

TRIGANO

Constructeur de libertés

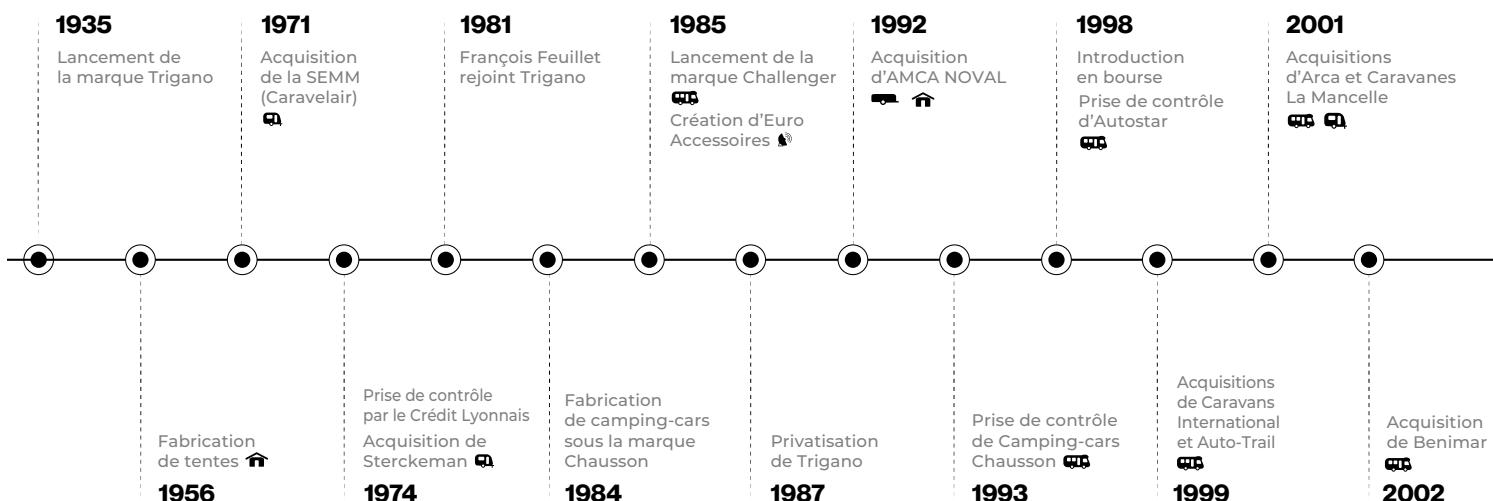
2025

Rapport annuel

incluant le rapport de durabilité

Le présent rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du rapport financier annuel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la société : trigano-finance.com.

- 1** Présentation du Groupe
- 16** Gouvernement d'entreprise
- 34** Rapport de durabilité
- 90** Activités et résultats du Groupe
- 162** Gestion des risques
- 178** Capital et actionnariat
- 183** Assemblée Générale du 6 janvier 2026
- 188** Tables de concordance
- 190** Trigano en bourse
- 191** Calendrier prévisionnel 2026



Profil

Trigano est une société européenne spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution de véhicules de loisirs.

A l'origine distributeur de matériel de camping, la Société a ensuite étendu son activité à la fabrication et la commercialisation de tentes, de caravanes, puis de camping-cars et de résidences mobiles.

Trigano a deux activités :

les camping-cars et caravanes (87% des ventes)

camping-cars, caravanes et accessoires et autres services

les autres activités de loisirs (13 % des ventes)

résidences mobiles, remorques, équipement du jardin, matériel de camping et terrain de camping.

Après son entrée en bourse en 1998 suivie d'acquisitions principalement dans le secteur du camping-car, Trigano s'est hissé au rang de leader européen du véhicule de loisirs.

11 000

collaborateurs

14

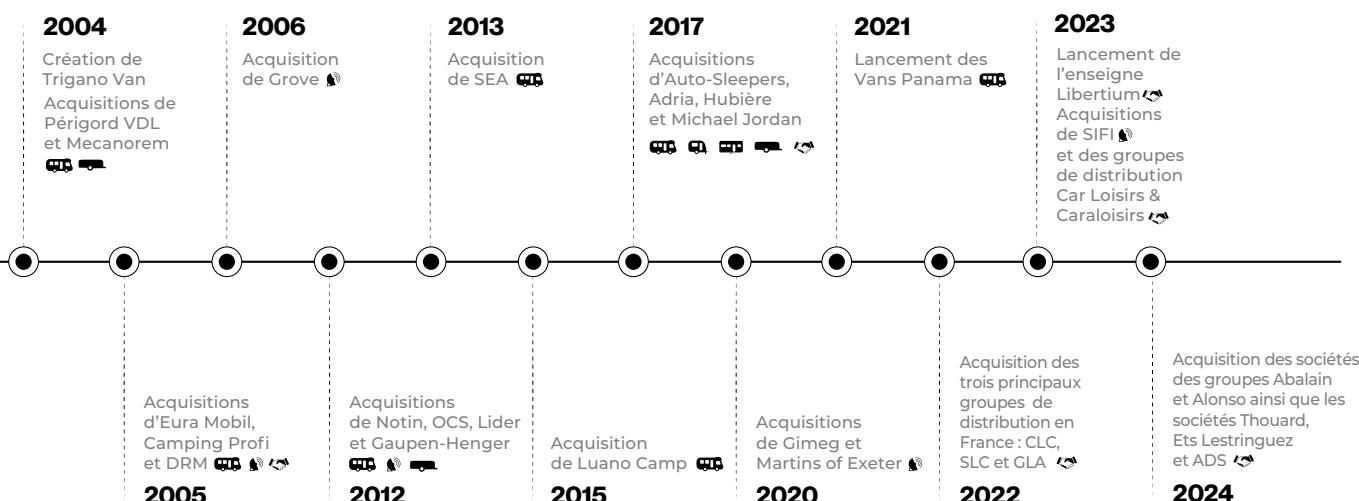
pays

3 660,2

millions d'euros
de chiffre d'affaires

239,4

millions d'euros
de résultat net





Stéphane Gigou

Président du Directoire

En 2025, Trigano a confirmé être une entreprise capable d'affronter un environnement adverse avec succès. L'exercice a été marqué par la réussite de la stratégie produit de Trigano, consistant à proposer des véhicules de loisirs attractifs et compétitifs destinés à séduire les primo accédants, qui a permis de gagner des parts de marchés dans la plupart des pays européens. 2025 a aussi été l'année où Trigano a démontré sa capacité à inverser la trajectoire de son besoin en fonds de roulement. 2023 avait été caractérisée par un alourdissement de ce dernier lié au développement de la distribution Libertium, activité exigeant de disposer en permanence de stocks de produits finis et d'occasion. 2024 avait, quant à elle, été impactée par le passage soudain d'une situation de pénurie à une situation d'abondance de châssis dans un contexte de transition de la norme Euro 6d vers la norme Euro 6e, générant des surstocks de camping-cars à la fois dans les usines et dans les réseaux de distribution. En 2025, Trigano a réduit ses productions de véhicules de loisirs dès le début de l'exercice et soutenu ses distributeurs en adaptant le cadencement de ses livraisons ainsi qu'en réalisant des opérations de promotion ciblées.

La bonne gestion de ce contexte de difficultés transitoires dans un marché demeuré en croissance lui a permis de maintenir un bon niveau de marge opérationnelle courante et de très fortement réduire son besoin en fonds de roulement, générant un niveau record de trésorerie opérationnelle. La société sort de l'exercice 2025 - qui marque la fin d'une période post-covid caractérisée par des phénomènes mondiaux disruptifs - avec un bilan renforcé lui permettant d'aborder l'exercice 2026 dans les meilleures conditions. Je tiens à remercier l'ensemble de nos collaborateurs dont l'engagement sans faille au cours de l'exercice a ainsi permis à Trigano de démontrer sa résilience dans un moment complexe et d'en émerger fortifiée.

2025 a aussi marqué l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie mobil-home de Trigano qui, après une longue période d'instruction, a reçu de l'Autorité de la Concurrence une autorisation sans réserve pour l'acquisition de BIO Habitat. Les vacances en mobil-home attirent de plus en plus de familles européennes et Trigano souhaite être un acteur majeur du développement de cette activité en accompagnant ses clients au plus proche de leurs besoins grâce à ses 9 sites de production. Les plans de synergies liés à cette acquisition sont désormais en cours de déploiement et devraient porter leurs fruits à partir de la saison 2026.

Dans un contexte où les enjeux RSE s'imposent comme des priorités, Trigano a poursuivi activement en 2025 le déploiement de sa politique environnementale et sociale, notamment à travers son plan triennal. Elle a en particulier approfondi sa connaissance de son empreinte carbone et constaté que ses activités industrielles d'assemblage et de production de véhicules de loisirs ont globalement un impact limité sur l'environnement : 99,5% de son empreinte carbone provient des émissions de gaz à effet de serre indirectes dites de scope 3, notamment liées à la fabrication des composants en amont et à l'utilisation des produits.

Le contexte de sa mise en conformité à la CSRD a introduit une évolution profonde de l'appréhension des enjeux environnementaux et sociaux au sein de Trigano. En anticipation de l'entrée en vigueur de la directive, la société avait ainsi placé la gouvernance des sujets de durabilité au plus haut niveau de son organisation. Suite à l'analyse de double matérialité conduite cette année, Trigano a entrepris une refonte de sa politique

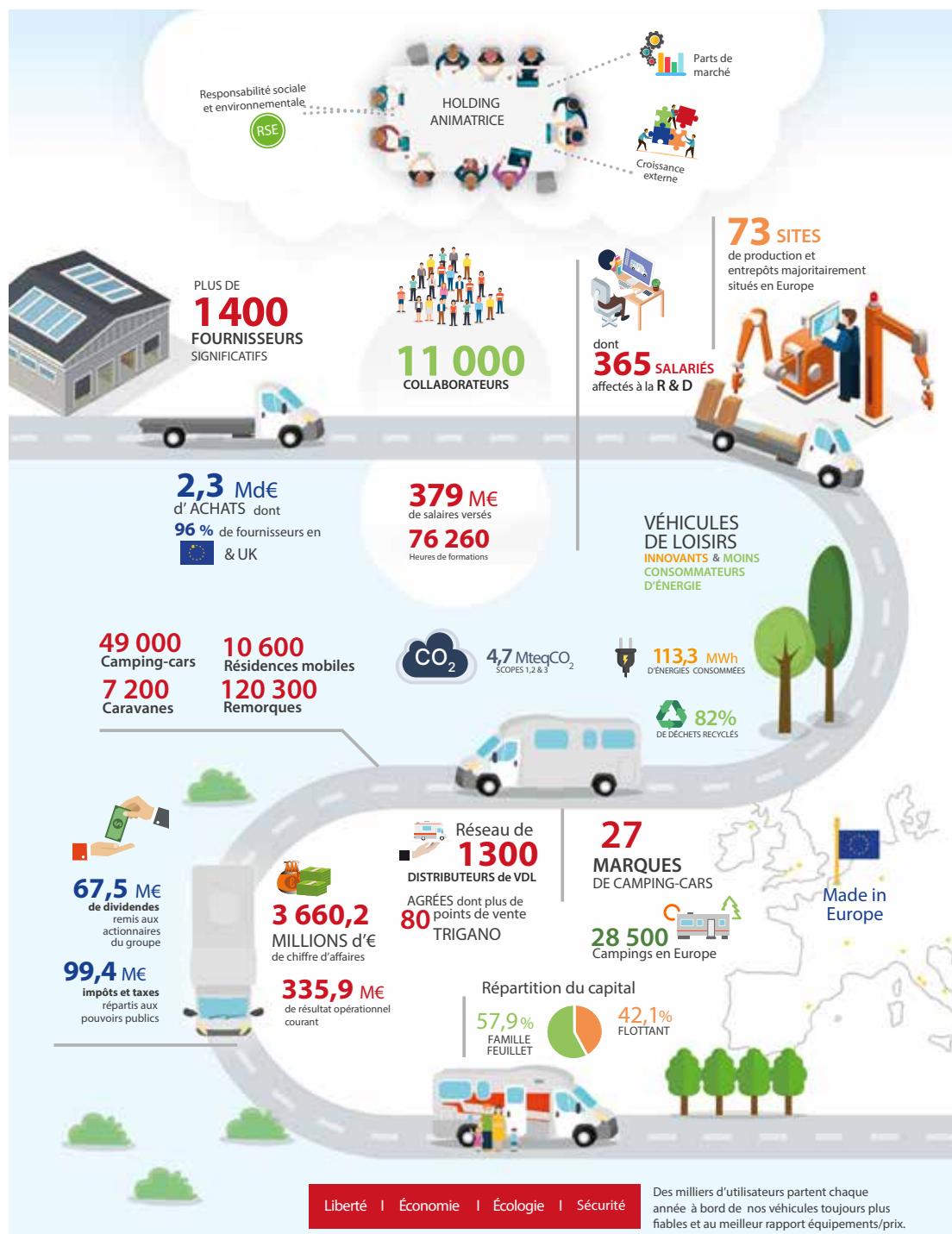
environnementale et sociale afin de l'adapter aux enjeux matériels identifiés et améliorer la pertinence de ses actions environnementales, sociales et sociétales. En lien avec les déclarations de cibles introduites par la CSRD, Trigano mettra en place un plan d'action chiffré de réduction de ses émissions de gaz à effets de serre directes (scope 1) et indirectes liées à l'énergie (scope 2) à horizon 2028.

Les perspectives restent solides pour 2026 et au-delà. L'évolution de la démographie européenne est favorable au marché du véhicule de loisirs, avec une population de plus de 50 ans en bonne santé en croissance. Celle-ci se combine à un attrait confirmé pour les véhicules de loisirs comme en témoigne la fréquentation des grands salons et foires d'automne, particulièrement qualitative et atteignant des niveaux inédits sur certains d'entre eux cette saison. Dans ce contexte, Trigano va poursuivre son développement en continuant d'une part à déployer sa stratégie qui consiste à proposer des véhicules plus attractifs et compétitifs pour attirer de nouveaux clients et en intensifiant d'autre part la performance de son réseau de distribution Libertium.

L'exercice 2025 a été marqué par l'atteinte d'un niveau record de trésorerie, en partie générée par la forte diminution du besoin en fonds de roulement. Pour les prochains exercices, à commencer par 2026, mon engagement est de générer des marges de qualité, de continuer à maîtriser le niveau de besoin en fonds de roulement ainsi que de maintenir une structure légère et agile dans un environnement perturbé comme celui dans lequel nous opérons depuis 2020.

Présentation du Groupe

1.1. Modèle d'affaires et stratégie



Trigano, constructeur de libertés

Trigano, holding animatrice

Trigano, société mère du Groupe, a pour activité la conduite de la politique du Groupe, le contrôle de ses filiales et, à titre purement interne, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers.

Dans le cadre de cette activité de holding animatrice, Trigano :

- définit une stratégie de croissance pour ses filiales et établit les programmes d'investissements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et assurer la rentabilité du Groupe et son indépendance ;
- prend en charge la coordination de la stratégie commerciale de l'activité camping-cars et caravanes pour les principaux pays européens ;
- pilote les achats des composants stratégiques ;
- recherche des programmes d'amélioration industrielle ;
- met en place des politiques de prévention des risques et le suivi des plans d'actions ;
- fixe la politique de cybersécurité et s'assure de sa mise en oeuvre ;
- participe à la définition des lignes de crédit clients dans le cadre des «Comités de Crédit» ;
- met à la disposition de ses filiales des bases de données d'informations financières et commerciales mises à jour en permanence ;
- gère la mise en place et le suivi de politiques de gestion des risques de change et matières premières adaptées à chaque entité ;
- négocie les contrats d'assurance et en particulier les contrats d'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation pour les filiales ;
- mène une stratégie de croissance externe.

Ethique et loyauté des pratiques

L'éthique est au cœur des activités de Trigano et de la manière dont la Direction Générale s'attache à conduire les affaires du Groupe.

Trigano a toujours privilégié le respect des lois et des meilleures pratiques en place.

Trigano a rédigé un code éthique qui est appliqué par chaque business unit.

Ce code interdit en particulier les rémunérations anormales, que ce soit pour les intermédiaires, les décideurs de marché, les partis politiques ou les proches des salariés. Il définit également le cadre dans lequel doivent être traités les conflits d'intérêts.

Stratégie

Trigano est un groupe européen multilocal, avec une implantation homogène sur l'ensemble des marchés européens, qui commercialise ses produits dans chaque pays en poursuivant une stratégie de gains de parts de marché. Des programmes d'investissements matériels et humains sont destinés à améliorer les conditions de travail, à mieux servir la clientèle et à renforcer la productivité des usines et la rentabilité du Groupe sont régulièrement mis en oeuvre.

L'actionnariat majoritaire de Trigano est familial, gage de stabilité et de soutien à la vision de long terme. Trigano croit en l'avenir du camping-car, un mode de loisirs qui apporte aux utilisateurs liberté et économie d'usage avec un impact sur l'environnement inférieur à la plupart des autres modes de loisirs.

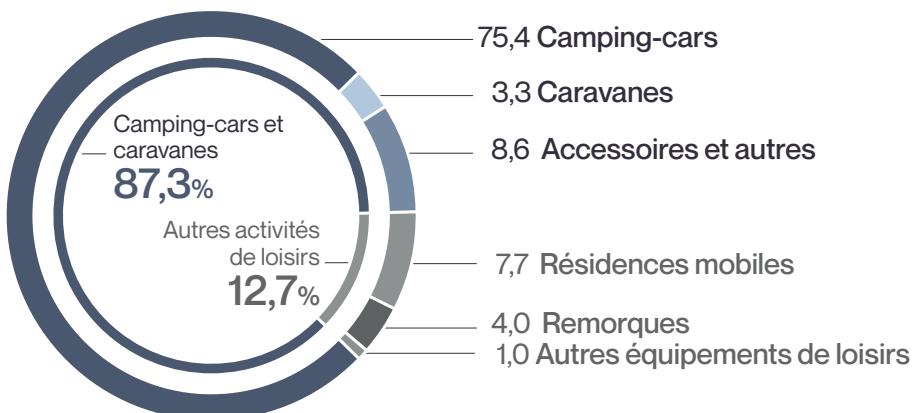
1.2. Performance financière

au 31 août 2025

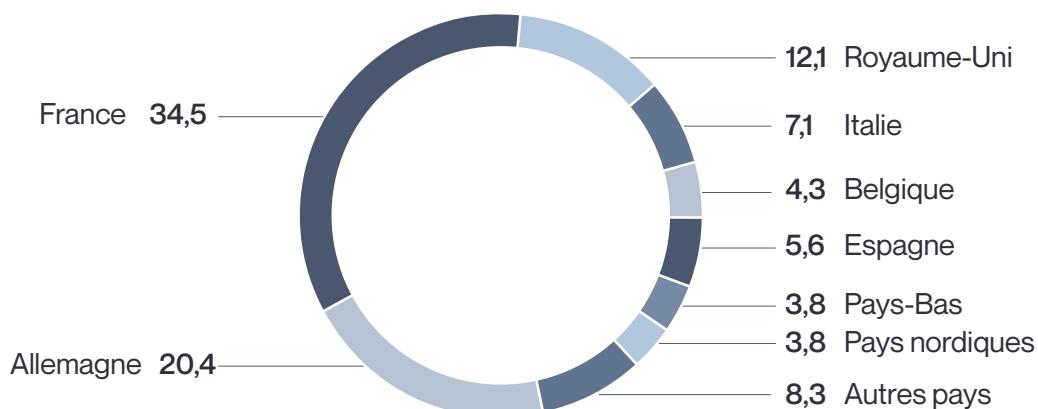
Chiffre d'affaires

3 660,2 M€ (-6,8 %)

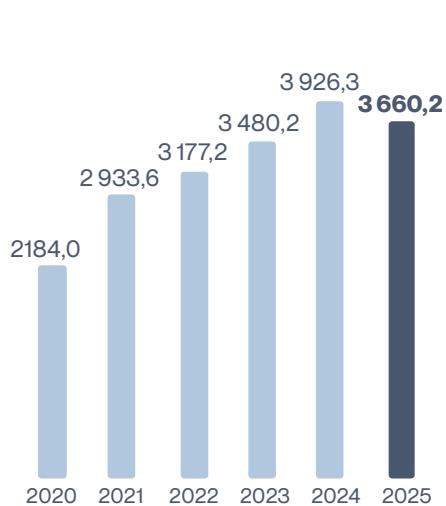
Répartition du chiffre d'affaires par activité (en pourcentage)



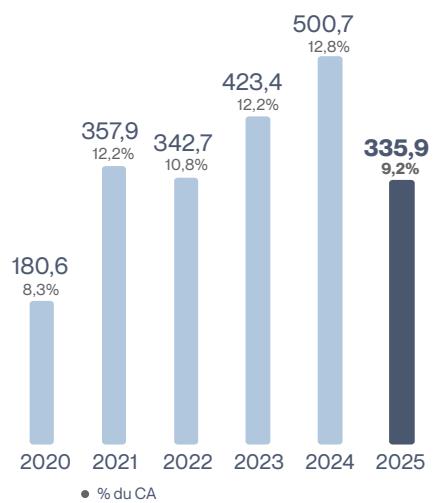
Répartition du chiffre d'affaires par pays (en pourcentage)



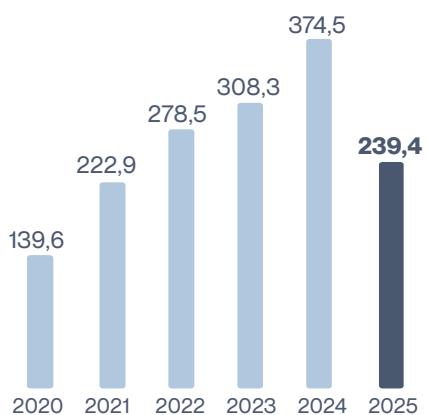
Chiffre d'affaires (M€)



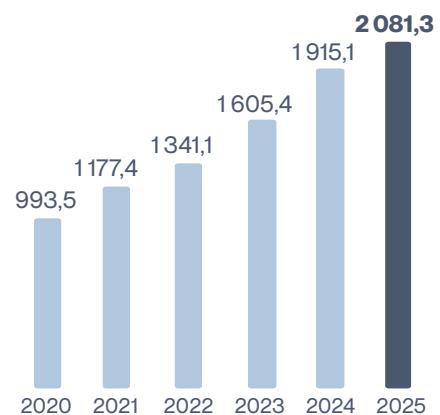
Résultat opérationnel courant (M€)



Résultat net (M€)



Capitaux propres (M€)



1.3. Activités

Camping-cars & Caravanes

87,3 %
du chiffre d'affaires

49 000
Camping-cars

7 200
Caravanes



Le camping-car

Le camping-car est la première activité de Trigano. Il représente environ 75% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Acteur majeur en Europe, Trigano propose des gammes de véhicules innovantes et toujours orientées vers le meilleur rapport équipement/ prix.

Avec des unités de production basées dans 6 pays (France, Italie, Allemagne, Royaume-Uni, Espagne et Slovénie), Trigano dispose d'un portefeuille de près de 30 marques distribuées par l'intermédiaire de réseaux de distributeurs de qualité avec lesquels le Groupe entretient une relation de confiance et de fidélité réciproque construite année après année.

Une clientèle solide et motivée

Composée principalement de jeunes seniors (55-65 ans), la clientèle du camping-car est une clientèle de qualité disposant de temps libre et de revenus lui permettant de profiter pleinement de ce mode de loisirs. Séduite par les valeurs véhiculées par le camping-car (liberté, indépendance, convivialité, authenticité, économie, écologie), elle a pour habitude de partir fréquemment, de préférence hors saison et en dehors des circuits touristiques traditionnels.

La croissance démographique de cette clientèle cœur de cible, qui devrait se poursuivre encore plusieurs années sous l'effet du « papy-boom », constitue un socle solide pour le développement du marché du camping-car et des autres véhicules de loisirs.

Une présence sur tous les segments du marché et dans tous les niveaux de gamme : du van au liner, Trigano propose des véhicules pour toutes les envies de liberté.



Après un véhicule bi-mode thermique / électrique en 2024, Trigano commercialise **un van hybride rechargeable** : le « Panama » hybride en 2025.

Le camping-car



Van

C'est le véhicule le plus compact, très souvent équipé d'un toit Pop-Up, il peut être utilisé comme la deuxième voiture du foyer. Assimilé par beaucoup à une grosse voiture familiale, il est discret, maniable et prisé d'une clientèle familiale souvent plus jeune que celle des autres camping-cars.

Fourgon

Plus long qu'un van, mais moins qu'un profilé, il offre les mêmes capacités d'habitabilité qu'un profilé dans un gabarit plus compact. De plus, il est tôle comme le Van. Sa clientèle peut être familiale et pratiquer un tourisme nomade, voire sportif.



Profilé

C'est le camping-car tel qu'on se l'imagine. Il s'agit d'un châssis cabine aménagé avec une cellule en matériaux composites. Il offre des conditions d'habitabilité encore meilleures que le fourgon et correspond à un usage de jeunes retraités actifs.

Capucine

Il s'agit d'un profilé qui a la particularité de disposer d'un lit double positionné au-dessus du poste de conduite. C'est un produit très prisé par les loueurs et par les familles de 4 ou 5 personnes.



Integral

Véhicule le plus habitable, il est entièrement carrossé par nos soins et constitué de matériaux composites et de polyester. Il s'agit du haut de gamme du camping-car qui s'adresse à des renouvelants passionnés.

La caravane

Trigano bénéficie d'une expertise dans la fabrication de caravanes depuis plus de 50 ans.

La Société est présente sur tous les segments du marché : caravanes rigides de tourisme et d'habitation, caravanes pliantes, avec 5 marques principales : Adria, Caravelair, Sterckeman, Jamet et Trigano.



Les accessoires pour Camping-cars et caravanes

Implanté dans 6 pays et présent commercialement dans 10 pays, Trigano propose une offre large et diversifiée d'accessoires et de pièces détachées pour compléter l'aménagement de son camping-car ou de sa caravane et l'entretenir au quotidien.

La Société est présente sur le marché européen de l'accessoire au travers de 10 sociétés et de plusieurs enseignes. Elle propose à ses partenaires des outils et des services de premier plan : logistique, formation, présence online, merchandising, financement, marketing opérationnel.



Les services

L'offre de services proposée par Trigano comprend la location de camping-cars et le financement de camping-cars et caravanes.



La distribution de camping-cars et caravanes



Fort d'une expérience de plus de 50 ans dans l'univers de la caravane et du camping-car, Libertium donne à ses clients la possibilité de réaliser leurs projets d'évasion.

Notre métier : la commercialisation de véhicules neufs et d'occasion, le financement, la vente, la pose d'accessoires et le services après-vente.

Les différents services se développent et évoluent pour mieux accompagner les clients dans leur expérience d'achat et d'usage.

Les activités garantissent à Trigano l'accès au marché et permettent de mieux connaître le client final afin de mieux répondre à ses attentes.



Avec 70 points de vente, Libertium est le premier distributeur de camping-cars et de caravanes en Europe.



Autres activités de loisirs : 12,7% du chiffre d'affaires

La résidence mobile

De la structure toilee au mobil-home, Trigano présente un large choix d'habitat de plein-air destiné aux professionnels (terrains de camping, tour-opérateur) comme aux particuliers, et alliant design, confort et fiabilité.

La société commercialise ses produits sous les marques Adria, Résidences Trigano et, depuis le 1^{er} décembre 2024, sous 4 marques additionnelles : Ohara, IRM, Coco Sweet et BHI.

La remorque

Premier fabricant de remorques en Europe, Trigano conçoit, fabrique et commercialise des remorques bagagères et utilitaires destinées aux particuliers et aux professionnels. Avec huit sites de production et un vaste réseau de revendeurs (distributeurs, concessionnaires, internet), Trigano offre une large gamme de modèles innovants et compétitifs.

L'équipement du jardin

Trigano commercialise une palette étendue de produits : jeux de plein-air (portiques, balançoires, toboggans), piscines hors-sol, carports et abris de jardin auprès de la grande distribution et sur internet.

Sur son site de vente en ligne Triganostore.com, Trigano propose une offre d'équipement de jardin commercialisée tout au long de l'année à des prix attractifs.

Le matériel de camping

Avec une expérience de plus de 50 ans dans la fabrication de matériel de camping, Trigano propose une gamme complète de tentes et de mobilier de camping destinée aux particuliers, mais aussi aux collectivités et à l'hôtellerie de plein-air.

Terrain de camping

Trigano propose une offre de séjours locatifs en résidences mobiles.



Marques

Camping-cars



Caravanes



Accessoires & Services



Distribution de camping-cars et caravanes



Résidences mobiles



Remorques



Matériel de camping & Équipement de jardin



Terrain de camping



Implantations industrielles



73 sites
de production et entrepôts
situés en Europe



Implantations commerciales



80 plus de
points de vente⁽¹⁾



9 agences commerciales



3 centres de services



(1) : dont 70 points de vente Libertium en France et en Espagne & plus de 10 points de vente Marquis au Royaume-Uni.

2. Gouvernement d'Entreprise

Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

| | | |
|-------------|--|----|
| 2.1. | La Gouvernance | 17 |
| 2.1.1. | Le Directoire | 17 |
| 2.1.2. | Le Conseil de Surveillance | 19 |
| 2.2. | Mandats et fonctions exercés durant l'exercice par les mandataires sociaux | 23 |
| 2.3. | Rémunération des mandataires sociaux | 27 |
| 2.4. | Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales | 33 |
| 2.5. | Observations sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025 arrêtés par le Directoire, et sur le rapport de gestion du Directoire | 33 |
| 2.5.1. | Comptes de l'exercice clos le 31 août 2025 et rapport de gestion du Directoire | 33 |
| 2.5.2. | Ordre du jour et projet de résolutions proposées à l'Assemblée Générale des actionnaires | 33 |

2.1. Gouvernance de Trigano

Depuis 2016, Trigano a adopté le mode dualiste de direction et d'administration de l'entreprise en se dotant d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance. Ce mode de gouvernance permet une séparation claire entre la direction et la gestion de la Société, de la compétence du Directoire, et le contrôle de cette direction, assurée par le Conseil de surveillance. Trigano dispose ainsi d'une direction réactive agissant dans le respect des prérogatives du Conseil de surveillance. La composition du Conseil de surveillance garantit l'indépendance du contrôle et l'équilibre des pouvoirs, ainsi que la parité hommes/femmes.

2.1.1. Le Directoire

2.1.1.1. Composition du Directoire au 31 août 2025

Les statuts prévoient que le Directoire est composé de deux membres au moins, et de sept au plus, âgés de moins de quatre-vingts (80) ans. Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance et la durée de leur mandat est de quatre années. Ils sont rééligibles.

Au 31 août 2025, le Directoire est composé de deux membres

| | Mandat | Age | Nationalité | Première nomination | Année(s) de présence au Directoire | Échéance du mandat | Nombre total de mandats exercés dans des sociétés cotées | Taux de présence individuelle aux séances du Directoire |
|-----------------------|-------------------------|-----|-------------|---------------------|------------------------------------|--------------------|--|---|
| Stéphane Gigou | Président du Directoire | 53 | française | 30/09/2020 | 5 | 31/08/2028 | 1 | 100% |
| Michel Freiche | Directeur général | 65 | française | 01/09/2016 | 9 | 31/08/2028 | 1 | 100% |



M. Stéphane Gigou, Président du Directoire, 53 ans, diplômé de l'université de La Sapienza de Rome en économie et commerce. Il a fait carrière dans l'industrie automobile, d'abord au sein du groupe Renault, puis chez Fiat Chrysler où il occupait le poste de Directeur Général de Fiat Professional avant de rejoindre Trigano. Il a été nommé Président du Directoire le 30 septembre 2020. Il détient 8 050 actions Trigano.

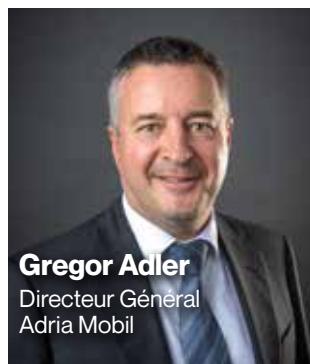


M. Michel Freiche, Directeur Général, 65 ans, diplômé de l'EDHEC et d'expertise comptable. Il a rejoint Trigano en 1988 après un début de carrière en cabinet d'audit (Ernst & Young). Il détient 2 000 actions Trigano.

2.1.1.2. Comité stratégique attaché au Directoire

Le règlement intérieur du Directoire, défini par le Conseil de surveillance, a institué un Comité Stratégique. Ce Comité est un organe d'échange multiculturel associant les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe qui, par l'émission d'avis consultatifs, éclaire le Directoire sur les grands enjeux et orientations stratégiques du groupe.

Des représentants du Comité d'Orientation Stratégique peuvent être invités à participer à ses réunions. Il est composé des dirigeants des activités majeures du groupe, ainsi que des directeurs achats, finance, coordination commerciale et transition énergétique :



Gregor Adler

Directeur Général
Adria Mobil



Olivier Marduel

Directeur Général
Trigano VDL



Gianguido Cerullo

Directeur Général Trigano
Servizi Srl - SEA SpA
Trigano Spa - Trigano Van Srl



Fernando Ortiz

Directeur Général Benimar
Mediterraneo VDL
Teknocamper Levante



Shane Devoy

Directeur Général
Auto-Trail V.R.



Jörg Wilhem

Directeur Général
Eura Mobil



Henri Combarnous

Directeur Activité
Accessoires



Patrick Mahé

Directeur Général
BIO Habitat



Laurent Blaise

Directeur Activité
Remorques



Jérôme Durand

Directeur Achats



Cédric Ratouis

Directeur Financier



Benjamine Proisy

Directrice Coordination
Commerciale



Alexandre Desneux

Directeur Transition
Energétique

2.1.2. Le Conseil de Surveillance

2.1.2.1. Composition du Conseil de Surveillance au 31 août 2025

Les statuts prévoient que le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins, et de six au plus, ainsi que d'un membre représentant les salariés, désigné par le Comité de groupe en application des dispositions de l'article L 225-79-2 du code de commerce. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires et la durée de leur mandat est de quatre années. Ils sont rééligibles. Le nombre de membres du Conseil de surveillance, nommés par l'assemblée générale, ayant dépassé l'âge de 80 ans, ne peut excéder le tiers des membres en fonction.

Au 31 août 2025, le Conseil de surveillance est composé de sept membres. Pour l'évaluation des critères de parité et d'indépendance, le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés n'étant pas pris en compte, le Conseil de Surveillance est composé pour moitié par des femmes, la moitié de ses membres étant indépendants.

Trois membres représentants de l'actionnaire majoritaire :

- M. **François Feuillet**, 77 ans, diplômé de HEC, il a dirigé Trigano de 1981 à 2020, après une expérience d'audit (KPMG), de direction financière et de direction générale (groupe Singer et Compagnie Française du Meuble). Il détient, avec Mme Marie-Hélène Feuillet, 9 253 137 actions Trigano.
- Mme **Alice Cavalier Feuillet**, 43 ans, diplômée de l'ESCP, est associée et co-responsable de la stratégie Capital Solutions au sein de Arcmont Asset Management, après avoir été Senior Vice-Président European Corporate Opportunities au sein de PIMCO (fonds d'investissement), Director chez H.I.G. Capital et analyste en fusion-acquisition chez Morgan Stanley. Elle détient 966 816 actions Trigano.
- Mme **Marie-Hélène Feuillet**, 77 ans, diplômée de HECEJ, elle a rejoint Trigano en 1994, après une carrière au sein du groupe Banque Populaire. Elle détient, avec M. François Feuillet, 9 253 137 actions Trigano.

Trois membres indépendants :

- Mme. **Carole Fiquemont**, 60 ans, diplômée d'état d'expertise comptable, est forte d'une expérience pluridisciplinaire depuis plus de vingt-cinq ans en finance, fusion-acquisition et compliance (lutte anticorruption, RSE, devoir de vigilance...), au sein du Groupe Industriel Marcel Dassault dont elle est actuellement le Secrétaire Général. Elle détient 20 actions Trigano
- M. **Jean-Luc Gérard**, 70 ans, diplômé de Paris Dauphine et de l'université Duke. Il a effectué sa carrière au sein du groupe Ford, où il a occupé différentes fonctions de direction générale grâce auxquelles il a acquis une connaissance fine des réseaux de distribution. Il détient 1 action Trigano.
- Mme **Valérie Frohly**, 61 ans, diplômée de HEC et Paris Dauphine. Après une carrière dans la finance notamment au sein de BNP Paribas, en France et en Scandinavie, elle accompagne aujourd'hui les entreprises dans la mise en œuvre de leur stratégie et communication RSE. Elle détient 60 actions Trigano.

Un membre représentant les salariés :

Ce membre a été nommé par le Comité de groupe pour la première fois le 13 octobre 2022, pour une période de deux ans. Son mandat a été reconduit pour une nouvelle période de deux ans lors de la séance du Comité de groupe du 25 octobre 2024 :

- Mme **Sonia Jarrier**, 45 ans, salariée de la société TRIGANO MDC depuis 2014. Elle bénéficie d'un programme de formation régulière dispensé par un organisme externe portant notamment sur le rôle et le fonctionnement du Conseil de Surveillance, les droits et obligations de ses membres et leur responsabilité. Elle ne détient aucune action Trigano.

| | Mandat | Age | Nationalité | Indépendance | Première nomination au Conseil d'Administration | Première nomination au Conseil de Surveillance | Année(s) de présence au Conseil de Surveillance | Échéance du mandat | Nombre total de mandats exercés dans des sociétés cotées | Taux de présence individuelle aux séances du Conseil de Surveillance |
|--------------------------------|---|-----|-------------|--------------|---|--|---|--------------------|--|--|
| François Feuillet | Président du Conseil de surveillance | 77 | française | non | 29/06/1984 | 07/01/2021 | 5 | AG comptes 2028 | 1 | 100% |
| Alice Cavalier Feuillet | Vice-Président du Conseil de surveillance | 43 | française | non | 11/01/2011 | 26/07/2016 | 9 | AG comptes 2028 | 1 | 80% |
| Marie-Hélène Feuillet | membre du Conseil de surveillance | 77 | française | non | 28/02/1996 | 19/04/2022 | 3 | AG comptes 2028 | 1 | 100% |
| Carole Fiquemont | membre du Conseil de surveillance | 60 | française | oui | N/A | 08/01/2025 | 1 | AG comptes 2028 | 1 | 100% |
| Valérie Frohly | membre du Conseil de surveillance | 61 | française | oui | N/A | 07/01/2021 | 5 | AG comptes 2028 | 1 | 100% |
| Jean-Luc Gérard | membre du Conseil de surveillance | 70 | française | oui | N/A | 26/07/2016 | 9 | AG comptes 2028 | 1 | 100% |

Le Conseil de Surveillance se réfère au code de gouvernement d'entreprise établi par l'association MiddleNext (consultable sur le site www.middlenext.com). Il n'en a écarté aucune disposition.

Par référence à ce code de gouvernance, l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance est évaluée au regard des cinq critères suivants :

- **critère 1** : ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- **critère 2** : ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc) ;
- **critère 3** : ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- **critère 4** : ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- **critère 5** : ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Après évaluation, le Conseil a jugé que le nombre de membres indépendants et la taille actuelle du Conseil sont appropriés à une société ayant un actionnaire de contrôle.

| | Mandat | Critère 1 | Critère 2 | Critère 3 | Critère 4 | Critère 5 | Qualification retenue par le Conseil |
|--------------------------------|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------------------|
| François Feuillet | Président du Conseil de surveillance | X | ✓ | X | X | ✓ | non indépendant |
| Alice Cavalier Feuillet | Vice-Président du Conseil de surveillance | ✓ | ✓ | X | X | ✓ | non indépendant |
| Marie-Hélène Feuillet | Membre du Conseil de surveillance | X | ✓ | X | X | ✓ | non indépendant |
| Carole Fiquemont | membre du Conseil de surveillance | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | indépendant |
| Valerie Frohly | membre du Conseil de surveillance | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | indépendant |
| Jean-Luc Gérard | membre du Conseil de surveillance | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | indépendant |

Le Conseil de Surveillance a adopté une politique de diversité visant à maintenir la complémentarité des expertises et des expériences de ses membres, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes, retenant un critère d'âge identique à celui des statuts (le nombre de membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de 80 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction).

2.1.2.2. Evolutions à venir dans la composition du Conseil de Surveillance

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Marie-Hélène Feuillet prend fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025.

La représentation des salariés au sein du Conseil est organisée conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de surveillance proposera à l'assemblée générale du 6 janvier 2026 de renouveler le mandat de Marie-Hélène Feuillet pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

2.1.2.3. Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre pour examiner le rapport d'activité du Directoire, et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Ses membres sont régulièrement informés des

événements majeurs de la vie du groupe. Ils reçoivent les documents et informations détaillées nécessaires à l'exercice de leurs mandats. Ils peuvent entendre toute personne utile à l'accomplissement de leurs missions.

2.1.2.4. Comités spécialisés attachés au Conseil de Surveillance

Afin de préparer ses travaux, le Conseil de Surveillance s'est doté de trois comités techniques :

Le Comité d'Audit et des Comptes

Il assure le suivi et informe le Conseil sur les missions suivantes :

- le processus d'élaboration de l'information financière, l'examen et l'évaluation des documents financiers et de durabilité diffusés par la Société dans le cadre des arrêtés de comptes
- l'examen de l'exposition aux risques de la Société et du Groupe ;
- la surveillance du contrôle externe de la Société en évaluant les propositions de nomination des

commissaires aux comptes et leur rémunération, et en procédant chaque année avec les commissaires aux comptes à un examen de leurs plans d'intervention, de leurs conclusions, de leurs recommandations et des suites qui leur sont données ;

- l'évaluation des systèmes de contrôle interne avec les personnes qui en ont la charge au sein du Groupe.

Ce comité est composé de trois membres disposant d'une expertise en matière financière : deux membres indépendants, M. Jean-Luc Gérard, qui en assure la présidence, et Mme Carole Fiquemont; un membre représentant l'actionnaire majoritaire, monsieur François Feuillet.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Il formule des recommandations sur la nomination des membres du Directoire, du Comité Stratégique et des membres du Conseil de Surveillance, sur l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance, le respect par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance des règles légales et déontologiques auxquelles ils ont souscrit en acceptant leurs mandats, et sur l'équilibre de la composition du Conseil de Surveillance. Ce comité rend également des avis sur la politique de rémunération des membres du Directoire, du Président, du Vice-

Président et des membres du Conseil de Surveillance, ainsi que des principaux dirigeants du groupe.

Il se réunit chaque année afin d'examiner les rémunérations et avantages alloués aux membres du Directoire, et le cas échéant, au Président et au Vice-Président du Conseil de Surveillance. Ses préconisations s'appuient sur des études comparatives publiées par des experts indépendants.

Les recommandations sur les modalités de répartition de la somme annuelle fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité par l'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, sont formulées en veillant à ce que les membres du Conseil perçoivent une rémunération spécifique pour leur travail au sein des comités techniques.

Dans le cadre de sa politique de recrutement et de promotion interne, Trigano s'attache à faire croître

Ce comité est composé de deux membres : un membre indépendant, Mme Valérie Frohly, qui en assure la présidence, et un membre représentant l'actionnaire majoritaire, Mme Alice Cavalier Feuillet.

Le Comité d'Orientation Stratégique

Ce Comité a vocation à enrichir la réflexion du Conseil de Surveillance sur les orientations stratégiques de la Société et les opportunités, enjeux et risques relatifs à

le pourcentage de femmes dans les positions clés. Le comité des Nominations et des Rémunérations examine la mise en œuvre de cette politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes. Au 31 août 2025, les femmes représentent 27,3% de l'effectif total du groupe. Parmi elles, 6,4% occupent des postes d'encadrement. Les femmes managers représentent 21,3% de la population totale des encadrants, et 1,7% de l'effectif totale du groupe.

Ce comité est composé de quatre membres : un membre indépendant, Mme Carole Fiquemont, qui en assure la présidence, et trois membres représentant l'actionnaire majoritaire, M. François Feuillet, Mme Alice Cavalier Feuillet et Mme Marie-Hélène Feuillet.

2.1.2.5. Evaluation et plan de formation du Conseil de Surveillance

Durant l'année 2025, le Conseil a déployé des actions de formation de ses membres dans les domaines relatifs à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) dans la perspective du renforcement des obligations de publication d'informations en matière de durabilité.

Lors de sa séance du 26 novembre 2025, le Conseil de surveillance a arrêté un plan de formation des membres du Conseil sur trois ans portant sur les trois axes suivants :

la RSE. A ce titre, il exerce les responsabilités dévolues au comité spécialisé sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Conseil de Surveillance.

- consolidation des actions de formation dans les domaines de la RSE, en ce compris les enjeux de lutte contre la corruption et de gestion des risques (Plan de vigilance) ;
- enjeux de l'Intelligence artificielle
- risques cybersécurité

2.1.2.6. – Autres informations

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ne bénéficient d'aucun prêt ou garantie.

Aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société dont Trigano possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

2.2. Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2025 par les mandataires sociaux

2.2.1. Les membres du Directoire

M. Stéphane Gigou - Président du Directoire

Mandats exercés au cours de l'exercice 2025

| Mandats Trigano et filiales | Forme juridique | Fonction | Première nomination | Fin de mandat |
|---|-------------------------------|---|---------------------|---------------|
| ADRIA DOM d.o.o. | d.o.o. | membre du conseil de surveillance | 04/01/2021 | |
| ADRIA MOBIL d.o.o. | d.o.o. | Président du conseil de surveillance | 29/01/2021 | |
| ADRIA MOBIL d.o.o. | d.o.o. | membre du conseil de surveillance | 28/01/2021 | |
| ARTS ET BOIS | SASU | Président | 29/10/2020 | |
| ATELIER TRIGANO | SARL | Gérant | 04/02/2021 | |
| AUTOSTAR | SAS | Président | 28/01/2021 | |
| AUTO-SLEEPERS INVESTMENTS LIMITED | Ltd | Director | 22/03/2022 | |
| AUTO-TRAIL V.R. LIMITED | Ltd - Private limited company | Chairman of the Board of Directors | 10/09/2020 | |
| BENIMAR-OCARSA S.A. | SA de droit espagnol | Presidente del Consejo & Consejero Delegado | 18/01/2021 | |
| BIO HABITAT | SA | Président du conseil d'administration | 30/11/2024 | |
| BIO HABITAT ITALIA S.p.A. | SA de droit italien | Presidente del consiglio amministrazione | 27/12/2024 | |
| BRUAND DEVELOPPEMENT | SASU | Président | 18/06/2021 | |
| CAMPING-CARS CHAUSSON | SASU | Président | 29/04/2022 | |
| CMC DISTRIBUTION FRANCE | SAS | Président | 29/04/2022 | |
| C.M.C. FRANCE | Société civile | Gérant | 20/07/2023 | |
| C.V.C. S.R.L. | SARL de droit italien | Presidente Consiglio Amministrazione | 09/12/2020 | |
| CAMPER IBERICA S.L.U. | SARL de droit espagnol | Presidente | 19/02/2021 | |
| CAMPING PROFI GmbH | GmbH | Geschäftsführer / Gérant | 21/02/2023 | |
| CARAVANES LA MANCELLE | SARL | Gérant | 04/02/2021 | |
| CLAIRVAL | SASU | Président | 28/01/2021 | |
| DEUTSCHE REISEMOBIL VERMIETUNGS GmbH | GmbH | Geschäftsführer / Gérant | 21/02/2023 | |
| E.T. RIDDIOUGH (SALES) Ltd | Ltd - Private limited company | Director | 18/03/2021 | |
| EURO ACCESSOIRES | SASU | Président | 28/01/2021 | |
| EUROP'HOLIDAYS | SARL | Gérant | 04/02/2021 | |
| GAUPEN-HENGER A/S | AS | Chairman of the board | 22/06/2023 | |
| GAUPEN-HENGER EIENDOM A/S | AS | Chairman of the board | 22/06/2023 | |
| GIMEG HOLDING B.V. | B.V. | Bestuurder A jointly authorised | 27/08/2020 | |
| GROVE PRODUCTS (CARAVAN ACCESSORIES) Limited | Ltd - Priavte limited company | Director | 18/03/2021 | |
| HEXACAMP | SASU | Président | 28/01/2021 | |
| LE HALL DU CAMPING-CAR | SASU | Président | 18/06/2021 | |
| LIDER | SASU | Président | 28/01/2021 | |
| LOISIR IBERICA VDL SOCIEDAD LIMITADA | SARL de droit espagnol | Presidente del Consejo & Consejero Delegado | 18/01/2021 | |
| LUANO CAMP S.R.L. | SARL de droit italien | Presidente Consiglio Amministrazione | 09/12/2020 | |
| MAITRE EQUIPEMENT | SASU | Président | 28/01/2021 | |
| MECANOREM | SARL | Gérant | 04/02/2021 | |
| MEDITERRANEO VDL Sociedad Limitada | SARL de droit espagnol | Presidente del Consejo & Consejero Delegado | 18/01/2021 | |
| NOTIN | SASU | Président | 18/06/2021 | |
| OCS Recreatie Groothandel B.V. | BV | Directeur | 21/07/2023 | |
| QUEST HPA | SASU | Président | 23/05/2023 | |
| QUEST VDL | SASU | Président | 29/04/2022 | |
| PERIGORD VEHICULES DE LOISIRS | SASU | Président | 18/06/2021 | |
| PODGORJE d.o.o. | d.o.o. | membre du conseil de surveillance | 27/01/2021 | |
| POLYTEX | SARL de droit tunisien | Gérant | 27/09/2021 | |
| PROTEJ d.o.o. | d.o.o. | Director | 22/03/2022 | |
| REMORQUES HUBIERE | SASU | Président | 28/01/2021 | |
| RIVIERA FRANCE | SAS | Gérant | 04/02/2021 | |
| RULQUIN | SAS | Président | 23/12/2022 | |
| S.C.I. CMC | SCI | Gérant | 20/07/2023 | |
| S.E.A. Società Europea Autocaravan S.p.A. | SpA | Presidente Consiglio Amministrazione | 09/12/2020 | |
| S.I.F.I. – Società Italiana Forniture Industriali | SARL de droit italien | Presidente Consiglio Amministrazione | 03/10/2022 | |
| SOCIETE CIVILE DU PRESIDENT ARNAUD | SCI | Gérant | 20/07/2023 | |
| SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'AMIRAL LEBRETON | SCI | Gérant | 20/07/2023 | |
| SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU COLONEL PETIT | SCI | Gérant | 20/07/2023 | |

| Mandats Trigano et filiales | Forme juridique | Fonction | Première nomination | Fin de mandat |
|---|--|--------------------------------------|----------------------------|----------------------|
| SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU HAUT ECLAIR | SCI | Gérant | 20/07/2023 | |
| SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU PROFESSEUR PARMENTIER | SCI | Gérant | 20/07/2023 | |
| SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DUCHESSE DE MIRABEL | SCI | Gérant | 20/07/2023 | |
| SORELPOL | Sp.z.o.o. | Prezes Zarzadu / Gérant | 08/06/2021 | |
| TEKNOCAMPER LEVANTE SL | SARL de droit espagnol | Président | 25/01/2022 | |
| TEKNOCAMPER LEVANTE SL | SARL de droit espagnol | Consejero | 25/01/2022 | |
| TECHWOOD | SARL | Gérant | 04/02/2021 | |
| TRIGANO | SA à directoire et conseil de surveillance | Membre du Directoire | 30/09/2020 | |
| TRIGANO | SA à directoire et conseil de surveillance | Président du Directoire | 30/09/2020 | |
| TRIGANO DEUTSCHLAND VERWALTUNGS GmbH | GmbH | Geschäftsführer / Gérant | 21/02/2023 | |
| TRIGANO GmbH | GmbH | Geschäftsführer / Gérant | 21/02/2023 | |
| TRIGANO JARDIN | SASU | Président | 29/04/2022 | |
| TRIGANO MDC | SASU | Président | 29/04/2022 | |
| TRIGANO REMORQUES | SASU | Président | 28/01/2021 | |
| TRIGANO S.p.A. | SpA | Consigliere | 09/12/2020 | |
| TRIGANO SERVICE | SARL | Gérant | 04/02/2021 | |
| TRIGANO SERVIZI S.R.L. | SARL de droit italien | Presidente Consiglio Amministrazione | 09/12/2020 | |
| TRIGANO VAN S.r.l. | SARL de droit italien | Presidente Consiglio Amministrazione | 09/12/2020 | |
| TRIGANO VDL | SASU | Président | 28/01/2021 | |
| TRIGANOCAMP | SASU | Président | 28/01/2021 | |
| TROIS SOLEILS | SARL | Gérant | 04/02/2021 | |
| TROIS SOLEILS | SARL | Gérant | 04/02/2021 | |

M. Michel Freiche - Directeur général

Mandats exercés au cours de l'exercice 2025

| Mandats Trigano et filiales | Forme juridique | Fonction | Première nomination | Fin de mandat |
|---|--|--|----------------------------|----------------------|
| ADRIA MOBIL d.o.o. | d.o.o. | Membre du conseil de surveillance | 06/10/2017 | |
| AUTO-SLEEPERS INVESTMENT Limited | Ltd – Private limited company | Director | 10/01/2017 | |
| AUTO-TRAIL V.R. LIMITED | Ltd – Private limited company | Director | 31/12/2003 | |
| BENIMAR-OCARSA S.A. | SA de droit espagnol | Consejero & secretario del consejo | 04/06/2002 | |
| BIO HABITAT | SA | administrateur | 30/11/2024 | |
| BIO HABITAT ITALIA S.p.A. | SA de droit italien | Consigliere | 27/12/2024 | |
| E.T. RIDDIOUGH (SALES) LIMITED | Ltd – Private limited company | Director | 05/04/2023 | |
| E.T. RIDDIOUGH (SALES) LIMITED | Ltd – Private limited company | Company secretary | 01/03/2002 | |
| GAUPEN-HENGER AS | AS - La Aksjeselkap | Director | 19/07/2012 | |
| GROVE PRODUCTS (CARAVAN ACCESSORIES) Limited | Ltd – Private limited company | Director & Company secretary | 27/10/2009 | |
| HTD PARTICIPATIONS | SARL | Gérant | 05/06/2007 | |
| LOISIRS FINANCE | SA - Société Anonyme Directoire et Conseil de Surveillance | Membre du Directoire - Dirigeant responsable L 511-13 code monétaire | 12/11/1997 | |
| LUANO CAMP SRL | SARL de droit italien | Consigliere | 09/03/2020 | |
| S.E.A. Società Europea Autocaravan S.p.A. | SpA | Consigliere | 07/01/2013 | |
| S.I.F.I. – Società Italiana Forniture Industriali | SARL de droit italien | Consigliere | 03/10/2022 | |
| TRIGANO | SA à directoire et conseil de surveillance | Membre du directoire et Directeur Général | 01/09/2016 | |
| TRIGANO S.p.A. | SpA | Consigliere | 05/12/2017 | |
| TRIGANO SERVIZI S.R.L. | SARL de droit italien | Consigliere | 09/12/2020 | |

Autres mandats

Forme juridique

Qualité

| | | |
|----------------------------|-----|-----------|
| SCI DOMAIN DE MONTVEILHOUX | SCI | Co-gérant |
|----------------------------|-----|-----------|

2.2.2. Les membres du Conseil de Surveillance

M. François Feuillet - Président du Conseil de Surveillance

Mandats exercés au cours de l'exercice 2025

| Mandats Trigano et filiales | Forme juridique | Fonction | Première nomination | Fin de mandat |
|--|--|--|---------------------|---------------|
| ADRIA MOBIL d.o.o. | d.o.o. | Membre du conseil de surveillance | 30/10/2017 | |
| AUTO-SLEEPERS INVESTMENTS LIMITED | Ltd | Director | 23/04/2013 | |
| AUTO-TRAIL V.R. LIMITED | Ltd - Private limited company | Director | 14/12/1999 | 14/10/2024 |
| BENIMAR-OCARSA S.A. | SA de droit espagnol | Consejero | 04/06/2002 | |
| CAMPER IBERICA S.L. | SARL de droit espagnol | Administrateur | 08/01/2015 | |
| DELWYN ENTERPRISES LIMITED | Ltd | Director | 02/07/1992 | |
| ECIM | SASU | Président | 22/12/2004 | |
| LOISIR IBERICA VDL S.L. | SARL de droit espagnol | Consejo | 18/01/2021 | |
| LOISIRS FINANCE | SA - Société Anonyme Directoire et Conseil de Surveillance | membre du conseil de surveillance, représentant permanent de la société TRIGANO, | 28/05/2000 | |
| LUANO CAMP S.R.L. | SARL de droit italien | Consigliere | 31/03/2015 | |
| MEDITERRANEO VDL SL | SARL de droit espagnol | Consejero | 18/01/2021 | |
| S.E.A. Società Europea Autocaravan S.p.A | SPA | consigliere | 07/01/2013 | |
| TEKNOCAMPER LEVANTE SL | SARL de droit espagnol | consejero | 29/01/2022 | |
| TRIGANO | SA à directoire et conseil de surveillance | Président du conseil de surveillance | 09/05/2022 | |
| TRIGANO | SA à directoire et conseil de surveillance | Membre du comité d'audit | 12/01/2021 | |
| TRIGANO | SA à directoire et conseil de surveillance | Membre du comité d'Orientation Stratégique | 12/01/2021 | |
| TRIGANO S.p.A. | SPA | Président du Conseil d'administration | 15/03/2000 | |
| TRIGANO VAN S.r.l. | SARL de droit italien | Consigliere | 12/05/2004 | |
| TROIS SOLEILS | SARL | Gérant | 13/12/1991 | |

| Autres mandats | Forme juridique | Qualité |
|---|-----------------|--------------------------------------|
| ADB VIN | SAS | Président du conseil de surveillance |
| BANQUE CIC OUEST | SA | Administrateur |
| DOMAINE FRANÇOIS FEUILLET | SARL | Gérant |
| GROUPEMENT FORESTIER CHABET – SAINT AUBIN | GF | Gérant |
| GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE FRANÇOIS FEUILLET | GFA | Gérant |
| GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DOMAINE FRANÇOIS FEUILLET | GFA | Gérant |
| PARSEV | SAS | Directeur général |
| ROMAX PARTICIPATIONS | SAS | Directeur général |
| SCEA DOMAINE DU CLOS TARDY | SCEA | Gérant |
| SEVAL | SAS | Président |
| SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LILI ONE | SCI | Gérant |
| SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SEV ONE | SCI | Gérant |

Mme Alice Cavalier Feuillet - Vice-Président du Conseil de Surveillance

Mandats exercés au cours de l'exercice 2025

| Mandats Trigano et filiales | Forme juridique | Fonction | Première nomination | Fin de mandat |
|-----------------------------|--|---|---------------------|---------------|
| TRIGANO | SA à directoire et conseil de surveillance | Membre du conseil de surveillance | 27/06/2016 | |
| TRIGANO | SA à directoire et conseil de surveillance | Vice-Président du conseil de surveillance | 09/05/2022 | |
| TRIGANO | SA à directoire et conseil de surveillance | Membre du Comité des Nominations et des Rémunerations | 01/09/2016 | |
| TRIGANO | SA à directoire et conseil de surveillance | Membre du Comité d'Orientation Stratégique | 26/11/2018 | |

| Autres mandats | Forme juridique | Qualité |
|----------------------|-------------------------------|---------------------------|
| HOMEFIRST LIMITED | Ltd - Private limited company | Director |
| ROMAX PARTICIPATIONS | SAS | Directeur général délégué |

Mme Marie-Hélène Feuillet - Membre du Conseil de Surveillance

Mandats exercés au cours de l'exercice 2025

| Mandats Trigano et filiales | Forme juridique | Fonction | Première nomination | Fin de mandat |
|-----------------------------|--|--------------------------------------|---------------------|---------------|
| AUTO-TRAIL V.R. LIMITED | Ltd - Private limited company | Director | 14/12/1999 | 15/10/2024 |
| BENIMAR-OCARSA S.A. | SA de droit espagnol | Consejero | 04/06/2002 | |
| DELWYN ENTERPRISES LIMITED | Ltd | Director | 28/10/1998 | |
| LOISIRS FINANCE | SA - Société Anonyme Directoire et Conseil de Surveillance | Président du Conseil de Surveillance | 12/11/1997 | |

| Mandats Trigano et filiales | Forme juridique | Fonction | Première nomination | Fin de mandat |
|---|--|-----------------------------------|----------------------------|----------------------|
| LOISIR IBERICA VDL S.L. | SARL de droit espagnol | Consejero | 18/01/2021 | |
| LUANO CAMP S.R.L. | SARL de droit italien | consigliere | 15/12/2021 | |
| MEDITERRANEO VDL SL | SARL de droit espagnol | Consejero | 18/01/2021 | |
| S.E.A. Società Europea Autocaravan S.p.A. | SPA | Consigliere | 07/01/2013 | |
| TEKNOCAMPER LEVANTE SL | SARL de droit espagnol | Consejero | 29/01/2022 | |
| TRIGANO | SA - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance | Membre du conseil de surveillance | 19/04/2022 | |
| TRIGANO S.p.A. | SPA | Consigliere | 15/03/2000 | |
| TRIGANO VAN S.r.l. | SARL de droit italien | Consigliere | 12/05/2004 | |

| Autres mandats | Forme juridique | Qualité |
|---|------------------------|-------------------|
| GROUPEMENT FORESTIER CHABET – SAINT AUBIN | GF | Gérant |
| PARSEV | SAS | Président |
| ROMAX PARTICIPATIONS | SAS | Président |
| SEVAL | SAS | Directeur Général |

Mme Carole Fiquemont - Membre du Conseil de Surveillance

Mandats exercés au cours de l'exercice 2025

| Mandats Trigano et filiales | Forme juridique | Fonction | Première nomination | Fin de mandat |
|------------------------------------|--|---|----------------------------|----------------------|
| Trigano | SA à directoire et conseil de surveillance | Membre du Conseil de Surveillance | 08/01/2025 | |
| Trigano | SA à directoire et conseil de surveillance | Président du Comité d'Orientation Stratégique | 08/01/2025 | |
| Trigano | SA à directoire et conseil de surveillance | Membre du Comité d'Audit | 08/01/2025 | |

| Autres mandats | Forme juridique | Qualité |
|-----------------------------|--|-----------------------------------|
| ARTCURIAL | SA | Administrateur |
| C.P.P.J. | SA | Administrateur |
| DASSAULT INVESTISSEMENTS | SARL | Liquidateur |
| DASSAULT REAL ESTATE | | Membre du Comité de Surveillance |
| FIGARO CLASSIFIEDS | SAS | Administrateur |
| FINANCIERE DASSAULT | SAS | Membre du Comité de Surveillance |
| IMMOBILIERE DASSAULT SA | SA | Membre du directoire |
| LES MAISONS DU VOYAGE | SAS | Membre du conseil de surveillance |
| MARCO VASCO | SAS | Membre du conseil de surveillance |
| SCI DEFI | SCI | Gérant |
| 275 Sacramento Street LLC | SARL de droit américain | Director |
| DASNIMMO SA | SA de droit suisse | Administrateur |
| DRE TREBOL DE DIAGONAL S.L. | SARL de droit espagnol | Gérant |
| SITAM SA | SA de droit suisse | Administrateur |
| SITAM LUXEMBOURG SA | SA de droit luxembourgeois | Administrateur |
| SITAM VENTURES SA | SA de droit suisse | Administrateur |
| SITAM AMERICA Corp. | Domestic business corporation New-York | Secretary & Director |

Mme Valérie Frohly - Membre du Conseil de Surveillance

Mandats exercés au cours de l'exercice 2025

| Mandats Trigano et filiales | Forme juridique | Fonction | Première nomination | Fin de mandat |
|------------------------------------|--|--|----------------------------|----------------------|
| Trigano | SA à directoire et conseil de surveillance | Membre du conseil de surveillance | 07/01/2021 | |
| Trigano | SA à directoire et conseil de surveillance | Président du Comité des Nominations et des Rémunérations | 22/11/2021 | |

| Autres mandats | Forme juridique | Qualité |
|-----------------------|------------------------|----------------|
| QUIRI | SA | administrateur |
| PERIAL | SA | administrateur |

M. Jean-Luc Gérard - Membre du Conseil de Surveillance

Mandats exercés au cours de l'exercice 2025

| Mandats Trigano et filiales | Forme juridique | Fonction | Première nomination | Fin de mandat |
|------------------------------------|--|-----------------------------------|----------------------------|----------------------|
| Trigano | SA à directoire et conseil de surveillance | Membre du Conseil de Surveillance | 27/06/2016 | |
| Trigano | SA à directoire et conseil de surveillance | Président du Comité d'Audit | 01/09/2016 | |

Mme. Sonia Jarrier- Membre du Conseil de Surveillance

Mandats exercés au cours de l'exercice 2025

| Mandats Trigano et filiales | Forme juridique | Fonction | Première nomination | Fin de mandat |
|------------------------------------|--|--|----------------------------|----------------------|
| Trigano | SA à directoire et conseil de surveillance | Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés (art L 225-79-2 du code de commerce) | 13/10/2022 | |

2.3. Rémunération des mandataires sociaux

2.3.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026

La politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 est établie par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, conformément aux dispositions des articles L 225-82-2 et R 225-56-1 du code de commerce, en prenant en compte les principes figurant dans le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles, et mesure.

2.3.1.1. Objectifs et principes de la politique de rémunération

Le Conseil de surveillance veille à ce que la politique de rémunération respecte l'intérêt social de la Société, soit adaptée à la stratégie et au contexte dans lequel la Société évolue, assure sa performance et sa compétitivité sur le long terme, en restant en ligne avec les pratiques de marché pour des sociétés comparables.

Les principes directeurs de la politique de rémunération 2026 restent fondamentalement inchangés par rapport à 2025 :

- une rémunération équilibrée respectueuse de l'intérêt social et cohérente avec la stratégie commerciale de la Société ;
- une rémunération s'inscrivant dans la continuité de la politique de rémunération des cadres dirigeants ;
- un niveau de rémunération compétitif afin d'attirer et retenir les talents ;
- une rémunération créatrice de valeur à moyen et long terme.

2.3.1.2. Processus de décision pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Pour mener à bien leur mission, et s'assurer de la cohérence de la politique de rémunération des mandataires sociaux avec les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe, et de l'atteinte des critères de performance conditionnant l'attribution de la rémunération variable, les membres du Comité reçoivent toutes les informations utiles de la Direction financière et du service des ressources humaines de la Société.

La politique générale de rémunération des mandataires sociaux ne fait pas l'objet d'une révision annuelle ; la politique de rémunération variable est revue

régulièrement afin de refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné.

Le Conseil de surveillance, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, peut déroger à la politique de rémunération du Président du Directoire, des Directeurs généraux des membres du Directoire, ou des membres du Conseil de surveillance, en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La politique de rémunération est mise en œuvre par le Conseil de surveillance conformément aux résolutions votées l'assemblée générale des actionnaires.

2.3.1.3. Structure de la politique de rémunération des membres du Directoire

- **Rémunération fixe** : elle est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants du Groupe. Le Conseil de surveillance revoit cette rémunération à des échéances espacées, en lien avec l'évolution et le développement de l'activité de la société.

- La rémunération fixe du Président du Directoire pour 2026 s'élève à 775 000 €.
- La rémunération fixe du Directeur Général pour 2026 s'élève à 516 200 €.

- **Rémunération variable annuelle** : elle est octroyée sous conditions de réalisation d'objectifs de performance déterminée en fonction de critères économiques pour 90% et de critères sociaux/ environnementaux pour 10%. Ces critères sont retenus afin de refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné (e. g. : critères économiques : niveau de chiffre d'affaires, niveau de marge brute, évolution de l'EBIT, évolution du Free Cash Flow; critères sociaux/ environnementaux tels que à titre d'exemples, sans que cette liste soit exhaustive : réduction de la consommation d'énergies, autoproduction d'énergies renouvelables, réduction des déchets et maîtrise des consommations de matière premières, attractivité des métiers, santé, sécurité et bien-être des collaborateurs. Elle est plafonnée à 20 % de la rémunération fixe et des rémunérations perçues au titre des mandats exécutifs exercés au sein des organes de gouvernance des filiales. Il n'est pas prévu la possibilité de demander la restitution de la part variable de la rémunération.

- **Rémunération exceptionnelle** : le versement éventuel de primes exceptionnelles peut être décidé par le Conseil de surveillance en cas d'atteinte par la société de résultats exceptionnels non prévisibles au moment de la détermination de la rémunération annuelle fixe. Elle est plafonnée à 25% de la rémunération fixe et des rémunérations perçues au titre des mandats exécutifs exercés au sein des organes de gouvernance des filiales.

2.3.1.4. Structure de la politique de rémunération du Président du Directoire

La politique de rémunération du Président du Directoire repose sur les principes communs à l'ensemble

des mandataires sociaux et comprend les éléments applicables aux membres du Directoire.

2.3.1.5. Structure de la politique de rémunération des Directeurs Généraux

La politique de rémunération des Directeurs généraux repose sur les principes communs à l'ensemble

des mandataires sociaux et comprend les éléments applicables aux membres du Directoire.

2.3.1.6. Structure de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance repose sur les principes communs à l'ensemble des mandataires sociaux.

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunerations, le Conseil de Surveillance effectue une répartition entre ses membres de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale en rémunération de leur activité.

Cette répartition tient compte des responsabilités particulières exercées par certains membres du Conseil de Surveillance : présidence du conseil, vice-présidence du conseil, présidence d'un comité, appartenance à un comité.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent également percevoir une rémunération au titre de mandats exécutifs exercés au sein des organes de gouvernance des filiales du Groupe.

Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération spécifique à un membre du Conseil dans le cadre d'une mission particulière qui lui serait confiée.

Faisant suite aux recommandations du Comité des Nominations et des Rémunerations, le Directoire du 25 novembre 2025 a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires d'allouer une somme annuelle fixe de 277 000 € à répartir entre les membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité pour l'exercice 2026.

2.3.1.7. Structure de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance

La politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance repose sur les principes communs à l'ensemble des mandataires sociaux et comprend

les éléments applicables aux membres du Conseil de surveillance.

2.3.1.8. Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération en cas de changement dans la gouvernance

En cas de changement dans la gouvernance (e.g. nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social), il sera fait application des principes de la politique en vigueur, le Conseil de surveillance, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, se réservant la

possibilité d'adapter le niveau, ainsi que la structure de la rémunération afin de tenir compte de la situation et des responsabilités du nouveau dirigeant mandataire social.

2.3.2. Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024

2.3.2.1. Rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre de l'exercice 2025 à M. Stéphane Gigou, Président du Directoire (avant charges sociales et impôts)

| Eléments de rémunération soumis au vote | 2025 - Montants en € | | | 2024 - Montants en € | | |
|--|-----------------------|----------------------|---------------|-----------------------|----------------------|---------------|
| | attribués | versés | % | attribués | versés | % |
| Rémunération fixe | 722 097 | 722 097 | 58,0% | 683 007 | 683 007 | 57,2% |
| Rémunération variable | 198 500 ^{**} | 185 000 [*] | 16,0% | 185 000 ^{**} | 175 000 [*] | 15,5% |
| Rémunération exceptionnelle | 70 000 ^{**} | 70 000 [*] | 5,6% | 70 000 ^{**} | N/A | 5,9% |
| Rémunération au titre de mandats exécutifs exercés au sein des organes de gouvernance des filiales | 253 820 | 253 820 | 20,4% | 255 466 | 255 466 | 21,4% |
| Rémunération exceptionnelle au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Avantages en nature | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| TOTAL | 1244 417 | 1230 917 | 100,0% | 1193 473 | 1113 473 | 100,0% |

* au titre de l'exercice 2024

** au titre de l'exercice 2025

^{*} au titre de l'exercice 2023

^{**} au titre de l'exercice 2024

Rémunération annuelle variable à verser en 2026 au titre de 2025

| Objectifs | % de la rémunération variable | Niveau d'atteinte de l'objectif | Montant de la rémunération variable cible (€) | | Montant à verser (€) |
|--|-------------------------------|---------------------------------|---|-------------------|----------------------|
| | | | 90 | 100% | |
| EBIT ≥ 8 % et génération d'un Free Cash positif (hors cession ou croissance externe) | 90 | 100% | 178 650,00 | 178 650,00 | |
| Programme de production autonome d'énergies renouvelables | 5,5 | 100% | 10 917,50 | 10 917,50 | |
| Programme d'amélioration des conditions de travail | 4,5 | 100% | 8 932,50 | 8 932,50 | |
| TOTAL | 100 | | 198 500,00 | 198 500,00 | |

Rémunération exceptionnelle à verser en 2026 au titre de 2025

| | Montant (€) | Montant à verser (€) |
|---|---------------|----------------------|
| | | |
| Au titre de la performance réalisée sur l'exercice 2025 (réduction du BFR - génération de trésorerie) | 70 000 | 70 000 |
| TOTAL | 70 000 | 70 000 |

2.3.2.2. Rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre de l'exercice 2025 à M. Michel Freiche, Directeur général (avant charges sociales et impôts)

| Eléments de rémunération soumis au vote | 2025 - Montants en € | | | 2024 - Montants en € | | |
|---|----------------------|----------------|---------------|-----------------------|----------------------|---------------|
| | attribués | versés | % | attribués | versés | % |
| Rémunération fixe | 497 760 | 497 760 | 69,7% | 477 085 | 477 085 | 69,7% |
| Rémunération variable | 120 000 | 115 000 | 16,8% | 115 000 ^{**} | 100 000 [*] | 16,8% |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance | 87 000 | 87 000 | 12,2% | 88 095 | 88 095 | 12,9% |
| Rémunération au titre de mandats exécutifs exercés au sein des organes de gouvernance des filiales (ex. jetons de présence) | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Avantages en nature | 9 558 | 9 558 | 1,3% | 4 575 | 4 575 | 0,7% |
| TOTAL | 714 318 | 709 318 | 100,0% | 684 755 | 669 755 | 100,0% |

* au titre de l'exercice 2024

** au titre de l'exercice 2025

^{*} au titre de l'exercice 2023

^{**} au titre de l'exercice 2024

Rémunération annuelle variable à verser en 2026 au titre de 2025

| Objectifs | % de la rémunération variable | Niveau d'atteinte de l'objectif | Montant de la rémunération variable cible (€) | | Montant à verser (€) |
|--|-------------------------------|---------------------------------|---|----------------|----------------------|
| | | | 90 | 100% | |
| EBIT ≥ 8 % et génération d'un Free Cash positif (hors cession ou croissance externe) | 90 | 100% | 108 000 | 108 000 | |
| Programme de production autonome d'énergies renouvelables | 5,5 | 100% | 6 600 | 6 600 | |
| Programme d'amélioration des conditions de travail | 4,5 | 100% | 5 400 | 5 400 | |
| TOTAL | 100 | | 120 000 | 120 000 | |

2.3.2.3. Rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre de l'exercice 2025 à M. François Feuillet, Président du Conseil de surveillance (avant charges sociales et impôts)

| Eléments de rémunération soumis au vote | 2025 - Montants en € | | | 2024 - Montants en € | | |
|--|----------------------|----------------|---------------|----------------------|----------------|---------------|
| | attribués | versés | % | attribués | versés | % |
| Présence séances | 26 700 | 26 250 | 22,1% | 26 250 | 25 000 | 19,3% |
| Présidence du conseil | 9 104 | 8 925 | 7,5% | 8 925 | 8 500 | 6,6% |
| Vice-Présidence du conseil | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Présidence de comité | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Membre de comité(s) | 12 852 | 12 600 | 10,7% | 12 600 | 12 000 | 9,3% |
| Rémunération au titre de mandats executifs exercés au sein des organes de gouvernance des filiales | 72 000 | 72 000 | 59,7% | 88 095 | 88 095 | 64,8% |
| Avantages en nature | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| TOTAL | 120 656 | 119 775 | 100,0% | 135 870 | 133 595 | 100,0% |

2.3.2.4. Rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre de l'exercice 2025 à Mme Alice Cavalier Feuillet, Vice-Président du Conseil de surveillance (avant charges sociales et impôts)

| Eléments de rémunération soumis au vote | 2025 - Montants en € | | | 2024 - Montants en € | | |
|---|----------------------|---------------|---------------|----------------------|---------------|---------------|
| | attribués | versés | % | attribués | versés | % |
| Présence séances | 26 700 | 26 250 | 57,4% | 26 250 | 25 000 | 57,5% |
| Présidence du conseil | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Vice-Présidence du conseil | 6 961 | 6 825 | 15,0% | 6 825 | 6 500 | 14,9% |
| Présidence de comité | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Membre de comité(s) | 12 852 | 12 600 | 27,6% | 12 600 | 12 000 | 27,6% |
| Avantages en nature | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| TOTAL | 46 513 | 45 675 | 100,0% | 45 675 | 43 500 | 100,0% |

2.3.2.5. Rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre de l'exercice 2025 à Mme Marie-Hélène Feuillet, membre du Conseil de surveillance (avant charges sociales et impôts)

| Eléments de rémunération soumis au vote | 2025 - Montants en € | | | 2024 - Montants en € | | |
|--|----------------------|----------------|---------------|----------------------|----------------|---------------|
| | attribués | versés | % | attribués | versés | % |
| Présence séances | 26 700 | 26 250 | 25,4% | 26 250 | 25 000 | 22,0% |
| Présidence du conseil | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Vice-Présidence du conseil | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Présidence de comité | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Membre de comité(s) | 6 426 | 6 300 | 6,1% | 6 300 | 6 000 | 5,2% |
| Rémunération au titre de mandats executifs exercés au sein des organes de gouvernance des filiales | 72 000 | 72 000 | 68,5% | 87 000 | 87 000 | 72,8% |
| Avantages en nature | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| TOTAL | 105 126 | 104 550 | 100,0% | 119 550 | 118 000 | 100,0% |

2.3.2.6. Rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre de l'exercice 2025 à Mme Carole Fiquemont, membre du Conseil de surveillance (avant charges sociales et impôts)

| Eléments de rémunération soumis au vote | 2025 - Montants en € | | | 2024 - Montants en € | | |
|---|----------------------|------------|---------------|----------------------|------------|------------|
| | attribués | versés | % | attribués | versés | % |
| Présence séances | 26 700 | N/A | 62,6% | N/A | N/A | N/A |
| Présidence du conseil | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Vice-Présidence du conseil | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Présidence de comité | 3 067 | N/A | 7,2% | N/A | N/A | N/A |
| Membre de comité(s) | 12 852 | N/A | 30,2% | N/A | N/A | N/A |
| Avantages en nature | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| TOTAL | 42 619 | N/A | 100,0% | N/A | N/A | N/A |

2.3.2.7. Rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre de l'exercice 2024 à Mme Valérie Frohly, membre du Conseil de surveillance (avant charges sociales et impôts)

| Eléments de rémunération soumis au vote | 2025 - Montants en € | | | 2024 - Montants en € | | |
|---|----------------------|---------------|---------------|----------------------|---------------|---------------|
| | attribués | versés | % | attribués | versés | % |
| Présence séances | 26 700 | 26 250 | 73,8% | 26 250 | 25 000 | 74,6% |
| Présidence du conseil | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Vice-Présidence du conseil | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Présidence de comité | 3 067 | 2 625 | 8,5% | 2 625 | 2 500 | 7,5% |
| Membre de comité(s) | 6 426 | 6 300 | 17,8% | 6 300 | 6 000 | 17,9% |
| Avantages en nature | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| TOTAL | 36 193 | 35 175 | 100,0% | 35 175 | 33 500 | 100,0% |

2.3.2.8. Rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre de l'exercice 2024 à M. Jean-Luc Gerard, membre du Conseil de surveillance (avant charges sociales et impôts)

| Eléments de rémunération soumis au vote | 2025 - Montants en € | | | 2024 - Montants en € | | |
|---|----------------------|---------------|---|----------------------|---------------|---------------|
| | attribués | versés | % | attribués | versés | % |
| Présence séances | 26 700 | 26 250 | | 26 250 | 25 000 | 74,6% |
| Présidence du conseil | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Vice-Présidence du conseil | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Présidence de comité | 3 067 | 2 625 | | 2 625 | 2 500 | 7,5% |
| Membre de comité(s) | 6 426 | 6 300 | | 6 300 | 6 000 | 17,9% |
| Avantages en nature | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| TOTAL | 36 193 | 35 175 | | 35 175 | 33 500 | 100,0% |

2.3.2.9. Rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre de l'exercice 2024 à Mme Sonia Jarrier, membre du Conseil de surveillance représentant les salariés (début de mandat 13 octobre 2022 renouvelé pour une nouvelle période de deux ans le 25 octobre 2024)

| Eléments de rémunération soumis au vote | 2025 - Montants en € | | | 2024 - Montants en € | | |
|---|----------------------|---------------|---------------|----------------------|---------------|---|
| | attribués | versés | % | attribués | versés | % |
| Présence séances | 26 700 | 26 250 | 100,0% | 26 250 | 21 000 | |
| Présidence du conseil | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Vice-Présidence du conseil | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Présidence de comité | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Membre de comité(s) | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| Avantages en nature | N/A | N/A | | N/A | N/A | |
| TOTAL | 26 700 | 26 250 | 100,0% | 26 250 | 21 000 | |

2.3.2.11. Mise en perspective de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances de la Société et les rémunérations moyenne et médiane des salariés

Conformément à l'article L 22-10-9 6° et 7° du code de commerce, sont présentées ci-dessous les évolutions depuis 2017 du ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de l'ensemble des sociétés françaises du Groupe. Les ratios ont été calculés sur la base de la rémunération fixe, variable, exceptionnelle, au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance et des avantages en nature attribués au cours des exercices mentionnés.

| Performance de la Société | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---------|---------|-----------|-----------|-----------|
| Résultat net consolidé du Groupe (M€) | 222,9 | 278,4 | 308,1 | 374,5 | 239,4 |
| Evolution par rapport à l'exercice précédent | 59,7% | 24,9% | 10,7% | 21,6% | -36,1% |
| Rémunération des salariés | | | | | |
| Rémunération moyenne ⁽¹⁾ des salariés en € | 28 612 | 29 523 | 30 842 | 32 132 | 38 083 |
| Evolution par rapport à l'exercice précédent | 3,1% | 3,2% | 4,5% | 4,2% | 18,5% |
| Rémunération médiane ⁽¹⁾ des salariés en € | 24 997 | 25 091 | 26 990 | 27 771 | 31 836 |
| Evolution par rapport à l'exercice précédent | 4,0% | 0,4% | 7,6% | 2,9% | 14,6% |
| (1) en 2025, les acquisitions réalisées en France dans la distribution de véhicules de loisirs depuis février 2022 et BIO Habitat ont été intégrées dans le périmètre. Base ETP autres que mandataires sociaux. | | | | | |
| Président du Directoire (depuis le 30/09/2020) | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Rémunération de M. Stéphane Gigou (€) | 903 687 | 919 525 | 1 036 678 | 1 113 473 | 1 230 917 |
| Evolution par rapport à l'exercice précédent (%) | n/a | 1,8% | 12,7% | 7,4% | 10,5% |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés | 31,6 | 31,1 | 33,6 | 34,7 | 32,3 |
| Evolution par rapport à l'exercice précédent (%) | n/a | -1,4% | 7,9% | 3,1% | -6,7% |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés | 36,2 | 36,6 | 38,4 | 40,1 | 38,7 |
| Evolution par rapport à l'exercice précédent (%) | n/a | 1,4% | 4,8% | 4,4% | -3,6% |
| Directeur Généraux | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Rémunération de M. Michel Freiche (€) | 612 626 | 626 961 | 647 259 | 669 755 | 709 318 |
| Evolution par rapport à l'exercice précédent (%) | 2,7% | 2,3% | 3,2% | 3,5% | 5,9% |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés | 21,4 | 21,2 | 21,0 | 20,8 | 18,6 |
| Evolution par rapport à l'exercice précédent (%) | -0,4% | -0,8% | -1,2% | -0,7% | -10,6% |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés | 24,5 | 25,0 | 24,0 | 24,1 | 22,3 |
| Evolution par rapport à l'exercice précédent (%) | -1,3% | 2,0% | -4,0% | 0,6% | -7,6% |
| Président du Conseil de Surveillance (depuis le 07/01/2021, et Président du Directoire jusqu'au 30/09/2020) | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Rémunération de M. François Feuillet (€) | 589 229 | 122 264 | 133 600 | 133 595 | 119 775 |
| Evolution par rapport à l'exercice précédent (%) | -27,7% | -79,3% | 9,3% | 0,0% | -10,3% |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés | 20,6 | 4,1 | 4,3 | 4,2 | 3,1 |
| Evolution par rapport à l'exercice précédent (%) | -29,9% | -79,9% | 4,6% | -4,0% | -24,4% |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés | 23,6 | 4,9 | 4,9 | 4,8 | 3,8 |
| Evolution par rapport à l'exercice précédent (%) | -30,5% | -79,3% | 1,6% | -2,8% | -21,8% |

2.4. Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Le Conseil de surveillance du 30 septembre 2019 a adopté une procédure d'évaluation des conventions passées par la société portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Cette procédure de contrôle de la qualification des conventions conclues par la société s'applique aux conventions nouvellement conclues, ainsi qu'aux conventions poursuivies ou renouvelées.

Le caractère courant et les conditions normales des conventions sont appréciés au cas par cas par la Direction juridique, dès qu'elles sont portées à sa connaissance, en concertation avec les Directions financière, comptable, et immobilière, en se référant à l'étude sur les conventions réglementées et courantes publiée par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes en février 2014, et en recueillant si besoin l'avis des commissaires aux comptes. Toute convention qui, après analyse, ne peut être qualifiée d'opération courante conclue à des conditions normales, est soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation.

Le Conseil de surveillance est susceptible d'adapter cette procédure afin de prendre en compte les résultats de l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution se poursuit dans le temps.

2.5. Observations sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025 arrêtés par le Directoire, et sur le rapport de gestion du Directoire

Les comptes 2025 et le rapport de gestion du Directoire ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

2.5.1. Comptes de l'exercice clos au 31 août 2025 et rapport de gestion du Directoire

Après examen et contrôle des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 août 2025 tels qu'arrêtés par le Directoire, du rapport de gestion établi par le Directoire, et connaissance prise des observations du Comité d'audit et des commissaires aux comptes, le Conseil de surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler. En conséquence, il vous demande d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025.

2.5.2. Ordre du jour et projet de résolutions proposées à l'assemblée générale des actionnaires

Le Conseil de surveillance a examiné l'ordre du jour proposé à votre assemblée, ainsi que les projets de résolutions soumises à vos suffrages par le Directoire. Ceux-ci n'appellent pas de commentaires. En conséquence, le Conseil de surveillance vous demande d'approuver les résolutions qui vous sont proposées.

3. Rapport de durabilité

| | | |
|-------------|--|----|
| 3.1. | Informations générales [ESRS 2] | 35 |
| 3.1.1. | Activité de l'entreprise, stratégie et modèle d'affaires [SBM-1 & SBM-2] | 35 |
| 3.1.2. | Gouvernance des enjeux de durabilité [GOV-1,2,3,4,5] | 39 |
| 3.1.3. | Gestion des impacts, risques et opportunités [IRO-1 & SBM-3] | 42 |
| 3.1.4. | Base de préparation [BP-1 & BP-2] | 46 |
| 3.2. | Informations environnementales [E1 & E5] | 48 |
| 3.2.1. | Politique environnementale générale | 48 |
| 3.2.2. | Changement climatique [ESRS E1] | 50 |
| 3.2.3. | Utilisation des ressources et économie circulaire [ESRS E5] | 57 |
| 3.2.4. | Taxonomie verte | 60 |
| 3.3. | Informations sociales [S1 & S3] | 65 |
| 3.3.1. | Personnel de l'entreprise [ESRS S1] | 65 |
| 3.3.2. | Communautés affectées [ESRS S3] | 73 |
| 3.4. | Annexes | 76 |
| 3.4.1. | Note méthodologique pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre | 76 |
| 3.4.2. | Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise [IRO-2] | 78 |
| | Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 | 84 |

3.1. Informations générales [ESRS 2]

3.1.1. Activité de l'entreprise, stratégie et modèle d'affaires [SBM-1 & SBM-2]

Présentation des activités de Trigano [SBM-1]

Société spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution de véhicules de loisirs et d'équipements des loisirs, Trigano a une empreinte géographique résolument européenne avec :

- un chiffre d'affaires consolidé de 3,7 Md€ en 2025, dont 99% sur le continent européen où se situent ses principaux marchés : Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie et Espagne ;
- des achats s'élevant à 2,3 Md€, dont 96% au sein de l'Union Européenne et au Royaume-Uni. Parmi ceux-ci, 40% concernent ses fournisseurs de châssis, entreprises très engagées en matière de RSE et communiquant sur leurs engagements en matière d'éthique, d'environnement et de lutte contre la corruption ;

- un effectif comptant près de 11 000 collaborateurs, dont 98% en Europe ;

Son activité industrielle consiste principalement en la fabrication et l'assemblage de composants pour la production de véhicules de loisirs, activité essentiellement manuelle peu répétitive et bénéficiant de temps de cycles long. Ses principaux sites industriels sont engagés dans des démarches d'amélioration continue s'appuyant la plupart du temps sur des référentiels internationaux tels que les normes ISO.

| Certification des usines de production de camping-cars (Plus de 75% du chiffre d'affaires consolidé de Trigano) | ISO 9001 ⁽¹⁾ | ISO 14001 ⁽¹⁾ | ISO 45001 ⁽¹⁾ |
|--|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| En pourcentage des quantités de camping-cars produites ⁽²⁾ | 89 % | 68 % | 37 % |

Les véhicules de loisirs qu'elle produit répondent aux aspirations de liberté et de proximité avec la nature de leurs utilisateurs tout en ayant un impact sur l'environnement inférieur à la plupart des modes de loisirs concurrents⁽³⁾. En effet, les véhicules de loisirs sont utilisés principalement pour leur fonction d'habitation : la moyenne de kilométrage d'un camping-car est faible⁽⁴⁾. Ils sont ainsi moins polluants en émissions de gaz à effet de serre ou en consommation d'énergies fossiles que les moyens alternatifs de séjour (voiture ou avion + hôtel, bateaux de croisière, etc.). Leur usage induit également des économies de consommation d'eau et d'énergie par rapport à un séjour à l'hôtel.

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et sociétaux s'imposent comme des priorités, Trigano considère le respect et la préservation de la nature ainsi que la maîtrise des impacts de son activité sur l'environnement comme des valeurs fondamentales de ses activités de plein air.

Elle a ainsi placé la gouvernance des enjeux de durabilité au plus haut niveau de son organisation en la rattachant au Comité d'Orientation Stratégique et RSE, qui a pour vocation d'enrichir la réflexion du Conseil de Surveillance de Trigano sur les orientations stratégiques de la société et sur les opportunités, enjeux et risques relatifs à la RSE.

Sous son impulsion, Trigano met en œuvre différents plans d'actions visant notamment à réduire l'utilisation de ressources naturelles, limiter les différentes émissions, réduire la production de déchets, intégrer des matières recyclées et utiliser des énergies renouvelables afin de réduire son empreinte carbone tant au niveau de sa production industrielle que pour les usages de ses produits.

Fidèle à sa mission de proposer des véhicules de loisirs alliant plaisir et responsabilité, Trigano se prépare à relever les défis à venir en matière de durabilité. Ceux-ci concernent notamment le durcissement des limites réglementaires relatives aux émissions polluantes des véhicules diesel (arrivée de la norme Euro 7) ainsi qu'à plus long terme, la volonté annoncée par l'Union Européenne de voir disparaître les véhicules thermiques. Pour y répondre, Trigano a ainsi engagé une démarche de transition énergétique avec ses différentes parties prenantes visant d'une part à intégrer dans les délais impartis des bases roulantes conformes aux normes Euro 7 dans ses gammes de camping-cars et d'autre part à concevoir des véhicules de loisirs adaptés à des motorisations électriques.

(1) ISO 9001 pour le système de gestion de la qualité des produits et services, ISO 14001 pour la gestion des impacts environnementaux et des performances environnementales, ISO 45001 pour la gestion de la sécurité et des conditions de travail des employés.

(2) Pourcentage des camping-cars produits par Trigano dans des usines certifiées

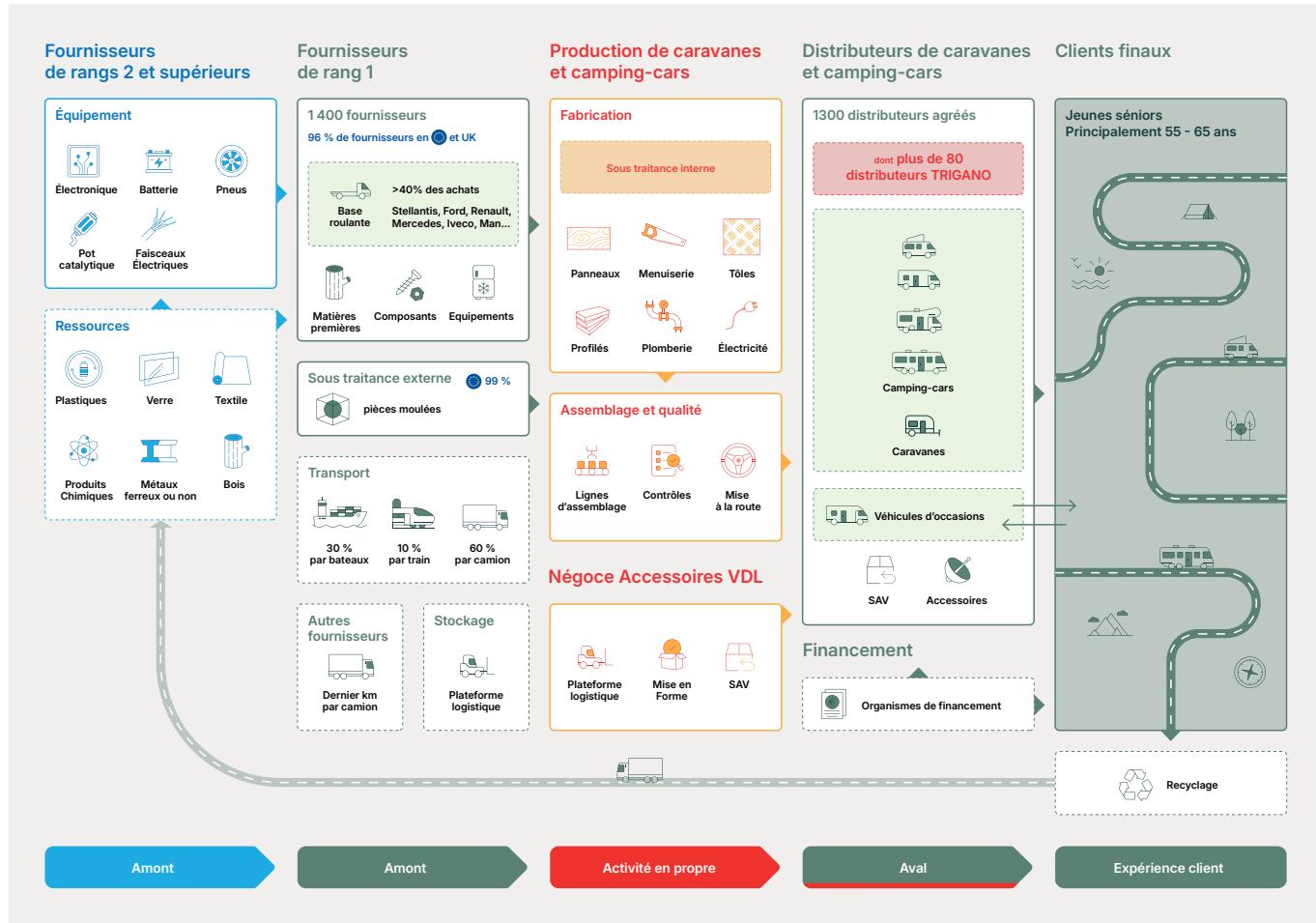
(3) Ostfoldforskning – sept. 2018 : « the climate impact of taking one's own cabin on holiday – a greenhouse gas account for motorhomes »

Paolo Fiamma Pisa – juil. 2015 : « Mobile Lodging Unit : First Experimental Research in Italy on the Sustainability of the Recreational Vehicles »

(4) Le kilométrage d'un camping-car s'élève en moyenne à 175 000 km au cours de sa durée de vie, s'étendant de 20 à 50 ans. Voir Section « 3.4.1 Note méthodologique pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre ».

Chaîne de valeur et modèle d'affaires de Trigano [SBM-1]

L'activité camping-cars et cavavanes représentant 86,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, la chaîne de valeur de cette activité est présentée ci-après, en application des dispositions de l'ESRS 1 (§421)⁽⁵⁾.



La chaîne de valeur schématisée ci-dessus indique le positionnement de Trigano au sein de son écosystème d'intervenants dans le cycle de vie de ses produits. Celui-ci se compose :

- D'activités en amont de la chaîne de valeur. Elles sont essentiellement constituées de l'approvisionnement auprès de ses fournisseurs, dont plus de 1 400 de premier rang. Ceux-ci se répartissent principalement ainsi que suit :
 - Fournisseurs de bases roulantes (plus de 40 % des approvisionnements) ;
 - Fournisseurs de matières premières (par exemple le bois ou le polyester) ;
 - Fournisseurs de composants (pièces diverses) et d'équipements divers (par exemple réfrigérateurs, baies, chauffages, stores) ;
 - Fournisseurs d'énergie et de transport.

Ces approvisionnements sont destinés à la production de véhicules de loisirs (camping-cars et caravanes) et à la distribution d'accessoires.

- D'activités réalisées par Trigano. Elles incluent notamment la transformation de matières et la production de composants réalisées par des sous-traitants internes (menuiserie, atelier de confection, etc.), les activités de conception et de production ou d'assemblage des produits finis, le négoce d'accessoires, la distribution de véhicules de loisirs à travers son réseau, ainsi que toutes les fonctions support aux activités industrielles de Trigano.
- D'activités en aval de sa chaîne de valeur. Elles sont essentiellement constituées de la distribution des véhicules de loisirs de Trigano par les distributeurs externes au Groupe, l'exploitation de ses résidences mobiles par ses clients, les services proposés par les organismes de financement et enfin, l'usage de ses produits par leurs utilisateurs finaux.

(5) ESRS : European Sustainability Reporting Standards – Normes européennes d'informations de durabilité

Le modèle d'affaires de Trigano est présenté en sous-section « 1.1 Modèle d'affaires et stratégie » du Rapport Annuel.

Le respect de la nature et la maîtrise des impacts de ses activités industrielles sur l'environnement constituent des valeurs fondamentales de Trigano. Le Groupe adapte son modèle d'affaires en lien avec les grands enjeux environnementaux et sociétaux pour concevoir des véhicules de loisirs répondant aux attentes de ses clients et fabriqués de manière responsable. Trigano s'attache ainsi notamment à réduire l'usage

des ressources naturelles, des émissions de gaz à effet de serre et la production de déchets dans ses processus de fabrication. Il y intègre également l'usage de matières recyclées et d'énergies renouvelables. Trigano met en œuvre différents plans d'action et suit plusieurs indicateurs afin d'atteindre ces objectifs. Ceux-ci sont présentés dans les chapitres « 2. Informations environnementales » et « 3. Informations sociales » du présent Rapport de Durabilité.

Trigano, une société engagée sur les enjeux de durabilité, à l'écoute de ses parties prenantes [SBM-2]

Trigano identifie et prend en considération les enjeux environnementaux et sociétaux le concernant à travers un dialogue régulier avec l'ensemble des parties prenantes concernées par ses activités. Il tient compte de leurs attentes dans l'élaboration de ses politiques, engagements et actions.

Ces parties prenantes sont variées dans leur nature et leurs implantations géographiques du fait des différentes activités de Trigano et de ses multiples ancrages territoriaux européens. Ce dialogue est ainsi porté d'une part par la Direction Générale pour les sujets et parties prenantes transverses au Groupe et d'autre part, par les Business Units avec leurs propres parties prenantes. Cette organisation permet de mieux comprendre les attentes locales et d'y répondre de manière concrète.

Les principales catégories de parties prenantes et leurs modalités d'échanges avec Trigano sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Principales catégories de parties prenantes | Modalités d'échanges |
|--|--|
| Clients finaux (particuliers) | <ul style="list-style-type: none"> • Enquête de satisfaction; • Dialogue avec les distributeurs; • Salons nationaux et locaux, foires ; • Animation de clubs utilisateurs ; • Dialogue direct avec les utilisateurs à travers les points de vente et de service. |
| Salariés & syndicats | <ul style="list-style-type: none"> • Processus de communication interne : informel, entretiens annuels et formation; • Réunions CSE ; • Comité de Groupe ; • Réunions de négociation d'accord d'entreprise ; • Réunions concernant les négociations annuelles obligatoires. |
| Fournisseurs, sous-traitants & leurs travailleurs | <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des produits, salons ; • Echanges réguliers sur toute la durée du contrat ; • Evaluations annuelles des fournisseurs et visites d'usine ; • Chartes et questionnaires. |
| Distributeurs | <ul style="list-style-type: none"> • Visites périodiques des distributeurs par la force de vente ; • Conventions annuelles constructeurs et réunions régionales ; • Salons nationaux et locaux ; • Ecole de formation du personnel des distributeurs. |
| Etat, pouvoirs publics, DG de l'environnement aménagement et logement, associations professionnelles de la filière | <ul style="list-style-type: none"> • Dialogue avec l'Etat et les pouvoirs publics, au niveau central ou au niveau des sites ; • Dialogue avec les organismes professionnels (par ex. UTAC) ; • Dialogue avec les communautés locales au niveau des sites ; • Réunion périodique Syndicats de la profession VDL (UNIVDL, CIVD, APC, NEC..) • Dialogue régulier avec l'Autorité des Marchés Financiers. |
| Assureurs, investisseurs, banques | <ul style="list-style-type: none"> • Travail avec les assureurs sur les analyses des risques et la revue de la couverture ; • Service dédié "Relations-investisseurs", rencontres avec les investisseurs lors de roadshows et de conférences investisseurs ; • Dialogue régulier avec les analystes financiers ; • Dialogue régulier avec les organismes bancaires ; |
| Actionnaires | <ul style="list-style-type: none"> • Réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires ; • Entretiens individuels avec les actionnaires significatifs qui en font la demande. |
| Société civile, ONG, communautés locales, universités et écoles | <ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux questionnaires de notation ESG ; • Programmes d'études et de recherche en collaboration avec des universités ; • Participation à certains forums universitaires et communication avec les écoles et universités locales ; • Journées « portes ouvertes » |

Pour rester en phase avec les attentes de ses clients, Trigano mène régulièrement des entretiens avec eux lors de salons et d'événements commerciaux. Les investissements de Trigano dans la distribution de camping-cars et caravanes lui permettent également d'être directement en contact avec les utilisateurs de ses produits (réseaux Libertium et Marquis). Ces échanges, complétés par des enquêtes de satisfaction, permettent d'identifier leurs critères de choix, les tendances de consommation émergentes et les axes d'amélioration des produits. Les enseignements tirés de ce dialogue nourrissent les réflexions de Trigano en matière d'adaptation de son offre.

Dans le cadre de ses relations avec les constructeurs automobiles, Trigano participe à des échanges réguliers sur l'adaptation des châssis aux évolutions des réglementations environnementales. Ces discussions contribuent à orienter ses choix techniques et stratégiques pour le développement de ses futures gammes de véhicules.

Trigano s'implique activement dans l'animation et la direction des associations et syndicats professionnels représentant les intérêts des fabricants de véhicules de loisirs. Ainsi, certains directeurs de Business Units assument des fonctions au sein de syndicats nationaux, notamment en Italie (APC – Associazione Produttori Caravan e Camper), en Angleterre (NCC-National Caravan Council) et en Allemagne (CIVD - Caravanning Industrie Verband). Le Directeur General de Trigano est en outre Président du syndicat professionnel français Uni-VDL.

Enfin, la plupart des Business Units est en relation régulière avec les pouvoirs publics (préfectures, mairies, conseils départementaux et régionaux), et notamment les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour toutes les questions relatives au respect de la réglementation environnementale.

3.1.2. Gouvernance des enjeux de durabilité [GOV-1,2,3,4,5]

Gouvernance et pilotage de la durabilité [GOV-1, GOV-2]

Les organes de gouvernance des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux définissent et assurent la mise en œuvre de la stratégie de durabilité de Trigano, en cohérence avec son modèle d'affaires et le dialogue avec ses parties prenantes.

Ceux-ci, ainsi que leurs rôles et responsabilités, sont précisés dans le tableau ci-dessous :

| Organe de gouvernance | Rôle en matière de contrôle, gestion et surveillance des impacts, risques et opportunités (IROs) |
|--|--|
| Conseil de Surveillance | Le Conseil de Surveillance définit les politiques et orientations RSE en s'appuyant sur les recommandations du Comité d'Orientation Stratégique et RSE. |
| Comité d'Orientation Stratégique et RSE (du Conseil de Surveillance) | Ce Comité a pour vocation d'enrichir la réflexion du Conseil de Surveillance sur les orientations stratégiques du Groupe et les opportunités, enjeux et risques relatifs à la RSE. À ce titre, il exerce les responsabilités dévolues au comité spécialisé sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Conseil de Surveillance. |
| Directoire | Le Directoire met en place les actions permettant le respect des orientations et politiques RSE définies par le Conseil de Surveillance. Dans le cadre de la Directive CSRD, il s'assure du cadrage du projet, participe aux travaux, arbitre et valide les résultats finaux. |
| Comité d'audit | Le comité d'audit supervise la qualité, la fiabilité et la vérification des informations de durabilité publiées. |

Trigano place la gouvernance des enjeux ESG au plus haut niveau de son organisation, témoignant de leur importance dans ses axes de développement stratégique.

Le champ de responsabilité du Comité d'Orientation Stratégique, organe directement rattaché au Conseil de Surveillance, a ainsi été élargi en 2023 afin d'y intégrer les sujets de responsabilité sociale et environnementale dans les orientations stratégiques de Trigano. Par ailleurs, en 2025, l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a suivi une formation sur les enjeux de la CSRD⁽⁶⁾.

Les informations relatives à la composition, la diversité et les compétences du Conseil de surveillance et du Directoire, y compris concernant les enjeux de durabilité, sont présentées dans la sous-section « 2.1 Gouvernance de Trigano » du Rapport Annuel.

Au cours de l'exercice, le Directoire a supervisé la méthodologie et a validé les résultats de l'analyse de double matérialité et en a présenté les principales conclusions au Conseil de Surveillance. Il a également pris part aux travaux menés par le Comité de pilotage CSRD, chargé de la mise en œuvre opérationnelle des dispositions issues de la directive CSRD.

Dans le cadre de ce premier exercice de reporting en application de la CSRD, le Directoire a d'ores et déjà initié un travail de refonte de la politique ESG, des plans d'action associés ainsi que des Indicateurs Clé de Performance environnementale et sociale suivis par le Groupe au regard des impacts, risques et opportunités matériels identifiés à travers l'analyse de double matérialité. La révision du plan triennal de Trigano, déclinant opérationnellement sa politique ESG, fera l'objet d'une présentation au Comité d'Orientation Stratégique et RSE et sera mis en œuvre en 2026.

(6) CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive

Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation [GOV-3]

La politique de rémunération des mandataires sociaux est détaillée dans la sous-section « 2.3 Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport Annuel.

Elle précise que 10 % de la rémunération variable annuelle des membres du Directoire est octroyée sous conditions de réalisation d'objectifs de performance déterminée en fonction de critères sociaux et environnementaux. Ces critères sont retenus afin de refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné. Ceux-ci incluent notamment :

- pour les sujets environnementaux :
 - la réduction de la consommation d'énergies ;
 - l'autoproduction d'énergies renouvelables ;
 - la réduction des déchets ;
 - la maîtrise des consommation des matières premières
- pour les sujets sociaux :
 - la santé, la sécurité et le bien-être des collaborateurs ;
 - l'attractivité des métiers.

Déclaration sur la vigilance raisonnable [GOV-4]

Conformément à ses engagements en matière de responsabilité et de transparence, Trigano déploie une démarche de vigilance raisonnable. Elle vise à identifier, prévenir, atténuer et suivre les risques d'atteintes graves aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement, susceptibles de résulter de ses activités, de celles de ses filiales et de sa chaîne de valeur.

Trigano, ainsi que l'ensemble de ses collaborateurs, dont 98% se situent en Europe, opèrent en se conformant aux lois et règlements nationaux en vigueur.

Trigano est également soumis aux obligations de la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. À cet titre, le Groupe met en œuvre un plan de vigilance détaillé en section « 5.5 Plan de vigilance » du Rapport Annuel. Plus largement, Trigano s'inscrit dans un cadre de conformité et de transparence en cohérence avec :

- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et
- la CSRD sur la publication d'informations en matière de durabilité.

Pour cela, Trigano a engagé un travail approfondi d'analyse de double matérialité visant à identifier les enjeux les plus significatifs tant du point de vue de leurs impacts sur la société et l'environnement que de leur importance pour la performance du Groupe. Les conclusions de cette analyse nourrissent la priorisation des risques, la construction des politiques et la mise en œuvre des plans d'action en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Les modalités de cette analyse et ses résultats sont présentés en sous-section « 1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités [IRO-1 & SBM-3] » du présent Rapport de Durabilité.

| Éléments essentiels de la vigilance raisonnable | Paragraphes dans l'état de durabilité |
|---|---|
| a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique | GOV-1, GOV-2, SBM-1, SBM-2, SBM-3 |
| b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable | SBM-2, IRO-1, S1-2, S1-3, S3-2 |
| c) Identifier et évaluer les impacts négatifs | IRO-1, SBM-3 |
| d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs | L'ensemble des actions présentées dans les chapitres « Informations environnementales et Informations sociales ». |
| e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer | E1-4, E1-5, E1-6, E5-3, E5-5, S1-5, S1-14, S1-17 |

Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité [GOV-5]

Dans le prolongement de sa démarche de vigilance raisonnable, Trigano met en œuvre les dispositifs nécessaires pour garantir la fiabilité, la traçabilité et la transparence des informations publiées en matière de durabilité, conformément aux cadres réglementaires et aux standards européens en vigueur. Ces obligations constituent un élément essentiel du pilotage et du suivi des engagements du Groupe.

Principales caractéristiques de l'environnement de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est présenté dans la section « 5. Gestion des risques » du Rapport Annuel.

Comme il y est précisé, Trigano a mis en place une organisation décentralisée au sein de laquelle certains risques sont gérés au niveau de la Direction Générale, tandis que d'autres sont appréhendés conjointement par la Direction Générale et les Business Units. Cette organisation donne une large autonomie aux Business Units pour définir et déployer les plans d'actions destinés à identifier, prévenir et traiter les principaux risques.

S'agissant plus spécifiquement des risques environnementaux et de santé-sécurité au travail, les Business Units conçoivent et mettent en œuvre les mesures nécessaires à leur maîtrise. Les risques de portée transversale, relevant de la Direction Générale, font l'objet d'un suivi régulier et de décisions appropriées afin d'en atténuer les conséquences potentielles. Par ailleurs, des actions sont régulièrement mises en place afin de partager les bonnes pratiques et harmoniser les diligences à conduire au sein des Business Units.

Différents niveaux de contrôle interne sont déployés par les Business Units et la Direction Générale afin de garantir une appréhension rigoureuse et exhaustive des risques.

Le premier niveau de contrôle est réalisé par les Business Units, qui veillent à la bonne application des contrôles définis par les procédures internes et les bonnes pratiques en matière de contrôle interne, et s'assurent de leur formalisation adéquate.

Le deuxième niveau de contrôle est réalisé par les responsables des fonctions concernées (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement – QHSE –, Ressources Humaines, etc.), qui vérifient la mise en œuvre effective et conforme du dispositif de contrôle au sein de leur périmètre.

Enfin, un contrôle de troisième niveau est réalisé par la fonction d'audit interne dans le cadre de ses missions périodiques, afin d'évaluer la robustesse et l'efficacité des dispositifs de contrôle de premier et deuxième niveaux.

Mesures d'atténuation des risques relatifs au reporting RSE

Les analyses du Comité de pilotage CSDR et des échanges avec des tiers (entreprises de taille ou de modèle d'affaires similaires, consultants, auditeurs) ont conduit Trigano à identifier les risques suivants relatifs au reporting RSE :

- Erreurs de périmètre de mesure ou de calcul concernant les informations quantitatives ;
- Difficulté à obtenir certaines informations, notamment quantitatives, dans les délais impartis ;
- Difficulté dans le calcul et l'interprétation de certains indicateurs de manière homogène sur l'ensemble du périmètre.

Afin de maîtriser ces risques, les contrôles suivants ont été mis en place :

- Contrôle et validation formelle du périmètre de reporting par le Comité de pilotage CSDR avant le lancement de la campagne de collecte des données ;
- Assistance du Comité de pilotage CSDR aux différents collaborateurs concernés par la collecte des données quantitatives et qualitatives dans l'interprétation des exigences de la CSDR ;
- Intégration d'aide à la saisie dans l'outil de reporting dédié à la collecte des données RSE afin de préciser les attentes pour chaque indicateur ;
- Réalisation de contrôles de cohérence effectués sur l'ensemble des indicateurs du périmètre ;
- Réalisation de contrôles sur l'exhaustivité du reporting RSE d'un échantillon de Business Units par l'audit interne.

Un suivi hebdomadaire de la collecte des données a également été réalisé par le Comité de pilotage CSDR.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mise en conformité à la CSDR, Trigano s'est doté d'un outil de reporting permettant la collecte, la consolidation et la traçabilité des données RSE de toutes ses Business Units. Cet outil couvre les données quantitatives des Business Units, identifiées comme matérielles à l'issue de l'évaluation des impacts, risques et opportunités de Trigano. Il intègre notamment des contrôles automatiques lors de la saisie des données et reproduit les différents niveaux de contrôle nécessaires à la fiabilisation du processus de collecte. Afin de s'assurer de l'exhaustivité des points de données retenus pour l'ensemble des sujets matériels, Trigano s'est appuyé sur la base IG3⁽⁷⁾ de l'EFRAG.

Enfin, conformément aux recommandations de l'auditeur de durabilité, un protocole de collecte est en cours de rédaction et sera déployé au cours de l'exercice 2025/26. Il décrira précisément le périmètre de reporting ainsi que les méthodes de calcul ou d'estimation pour chaque donnée quantitative. Il permettra également de renforcer les aides à la saisie des données RSE actuellement déployées dans l'outil de reporting.

(7) IG 3 : implementation guidance fournie par l'EFRAG listant tous les points de données exigés par les ESRS. L'EFRAG est une association privée qui élabore et promeut les points de vue européens en matière d'information financière et de développement durable. L'association a été mandatée par l'EFRAG pour construire les normes ESRS et les lignes directrices associées.

3.1.3. Gestion des impacts, risques et opportunités [IRO-1 & SBM-3]

Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1]

Le processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IROs) constitue le socle méthodologique sur lequel repose la communication de Trigano en matière de durabilité. Il permet de déterminer les informations matérielles à publier pour répondre aux exigences de la CSRD et assure la cohérence entre les enjeux identifiés et la stratégie de Trigano en matière de durabilité.

Trigano a identifié ses impacts, risques et opportunités matériels au moyen d'une analyse de double matérialité. Cette analyse a été réalisée avec l'appui d'un cabinet externe et en se conformant à la méthodologie prescrite par la norme ESRS 1.

Elle intègre notamment :

- L'identification de l'univers des sujets à considérer, en s'appuyant sur :
 - L'univers des sujets, sous-sujets et sous sous-sujets définis à la norme ESRS 1;
 - L'ensemble du périmètre des activités, du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur du groupe Trigano;
 - Une analyse sectorielle intégrant une comparaison de Trigano avec ses principaux concurrents ;
 - Une étude du référentiel Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour les secteurs de l'automobile, de la location/financement de voitures et du fer et de l'acier ;
 - Les politiques, engagements, analyses et cartographies existantes au sein de Trigano.

- La détermination des impacts, risques et opportunités, réels et potentiels, possiblement matériels ;

- L'évaluation de la matérialité des IRO identifiés. Celle-ci a été réalisée sur la base de la cotation de chaque impact, risque et opportunité selon deux axes :

- Pour la matérialité d'impact, la prise en compte de critères de gravité (étendue, ampleur et irrémédiabilité) et de la probabilité d'occurrence ;
- Pour la matérialité financière, la prise en compte de critères d'ampleur et de la probabilité d'occurrence. Outre les effets financiers directs sur l'entreprise, la matérialité financière a également intégré des critères juridiques et de réputation.

Pour les impacts, risques et opportunités liés aux droits humains, le critère de gravité a primé sur la probabilité d'occurrence.

Le point de vue des parties prenantes est central dans l'analyse de double matérialité : la prise en compte de leurs attentes nourrit le processus de vigilance raisonnable et donc l'évaluation des impacts, risques et opportunités menée par le Groupe. Dans cet objectif, Trigano s'est appuyé sur la cartographie de ses chaînes de valeur et de ses principales parties prenantes et en a recensé les modalités de dialogue existantes. Ces informations ont été présentées en sous-section « 1.1. Activité de l'entreprise, stratégie et modèle d'affaires [SBM-1 & SBM-2] » du présent Rapport de Durabilité. Les principales directions en charge de ce dialogue ont été consultées lors de la revue de la description des impacts, risques et opportunités ainsi que lors de leur évaluation.

Analyse spécifique menée pour les risques climatiques :

Risques physiques

Trigano a utilisé un outil dédié pour analyser ses risques physiques en considérant le profil représentatif de concentration de gaz à effet de serre RCP 8.5 du GIEC. Ce scénario, le plus pessimiste, envisage des émissions élevées reposant sur une économie dépendante des ressources fossiles, sans intervention politique, et entraînant une augmentation des émissions de gaz à effet de serre ayant pour effet une augmentation de la température globale de 4,4 °C d'ici à 2100.

Les risques physiques associés à ce scénario ont été considérés pour les principaux sites de production de Trigano (en matière d'effectif, de surface et de chiffre d'affaires). Cette analyse a ainsi couvert 54 % du chiffre d'affaires de Trigano et 43 % des effectifs de l'entreprise au 31 août 2025. Ils l'ont également été pour ceux de ses principaux fournisseurs de châssis, constituant son premier poste d'achats.

Sur la base de la classification des aléas climatiques telle que définie dans le règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission européenne, Trigano a ainsi considéré être potentiellement concerné par les risques suivants :

- Vague de chaleur ;
- Feu de forêt ;
- Cyclones, ouragans, typhons, tornades ;
- Sécheresse ;
- Affaissement ;
- Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/glace) ;
- Glissement de terrain.
- Inondation (côtieres, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines) ;

Risques et opportunités de transition

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, les risques de transition sur les opérations propres de Trigano ont été identifiés en considérant le scénario climatique le plus contraignant, avec un objectif de limitation du réchauffement planétaire à +1,5°C.

Pour les définir, Trigano s'est notamment appuyé sur sa connaissance de ses secteurs d'activités ainsi qu'un benchmark de ses principaux fournisseurs et concurrents.

Analyses spécifiques menées pour les sujets en lien avec l'économie circulaire :

Pour identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités en lien avec les ressources et l'économie circulaire, Trigano s'est appuyé sur ses principaux flux de matières entrantes, ainsi que sur la nomenclature représentative d'un modèle de véhicule de différentes marques. Cette étude montre que les principales matières utilisées par le Groupe sont l'acier, le bois et le contreplaqué, les plastiques et l'aluminium. Le Groupe s'est intéressé aux conséquences sociales et environnementales de ces flux de matières, au travers notamment d'un benchmark sectoriel.

Bien qu'aucune consultation externe spécifique n'ait été menée dans le cadre de cette première analyse de double matérialité, Trigano s'appuie régulièrement sur l'expertise de parties prenantes externes.

Trigano a dressé la liste des différents impacts, risques et opportunités associés aux sujets identifiés comme pertinents pour son modèle d'affaires en prenant en compte les dépendances existantes et les principaux impacts potentiels sur sa chaîne de valeur.

Processus décisionnel et procédures de contrôle interne connexes

La liste des impacts, risques et opportunités a fait l'objet d'une évaluation par le Comité de pilotage CSDR, avant d'être revue et validée par les différentes directions métiers de Trigano, ainsi que par le Directoire. Ces informations sont présentées dans la sous-section « 1.2. Gouvernance des enjeux de durabilité [GOV-1,2,3,4,5] » du présent Rapport de Durabilité.

Intégration du processus d'analyse de double matérialité dans le processus global de gestion des risques de Trigano

L'analyse de double matérialité s'est appuyée entre autres sur les travaux existants d'analyse des risques de Trigano, dont la cartographie des risques réalisée dans le cadre de la lutte contre la corruption et du plan de vigilance du Groupe. Par ailleurs, la définition de l'échelle d'évaluation des impacts, risques et opportunités s'est appuyée sur l'échelle existante définie pour le plan de vigilance.

Une révision de l'analyse de double matérialité sera réalisée chaque année au regard des évolutions réglementaires et des éventuelles évolutions de périmètre et d'activités. Par ailleurs, une revue exhaustive de cette analyse sera réalisée tous les trois ans.

Les informations publiées au titre de l'exigence de publication IRO-2 de la CSDR sont présentées en sous-section « 4.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise [IRO-2] » du présent Rapport de Durabilité.

Impacts, risques et opportunités matériels [SBM-3]

À l'issue du processus d'identification et d'évaluation décrit précédemment, Trigano a établi la liste de ses impacts, risques et opportunités (IROs) matériels. Ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-dessous avec leurs horizons temporels ainsi que leur lien avec le modèle d'affaires et la chaîne de valeur de Trigano.

| Sujet et sous sujet de la CSRD | Type d'IRO | Description et lien avec le modèle d'affaires et la stratégie de Trigano | Position dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|---|----------------|---|-----------------------------------|--|
| ESRS E1 — Atténuation du changement climatique | Impact négatif | Contribution au changement climatique du fait de la commercialisation de véhicules à moteur thermique (scope 3), affectant l'environnement et les populations. | Aval | Court terme Moyen terme Long terme |
| | Impact négatif | Contribution à la destruction de puits de carbone du fait de la déforestation engendrée par : <ul style="list-style-type: none">• la production de mobilier en bois,• la production de caoutchouc. | Amont | Court terme Moyen terme Long terme |
| | Impact négatif | Contribution aux émissions de gaz à effet de serre (GES) du fait de la dépendance à des matériaux dont la production est très émettrice de CO2 (acier) puisqu'une quantité élevée d'énergie est nécessaire dans l'industrie sidérurgique. | Amont | Court terme Moyen terme Long terme |
| ESRS E1 — Adaptation au changement climatique | Risque | L'évolution de la réglementation européenne, notamment l'interdiction progressive de la vente de véhicules à moteur thermique et la promotion des véhicules électriques, pourrait entraîner une perte de chiffre d'affaires pour le Groupe si les constructeurs automobiles partenaires (fournisseurs de châssis) ne parvenaient pas à assurer une transition technologique suffisamment rapide vers des motorisations bas-carbone. | Amont | Court terme Moyen terme Long terme |
| | Opportunité | Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, l'émergence de nouveaux fournisseurs constitue une opportunité pour Trigano d'élargir son accès à des solutions durables (matériaux bas-carbone, technologies sobres en énergie, composants recyclables), renforçant ainsi la résilience et la performance environnementale de ses produits. | Amont | Court terme Moyen terme Long terme |
| ESRS E5 — Économie circulaire et gestion des déchets (intégrant ressources sortantes liées aux produits et services, déchets) | Impact négatif | Pression accrue sur l'environnement du fait de l'utilisation de matériaux difficilement recyclables (polymères, matériaux composites ou mélangés) qui peuvent générer des déchets difficiles à traiter. | Opérations propres | Moyen terme Long terme |
| | Impact négatif | Impacts sur la santé des populations et des écosystèmes liés à la production de déchets non dangereux qui ne sont pas valorisés (incinération, enfouissement etc.). | Aval | Moyen terme Long terme |
| ESRS S1 — Effectifs propres — Santé et sécurité | Impact négatif | Les activités industrielles, caractérisées par la répétitivité des gestes et des efforts physiques, exposent principalement les personnels de production à des risques pour la santé physique et mentale. | Opérations propres | Court terme Moyen terme Long terme |
| ESRS S3 — Communautés touchées — Droits économiques, sociaux et culturels des communautés | Impact positif | Présence de sites Trigano dans des zones éloignées des grandes agglomérations, participant au maintien et à la création d'emploi (directe et indirecte). | Opérations propres | Court terme Moyen terme Long terme |

Les informations concernant la gestion de ces impacts, risques et opportunités matériels et l'adaptation à ceux-ci sont présentées dans les sections suivantes du présent Rapport de Durabilité.

Thématiques non matérielles

Hormis les impacts, risques et opportunités jugés matériels au titre de l'analyse de double matérialité, Trigano met également des plans d'action et suit des Indicateurs Clés de Performance liés à des sujets non matériels mais considérés comme importants en matière de durabilité par elle.

La consommation d'eau de Trigano est liée à son usage sanitaire par ses collaborateurs, à la réalisation de tests d'étanchéité des véhicules de loisirs en circuit fermé et à leur lavage. L'eau consommée provient essentiellement du réseau public. Au regard des analyses menées par Trigano sur sa chaîne de valeur et de la faible consommation d'eau induite par ses activités, l'ESRS E3 « Ressources aquatiques et marines » n'a pas été jugée comme matérielle par Trigano.

Toutefois, Trigano agit en tant qu'entreprise responsable pour limiter l'impact de ses activités sur la consommation de cette ressource. Ainsi des indicateurs clés de performance relatifs à sa consommation sont intégrés dans son plan triennal, décrit plus avant en sous-section « 3.2.1. Politique environnementale générale » du présent Rapport de Durabilité, et sont suivis régulièrement. Par ailleurs, sur les sites le permettant, une surveillance régulière de la consommation d'eau est effectuée afin de minimiser le risque de fuites.

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, la thématique relative à la formation des collaborateurs n'a pas été identifiée comme matérielle. Néanmoins, conscient de ses obligations en tant qu'employeur et de l'importance des savoir-faire dans son secteur industriel en constante mutation, Trigano met en œuvre des actions dans ce domaine dont elle mesure les résultats régulièrement. La société a ainsi notamment mis en place une école interne qui développe les compétences techniques de ses collaborateurs et favorise la diffusion d'une culture d'excellence. Des formations spécifiques leur sont également dispensées dès leur intégration. Celles-ci jouent un rôle essentiel dans leur compréhension des métiers, des produits et des processus industriels de Trigano, renforçant leur adaptabilité et leur montée en compétences.

La formation constitue également un des leviers clés pour garantir la santé et la sécurité des collaborateurs. Trigano s'appuie ainsi sur des programmes de formation dédiés au développement d'une culture de sécurité déployés dans ses différentes Business Units. Ils permettent de sensibiliser les collaborateurs aux bonnes pratiques, de prévenir les risques et d'assurer un environnement de travail sûr et conforme aux exigences réglementaires dans ce domaine. Les actions en matière de santé et sécurité mises en œuvre par Trigano sont détaillées dans la section « 3.3. Informations sociales [S1 & S3] » du présent Rapport de Durabilité.

3.1.4. Base de préparation [BP-1 & BP-2]

Base générale pour la préparation du rapport de durabilité [BP-1]

Le présent Rapport de Durabilité a été préparé conformément aux exigences de la CSRD et des normes ESRS⁽⁸⁾.

Périmètre de consolidation

Le présent Rapport de Durabilité concerne l'exercice clos au 31 août 2025. Il a été établi sur le même périmètre que celui des comptes consolidés du Groupe.

Les données quantitatives relatives aux sociétés BIO Habitat et BIO Habitat Italia, acquises en cours d'exercice, ont été intégrées à partir du 1^{er} décembre 2024, date de leur acquisition.

Trigano n'a pas identifié d'entités sous contrôle opérationnel au sens de la CSRD pour lesquelles il devrait rendre compte en complément de son périmètre de consolidation financière.

Ainsi, l'entité Loisirs Finance, dans laquelle Trigano exerce une influence notable, est exclue des analyses de double matérialité et du périmètre du présent Rapport de Durabilité.

Par ailleurs, les activités de Trigano dont les émissions de gaz à effet de serre sont non significatives ont été exclues du calcul des émissions de gaz à effet de serre du Groupe. Le détail de ces exclusions est présenté en sous-section « 3.4.1 Note méthodologique pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre » du présent Rapport de Durabilité.

Traitements de la chaîne de valeur amont et aval

Le présent Rapport de Durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur (amont et aval) de Trigano. La manière dont elle a été prise en compte dans l'analyse de double matérialité a été décrite précédemment en sous-section « 3.1.3. Gestion des impacts, risques et opportunités [IRO-1 & SBM-3] » du présent Rapport de Durabilité.

Les informations détaillant la manière dont les politiques, actions, objectifs et indicateurs de Trigano s'appliquent à sa chaîne de valeur sont précisées dans les sections ci-après consacrées aux normes thématiques lorsque cela est pertinent.

Exhaustivité de l'information

L'entreprise n'a fait usage d'aucune dérogation prévue par les ESRS concernant l'omission d'informations sensibles ou classifiées. Toutes les informations pertinentes ont été communiquées dans le présent Rapport de Durabilité.

Trigano ne publie pas les effets financiers escomptés des risques et opportunités matériels, cette exigence de publication faisant l'objet d'un délai d'application.

(8) European Sustainable Reporting Standards

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

Horizons temporels

Les horizons temporels utilisés par Trigano pour évaluer l'occurrence de chaque impact, risque ou opportunité ont été fixés conformément aux lignes directrices de l'ESRS 1, à savoir :

- Court terme : un an ;
- Moyen terme : entre un et cinq ans ;
- Long terme : au-delà de cinq ans.

Pour les effets liés au changement climatique, les horizons temporels suivants ont été considérés :

- Court terme : jusqu'à 2030 ;
- Moyen terme : entre 2031 et 2050 ;
- Long terme : à partir de 2051.

Estimations et sources d'incertitudes relatives aux informations publiées

Le présent Rapport de Durabilité a été établi pour se conformer à la CSRD de l'Union Européenne. Trigano a mis à cet effet en œuvre les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de ce Rapport, sur la base des informations disponibles.

Ce premier exercice est toutefois marqué par des incertitudes sur l'interprétation des normes, l'absence de pratiques de place reconnues ainsi que par des difficultés de collecte de données. Dans ce contexte, Trigano pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication au cours des exercices à venir, en lien avec les pratiques et recommandations de place ainsi que les éventuelles futures évolutions réglementaires et normatives.

La principale source d'incertitudes concerne les données issues de la chaîne de valeur en amont et en aval utilisées pour le calcul du scope 3 des émissions de gaz à effet de serre. La méthodologie de calcul de l'empreinte carbone est détaillée en sous-section « 3.4.1 Note méthodologique pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre ».

Le taux de fiabilité de l'empreinte carbone communiquée n'a pas été évalué pour l'exercice clos le 31 août 2025. Environ 20 % des émissions de GES sont calculées en utilisant des données primaires. La précision de la mesure de l'empreinte carbone totale de Trigano sera améliorée progressivement au cours des prochains exercices grâce à la réalisation de mesures d'empreintes carbone complémentaires sur ses différentes chaînes de valeur. Ces analyses ciblées permettront de substituer progressivement les facteurs d'émission génériques (données secondaires) utilisés lors de ce premier exercice par des données primaires spécifiques aux activités, produits et sites du Groupe. Cette démarche se traduira par une augmentation de la part de données primaires dans le calcul de l'empreinte carbone globale, renforçant ainsi la précision et la fiabilité de l'empreinte.

Par ailleurs, Trigano n'est pas en mesure, à ce stade, de quantifier les réductions d'émissions atteintes par la mise en œuvre de sa politique environnementale ni de distinguer, parmi l'ensemble de ses dépenses et investissements en matière de durabilité, les montants liés spécifiquement à la réduction des émissions de carbone.

Incorporation d'informations au moyen de renvois

| Point de donnée CSRD | Information(s) faisant l'objet d'un renvoi | Section du rapport annuel |
|----------------------|--|---|
| ESRS 2 – SBM-1 | Modèle d'affaires | 1.1. Modèle d'affaires et stratégie |
| ESRS 2 – GOV-1 | Composition du Directoire et compétences Composition du Conseil de Surveillance et compétences Compétences des organes de gouvernance en matière de durabilité | 2.1 La Gouvernance |
| ESRS 2 – GOV-3 | Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation | 2.3 Rémunération des mandataires sociaux |
| ESRS 2 – GOV-4 | Déclaration sur la vigilance raisonnable | 5.5 Plan de vigilance |
| ESRS 2 – GOV-5 | Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité | 5. Gestion des risques |
| | Taxonomie verte : calcul des indicateurs clés de performance (Chiffre d'affaires & OPEX) | 4.2.1. Compte de résultat consolidé |
| | Taxonomie verte : calcul des indicateurs clés de performance (CAPEX) | 4.2.5. Tableau des flux de trésorerie consolidé |

3.2. Informations environnementales [E1 & E5]

3.2.1. Politique environnementale générale

Le respect et la préservation de l'environnement ainsi que la maîtrise des impacts de son activité sur l'environnement constituent des valeurs fondamentales de Trigano. À ce titre, la société déploie une politique environnementale qui repose sur deux axes :

- Le développement de produits toujours plus respectueux de l'environnement : recherche de la réduction du poids, de la consommation en énergie et de l'empreinte carbone des véhicules ainsi que mise en œuvre de matériaux et emballages recyclés ou recyclables.
- La recherche et la mise en œuvre des meilleures pratiques de durabilité, avec en particulier : la diminution des impacts environnementaux liés aux différents rejets et aux ressources utilisées, la réduction de la production de déchets dangereux et non dangereux, la sobriété énergétique, le développement de l'économie circulaire et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Cette politique vise ainsi à répondre à plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU en mettant en œuvre différents leviers ainsi que suit :

| Objectif Développement Durable ONU | Principaux leviers de Trigano (non exhaustif) |
|--|--|
|  3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE | <ul style="list-style-type: none">• Maîtrise des pollutions• Réduction de l'utilisation des produits chimiques toxiques ou leur remplacement (colle néoprène, peintures solvantées...), procédés industriels |
|  6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT | <ul style="list-style-type: none">• Maîtrise des pollutions• Réduction de l'utilisation des produits chimiques toxiques ou leur remplacement (colle néoprène, peintures solvantées...), procédés industriels• Détection et traitement rapide des fuites d'eau• Réduction de la consommation d'eau de ville• Sobriété des processus industriels et recyclage de l'eau• Récupération et utilisation d'eau non potable pour les usages autorisés par la réglementation |
|  7 ENERGIES PROPRES ET D'UN COÛT ABORDABLE | <ul style="list-style-type: none">• Réduction de la consommation d'énergie (sobriété des processus industriels, performance énergétique des équipements industriels et du patrimoine immobilier, chauffage, éclairage)• Utilisation d'énergie moins carbonée• Utilisation d'énergies renouvelables• Réduction de la production de déchets dangereux et non dangereux• Renforcement du tri sélectif intégral• Optimisation de l'utilisation de matières premières et de leur recyclabilité / éco-conception• Amélioration du taux de valorisation et recyclage des déchets• Maîtrise des pollutions• Performance des achats, des transports et de la logistique (environnement et empreinte carbone)• Maîtrise des COV dans la conception des produits achetés |
|  9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE | |
|  12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES | |
|  15 VIE TERRESTRE | |

Cette politique environnementale, déployée au sein du Groupe, est pilotée par la Direction Générale. Celle-ci s'appuie pour sa mise en œuvre sur les responsables des sites, sur un bureau d'études conseil ainsi que sur un directeur de la transition énergétique, qui conduit et coordonne spécifiquement les travaux liés à la transition énergétique des véhicules de loisirs.

Elle est déclinée dans des Plans Triennaux, déployés par les différentes Business Units de Trigano. Ces plans visent à structurer une démarche d'amélioration continue, mesurée au moyen d'Indicateurs Clés de Performance (ICP) environnementale, permettant un suivi régulier des progrès réalisés.

Le déploiement des plans et leur contrôle reposent sur plusieurs dispositifs :

- Des notes d'information, d'orientation et de performances environnementales sont transmises régulièrement aux responsables de Business Units pour l'établissement de leurs plans d'actions. Elles visent à améliorer les performances environnementales et énergétiques de l'ensemble des Business Units de production,
- Des audits environnementaux sont menés chaque année sur plusieurs sites sélectionnés par la Direction Générale,
- Des revues des données environnementales sont effectuées par le département d'audit interne de Trigano.

Plan triennal 2024-2027

Le plan triennal 2024-2027 a pour objectifs d'amplifier les actions d'amélioration de la gestion environnementale engagées au titre du plan précédent et de les élargir, tout en veillant à quantifier les gains en termes environnementaux et financiers obtenus ou escomptés.

Il s'articule autour de quatre axes :

- réduire la consommation d'eau ;
- réduire la consommation énergétique et augmenter la proportion d'énergies renouvelables consommées ;
- réduire la production de déchets et optimiser l'utilisation des matières premières ;
- assurer la conformité réglementaire environnementale locale.

Les indicateurs clés de performance (ICP) environnementale suivis dans le cadre du plan sont les suivants :

- la consommation d'eau ;
- la consommation d'énergies des activités de production de véhicules de loisirs ;
- la consommation d'énergies des activités de distribution de véhicules de loisirs ;
- le taux de valorisation et de recyclage des déchets non dangereux (DND).

Les points de données spécifiques relatifs à la consommation d'énergie et la valorisation des déchets requis au titre de la CSRD sont présentés dans les sections ad-hoc du présent Rapport de Durabilité. La consommation d'eau est quant à elle jugée non matérielle dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

L'amélioration de ces Indicateurs Clés de Performance environnementale constitue un objectif primordial de toutes les Business Units de Trigano. A ce titre, des ressources humaines et financières dédiées sont mobilisées pour accompagner la mise en œuvre des plans d'action associés et, plus généralement pour l'amélioration des performances environnementales. Sur l'exercice 2024/25, les dépenses spécifiquement allouées à l'environnement (investissements en équipements, études, audits, etc.) se sont ainsi élevées à 3,6 millions d'euros.

Parallèlement, Trigano assure une veille réglementaire interne permanente afin de suivre l'évolution des exigences en matière d'environnementale et de contribuer à l'amélioration continue de la politique environnementale et du dispositif de gestion de l'environnement du Groupe.

Il est rappelé que le nouveau contexte d'analyse de double matérialité a conduit le Directoire à réunir le Comité Stratégique afin d'adapter le plan triennal pour prendre en compte les nouvelles dispositions du reporting introduites par la CSRD. Ainsi, les Indicateurs Clés de Performance seront modifiés dès l'exercice 2025/2026 et adaptés aux impacts, risques et opportunités matériels identifiés à l'issue de l'analyse de double matérialité.

3.2.2. Changement climatique [ESRS E1]

Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires [ESRS 2 SBM-3]

Les risques liés au changement climatique constituent des enjeux majeurs pour Trigano, auxquels le Groupe répond notamment en mettant en œuvre des actions visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre directes mais également en adaptant ses produits afin d'en réduire leurs émissions à l'usage.

Les travaux d'analyse de double matérialité ont permis d'identifier les impacts, risques et opportunités significatifs liés à la transition vers une économie bas-carbone suivants :

| Sujet et sous sujet de la CSRD | Type d'IRO | Description et lien avec le modèle d'affaires et la stratégie de Trigano | Position dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|--------------------------------------|----------------|---|-----------------------------------|--|
| Atténuation du changement climatique | Impact négatif | Contribution au changement climatique du fait de la commercialisation de véhicules à moteur thermique (scope 3), affectant l'environnement et les populations | Aval | Court terme Moyen terme Long terme |
| | Impact négatif | Contribution à la destruction de puits de carbone du fait de la déforestation engendrée par : <ul style="list-style-type: none">la production de mobilier en bois,la production de caoutchouc. | Amont | Court terme Moyen terme Long terme |
| | Impact négatif | Contribution aux émissions de GES du fait de la dépendance à des matériaux dont la production est très émettrice de CO2 (acier) puisqu'une quantité élevée d'énergie est nécessaire dans l'industrie sidérurgique. | Amont | Court terme Moyen terme Long terme |
| Adaptation au changement climatique | Risque | L'évolution de la réglementation européenne, notamment l'interdiction progressive de la vente de véhicules à moteur thermique et la promotion des véhicules électriques, pourrait entraîner une perte de chiffre d'affaires pour le Groupe si les constructeurs automobiles partenaires (fournisseurs de châssis) ne parvenaient pas à assurer une transition technologique suffisamment rapide vers des motorisations bas-carbone. | Amont | Court terme Moyen terme Long terme |
| | Opportunité | Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, l'émergence de nouveaux fournisseurs constitue une opportunité pour Trigano d'élargir son accès à des solutions durables (matériaux bas-carbone, technologies sobres en énergie, composants recyclables), renforçant ainsi la résilience et la performance environnementale de ses produits. | Amont | Court terme Moyen terme Long terme |

En complément des travaux d'analyse de double matérialité et d'empreinte carbone qu'elle a réalisés sur les trois scopes, Trigano prévoit d'étendre son analyse de risques physiques climatiques au niveau de ses sites et de sa chaîne de valeur, afin d'évaluer la résilience de son modèle d'affaires.

Jusqu'à présent, les sites de production et d'exploitation de Trigano n'ont pas été directement impactés par des événements climatiques majeurs malgré une augmentation des phénomènes extrêmes

en Europe. Cependant, à titre préventif et pour renforcer leur résilience, des dispositifs de prévention y sont déployés (filets anti-grêle, systèmes de sprinklers⁽⁹⁾). Par ailleurs, dans le cadre du maintien de ses couvertures d'assurance, Trigano travaille avec un prestataire spécialisé dans la fourniture de prestations d'ingénierie de prévention afin de garantir la robustesse des mesures de protection de ses sites, notamment contre les risques climatiques.

(9) Les systèmes de sprinkler sont définis comme «des installations fixes de lutte contre l'incendie comprenant un réseau de canalisations et des têtes d'arrosage automatiques (sprinklers), destinées à projeter de l'eau dès qu'un feu est détecté» [1] Fédération Française des Métiers de l'Incendie (FFMI), Guide technique des installations de sprinklers, édition 2022. Consulté en mai 2025. <https://www.ffmi.asso.fr/>

Plan de transition et politiques liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci [E1-1 et E1-2]

Trigano ne dispose pas à ce stade d'un plan de transition global formalisé dans la mesure où son empreinte carbone est fortement dépendante de celle des châssis fournis par les constructeurs automobiles et figurant hors de son périmètre de contrôle direct. Le poste relatif à l'utilisation des véhicules du scope 3 représente ainsi plus de 70 % des émissions des gaz à effet de serre du Groupe sur lequel sa capacité d'action directe est très limitée.

En revanche, Trigano met en œuvre des actions de décarbonation ciblées sur ses opérations propres (Scopes 1 et 2) portant notamment sur :

- l'efficacité énergétique de ses sites de production ;
- la transition vers des sources d'énergie renouvelables ;
- l'optimisation de sa flotte de véhicules professionnels ;
- d'autres actions en cours d'identification.

Le Groupe s'engage par ailleurs à poursuivre leur déploiement. Il est ainsi prévu qu'un plan d'action chiffré de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2 soit présenté dans le Rapport de Durabilité de Trigano pour l'exercice 2027/2028.

En outre, Trigano met en œuvre des actions afin d'adapter ses activités et son organisation au changement climatique. Par exemple, face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, Trigano a mis en place des mesures concrètes d'adaptation pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Les horaires de travail dans ses sites de production sont ajustés durant les épisodes caniculaires, avec des démarriages anticipés permettant d'éviter les heures les plus chaudes de la journée. Cette flexibilité organisationnelle s'accompagne d'investissements dans des systèmes de climatisations adiabatiques, dans l'amélioration de la ventilation et dans l'isolation des bâtiments, ainsi que de la mise à disposition systématique de points d'eau fraîche. Ces adaptations garantissent la continuité des opérations tout en préservant des conditions de travail acceptables face aux impacts croissants du dérèglement climatique.

Les principaux leviers et actions de décarbonation mis en œuvre ou à l'étude dans le cadre de cette démarche ainsi que le détail des émissions de gaz à effet de serre sont présentés dans la suite de la présente section du Rapport de Durabilité.

Actions et ressources en rapport avec le changement climatique [E1-3]

Les actions mises en œuvre par Trigano consistent à réduire l'intensité énergétique, à améliorer l'efficacité énergétique, à augmenter le recours aux énergies renouvelables d'origine interne ou externe et à réduire le poids des véhicules vendus.

Actions déployées pour réduire les émissions des scopes 1 et 2

La consommation d'énergie des sites de production de Trigano est principalement liée à ses activités industrielles : chaîne de production, chauffage, transport interne, éclairage et nettoyage des produits.

Les énergies et sources d'énergie utilisées incluent l'électricité, le gaz naturel, les gaz liquéfiés (butane et propane), le fioul, le bois et le gasoil.

Améliorer l'efficacité énergétique

Trigano déploie des actions d'optimisation énergétique sur ses principaux sites. Les solutions mises en œuvre sont adaptées aux spécificités techniques et économiques locales, avec pour objectifs d'améliorer l'efficacité énergétique des installations et de réduire la consommation globale d'énergie.

Ces actions portent notamment sur :

- Suivi et pilotage de la performance énergétique : réalisation d'audits énergétiques réguliers et suivi périodique des consommations, notamment via des systèmes numériques de détection des anomalies ;
- Optimisation des systèmes thermiques : isolation thermique des bâtiments et de leurs accès,

remplacement des chaudières et installation de thermostats, remplacement de compresseurs anciens, récupération de chaleur sur les compresseurs, mise en place de déstratificateurs, recherche régulière de fuites d'air comprimé ;

- Optimisation de l'éclairage et des équipements électriques : installation d'éclairage LED, parfois avec détection automatique, mise en place de capteurs de luminosité, installation de technologies à faible consommation d'énergie, équipement en chariots élévateurs électriques ;
- Conformité réglementaire et obligations spécifiques : suivi des obligations relatives au décret tertiaire (France).

Les informations détaillées sont disponibles en sous-section suivante « Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5] ».

Augmenter le recours aux énergies renouvelables

La stratégie de développement des moyens de production d'énergie photovoltaïque est définie par le Directoire. Trigano déploie progressivement ces équipements en fonction des contraintes et potentialités techniques de chaque bâtiment, avec un suivi systématique des performances énergétiques et un objectif de 30 % d'autoconsommation pour les sites équipés (18% au 31 août 2025).

Actions menées sur les émissions indirectes (scope 3)

Trigano met en œuvre différentes initiatives contribuant à la transition vers une mobilité plus durable afin de réduire son empreinte énergétique indirecte.

Elle met ainsi en place plusieurs actions visant à décarboner les déplacements domicile-travail de ses collaborateurs en leur proposant des solutions de mobilité plus sobres en énergie. Elle a par exemple déployé six lignes de bus destinées à ses collaborateurs sur l'un de ses sites ou encore encouragé la mobilité partagée (solutions de covoiturage) sur un autre afin de limiter les émissions associées à l'usage de leurs véhicules personnels.

Trigano adapte également son offre produit afin d'en réduire l'empreinte carbone issue de leur utilisation par les usagers :

- Optimisation de l'aérodynamisme pour réduire la résistance à l'air et la consommation de carburant, notamment à travers le développement de gammes de camping-cars dits « slim » ;
- Amélioration de l'efficacité énergétique des équipements d'habitation grâce à des essais et

Au 31 août 2025, la capacité photovoltaïque représente une surface totale de 32 147 m² de panneaux solaires installés sur ces sites.

Certains sites réutilisent également en circuit fermé des déchets de bois, transformés en granulés pour alimenter des chaudières en substitution du gaz.

Sensibiliser les collaborateurs

Afin de rendre chacun de ses collaborateurs acteur des efforts de réduction de l'impact environnemental engagés par Trigano, plusieurs sessions de sensibilisation leur sont proposées par les Business Units. Ces formations couvrent notamment les sujets de réduction des consommations d'énergie et de pilotage des projets énergétiques.

Décarboner la flotte de véhicules et le transport des collaborateurs

Trigano procède à une transition progressive de sa flotte de véhicules vers des véhicules électriques ou hybrides.

simulations visant à concevoir des systèmes moins consommateurs d'énergie (dont essais en chambre climatique) ;

- Sensibilisation des utilisateurs avec la mise à disposition de systèmes de gestion à distance des organes consommateurs d'énergie déployés sur environ 6 000 véhicules.
- La société s'est par ailleurs engagée dans le développement de véhicules bi-modes (thermique et électrique). Elle commercialise ainsi désormais un véhicule profilé bi-mode, l'Electrix, offrant une autonomie totale de plus de 900 km dont 100 km en mode tout électrique, ainsi qu'un van hybride rechargeable offrant une autonomie en mode tout électrique de 50 km. Ces solutions, développées en retrofit pourront à terme être adaptées sur tout véhicule thermique existant.

Enfin, Trigano se prépare à l'électrification des bases roulantes de ses camping-cars en partenariat avec ses principaux fournisseurs de châssis.

Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci [E1-4]

Comme détaillé ci-après en sous-section « Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6] », 99,5% des émissions de gaz à effet de serre de Trigano sont issus du scope 3, notamment de l'utilisation des véhicules. Afin de les réduire, le Groupe est engagé dans une démarche de transition énergétique en partenariat avec les constructeurs automobiles pour préparer l'électrification des châssis de ses véhicules. Trigano demeure toutefois largement tributaire des évolutions législatives en la matière ainsi que de ses fournisseurs.

Il n'a donc pas défini à ce jour d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ni de cibles formalisées en matière d'adaptation au changement climatique.

La mesure de l'empreinte carbone de Trigano réalisée permet néanmoins d'établir un état des lieux précis des émissions (scopes 1, 2 et 3) et évaluer le potentiel de réduction des actions déjà mises en œuvre. Ces résultats alimenteront la réflexion sur de futurs objectifs.

Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]

| Intensité énergétique par chiffre d'affaires net | 2024/2025 |
|---|-------------|
| Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique ⁽¹⁰⁾ par chiffre d'affaires ⁽¹¹⁾ net (en MWh/M€) | 30,9 MWh/M€ |

(10) Code NACE 29.20z

(11) Voir section 4.2.1 Compte de résultat consolidé

Performance énergétique et énergies renouvelables

À périmètre constant, la consommation totale d'énergie de Trigano s'établit à 103 066 MWh au cours de l'exercice 2024/25 (contre 111 594 MWh en 2023/24), soit une diminution de 7,6 %.

Cette baisse intervient dans un contexte de baisse de la production de véhicules de loisirs de 19,5 % sur la même période.

| Consommation d'énergies (en MWh) | 2024/2025 | % total |
|--|----------------|---------------|
| Consommation de combustibles provenant de pétrole brut et de produits pétroliers | 30 375 | 26,8% |
| Consommation de combustibles provenant du gaz naturel | 31 294 | 27,6% |
| Autres | NS | NS |
| Consommation d'électricité acquise auprès de sources fossiles | 15 131 | 13,4% |
| Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles | 76 800 | 67,8% |
| Consommation d'électricité d'origine nucléaire | 19 002 | 16,8% |
| Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables | 3 053 | 2,7% |
| Consommation d'électricité achetée ou acquise d'origine renouvelable | 10 686 | 9,4% |
| Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite | 3 687 | 3,3% |
| Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables | 17 426 | 15,4% |
| Consommation totale d'énergie * | 113 228 | 100,0% |
| Energie renouvelable produite sur les sites du Groupe | 9 405 | - |

* 103 066 MWh à périmètre constant

Les énergies renouvelables représentent 15,4% de l'énergie totale consommée par le Groupe, en progression de 3% par rapport à l'exercice précédent.

La production d'énergies renouvelables sur les sites de Trigano (solaire et biomasse) a atteint 9 405 MWh en 2025, dont 6 352 MWh issus de panneaux photovoltaïques.

La production d'électricité issue de l'énergie solaire a ainsi progressé de 98 % par rapport à l'exercice précédent, en lien avec la mise en service de nouvelles installations, l'extension de la capacité de sites déjà en exploitation et, dans une moindre mesure, par un effet périmètre.

Énergie des bâtiments tertiaires

En France, 64 sites Trigano sont concernés par le décret tertiaire, rendu obligatoire par la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de 2018. Celle-ci impose aux bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² de réduire leur consommation d'énergie finale de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à une année de référence⁽¹²⁾. Sur ces 64 sites Trigano, 25 ont atteint les objectifs fixés pour 2030 dès l'exercice 2024/25. Pour les autres sites, des plans d'actions sont en cours, fondés sur des audits énergétiques permettant d'identifier les leviers de réduction de la consommation énergétique.

(12) Bâtiments tertiaires : le dispositif Éco-énergie tertiaire — Qualité de la construction — Urbanisme — Aménagement, territoire, énergie — Actions de l'État — Les services de l'Etat dans la Manche

Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]

Trigano réalise depuis 2010 des mesures régulières de l'empreinte carbone de ses principaux sites de production de camping-cars, de caravanes et de résidences mobiles selon les méthodologies de l'Ademe⁽¹³⁾ et du GHG Protocol⁽¹⁴⁾, reconnues aux niveaux français et européen.

(13) Agence de la Transition Ecologique :

(14) Green House Gas Protocol protocole international proposant un cadre pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public élaboré par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et le World Resources Institute (WRI).

Au-delà des obligations réglementaires, Trigano envisage d'étendre cette démarche à ses sites industriels non concernés, en s'appuyant sur le cadre du décret tertiaire pour fixer des objectifs internes et structurer une politique d'optimisation énergétique à l'échelle du Groupe.

Les émissions de gaz à effet de serre de Trigano sur l'exercice 2024/25 se décomposent ainsi que suit :

| Emissions de GES de Scope 1,2,3 et émissions totales de GES | | 2024/2025 | Part de l'empreinte carbone (%)* |
|--|--|------------------|---|
| en tCO ₂ eq | | | |
| Emissions de GES de Scope 1 | | 13 266 | 0,28% |
| Emissions de GES de Scope 1 | | 0,0% | - |
| Pourcentage des émissions de GES de Scope 1 réglementées par les systèmes d'échange de quotas d'émissions (%) | | | |
| Emissions de GES de Scope 2 | | | |
| Emissions de GES de Scope 2 (approche market-based) | | 12 198 | 0,26% |
| Emissions de GES de Scope 2 (approche location-based) | | 9 019 | 0,19% |
| Emissions de GES de Scope 3** | | | |
| Emissions de GES de Scope 3 (approche market-based) | | 4 646 917 | 99,46% |
| Pourcentages des GES de Scope 3 calculés en utilisant des données primaires | | | env 20% |
| 1. Produits et services achetés | | 1 200 264 | 25,69% |
| 2. Immobilisations | | 13 210 | 0,28% |
| 3. Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans Scope 1 & 2) | | 3 783 | 0,08% |
| 4. Transport de marchandises amont et distribution | | 19 508 | 0,42% |
| 5. Déchets générés | | 4 955 | 0,11% |
| 6. Déplacements professionnels | | 1 030 | 0,02% |
| 7. Déplacements domicile - travail | | 11 941 | 0,26% |
| 9. Transport de marchandises aval | | 31 138 | 0,67% |
| 11. Utilisation des produits vendus | | 3 290 509 | 70,42% |
| 12. Fin de vie des produits vendus | | 70 580 | 1,51% |
| Total des émissions de GES | | | |
| Total des émissions de GES (approche market-based) | | 4 672 381 | 100,00% |
| Total des émissions de GES (approche location-based) | | 4 669 202 | - |
| Émissions biogènes de CO₂ résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse | | | |
| Émissions biogènes de CO ₂ de Scope 1 | | 1 099 | - |
| Émissions biogènes de CO ₂ de Scope 2 | | non significatif | - |
| Émissions biogènes de CO ₂ de Scope 3 | | - | - |
| Instruments contractuels - Scope 2 (en %) | | | |
| Instruments contractuels, émissions de GES de Scope 2 (Approche market-based) | | 0,3% | - |
| Instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie groupée avec des attributs sur la génération d'énergie en relation avec les émissions de GES de Scope 2 | | 0,3% | - |
| Instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de revendications d'attributs énergétiques non groupés en relation avec les émissions de GES de Scope 2 | | 0,0% | - |

* Approche market-based

** Dans le reporting des émissions de GES de scope 3, les catégories 8 (actifs loués en amont), 10 (traitement des produits vendus), 13 (actifs loués en aval), 14 (franchises) et 15 (investissements) sont considérées comme non significatives.

| Intensité des émissions brutes de GES rapportées au chiffre d'affaires (en tCO₂eq/M€) | 2024/2025 |
|---|------------------|
| Approche market-based | 1 277 |
| Approche location-based | 1 276 |

L'empreinte carbone totale de Trigano s'élève à 4,7 millions de tonnes de CO₂ équivalent pour l'exercice 2024/25, soit une intensité carbone de 1 277 tCO₂eq par million d'euros de chiffre d'affaires⁽¹⁵⁾.

Le Scope 3 représente 99,5 % de cette empreinte. Parmi celui-ci :

- L'utilisation des produits vendus concentre à elle seule 70,4 % de l'empreinte totale, soit 3,3 millions

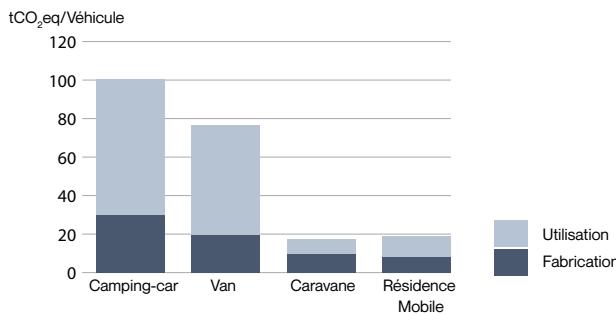
de tCO₂eq. Celle-ci concerne essentiellement la consommation de carburant des véhicules pendant leur durée de vie.

- Les achats de matières premières et composants constituent quant à eux 25,7 % des émissions totales.

La fabrication directe (Scopes 1 et 2) ne représente quant à elle que 0,5 % de l'empreinte carbone totale de Trigano.

(15) Voir section 4.2.1. Compte de résultat consolidé

Potentiel de réchauffement climatique par catégorie de véhicule



L'analyse de l'empreinte carbone de chaque catégorie de véhicule vendu met en exergue des profils d'émissions de gaz à effet de serre contrastés :

- **Camping-cars** : 100,2 tCO₂eq (production : 30 | cycle de vie aval : 70,2 soit 70 %)
- **Vans** : 76,4 tCO₂eq (production : 19,4 | cycle de vie aval : 57 soit 75 %)
- **Mobile-homes** : 19 tCO₂eq (production : 8 | cycle de vie aval : 11 soit 58 %)
- **Caravanes** : 17,2 tCO₂eq (production : 9,52 | cycle de vie aval : 7,7 soit 45 %)

Ces différences s'expliquent par la consommation de carburant sur la durée de vie des véhicules de loisirs motorisés (camping-car, van), qui constitue leur principale source d'émissions, tandis que l'empreinte des résidences mobiles et des caravanes est dominée par les matériaux et procédés de fabrication. En phase de production seule (hors énergie), les écarts sont moins marqués : de 30 tCO₂eq pour un camping-car à 8 tCO₂eq pour une résidence mobile.

Compte tenu du mix de production (76 % de camping-cars), cette catégorie concentre la majorité de l'empreinte totale du Groupe, positionnant l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'électrification des camping-cars comme les priorités stratégiques de décarbonation.

Défis et perspectives

Les politiques publiques évoluent et, avec l'impact des événements géopolitiques récents, génèrent de nouveaux défis : des normes antipollution plus contraignantes, l'augmentation des prix des énergies ainsi que la nécessité de la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

De nouvelles contraintes vont impacter le développement produit des constructeurs automobiles partenaires de Trigano en raison :

- de la volonté annoncée par l'Union Européenne de voir disparaître à terme les véhicules thermiques (objectif de ne plus avoir d'immatriculations de tels véhicules neufs à partir de 2035) ;
- du durcissement des limites réglementaires relatives aux émissions polluantes des véhicules diesel avec l'arrivée de la norme Euro 7 :
 - baisse des émissions à l'échappement ;
 - limitation des émissions de particules liées aux organes de freinage ;
 - limitation des émissions de particules liées à l'abrasion des pneumatiques ;
 - limitation de la perte de capacité des batteries électriques dans le temps.

Pour relever ces défis, Trigano se prépare :

- à intégrer dans ses gammes de camping-cars des bases roulantes conformes aux normes Euro7 dans les délais impartis (et notamment anticiper les contraintes liées à l'évolution du poids des véhicules) ;
- à concevoir des véhicules de loisirs adaptés à des motorisations électriques.

Trigano a engagé cette démarche de transition énergétique avec les différentes parties prenantes :

- partenariats en amont avec les constructeurs automobiles ;
- analyses des impacts des évolutions attendues sur la conception de véhicules de loisirs ;
- étude de systèmes électriques et mécaniques en interface avec les châssis électrifiés ;
- implication au sein des instances nationales et européennes pour une bonne prise en compte des spécificités des véhicules de loisirs par les pouvoirs publics.

En complément, des actions nouvelles d'amélioration de la gestion environnementale pour le plan triennal 2024-2027 pourraient être initiées comme :

- le développement de l'éco-conception des produits ;
- la prise en compte des problématiques de déconstruction des produits en fin de vie ;
- l'élargissement de la certification ISO 14001 à de nouveaux sites.

Absorption des GES, crédits carbone et tarification interne du carbone [E1-7 et E1-8]

Trigano n'a pas mis en œuvre de projet de séquestration carbone ni acquis de crédits carbone au cours de l'exercice 2024/2025. Trigano n'a pas non plus déployé de mécanisme formel de tarification interne du carbone. Lors de ce premier exercice de reporting au titre de la CSRD, Trigano s'est attaché à parfaire la

mesure de son empreinte carbone. La société étudiera l'opportunité de mettre en place un prix interne du carbone comme outil de pilotage pour orienter les décisions d'investissement vers des solutions bas-carbone lors des prochains exercices.

3.2.3. Utilisation des ressources et économie circulaire [ESRS E5]

Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires [ESRS 2 SBM-3]

L'économie circulaire constitue un enjeu stratégique majeur pour Trigano, tant du point de vue de la réduction de ses impacts environnementaux que de l'optimisation de l'utilisation des ressources.

Les travaux d'analyse de double matérialité ont permis d'identifier plusieurs impacts matériels liés à la gestion des matériaux tout au long du cycle de vie des produits.

| Sujets | Type d'IRO | Description et lien avec le modèle d'affaire et la stratégie de Trigano | Position dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|---|----------------|---|-----------------------------------|---|
| Économie circulaire et gestion des déchets (intégrant ressources sortantes liées aux produits et services, déchets) | Impact négatif | Pression accrue sur l'environnement du fait de l'utilisation de matériaux difficilement recyclables (polymères, matériaux composites ou mélangés) | Aval | Moyen terme Long terme |
| | Impact négatif | Impacts sur la santé des populations et des écosystèmes liés à la production de déchets non dangereux qui ne sont pas valorisés (incinération, enfouissement, etc.) | | Opérations propres Moyen terme Long terme |

Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire [E5-1]

Le plan triennal 2024-2027, présenté en sous-section « 3.2.1. Politique environnementale générale » du présent Rapport de Durabilité, fixe parmi ses priorités la réduction de la production de déchets et l'optimisation de l'usage des matières premières. Dans ce cadre, la politique environnementale de Trigano vise à identifier et mettre en œuvre les meilleures pratiques de gestion des ressources. Elle porte notamment sur la diminution des impacts environnementaux liés à la consommation de ressources et aux différents rejets, sur la diminution des volumes de déchets dangereux et non dangereux produits, ainsi que sur le développement de démarches d'économie circulaire.

Les Business Units déploient leurs propres politiques en cohérence avec ces orientations, en tenant compte de leurs spécificités locales en matière de gestion des ressources et des déchets.

Concernant la gestion des déchets, Trigano applique la hiérarchie des modes de traitement : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation, puis élimination en dernier recours.

Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-2]

Intégrer progressivement les principes d'éco-conception et réduire la consommation de matières premières vierges

Les principaux matériaux utilisés dans les sites de production sont d'origines naturelles, comme le bois, ou industrielles (métaux, polystyrène, polyester, plastiques, colles, etc.). Sur la base d'une extrapolation, Trigano a évalué la quantité de matières des deux principaux matériaux utilisés pour la production de camping-cars et caravanes au cours de l'exercice 2024/2025 à :

- 50 465 tonnes d'acier, soit 40,6 % du total des matières premières utilisées pour la production de camping-cars et caravanes ;
- 19 307 tonnes de bois contreplaqué, soit 15,5 % du total des matières premières utilisées pour la production de camping-cars et caravanes.

Trigano développe depuis plusieurs années la production de composants tels que les éléments de mobilier, les pièces métalliques, les coussins, rideaux et matelas ainsi que certaines pièces en polyester, s'assurant ainsi la maîtrise des processus de production. Une recherche régulière d'optimisation de l'utilisation de ces matériaux et l'usage de produits de substitution (matériaux composites, produits recyclés, matériaux biosourcés etc.) a été engagée afin de réduire l'impact écologique des véhicules et des équipements de loisirs produits.

Réemployer et valoriser les matières

Le taux de réemploi de pièces issues de la déconstruction de camping-cars et de caravanes est limité d'une part par la faible accidentologie de ces types de véhicules et d'autre part, par l'importance de leur durée de vie (entre 20 et 50 ans). Toutefois, les pièces de substitution, notamment d'équipement, demeurent facilement disponibles, même après les 10 années de disponibilité réglementaire de pièces détachées de sécurité.

Trigano collabore étroitement avec ses prestataires locaux spécialisés dans la gestion des déchets. Des réunions mensuelles permettent d'assurer le suivi des flux de matières sortantes et d'identifier des opportunités de valorisation locale.

Améliorer le recyclage et le traitement des déchets

La production des déchets non dangereux sur les sites de Trigano provient principalement des activités de travail du bois, du métal et de la gestion des emballages.

Les déchets dangereux sont issus des opérations de traitement de surface, de collage et de peinture, ainsi que des emballages souillés, des équipements électriques et électroniques (DEEE), des batteries et

Ainsi, la Direction des achats de Trigano travaille notamment avec un bureau d'études qui l'assiste dans le choix de matériaux plus durables et réutilisables. Par ailleurs, un groupe de travail dédié étudie également le conditionnement des matières et cherche à limiter les emballages superflus (carton, bois et polystyrène). Ces travaux ont permis de développer la réutilisation des emballages en carton ou plastique, des rebuts et chutes de bois ou plaques XPS/EPS et d'expérimenter de nouveaux matériaux.

Bien que le modèle économique de Trigano repose encore largement sur une chaîne d'approvisionnement linéaire, limitant à ce jour l'intégration des principes de l'économie circulaire dans les processus de production, le choix des matériaux et la conception des véhicules visent à garantir des produits durables. Avec une durée de vie allant de 20 à 50 ans, les camping-cars de Trigano sont pensés et conçus pour être entièrement réparables, contribuant ainsi à un modèle économique plus durable. Pour faciliter leur réparabilité et prolonger leur durée de vie, Trigano assure la disponibilité de toutes les pièces détachées utiles à leur réparation pendant une durée de 5 ou 10 années selon leur nature, en lien avec ses obligations réglementaires.

Certaines filiales de Trigano entretiennent des partenariats avec des ressourceries auxquelles sont remis des panneaux en contreplaqué, des accessoires de visserie ou bien des matériaux isolants. D'autres types déchets sont orientés vers des cimentiers ou des unités d'incinérations en vue d'une valorisation énergétique.

Plusieurs équipements sont utilisés pour broyer et compacter la laine de verre et les panneaux, ou pour compresser les films plastiques et les cartons afin d'en faciliter le transport vers d'autres filières de valorisation ou de recyclage.

Enfin, le polystyrène extrudé issu des livraisons est compacté sur site, puis remis aux fournisseurs de panneaux pour réintégration dans leur chaîne de production.

des eaux hydrocarburées. Aucun rejet de substances prioritaires dans l'eau⁽¹⁶⁾ n'a été relevé sur les sites au cours de l'exercice.

La majeure partie des déchets de menuiserie est recyclée, à l'exception de la sciure, généralement valorisée sous forme énergétique.

(16) Substance prioritaire : substance toxique dont les émissions et les pertes dans l'environnement doivent être réduites, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE.

La gestion des déchets est optimisée sur chaque site au moyen de systèmes de tri conformes aux réglementations locales. Des actions de sensibilisation sont régulièrement menées auprès des salariés afin de promouvoir les bonnes pratiques.

Dans une logique d'amélioration continue, Trigano assure un suivi régulier des volumes de déchets exprimés en valeur globale ou par véhicule, afin d'identifier les leviers d'optimisation, en cohérence avec la hiérarchie des modes de gestion des déchets. Les déchets dangereux font l'objet d'un traitement spécifique, conformément aux réglementations en vigueur.

Indicateurs et cibles relatifs à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-3/E5-5]

Dans son plan triennal, présenté en sous-section «3.2.1. Politique environnementale générale» du présent Rapport de Durabilité, Trigano s'est notamment fixé comme objectif de réduire la production de déchets et d'optimiser l'utilisation des matières premières. Le Groupe suit cet objectif pour chaque site grâce à un indicateur clé de performance : le taux de valorisation et de recyclage des déchets non dangereux.

Trigano mène également plusieurs actions pour réduire l'impact environnemental de ses déchets y compris en aval de sa chaîne de valeur. Ces actions incluent :

- l'identification de nouvelles filières de valorisation et de recyclage hors-site pour les déchets mélangés (chutes des panneaux, chutes XPS, bois, etc.);
- la réutilisation de certains composants dans le cadre des activités de service après-vente.

Chaque Business Unit définit également ses propres cibles, selon les spécificités de ses activités et de ses impacts. Cette démarche favorise l'autonomie et l'ambition locale, chacune se fixant des cibles pertinentes et mesurables en cohérence avec ses enjeux opérationnels. Ces objectifs peuvent concerner par exemple la réduction des déchets issus de l'utilisation de panneaux composites, la diminution des déchets technologiques, ou encore une réduction des matériaux d'emballage.

| Déchets (en tonnes) | 2024/2025 | % | 2023/2024 | % | variation |
|---|-----------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Quantité totale de déchets non dangereux | 30 185 | 97,2% | 31 435 | 97,2% | -4,0% |
| Quantité totale de déchets dangereux | 874 | 2,8% | 901 | 2,8% | -3,0% |
| Quantité totale de déchets produite | 31 059 | 100,0% | 32 336 | 100,0% | -4,0% |
| Quantité totale de déchets non dangereux détournée de l'élimination | 24 795,2 | 82,1% | 25 620 | 81,5% | +0,6 pt |
| Réemploi | 1 283,6 | 5,2% | N/A | N/A | N/A |
| Recyclage | 10 592,7 | 42,7% | N/A | N/A | N/A |
| Autre opération de valorisation | 12 918,9 | 52,1% | N/A | N/A | N/A |
| Quantité totale de déchets dangereux détournée de l'élimination | 634,9 | 72,7% | 557 | 61,8% | +10,9 pt |
| Réemploi | 21,8 | 3,4% | N/A | N/A | N/A |
| Recyclage | 382,6 | 60,3% | N/A | N/A | N/A |
| Autre opération de valorisation | 230,6 | 36,3% | N/A | N/A | N/A |
| Quantité totale de déchets détournée de l'élimination | 25 430,1 | 81,9% | 26 176 | 81,0% | +0,9 pt |
| Quantité totale de déchets non dangereux éliminée | 5 390,0 | 17,9% | 5 815 | 18,5% | - |
| Incinération | 1 262,5 | 23,4% | N/A | N/A | N/A |
| Mise en décharge | 3 976,7 | 73,8% | N/A | N/A | N/A |
| Autre | 151,0 | 2,8% | N/A | N/A | N/A |
| Quantité totale de déchets dangereux éliminée | 238,7 | 27,3% | 344 | 38,2% | - |
| Incinération | 70,5 | 29,5% | n.a. | n.a. | n.a. |
| Mise en décharge | 104,3 | 43,7% | n.a. | n.a. | n.a. |
| Autre | 64,0 | 26,8% | n.a. | n.a. | n.a. |
| Quantité totale de déchets éliminée | 5 628,7 | 18,1% | 6 160 | 19,0% | - |

| Déchets non recyclés | 2024/2025 | % de déchets produits |
|---------------------------|---------------|-----------------------|
| Réemploi | 1 305 | 4,2% |
| Autre valorisation | 13 149 | 42,3% |
| Eliminé | 5 629 | 18,1% |
| Total non recyclés | 20 083 | 64,7% |

La production des déchets non dangereux a diminué de 4 % sur l'exercice 2024/25 par rapport au précédent. Le taux de valorisation/recyclage de ces déchets progresse de 0,64 point grâce à l'amélioration du tri des déchets mélangés, à la sensibilisation des fournisseurs à la réduction des emballages et à la mise en œuvre de filières innovantes de valorisation/recyclage.

La production des déchets dangereux a également diminué, baissant de 3 % sur l'exercice. Le taux de valorisation/recyclage de ces déchets est par ailleurs en nette amélioration, de 11 points, grâce au développement d'actions de tri et à la mise en œuvre de nouvelles filières de valorisation/recyclage.

3.2.4. Taxonomie verte

Conformément au règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie ») publié par l'Union européenne (UE) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'UE, Trigano a analysé ses activités au sein des

Identification des activités éligibles

Dans le cadre de la réglementation européenne environnementale susmentionnée et du système de classification des activités selon des critères de durabilité associés, Trigano a examiné l'ensemble de ses activités principales en regard de la liste des domaines sectoriels définis dans les annexes du Règlement Délégué UE 2021/2139 du 4 juin 2021 visant à l'atténuation du changement climatique (Annexe 1) et à l'adaptation au changement climatique (Annexe 2).

Bien que très détaillés, les règlements délégues taxonomie publiés ne définissent pas précisément les règles permettant de déterminer le caractère éligible des activités de fabrication des « véhicules à usage spécial », catégorie « M » qui comprend notamment les camping-cars (75 % du chiffre d'affaires de Trigano en 2025). Les textes font référence uniquement à l'activité « 3.3 – Fabrication de technologies de transport à faible intensité carbone » figurant à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2021/2139. En outre, la FAQ publiée en date du 2 février 2022 précise, à la question 9, que les critères techniques ne sont pas retenus pour déterminer l'éligibilité des activités visées à l'article 3.3.

Les DEEE collectés issus de l'activité d'informatique ont représenté près de 1,8 tonne sur l'exercice 2024/2025, dont environ 50 % ont pu être orientés vers l'économie circulaire.

La hausse de 15,8 % du coût de traitement de l'ensemble des déchets produits par Trigano est liée en grande partie aux augmentations des coûts de gestion de ces déchets par les prestataires.

différentes entités consolidées sous son contrôle pour identifier celles pouvant être éligibles, et calculer le cas échéant le chiffre d'affaires, les dépenses d'exploitation (OPEX) et les dépenses d'investissement (CAPEX) individuels.

Dans le cadre de la réalisation de son premier rapport de durabilité pour l'exercice clos le 31 août 2025, Trigano a réexaminé les éléments décrits ci-dessus et a conclu que son activité de camping-cars constitue la principale activité économique éligible à la taxonomie verte, cependant non alignée avec les objectifs de durabilité définis par celle-ci.

Les camping-cars sont en effet fabriqués sur la base de châssis principalement équipés de moteurs diesel fournis par des constructeurs automobiles. Trigano travaille donc étroitement avec ses différentes parties prenantes afin d'intensifier les projets destinés à concevoir des motorisations électriques permettant de répondre aux défis de la transition énergétique.

Par ailleurs, les autres activités économiques de Trigano - notamment la fabrication de caravanes, de résidences mobiles et de remorques - ne sont pas couvertes par l'acte délégué relatif au volet climatique de la Taxonomie, le Groupe a conclu qu'elles n'étaient pas éligibles à la taxonomie.

Méthodologie de calcul des indicateurs clés de performance

Chiffre d'affaires

La proportion d'activités économiques éligibles à la taxonomie dans le chiffre d'affaires total du Groupe a été calculée comme la part du chiffre d'affaires net provenant des produits et services associés à l'activité de fabrication de camping-cars (numérateur) présentée en lecture directe dans l'information sectorielle précisant le chiffre d'affaires par catégorie de produits à la section 4.2.1. du présent rapport annuel,

OPEX

Trigano a examiné la définition du dénominateur de l'indicateur clé de performance relatif aux dépenses d'exploitation présentées au point 11.3.2 de l'annexe I au Règlement délégué, ainsi que la FAQ publiée par la Commission européenne le 2 février 2022 (question 11), précisant les dépenses d'exploitation éligibles.

Le montant des dépenses d'exploitation éligibles s'élève à 26,5 millions d'euros pour l'exercice 2025 et fait référence au montant des coûts non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux rénovations des bâtiments, aux contrats de location à court terme, à l'entretien et à la réparation, ainsi qu'à toute autre dépense directe relative à l'entretien quotidien des biens immobiliers, les installations et équipements de l'entreprise ou de tiers à qui les activités sont externalisées qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs.

CAPEX

Trigano a réalisé un examen de la définition du numérateur de l'indicateur clé de performance relatif aux dépenses d'investissement présentées au point 11.2.2 de l'annexe I au Règlement délégué ainsi qu'à la FAQ publiée par la Commission européenne le 2 février 2022 (question 11), précisant les dépenses d'investissement éligibles.

Les Capex de Trigano éligibles, et intégrés au numérateur concernent :

- L'ensemble des investissements d'actifs corporels et incorporels relatifs à l'activité de fabrication de camping-cars (CCM 3.3 – Fabrication de technologies de transport à faible intensité carbone).
- Les acquisitions de droits d'utilisation relatifs aux baux immobiliers et les acquisitions de bâtiments (rattachés à l'activité 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments résultant des annexes I et II des Actes Délégués Climat). Ils comprennent aussi des

divisée par le chiffre d'affaires net (dénominateur), dans chaque cas pour l'exercice du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Le chiffre d'affaires net consolidé est présenté en lecture directe dans le compte de résultat consolidé à la section 4.2.1. du présent rapport annuel sur la ligne « Chiffre d'affaires ».

Les dépenses d'exploitation (OPEX) consolidées intégrées au dénominateur sont présentées en lecture directe dans le compte de résultat consolidé à la section 4.2.1. du présent rapport annuel, elles correspondent à la somme des lignes : « Achats consommés », « Charges de personnel », « Charges externes », « Impôts et taxes » et « Amortissements et dépréciations ». L'essentiel des dépenses d'exploitation du Groupe consistent en des dépenses de fabrication (achat de matière première ou dépenses industrielles) qui n'entraînent pas la génération d'un montant substantiel de dépenses éligibles.

Les dépenses d'exploitation éligibles représentent 0,7% des dépenses d'exploitation totales. Le Groupe a par conséquent choisi d'utiliser l'exemption pour l'indicateur clé de performance relatif aux dépenses d'exploitation.

investissements contribuant individuellement à l'amélioration de la performance environnementale de l'entreprise, tels que des panneaux photovoltaïques ou des pompes à chaleur par exemple.

Au dénominateur, le total des dépenses d'investissements (CAPEX) consolidées est présenté en lecture directe dans le tableau des flux de trésorerie consolidés à la section 4.2.1.5. du présent rapport annuel. Il correspond à la somme des lignes « Acquisition d'immobilisations incorporelles » et « Acquisition d'immobilisations corporelles ». Pour l'exercice 2025, le montant total des CAPEX s'élève à 43,2 millions d'euros.

En 2025, le ratio de Capex éligibles s'élève ainsi à 67,6%. Ces investissements n'ont pas été considérés comme alignés au regard des critères techniques définis par le règlement délégué (UE) 2021/2139.

Calcul des indicateurs clés de performance

| | Total 2025 (en M€) | Part des activités économiques principales à la taxonomie | |
|--------------------|--------------------|---|---------------|
| | | éligibles | non éligibles |
| Chiffre d'affaires | 3 660,2 | 75,4% | 24,6% |
| OPEX | 3 168,9 | Critère de non matérialité appliqué | |
| CAPEX | 43,2 | 67,6% | 32,4% |

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

| Chiffre d'affaires consolidé | 2024/2025 | | Critères de contribution substantielle | | | | Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm) | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------------|-----------|--|---------------------------------------|--|---|--|---------------|-------------------------|-------------------|--|---|----------|----------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|---------------------------|--|---------------------------|--|--|
| | Activités économiques (1) | Codes (2) | Chiffre d'affaires absolu (en M€) (3) | Part du chiffre d'affaires (en %) (4) | Atténuation du changement climatique (5) | Adaptation au changement climatique (6) | Eau (7) | Pollution (8) | Economie circulaire (9) | Biodiversité (10) | Adaptation au changement climatique (12) | Atténuation du changement climatique (11) | Eau (13) | Pollution (14) | Economie circulaire (15) | Biodiversité (16) | Garanties minimales (17) | Catégorie d'activité (19) | Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie (A1) ou éligible à la taxinomie (A2), année N-1 (18) | Catégorie d'activité (19) | Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie (A1) ou éligible à la taxinomie (A2), année N-1 (18) | |
| A. ACTIVITÉS ELIGIBLES À LA TAXINOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires durables des activités sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1) | | | 0,0 | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | N/EL (*) | N/EL (*) | N/EL (*) | N/EL (*) | N/EL (*) | 0,0% | 0,0% | 0,0% | |
| Total (A.1 + A.2) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total (A.1 + A.2) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B. ACTIVITÉS NON ELIGIBLES À LA TAXINOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total (A + B) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

(*) N/EL — Non éligible: activité non éligible à la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

Contribution à plusieurs objectifs

| | Part du chiffre d'affaires / chiffre d'affaires total | Alignée sur la taxinomie par objectif | Eligible sur la taxinomie par objectif |
|-----|---|---------------------------------------|--|
| CCM | 0,0% | 0,0% | 75,4% |
| CCA | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| WTR | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| CE | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| PPC | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| BIO | 0,0% | 0,0% | 0,0% |

(I) Dans le cadre de la réalisation de son premier rapport de durabilité pour l'exercice clos le 31 août 2025, Trigano a réexaminé les éléments décris ci-dessus et a conclu que son activité de camping-cars constitue la principale activité économique éligible à la taxinomie verte, cependant non alignée avec les objectifs de durabilité définis par celle-ci.

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

| Dépenses d'exploitation (OpEx) | 2024/2025 | | Critères de contribution substantielle | | | | Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm) | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------------|-----------|--|---------------------------------------|--|---|--|---------------|-------------------------|-------------------|---|--|----------|----------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|---|---------------------------------------|
| | Activités économiques (1) | Codes (2) | Chiffre d'affaires absolu (en M€) (3) | Part du chiffre d'affaires (en %) (4) | Atténuation du changement climatique (5) | Adaptation au changement climatique (6) | Eau (7) | Pollution (8) | Economie circulaire (9) | Biodiversité (10) | Atténuation du changement climatique (11) | Adaptation au changement climatique (12) | Eau (13) | Pollution (14) | Economie circulaire (15) | Biodiversité (16) | Garanties minimales (17) | Par des dépenses d'exploitation alignées sur la taxinomie (A.1) ou éligible à la taxinomie (A.2), annexe N-1 (18) | Catégorie d'activité transitoire (20) |
| A. ACTIVITÉS ELIGIBLES À LA TAXINOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Charges d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Charges d'exploitation des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total (A.1 + A.2) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B. ACTIVITÉS NON ELIGIBLES À LA TAXINOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Charges d'exploitation des activités non éligibles à la taxinomie (B) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total (A + B) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

(*) N/EL — Non éligible: activité non éligible à la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

Contribution à plusieurs objectifs

| | Part des OpEx / Total des OpEx | |
|-----|---------------------------------------|--|
| | Alignée sur la taxinomie par objectif | Eligible sur la taxinomie par objectif |
| CCM | 0,0% | 0,0% |
| CCA | 0,0% | 0,0% |
| WTR | 0,0% | 0,0% |
| CE | 0,0% | 0,0% |
| PPC | 0,0% | 0,0% |
| BIO | 0,0% | 0,0% |

Part des CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

| Dépenses d'investissements (CapEx) | 2024/2025 | | Critères de contribution substantielle | | | | Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm) | | | | | |
|--|---------------------------|---------------------------------------|--|--|---------|---------------|--|--------------------|--|--|--|---------------------------|
| | Activités économiques (1) | Chiffre d'affaires absolu (en M€) (3) | Part du chiffre d'affaires (en %) (4) | Atténuation du changement climatique (5) | Eau (7) | Pollution (8) | Economie circulaire (9) | Bio-diversité (10) | Adaptation au changement climatique (11) | Adaptation au changement climatique (12) | Part des CAPEX alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible à la taxinomie (A.2), année N-1 (18) | Catégorie d'activité (19) |
| A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE | | | | | | | | | | | | |
| A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1) | 0,0 | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | N/EL (*) | N/EL (*) | 0,0% | 0,0% |
| A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) | | | | | | | | | | | | |
| Fabrication de technologies de transport à faible intensité de carbone | CCM 3,3 | 25,4 | 58,8% | EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | 61,0% ⁽¹⁾ | |
| Acquisition et propriété de bâtiments | CCM 7,7 | 3,8 | 8,7% | EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | 3,7% ⁽¹⁾ | |
| Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1) | | | | 29,2 | 67,6% | | | | | | 64,7% ⁽¹⁾ | 0,0% |
| Total (A.1+A.2) | | 29,2 | 67,6% | | | | | | | | 64,7% ⁽¹⁾ | 0,0% |
| B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxinomie (B) | | | | 14,0 | 32,4% | | | | | | | |
| Total (A + B) | | | 43,2 | 100,0% | | | | | | | | |

(*) N/EL — Non éligible: activité non éligible à la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

Contribution à plusieurs objectifs

| Part des CAPEX / Total des CAPEX | Eligible sur la taxinomie par objectif |
|---------------------------------------|--|
| Alignée sur la taxinomie par objectif | |
| CCM | 0,0% 67,6% |
| CCA | 0,0% 0,0% |
| WTR | 0,0% 0,0% |
| CE | 0,0% 0,0% |
| PPC | 0,0% 0,0% |
| BIO | 0,0% 0,0% |

⁽¹⁾ Dans le cadre de la réalisation de son premier rapport de durabilité pour l'exercice clos le 31 août 2025, Trigano a réexaminé les éléments décrits ci-dessus et a conclu que son activité de camping-cars constitue la principale activité économique éligible à la taxinomie verte, cependant non alignée avec les objectifs de durabilité définis par celle-ci.

3.3. Informations sociales [S1 & S3]

Les dimensions sociales et sociétales constituent des axes stratégiques majeurs pour Trigano. Dans un environnement en constante mutation, marqué par des transformations économiques, technologiques et environnementales, le Groupe s'engage à allier performance et responsabilité. Cette ambition se traduit par la valorisation des compétences, le renforcement du dialogue social et la promotion du bien-être au travail.

3.3.1. Personnel de l'entreprise [ESRS S1]

Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]

Bien que Trigano n'exerce pas d'activités exposant particulièrement ses collaborateurs à des substances chimiques dangereuses, certaines opérations comme l'assemblage, la soudure ou la menuiserie présentent notamment des risques ergonomiques. Le Groupe déploie donc des mesures préventives et des programmes d'amélioration continue afin d'assurer la sécurité, la qualité de vie et le bien-être des équipes.

Trigano considère que la santé, la sécurité des collaborateurs ainsi que l'impact positif sur les territoires et les communautés locales sont des leviers essentiels pour soutenir une croissance durable et équitable.

Sur les sites où Trigano opère, aucun impact négatif relatif au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire n'a été identifié.

| Sujet ESRS | Type d'IRO | Description et lien avec le modèle d'affaire et la stratégie de Trigano | Position dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|---|----------------|---|-----------------------------------|--|
| Santé et sécurité des collaborateurs de Trigano | Impact négatif | Les activités industrielles, caractérisées par la répétitivité des gestes et des efforts physiques, exposent principalement les personnels de production à des risques pour la santé physique et mentale. | Opérations propres | Court terme Moyen terme Long terme |

Présentation de l'effectif de Trigano [S1-6]

Au 31 août 2025, Trigano emploie près de 11 000 collaborateurs, dont 98% en Europe et 2% en Afrique du Nord (Tunisie). Ils sont répartis sur plus de 150 sites de production, de logistique et de distribution.

S'agissant de la catégorie des non-salariés selon les normes ESRS, Trigano emploie des intérimaires selon les besoins de production identifiés sur ses

sites. Ceux-ci sont inclus dans le calcul des effectifs temporaires et dans le calcul de l'effectif global. Par ailleurs, un recours plus ponctuel à des consultants et des managers indépendants est aussi possible, mais compte-tenu de leur faible part dans les effectifs du Groupe (moins de 10 personnes), Trigano ne publie pas, à ce stade, d'informations les concernant.

| | 31/08/2025 | | 31/08/2024 | | 31/08/2023 | |
|--------------|----------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| | ETP | % | ETP | % | ETP | % |
| France | 4 812 | 43,8 % | 4 201 | 39,4 % | 3 982 | 38,0 % |
| Slovénie | 1 816 | 16,5 % | 1 887 | 17,7 % | 2 004 | 19,1 % |
| Italie | 1 801 | 16,4 % | 1 868 | 17,5 % | 1 781 | 17,0 % |
| Royaume-Uni | 638 | 5,8 % | 711 | 6,7 % | 697 | 6,7 % |
| Espagne | 577 | 5,3 % | 651 | 6,1 % | 681 | 6,5 % |
| Allemagne | 515 | 4,7 % | 556 | 5,2 % | 548 | 5,2 % |
| Autres | 821 | 7,5 % | 778 | 7,3 % | 784 | 7,5 % |
| Total | 10 980* | 100 % | 10 652 | 100 % | 10 477 | 100 % |

* Incluant les variations de périmètre. A périmètre constant, les effectifs au 31/08/2025 s'établissent à 10 020 collaborateurs.

Les entités BIO Habitat et BIO Habitat Italia, acquises le 1^{er} décembre 2024, contribuent à hauteur de 960 collaborateurs au total des effectifs de Trigano au 31 août 2025.

A périmètre constant, les effectifs du Groupe ont diminué de 5,9 % par rapport à la clôture de l'exercice précédent, dans un contexte de ralentissement de l'activité.

| | 31/08/2025 | | 31/08/2024 | |
|------------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| Production | 7 671 | 69,9 % | 7 496 | 70,4 % |
| Commercial | 2 174 | 19,8 % | 2 090 | 19,6 % |
| Administratif | 647 | 5,9 % | 617 | 5,8 % |
| R&D | 365 | 3,3 % | 337 | 3,2 % |
| Systèmes d'information | 123 | 1,1 % | 112 | 1,0 % |
| Total | 10 980 | 100,0 % | 10 652 | 100,0 % |

Compte-tenu de la nature des activités de Trigano, le personnel ouvrier y est majoritaire : il représente 56,5 % de l'effectif total. Les employés, techniciens et agents de maîtrise en représentent 34,3 % et le personnel d'encadrement 8,4 %. Enfin, les stagiaires et apprentis constituent 0,8 % des effectifs du Groupe. Au sein de chacune de ses catégories socioprofessionnelles,

| | 31/08/2025 | | 31/08/2024 | |
|-----------------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| Ouvriers | 6 200 | 56,5 % | 6 147 | 57,7 % |
| Employés/agents de maîtrise | 3 763 | 34,3 % | 3 568 | 33,5 % |
| Cadres et assimilés | 925 | 8,4 % | 851 | 8,0 % |
| Apprentis/Stagiaire | 91 | 0,8 % | 85 | 0,8 % |
| Total | 10 980 | 100,0 % | 10 652 | 100,0 % |

Le taux de salariés permanents représente 92,3 % des effectifs au 31 août 2025, proportion stable d'une année sur l'autre, et confirme les efforts de Trigano pour favoriser des relations de travail durables, essentielles au maintien des compétences et à la qualité de vie au travail.

Près de 70 % de l'effectif travaille dans des fonctions de production, reflétant le caractère industriel de Trigano. La part dans l'effectif total reste stable par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

Trigano s'efforce dans la mesure du possible de favoriser l'emploi des travailleurs en situation de handicap. A ce jour 5,3 % de l'effectif bénéficie ainsi de la reconnaissance « travailleur handicapé », contre 4,9 % l'année précédente, confirmant une progression des actions d'inclusion menées par le Groupe.

Le recours à l'intérim et aux contrats à durée déterminée demeure limité à 7,7 % des effectifs, et intervient essentiellement en réponse aux besoins ponctuels de production identifiés sur site, notamment en raison de la saisonnalité de certaines activités.

| | 31/08/2025 | | | | | |
|--------------------------------|--------------|----------------|--------------|----------------|---------------|----------------|
| | Femme | % | Homme | % | Total | % |
| Nombre de salariés permanents | 2 759 | 92,0 % | 7 380 | 92,5 % | 10 139 | 92,3 % |
| Nombre de salariés temporaires | 241 | 8,0 % | 600 | 7,5 % | 841 | 7,7 % |
| Total | 3 000 | 100,0 % | 7 980 | 100,0 % | 10 980 | 100,0 % |

Politiques concernant le personnel de l'entreprise [S1-1]

Politiques en matière de droits humains

Bien que le respect des droits humains ne soit pas identifié comme un enjeu matériel pour Trigano, le Groupe considère qu'il s'agit d'un principe fondamental devant être au cœur de ses pratiques. Conformément à sa Charte Éthique, signée par le Président du Directoire, Trigano s'engage à protéger les droits de l'Homme dans l'ensemble de ses activités. Les collaborateurs sont ainsi tenus de prévenir toute violation de ces droits et de veiller à ce que les parties prenantes avec lesquelles ils interagissent les respectent également. Cela inclut notamment la lutte contre toute forme de discrimination, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la protection des données personnelles, ainsi que la garantie de la liberté d'association et de conditions de travail sûres et dignes pour tous. Avec 96% de ses effectifs présents en Union Européenne, au Royaume-Uni et en Norvège, Trigano opère principalement dans des zones où les réglementations en matière de droits humains sont strictes et bien établies. En conséquence, les Business Units du Groupe veillent rigoureusement au respect des législations locales, intégrant les principes fondamentaux relatifs aux droits humains dans leurs pratiques quotidiennes et leurs politiques internes. Trigano est également particulièrement

attentif au respect des droits humains en Serbie et en Tunisie. En effet, le Groupe veille à y respecter les législations locales en matière de droit du travail, mais encore à y faire appliquer sa charte éthique qui inclut entre autres des dispositions en matière de respect des collaborateurs, d'interdiction des discriminations, d'interdiction d'emploi des enfants, de santé, de sécurité et d'hygiène des collaborateurs, d'interdiction du harcèlement moral ou sexuel ou encore de protection des données personnelles. Par ailleurs, Trigano dédie un collaborateur du siège à temps plein à la direction de sa Business Unit en Tunisie. Enfin, en Serbie, où 50% des employés ont un handicap, Trigano met en œuvre les dispositions de la loi sur l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, le mécanisme d'alerte de Trigano, présenté ci-après en sous-section « Processus de dialogue avec le personnel et procédures de réparation [S1-2, S1-3, S1-17] », permet de signaler de manière confidentielle tout comportement contraire à ces engagements. L'ensemble de ces dispositifs assure l'intégration effective du respect des droits humains dans les pratiques quotidiennes de l'ensemble des Business Units, constituant un socle de confiance et de responsabilité dans la conduite des activités de Trigano.

Politiques en matière de santé et sécurité

La démarche santé et sécurité de Trigano repose sur la prévention des risques professionnels et la protection de la santé physique et mentale de l'ensemble de ses collaborateurs. Elle s'inscrit dans une volonté de conformité à la réglementation applicable dans chaque pays où Trigano est présent et d'amélioration continue.

Chaque Business Unit déploie sa propre politique et ses procédures, conformément aux exigences légales et en s'appuyant sur des standards internationaux reconnus, afin de garantir la prévention des risques pour tous les collaborateurs et intérimaires présents sur ses sites. 100% des effectifs de sites industriels sont ainsi couverts par un tel système de gestion de la santé et de la sécurité. Par ailleurs, plusieurs sites, représentant 15% des effectifs de sites industriels, disposent d'un système de management certifié ISO 45001, attestant de la mise en œuvre d'un système de management de la santé et de la sécurité robuste. En outre, d'autres sites, représentant environ 8% de l'effectif total de Trigano, sont engagés dans la démarche de certification.

Enfin, l'ensemble des sites de Trigano est également suivi et accompagné par les services centraux du siège, en particulier par la Direction des Ressources Humaines, dont le rôle est de s'assurer de la conformité légale et conventionnelle des pratiques et de leur homogénéité au sein des différentes Business Units.

Les filiales françaises ont mis en place et animent une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) conformément à la législation nationale et des dispositions similaires existent dans la plupart des pays où Trigano opère.

Les données relatives à la santé et à la sécurité font l'objet d'une consolidation annuelle au niveau du Groupe à partir des informations transmises par les différentes Business Units. Ces données sont présentées en sous-section « Cibles et indicateurs de santé et de sécurité [S1-5/S1-14] » ci-après.

Processus de dialogue avec le personnel et procédures de réparation [S1-2, S1-3]

Trigano veille à offrir à ses collaborateurs un environnement de travail sûr, respectueux et conforme à ses valeurs de responsabilité sociale. Le Groupe met à leur disposition plusieurs canaux de dialogue

et de signalement pour identifier, prévenir et traiter les situations à risque ainsi que les impacts négatifs liés à ses activités.

Dialogue avec le personnel et ses représentants

Au niveau du Groupe, la Direction des Ressources Humaines et le Président du Directoire sont responsables de la tenue du dialogue social. Au niveau local, cette responsabilité incombe aux directeurs des Business Units.

A cet effet, les managers de proximité sont sensibilisés à l'importance de maintenir un dialogue social de qualité. Cette approche se concrétise par exemple par la réalisation régulière d'enquêtes auprès des collaborateurs dans certaines Business Units afin de mieux cerner leurs attentes et de renforcer l'attractivité de la marque employeur.

Si le Groupe privilégie le dialogue direct entre les managers et les salariés, il respecte également les cadres de dialogue social établis selon la réglementation locale des pays dans lesquels il est implanté. Dans l'Union Européenne, où se situe 90 % de ses effectifs, les directives communautaires garantissent un socle commun en matière de conditions de travail et de dialogue social ainsi que la mise en place d'instances chargées de la négociation d'accords collectifs au niveau des branches ou des entreprises, avec une participation active des organisations syndicales. Au Royaume-Uni, où se situe près de 6% des effectifs, des dispositions similaires s'appliquent.

Par exemple, en France il s'agit du Comité Social et Économique (CSE) qui se réunit au moins six fois par an et de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), qui se réunit au moins quatre fois par an. Les procès-verbaux des CSE sont validés et communiqués aux salariés afin de garantir la transparence des informations. Au Royaume-Uni, la présence syndicale continue d'assurer un dialogue social structuré et la conclusion d'accords collectifs fixant des conditions minimales de travail.

En Serbie et en Tunisie, l'ensemble des salariés bénéficie également d'une couverture par des conventions collectives locales définissant les conditions de travail et de rémunération.

Ainsi, sur l'exercice 2024/2025, 32 accords collectifs ont été signés.

Outre ces instances, Trigano organise également de manière annuelle un Comité de Groupe, animé par le Président du Directoire. Ce comité réunit les différents représentants syndicaux des Business Units pour les tenir informés des actualités de Trigano relatives notamment aux performances économiques et industrielles ainsi qu'au volet social. Des réunions extraordinaires ad hoc peuvent également avoir lieu. Enfin, une collaboratrice représentant les salariés siège au conseil de surveillance de Trigano.

Les dispositifs d'alerte professionnelle et de gestion des préoccupations

Les collaborateurs de Trigano sont encouragés à exprimer librement leurs préoccupations ou recommandations relatives à l'éthique, aux droits humains, à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail auprès de leur responsable hiérarchique, du responsable QHSE, d'un membre de l'organe traitant des conditions de travail ou du dirigeant de leur Business Unit selon le sujet. Ces interlocuteurs constituent les premiers relais pour traiter toute situation relative à ces problématiques.

En complément de ces canaux internes, Trigano a déployé un système d'alerte via une plateforme dédiée et sécurisée, accessible 24 h/24 et 7 j/7 qui permet aux employés, et à toutes parties prenantes, de signaler l'occurrence de tout soupçon ou cas avéré de violation de la loi, de la charte éthique ou

du code de conduite anti-corruption de Trigano. Ce dispositif permet de formuler une alerte détaillée, confidentielle, anonyme, et documentée en répondant à un questionnaire prédéfini, dans la langue de son choix. L'accès au système est fourni par l'intermédiaire d'un prestataire externe spécialisé garantissant la confidentialité, le respect des exigences du RGPD et le traitement des alertes dans le respect des dispositions réglementaires de protection des lanceurs d'alerte.

Les alertes recevables sont systématiquement analysées et investiguées dans le respect des dispositions visant à protéger les lanceurs d'alerte, les facilitateurs et toute personne mentionnée. Leur traitement est réalisé de manière collégiale par les référents éthiques, garantissant une approche concertée et impartiale. Les signalements sont ainsi

traités avec un strict respect de la confidentialité des identités du lanceur d'alerte, des personnes impliquées ainsi que des informations recueillies. Le lanceur d'alerte est également protégé contre d'éventuelles représailles. La réparation des éventuels impacts négatifs identifiés dans le cadre de l'instruction des alertes s'effectue au cas par cas, dans le respect de la réglementation en vigueur et des dispositifs en place.

Toutes les modalités pratiques liées aux alertes et à leur traitement sont réunies dans un guide relatif au recueil des signalements et au traitement des alertes. Ce guide ainsi que l'accès au dispositif d'alerte de Trigano sont publiés sur son site internet.

Actions et initiatives pour un environnement de travail sûr [S1-4]

Santé, bien-être et prévention des risques au travail

La préservation de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses collaborateurs constitue un engagement fondamental de Trigano.

A cet effet, le Groupe déploie une approche intégrée dans l'ensemble de ses Business Units fondée sur une analyse des risques afin de mettre en œuvre diverses actions visant à offrir des environnements de travail sûrs, à prévenir les risques professionnels et à promouvoir des habitudes de vie saines.

Les actions déployées par Trigano en la matière, en concertation avec les représentants du personnel, incluent ainsi notamment :

- La mise en place de programmes de formation continue sur la santé et la sécurité, ainsi que des campagnes de sensibilisation autour de l'ergonomie posturale ou encore des bonnes pratiques de vie ;
- Le déploiement d'équipements d'assistance mécanique et de dispositifs ergonomiques dans les ateliers de production pour limiter la pénibilité et prévenir les troubles musculosquelettiques (comme par exemple l'installation d'exosquelettes ou d'autres dispositifs de levage) ;

Culture de la sécurité et pilotage

Le développement d'une culture de sécurité partagée par tous constitue un levier essentiel d'un environnement de travail sûr. Préventive par nature, cette culture repose sur l'engagement quotidien de chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique.

Pour ancrer la prévention dans leurs pratiques quotidiennes et renforcer la responsabilité collective, les Business Units de Trigano s'appuient sur des structures de gouvernance solides et des dispositifs de suivi rigoureux. Les accidents, quasi-accidents et

Ce dispositif s'inscrit notamment dans les obligations issues de la Loi n° 20161691 du 9 décembre 2016, dite « Loi Sapin II », auxquelles Trigano est soumis. En parallèle, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte (directive (UE) 2019/1937), les Business Units dépassant certains seuils ont mis en place des dispositifs locaux spécifiques de recueil et de traitement des signalements internes, au-delà du dispositif existant au niveau du Groupe.

En 2024/2025, aucun incident de discrimination, y compris de harcèlement, n'a été recensé.

- La surveillance renforcée du port des équipements de protection individuelle ;
- La rénovation et l'aménagement des sites de production ;
- La réorganisation des postes de travail ;
- L'analyse des causes des accidents du travail et la mise en place de mesures correctives ;
- L'amélioration des locaux sociaux.

La réduction de l'absentéisme constitue également un enjeu majeur de santé et de sécurité au travail dans la mesure où il reflète en partie les conditions de travail et la qualité de vie au sein des sites.

Les Business Units intègrent également progressivement la dimension psychosociale dans leurs démarches de prévention, favorisant un environnement de travail équilibré et bienveillant.

Les évaluations des risques sont régulièrement mises à jour afin de réduire les expositions et d'adapter les postes de travail aux capacités des salariés.

causes d'absentéisme sont ainsi relevés dans un outil de reporting dédié et sont systématiquement analysés. Des actions correctives ciblées sont ensuite mises en œuvre afin d'améliorer la sécurité et de réduire durablement les risques.

Par ailleurs, des rendez-vous hebdomadaires ou mensuels sont organisés au sein des Business Units afin de favoriser le partage d'une culture de sécurité. Des actions de communication y sont également mises en place pour sensibiliser le personnel et ses représentants sur l'impact des absences non anticipées sur les cycles de production. En outre, certaines Business Units réalisent des entretiens systématiques de retour d'arrêt de travail, renforcent

l'accueil sécurité lors de l'intégration des nouveaux collaborateurs et développent des formations dédiées à la santé mentale et à la qualité de vie au travail.

Enfin, des audits internes sont réalisés régulièrement sur tous les sites de Trigano et des contrôles sont menés sur les entreprises tierces y intervenant afin de vérifier leur conformité aux règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail du Groupe.

Cibles et indicateurs de santé et de sécurité [S1-5/S1-14]

| ESRS ID | Indicateurs | 2025 | | |
|----------|---|------|------|------|
| S1-14_01 | Pourcentage des effectifs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité, fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues | 90% | | |
| S1-14_01 | Pourcentage des effectifs de sites industriels couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité, fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues | 100% | | |
| | Pourcentage des effectifs de sites industriels couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité, certifié ISO 45001 | 15% | | |
| ESRS ID | Indicateurs | 2025 | 2024 | 2023 |
| S1-14_04 | Nombre d'accidents du travail de l'ensemble des effectifs du Groupe | 842 | 862 | 844 |
| S1-14_04 | Nombre d'accidents du travail de l'ensemble des effectifs du Groupe avec arrêt de travail | 466 | 464 | 523 |
| S1-14_05 | Taux d'accident du travail de l'ensemble des effectifs du Groupe | 47,1 | 46,4 | 48,0 |
| S1-14_05 | Taux de fréquence avec arrêt de travail de l'ensemble des effectifs du Groupe | 26,1 | 24,9 | 29,8 |
| ESRS ID | Indicateurs | 2025 | 2024 | 2023 |
| S1-14_02 | Nombre de décès dus à des accidents et à des maladies professionnelles pour les salariés pendant l'année de reporting | 0 | - | - |
| S1-14_06 | Nombre de maladies professionnelles des salariés du Groupe | 45 | - | - |

Au cours de l'exercice 2024/2025, 842 accidents du travail générant 23 270 jours perdus ont été répertoriés, en diminution de 2,3% par rapport à l'exercice précédent. Parmi ceux-ci, 376 (soit 44,6%) n'ont entraîné aucun arrêt de travail, en diminution de 5,5% par rapport à l'exercice précédent. Le nombre d'accidents avec arrêt de travail demeure quant à lui stable.

Défis et perspectives

Pour l'exercice 2025/2026, Trigano poursuivra la dynamique engagée en matière de santé et sécurité au travail. Ses efforts porteront en priorité sur le renforcement de l'ergonomie des postes, la poursuite des formations dispensées en matière de sécurité et la mise à jour régulière des évaluations de risques et des plans de prévention. Une attention particulière sera accordée au suivi des indicateurs de fréquence et de gravité des accidents, afin de suivre les progrès réalisés et d'identifier les leviers d'amélioration.

Les différentes Business Units définissent elles-mêmes leurs objectifs en matière de sécurité et de santé des collaborateurs, selon leurs enjeux et spécificités. Certaines Business Units intègrent également des indicateurs d'accidentologie dans leurs accords d'intéressement, afin de renforcer la prévention et le bien être au travail.

Enfin, Trigano prévoit d'étendre progressivement la certification ISO 45001 à de nouvelles Business Units du Groupe, dans la continuité des démarches déjà engagées par plusieurs d'entre elles.

Autres caractéristiques de l'effectif de Trigano [S1-6]

Bien que le sujet « égalité de traitement et opportunité » n'ait pas été considéré comme matériel dans le cadre de l'analyse de double matérialité, Trigano présente

ici des informations complémentaires relatives à la répartition de ses effectifs, notamment par genre, tranche d'âge et ancienneté.

Répartition des effectifs par genre [SBM-1_03]

| | 31/08/2025 | | 31/08/2024 | |
|----------------------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| | ETP | % | ETP | % |
| Masculin | 7 980 | 72,7 % | 7 765 | 72,9 % |
| Féminin | 3 000 | 27,3 % | 2 887 | 27,1 % |
| Total salariés [SBM-1_03] | 10 980 | 100,0 % | 10 652 | 100,0 % |

Trigano emploie 3 000 femmes (soit 113 de plus qu'au 31 août 2024 avec l'acquisition de BIO Habitat), représentant 27,3 % de l'effectif total (stable par rapport à l'exercice précédent). Parmi ces femmes, 6,4 % bénéficient d'un poste d'encadrement, soit 21,3 % de la population d'encadrants. D'une manière générale, les femmes sont peu présentes dans les métiers de montage de Véhicules de Loisirs ou de fabrication de

remorques (plombier, menuisier, électricien, soudeur, mécanicien, etc.). Cependant, la proportion d'emploi de femmes chez Trigano reste supérieure par exemple à celle enregistrée dans le monde industriel de la métallurgie en France (23%)⁽¹⁷⁾.

(17) Rapport de l'observatoire de la Métallurgie

Répartition des salariés par tranche d'âge, ancienneté et taux de rotation

| Âge des salariés | Répartition par tranche d'âge au 31/08/2025 (ETP) | Répartition par tranche d'âge au 31/08/2024 (ETP) | Répartition par tranche d'âge au 31/08/2023 (ETP) |
|------------------|---|---|---|
| Moins de 30 ans | 11,3% | 12,9% | 13,7% |
| 30-40 ans | 22,9% | 23,3% | 23,4% |
| 40-50 ans | 30,2% | 29,7% | 29,8% |
| 50-60 ans | 29,2% | 28,5% | 27,9% |
| Plus de 60 ans | 6,4% | 5,6% | 5,2% |

| Ancienneté des salariés | Répartition par tranche d'âge au 31/08/2025 (ETP) | Répartition par tranche d'âge au 31/08/2024 (ETP) | Répartition par tranche d'âge au 31/08/2023 (ETP) |
|-------------------------|---|---|---|
| Moins d'un an | 4,7% | 6,6% | 7,0% |
| de 1 à 5 ans | 33,7% | 35,9% | 36,6% |
| de 6 à 10 ans | 27,0% | 24,8% | 20,8% |
| de 11 à 20 ans | 16,0% | 15,4% | 17,9% |
| de 21 à 30 ans | 14,7% | 13,0% | 12,4% |
| Au-delà de 30 ans | 4,0% | 4,3% | 5,3% |

| ESRS ID | Indicateurs | 2025 |
|---------|--|--------|
| S1-6_11 | Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de reporting | 1 744 |
| S1-6_12 | Taux de rotation des salariés (méthode ESRS S1) | 17,4 % |

Les salariés expérimentés occupent une place importante dans les effectifs. Cette structure d'effectif reflète un socle de compétences solides et un savoir-faire durable. Trigano veille néanmoins au renouvellement des compétences et à l'attractivité de l'entreprise auprès des jeunes générations.

Avec un taux de rotation de 17,4 %, l'entreprise présente une mobilité du personnel équilibrée, en ligne avec les niveaux observés dans le secteur industriel.

Note méthodologique relative à la répartition des effectifs

La répartition des effectifs par pays, par fonctions, par catégories professionnelles, par contrat et par genre est calculée sur l'ensemble des effectifs de Trigano en équivalent temps plein à la clôture de la période de reporting, intérimaires inclus.

La moyenne des effectifs est calculée sur l'ensemble des effectifs de Trigano en équivalent temps plein, intérimaires inclus sur la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

La répartition des salariés par tranche d'âge et par ancienneté est calculée sur les effectifs permanents au 31/08/2025.

Le taux de rotation (méthode ESRS S1) est déterminé comme le ratio comprenant :

- au numérateur, le nombre total des effectifs hors intérimaires ayant quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi ;
- au dénominateur, le nombre total des effectifs hors intérimaires en début d'exercice.

Le nombre d'incidents liés aux accidents du travail (incluant les accidents de trajet), taux d'accident du travail, taux de fréquence et taux de gravité est recensé au sein de l'ensemble des effectifs du Groupe, intérimaires inclus.

Les heures réelles travaillées incluent toutes les heures de présence dans l'entreprise (y compris les heures de formation, de représentation et d'infirmerie), ainsi que les heures de formation à l'extérieur de l'entreprise de l'ensemble des effectifs de Trigano, intérimaires inclus.

Le taux d'accident du travail est le nombre d'accidents de travail (avec et sans arrêt) multiplié par 1 000 000 et divisé par le nombre d'heures réelles travaillées.

Le taux de fréquence est le nombre d'accidents de travail avec arrêt multiplié par 1 000 000 et divisé par le nombre d'heures réelles travaillées.

Le pourcentage des salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et lignes directrices reconnues comprend :

- au numérateur, l'ensemble des effectifs intérimaires inclus, couverts par un système de santé sécurité répondant notamment aux exigences suivantes :
 - Engagement de la direction ;
 - Identification et gestion des risques (présence d'un référentiel interne, DUERP, fonction QHSE, etc.) ;

- Définition d'objectifs santé-sécurité mesurables et élaboration de plans d'action pour les atteindre ;
- Amélioration continue : suivi des performances, traitement des non-conformités et révisions régulières du système (suivi des KPIs, la revue périodique des incidents, etc.).
- au dénominateur : l'ensemble des effectifs, intérimaires inclus.

Cet indicateur est ensuite détaillé pour les seuls effectifs basés sur des sites présentant une activité de production industrielle.

Le pourcentage des salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité certifié par un organisme externe comprend :

- au numérateur, l'ensemble des effectifs intérimaires inclus couverts par un système de santé sécurité certifié ISO 45001 ;
- au dénominateur, l'ensemble des effectifs intérimaires inclus.

Le nombre de décès dus à des accidents et à des maladies professionnelles pour les salariés pendant l'année de reporting est recensé parmi l'ensemble des effectifs de Trigano, hors intérimaires.

Le nombre de maladies professionnelles des salariés du Groupe recense les maladies professionnelles des effectifs de Trigano hors intérimaires.

Le nombre d'heures de formation couvre à ce stade l'ensemble des effectifs de Trigano hors intérimaires.

Le taux d'absentéisme comprend :

- au numérateur, les heures d'absence pour maladie, maladie professionnelle, accidents du travail (y compris les heures d'arrêt du jour de l'accident), congés maternité et paternité, ainsi que les absences non payées (congés sans solde et absences injustifiées). Les congés pour événements familiaux sont également inclus dans les heures d'absence.
- au dénominateur : le nombre d'heures théoriquement travaillées conformément aux contrats de travail, hors congés payés, RTT et jours fériés.

3.3.2. Communautés affectées [ESRS S3]

Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]

Le modèle d'affaires de Trigano et l'histoire de son développement témoignent d'un attachement fort aux lieux où le Groupe est historiquement implanté.

À ce titre, Trigano joue un rôle structurant auprès des populations situées à proximité de ses sites (« communautés locales »), notamment dans des zones dont le dynamisme économique dépend en partie de sa présence industrielle.

| Sujet ESRS | Type d'IRO | Description et lien avec le modèle d'affaire et la stratégie de Trigano | Position dans la chaîne de valeur | Horizon temporel |
|----------------------|----------------|---|-----------------------------------|--|
| Communautés touchées | Impact positif | Présence de sites Trigano dans des zones éloignées des grandes agglomérations, participant au maintien et à la création d'emploi (directe et indirecte) | Opérations propres | Court terme Moyen terme Long terme |

L'implantation de Trigano favorise pour ces populations soit l'accès à un emploi direct, soit à un emploi indirect via ses sous-traitants, fournisseurs ou prestataires locaux. Elles bénéficient également d'actions de soutien menées en faveur des initiatives associatives et éducatives locales. L'approche de Trigano permet en outre de préserver des compétences locales spécifiques et de maintenir des relations équilibrées avec les fournisseurs.

Ainsi, le modèle économique de Trigano influence directement ses impacts sur les communautés locales.

Il limite les effets de désindustrialisation qui peuvent impacter certaines régions et favorise la stabilité sociale et économique des territoires où le Groupe développe ses activités. Ces éléments, identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité (présentée en sous-section « 1.3. Gestion des impacts, risques et opportunités [IRO-1 & SBM-3] » du présent Rapport de Durabilité), contribuent à façonner une stratégie sensible aux besoins locaux et cohérente avec les engagements sociaux du Groupe.

Politiques relatives aux communautés locales [S3-1]

Trigano ne dispose pas d'une politique formalisée dédiée à la gestion de ses relations avec les communautés locales. Cet enjeu étant très dépendant du contexte territorial, les Business Units de Trigano disposent d'une large autonomie dans le développement de leurs relations avec les acteurs locaux pour contribuer au dynamisme socio-économique des lieux où elles sont implantées.

Elles s'engagent en faveur :

- de l'éducation, de la recherche et du développement des savoir-faire ;
- du développement économique et professionnel local ;
- du bien-être des communautés potentiellement affectées par les activités du Groupe.

Processus de dialogue avec les communautés locales au sujet des impacts [S3-2]

L'engagement de Trigano envers les communautés locales s'appuie sur divers moyens à l'échelle de ses sites et Business Units:des accords de développement régional, des discussions avec les pouvoirs publics et les municipalités, des conversations directes avec des riverains, des réunions avec des associations professionnelles et industrielles ou des journées portes-ouvertes des sites pour les parties prenantes.

Les échanges s'effectuent de manière ponctuelle, à l'initiative des sites ou du siège, en fonction des enjeux et besoins identifiés localement. Les relations avec les parties prenantes locales sont ainsi principalement construites de manière décentralisée, portées par les Business Units selon les réalités territoriales. Les interactions avec les autorités locales peuvent avoir lieu notamment dans le cadre de projets industriels ou d'investissements significatifs.

Le dialogue avec les communautés locales passe également par un contact régulier avec les agences de travail temporaire. Chaque année, des échanges sont

organisés entre Trigano et quatre prestataires majeurs afin d'évaluer l'adéquation entre les besoins en main-d'œuvre des sites et la couverture géographique des agences. Ces échanges favorisent une relation de proximité entre les acteurs de l'emploi temporaire et les sites industriels de Trigano dans le cadre d'accords-cadres négociés au niveau du Groupe. Ils s'appuient sur un maillage territorial adapté, garantissant un accès réactif à une main-d'œuvre qualifiée à proximité de ses implantations. Dans certaines zones confrontées à des tensions de recrutement, les sites instaurent également des démarches ponctuelles avec des acteurs de l'insertion professionnelle comme France Travail.

Ces pratiques reflètent une approche pragmatique et ancrée dans les réalités locales et illustrent la capacité de Trigano à répondre efficacement aux enjeux économiques et sociaux des territoires où le Groupe est présent.

Canaux permettant aux communautés locales de faire part de leurs préoccupations [S3-3]

Tout individu, y compris un représentant des communautés locales, peut, via le mécanisme d'alerte centralisé, signaler en toute confidentialité à Trigano un problème. Ce mécanisme est décrit en sous-section « Processus de dialogue avec le personnel et procédures de réparation [S1-2, S1-3, S1-17] » du présent Rapport.

Par ailleurs, les principaux sites de Trigano disposent de mécanismes d'alerte locaux, répondant à leurs

exigences législatives nationales. Ces mécanismes sont accessibles sur les sites institutionnels des Business Units concernées et affichés au sein des structures.

Les dispositifs locaux et le dispositif central de Trigano peuvent être utilisés indépendamment ou de manière complémentaire.

Actions auprès des communautés locales [S3-4]

Développement économique et professionnel local

La politique décentralisée de Trigano, sa stabilité financière et l'entretien du savoir-faire de ses collaborateurs participent au maintien de l'emploi et au dynamisme économique local dans les bassins où le Groupe est présent. Ainsi, Trigano est par exemple l'un des principaux employeurs industriels de Slovénie. Par ailleurs, là où il est implanté, le Groupe soutient le tissu industriel en faisant régulièrement appel à des sous-traitants et fournisseurs de composants locaux.

Ainsi, Trigano soutient des initiatives incluant par exemple le cofinancement avec des agences d'inclusion professionnelle de formations spécifiques, comme des formations de caristes, afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Trigano sélectionne ses transporteurs généralement au niveau local afin de garantir réactivité et connaissance du terrain. Ces choix contribuent également à renforcer l'ancrage économique de ses sites dans leur environnement immédiat.

Éducation, recherche et formation du personnel

Trigano s'engage également en faveur de l'éducation, de la recherche et de la formation au bénéfice des communautés locales dans toutes les régions où le Groupe opère.

Cet engagement se traduit par plusieurs actions comme la participation à des salons de l'emploi et à des forums universitaires pour promouvoir l'employabilité locale et attirer de nouveaux talents. Il se concrétise aussi au travers de la signature de conventions avec

des établissements d'enseignement et des universités afin de faciliter les stages et l'insertion professionnelle.

En Italie, Trigano soutient les communautés locales sur des sujets de recherche actuels. Il a créé une association temporaire en partenariat avec des établissements d'enseignement, des associations et des organismes de recherche pour conduire un projet de conception et de planification industrielle intégrant le recours au numérique et l'intelligence artificielle.

Bien-être des communautés affectées

Trigano agit en faveur du bien-être des communautés locales potentiellement affectées par ses activités, en veillant à limiter les nuisances, à soutenir la vie culturelle et associative, et à favoriser l'inclusion sociale.

Le Groupe met en œuvre diverses actions concrètes : adaptation des itinéraires et des horaires de circulation des poids lourds pour réduire ses impacts sur les riverains, limiter le bruit et les émissions de poussières sur ses sites, sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques de mobilité et de stationnement, etc.

Trigano soutient également des initiatives locales dans les domaines du sport, de la culture et de la solidarité, à travers des partenariats, des parrainages d'événements communautaires et des dons en nature à des associations et établissements scolaires.

Enfin, le Groupe promeut la diversité et la santé au travail en participant à des programmes locaux d'insertion professionnelle pour les personnes en situation de handicap ainsi qu'à des campagnes de sensibilisation des communautés sur la prévention des cancers féminins et le respect des femmes.

Défis et perspectives

Dans les années à venir, Trigano entend poursuivre le renforcement de ses impacts positifs sur les territoires où il opère. Présent dans de nombreuses zones éloignées des grands centres urbains, le Groupe souhaite consolider son rôle d'acteur socio-économique local tout en intégrant davantage les enjeux de durabilité, d'emploi et de développement des compétences au cœur de sa stratégie.

Trigano envisage ainsi par exemple de :

- développer ses liens avec les établissements de formation locaux afin de favoriser le développement des compétences et l'intégration professionnelle ;
- élargir ses programmes d'alternance et proposer davantage de stages dans les domaines de l'ingénierie de production et de la maintenance ;

- fixer des objectifs d'approvisionnement local pour certaines catégories de produits, telles que les panneaux de bois ou les pièces métalliques, afin de soutenir les économies régionales et de réduire l'empreinte environnementale de ses activités lorsque cela est techniquement et économiquement possible ;
- renforcer son engagement envers le bien-être des communautés locales en continuant à promouvoir des actions de sensibilisation environnementales et sociales.

Cibles et indicateurs relatifs aux communautés locales [S3-5]

Trigano n'a pas défini pour le moment d'indicateurs quantitatifs et de cibles concernant son impact sur les communautés affectées.

3.4. Annexes

3.4.1. Note méthodologique pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre

Référentiel et périmètre

L'empreinte carbone de Trigano pour l'exercice 2025 (1er septembre 2024 - 31 août 2025) est établie selon les lignes directrices du GHG Protocol et couvre les quatre principales chaînes de valeur du Groupe, représentant 98 % du chiffre d'affaires (CA) :

- Camping-cars, caravanes et distribution (79 % du CA)
- Accessoires pour véhicules de loisirs et distribution (9 % du CA)
- Résidences mobiles (8 % du CA)
- Remorques (4 % du CA)

Le scope 3 des activités à impact non significatif (jardin et camping, financement, lodges, terrasses bois, camping en Croatie, systèmes d'information, services centraux) est exclu de l'étude de l'empreinte carbone pour ce premier rapport de durabilité.

Pour les résidences mobiles : la méthode utilisée est la méthode TOOVALU basée sur le guide réglementaire du ministère de la Transition Ecologique pour la réalisation des bilans GES. Ces émissions couvrent notamment les activités de la filiale BIO Habitat sur 2023.

Approche méthodologique

Calcul des émissions des scopes 1 et 2 :

Les données sont collectées sur l'ensemble des 136 sites du périmètre de consolidation via l'outil de reporting du Groupe.

Les facteurs d'émission du scope 2 utilisés proviennent de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en ce qui concerne l'approche locale.

Pour l'approche market-based, les facteurs d'émission scope 2 de l'électricité sont basés sur le mix résiduel pays issu de l'AIB⁽¹⁹⁾.

Calcul des émissions du scope 3 :

Les émissions du scope 3 incluent toutes les catégories de scope 3 du GHG Protocol à l'exception du/des :

- Scope 3.8 : actifs loués en amont, qui font l'objet d'utilisations très ponctuelles
- Scopes 3.10 actifs loués en aval, 3.13 actifs en leasing en aval, 3.14 franchises et 3.15 investissements, qui ne concernent pas l'activité du Groupe.

Les émissions du scope 3 sont calculées à partir d'empreintes carbone détaillées réalisées sur au moins une business unit représentative de chaque activité⁽¹⁸⁾.

Pour chaque empreinte carbone ont été déterminées, une masse CO₂eq par unité produite, une masse CO₂eq par unité vendue ainsi qu'une masse CO₂eq par ETP de la chaîne de valeur.

Les données des business units de référence ont ensuite été extrapolées à l'ensemble du Groupe selon deux approches :

- **Ratios produits** : tCO₂eq par unité produite/vendue pour les véhicules de loisir, la distribution et les remorques.
- **Ratios financiers** : (activités de négoce - accessoires) : tCO₂eq par k€ d'achat ou de CA pour les accessoires de Véhicules de loisirs et la distribution.

(18) Trigano Van, Trigano VDL, Euro-Accessoires, BIO Habitat, Trigano Remorques, Libertium Rennes.

(19) Association of Issuing Bodies

Principales hypothèses, méthodologies de calcul et traitement des flux intra-groupe

| Sous-scopes (scope 3) | Méthodologie et principales hypothèses |
|---|---|
| | <p>Le calcul des émissions de l'ensemble des chaînes de valeur s'appuie sur une estimation des émissions de GES à partir de caractéristiques physiques (poids, dimensions, matière première principale) ou de données monétaires lorsque les informations techniques sont incomplètes ou non disponibles.</p> |
| 3.1 - Biens et services achetés | <p>Les méthodes combinent ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> une approche matière (quantités physiques et composition des matières, poids et/ou dimensions), une approche économique (valeur d'achat et ratio monétaire d'émission). |
| 3.1 - Biens et services achetés | <p>Ces deux approches sont mobilisées de façon complémentaire pour couvrir l'ensemble des intrants, avec des extrapolations lorsque les données primaires ne sont pas disponibles.</p> |
| 3.1 - Biens et services achetés | <p>Le montant des achats des accessoires pour les véhicules de loisirs a été retraité pour exclure la marge fournisseur dans le calcul du facteur d'émission.</p> |
| 3.1 - Biens et services achetés | <p>Le réseau de distribution Trigano ne comptabilise pas les véhicules produits par le Groupe dans ses achats pour éviter le double comptage. Seules les véhicules neufs de marques externes (hors Trigano) sont comptabilisés dans les achats du réseau de distribution sur la base des empreintes unitaires des véhicules (cf. ratios produits calculés). Il en est de même pour les accessoires commercialisés par le réseau de distribution dont le fournisseur ne serait pas une entité du Groupe.</p> |
| 3.2 - Immobilisations | <p>Correspondent aux émissions liées à l'achat d'actifs à long terme utilisés dans la production de biens, tels que les machines, les équipements et les bâtiments.</p> |
| 3.4/3.9 - Transport amont, distribution en transport aval | <p>Pour le fret amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> véhicules de loisirs : estimation des consommations de carburant sur la base de la distance parcourue par trajet et leurs fréquences. accessoires des véhicules de loisirs : calcul des distances parcourues et des tonnes.km sur la base du poids des intrants par type et de la localisation des fournisseurs principaux |
| 3.4/3.9 - Transport amont, distribution en transport aval | <p>Pour le fret aval : les émissions liées au fret aval ont été collectées directement en kgCO₂eq via une extraction des données des transporteurs.</p> |
| 3.4/3.9 - Transport amont, distribution en transport aval | <p>Le fret aval des BU productrices vers le réseau Trigano est comptabilisé comme aval de la BU productrice.</p> |
| 3.4/3.9 - Transport amont, distribution en transport aval | <p>Pour la distribution, il est considéré qu'il n'y a pas de fret aval : les clients se rendent en concession pour prendre possession de leur véhicule de loisir.</p> |
| 3.5 - Déchets générés | <p>Il s'agit des émissions liées au traitement des déchets générés sur les sites du Groupe. Les quantités de déchets générés sont obtenues à partir du reporting des sites de Trigano sur les BUs de référence. Les facteurs d'émission appliqués dépendent des typologies de déchets et de leur mode de traitement.</p> |
| 3.6 - Déplacements professionnels | <p>Les émissions liées aux déplacements professionnels des salariés (train, avion) sont calculées sur la base du reporting des BUs de référence (type de transport, kilomètre parcourus) auquel sont appliqués les facteurs d'émissions en fonction des types de transports utilisés.</p> |
| 3.7 - Déplacements domicile-travail | <p>Les données sont collectées sur la base des informations fournies par les salariés via un questionnaire qui leur a été adressé. Lorsqu'un taux de réponse partiel a été constaté, les données ont été extrapolées.</p> |
| 3.11 – Utilisation des produits vendus | <p>Pour les camping-cars et caravanes : Cette catégorie correspond à tous les camping-cars et caravanes vendus par Trigano, à l'exception des véhicules d'occasion. Les émissions sont calculées sur la base d'un kilométrage global parcouru sur la durée de vie totale du véhicule, estimée entre 20 et 50 ans pour les camping-cars et les vans. Le calcul repose sur la consommation moyenne et le kilométrage total sur la vie du véhicule :</p> |
| 3.11 – Utilisation des produits vendus | <ul style="list-style-type: none"> 12 l/100 km (camping-car), 9 l/100 km (vans), selon les bureaux d'études Trigano ; |
| 3.11 – Utilisation des produits vendus | <ul style="list-style-type: none"> 175 000 km parcourus sur toute la durée de vie (camping-cars & vans) ; |
| 3.11 – Utilisation des produits vendus | <ul style="list-style-type: none"> 15 000 km par an pour la location |
| 3.11 – Utilisation des produits vendus | <ul style="list-style-type: none"> 1500 km/an sur 30 ans (caravanes). |
| 3.11 – Utilisation des produits vendus | <p>Pour les remorques : exclusion de la consommation normale du véhicule tracteur (caravane) : seule la surconsommation liée au remorquage est comptée. L'estimation a été réalisée à partir du poids moyen par remorque à vide et l'application du facteur d'émission de fin de vie de l'acier (ADEME).</p> |
| 3.11 – Utilisation des produits vendus | <p>Pour les accessoires de remorques vendus : les calculs ont été réalisés sur la base du poids des matières principales et du facteur d'émission de fin de vie moyenne associé et/ou du facteur d'émission de fin de vie moyenne de l'acier.</p> |
| 3.11 – Utilisation des produits vendus | <p>Les émissions dues à l'utilisation des produits vendus par Trigano sont comptabilisées dans les BU productrices. Elles ne sont pas comptabilisées dans les achats du réseau de distribution Libertium (cf. Scope 3.1). Les émissions des camping-cars et caravanes neufs hors Trigano vendus par le réseau de distribution sont également comptabilisées dans cette catégorie.</p> |
| 3.11 – Utilisation des produits vendus | <p>Les émissions indirectes d'usage (eau, énergie et déchets des camping-cars) sont exclues, les consommations dans un camping-car ou une caravane étant significativement plus faibles que dans un logement résidentiel.</p> |
| 3.12 – Fin de vie des produits vendus | <p>Pour les camping-cars et caravanes : Il n'existe actuellement pas de données détaillées concernant la fin de vie de véhicules de loisirs. L'impact de leur fin de vie a été calculé à partir de la composition des intrants et regroupés par type de matière première, en leur attribuant les facteurs d'émissions associés.</p> |
| 3.12 – Fin de vie des produits vendus | <p>Pour les remorques : Fin de vie estimée selon le poids moyen, la matière principale et le facteur d'émission de recyclage de l'acier.</p> |
| 3.12 – Fin de vie des produits vendus | <p>Pour l'évaluation de la fin de vie des accessoires de remorques vendus, le facteur d'émission moyen correspondant au traitement standard a été appliqué à chaque famille d'accessoires, en tenant compte de leur matière principale et de leur poids moyen.</p> |

3.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise [IRO-2]

Pour définir les informations matérielles relatives à ses impacts, risques et opportunités matériels, Trigano s'est appuyé sur les résultats de son analyse de double matérialité et non sur des seuils.

Le tableau de correspondance suivant, issu de l'annexe B de l'ESRS 2 de la CSRD, précise où figurent les réponses aux points de données matériels pour Trigano.

Les points de données non matériels sont indiqués par la mention «non matériel». Les points de données matériels mais pour lesquels l'information n'est pas disponible à date sont indiqués par la mention «information non disponible cette année». Certains points de données répondent également à d'autres actes législatifs de l'UE : SFDR, Benchmark Regulation, la Loi européenne sur le climat et Pilier 3⁽¹⁹⁾.

| Exigence de publication | Données provenant d'autres législations de l'UE | Autre législation européenne | Paragraphe à la source |
|---|--|--|--|
| BP-1 — Base générale pour la préparation des états de durabilité | | | Base générale pour la préparation du rapport de durabilité [BP-1] |
| BP-2 — Publications d'informations relatives à des circonstances particulières | | | Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2] |
| GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance | 21 (d) — Le pourcentage par genre et les autres aspects de la diversité dont tient compte l'entreprise | SFDR Benchmark Regulation | Gouvernance et pilotage de la durabilité [GOV-1, GOV-2] |
| | 21 (e) — Le pourcentage d'administrateurs indépendants | Benchmark Regulation | Gouvernance et pilotage de la durabilité [GOV-1, GOV-2] |
| GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes | | | Gouvernance et pilotage de la durabilité [GOV-1, GOV-2] |
| GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation | | | Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation [GOV-3] |
| GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable | 30 — Déclaration sur la diligence raisonnable | SFDR | Déclaration sur la vigilance raisonnable [GOV-4] |
| GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité | | | Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité [GOV-5] |
| SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur | 40 (d) i — Participation à des activités en lien avec le secteur des combustibles fossiles | SFDR Pilier 3 Benchmark Regulation | Non applicable |
| | 40 (d) ii — Participation à des activités en lien avec la production de produits chimiques | SFDR Benchmark Regulation | Non applicable |
| | 40 (d) iii — Participation à des activités en lien avec les armes controversées | SFDR Benchmark Regulation | Non applicable |
| | 40 (d) iv — Participation à des activités en lien avec la culture et la production de tabac | Benchmark Regulation | Non applicable |
| SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes | | | Trigano, une société engagée sur les enjeux de durabilité, à l'écoute de ses parties prenantes [SBM-2] |
| SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique | | | Impacts, risques et opportunités matériels [SBM-3] |
| IRO-1 — Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels | | | Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1] |
| IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise | | | Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise [IRO-2] |

(19) Les exigences Pilier 3 font partie des exigences de transparence et de publications d'informations des institutions financières, incluses dans le cadre réglementaire Bâle, et complètent les exigences des piliers 1 et 2

| Exigence de publication | Données provenant d'autres législations de l'UE | Autre législation européenne | Paragraphe à la source |
|---|--|--|--|
| E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE | | | 3.2.2. Changement climatique [ESRS E1] |
| ESRS 2 GOV— Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation | | | Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation [GOV-3] |
| E1-1 — Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique | 14 — Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 16 (g) — Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» | Loi européenne sur le climat Pilier 3 Benchmark Regulation | Plan de transition et politiques liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci [E1-1 et E1-2] Non applicable |
| ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique | | | Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires [ESRS 2 SBM-3] |
| ESRS 2 IRO-1 — Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat | | | Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1] Analyse spécifique menée pour les risques climatiques |
| E1-2 — Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci | | | Plan de transition et politiques liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci [E1-1 et E1-2] |
| E1-3 — Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique | | | Actions et ressources en rapport avec le changement climatique [E1-3] |
| E1-4 — Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci | 34 — Objectifs de réduction des émissions de GES | SFDR Pilier 3 Benchmark Regulation | Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci [E1-4] |
| E1-5 — Consommation d'énergie et mix énergétique | 38 — Consommation totale d'énergie produite à partir de combustibles fossiles (uniquement les secteurs à fort impact climatique) 37 — Consommation d'énergie et mix énergétique 40 à 43 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique | SFDR | Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5] |
| E1-6 — Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES | 44 — Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES 53 à 55 — Intensités de ses émissions de GES | SFDR Pilier 3 Benchmark Regulation | Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6] Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6] |
| E1-7 — Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone | 56 — Absorption, stockage et atténuation de GES et crédits carbone | Loi européenne sur le climat | Non matériel |
| E1-8 — Tarification interne du carbone | | | Non matériel |
| E1-9 — Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat | 66 — Effets financiers attendus des risques physiques matériels 66 (a) — Désagrégation des montants monétaires des actifs par risque physique aigu et chronique 66 (c) — Localisation des actifs matériels exposés à un risque physique matériel 67 (c) — Répartition de la valeur comptable des actifs immobiliers par classe d'efficacité énergétique 69 — Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat | Benchmark Regulation Pilier 3 Pilier 3 Pilier 3 Benchmark Regulation | Disposition transitoire Non matériel |
| E2 — POLLUTION | | | |
| E2-1 — Politiques en matière de pollution | | | |
| E2-2 — Actions et ressources relatives à la pollution | | | |
| E2-3 — Cibles en matière de pollution | | | |
| E2-4 — Pollution de l'air, de l'eau et des sols | 28 — Quantité de chaque polluant figurant à l'annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol | SFDR | ESRS non matériel |
| E2-5 — Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes | | | |
| E2-6 — Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution | | | |

| Exigence de publication | Données provenant d'autres législations de l'UE | Autre législation européenne | Paragraphe à la source |
|---|---|------------------------------|--|
| E3 – RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES | | | |
| E3-1 — Politiques en matière de ressources hydriques et marines | 9 — Ressources hydriques et marines | SFDR | |
| | 13 — Politique dédiée | SFDR | |
| | 14 — Politiques durables pour les océans et mers | SFDR | |
| E3-2 — Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines | | | |
| E3-3 — Cibles en matière de ressources hydriques et marines | | | ESRS non matériel |
| | 28 (c) — La quantité totale d'eau recyclée et réutilisée en m ³ sur ses propres activités | SFDR | |
| E3-4 — Consommation d'eau | 29 — Consommation totale d'eau en m ³ par million EUR de chiffre d'affaires de ses propres activités | SFDR | |
| E3-5 — Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines | | | |
| E4 - BIODIVERSITÉ | | | |
| E4-1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique | | | |
| ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique | 16 (a) i. Liste des sites matériels qui affectent des zones sensibles sur le plan de la biodiversité dans le cadre de ses propres activités | SFDR | |
| | 16 (b) Les impacts négatifs matériels en rapport avec la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols | SFDR | ESRS non matériel |
| | 16 (c) Opérations affectant des espèces menacées | SFDR | |
| E4-2 — Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes | 24 (b) — Politiques ou pratiques foncières/agricoles durables | SFDR | |
| | 24 (c) — Politiques ou pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers | SFDR | |
| | 24 (d) — Politiques de lutte contre la déforestation | SFDR | |
| E5 – ÉCONOMIE CIRCULAIRE | | | 3.2.3. Utilisation des ressources et économie circulaire [ESRS E5] |
| E5-1 — Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire | | | Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire [E5-1] |
| E5-2 — Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire | | | Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-2] |
| E5-3 — Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire | | | Indicateurs et cibles relatifs à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-3/E5-5] |
| E5-4 — Flux de ressources entrants | | | Non matériel |
| E5-5 — Flux de ressources sortants | 37 (d) — Quantité totale et pourcentage de déchets non recyclés | SFDR | Indicateurs et cibles relatifs à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-3/E5-5] |
| | 39 — Quantité totale de déchets dangereux | SFDR | Indicateurs et cibles relatifs à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-3/E5-5] |
| | 39 — Déchets radioactifs | SFDR | Non applicable |
| E5-6 — Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire | | | Disposition transitoire |

| Exigence de publication | Données provenant d'autres législations de l'UE | Autre législation européenne | Paragraphe à la source |
|---|---|------------------------------|--|
| S1 — PERSONNEL DE L'ENTREPRISE | | | 3.3.1. Personnel de l'entreprise [ESRS S1] |
| ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes | | | Trigano, une société engagée sur les enjeux de durabilité, à l'écoute de ses parties prenantes [SBM-2] |
| ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique | 14 (f) — Risque non négligeable de travail forcé ou de travail obligatoire 14 (g) — Risque non négligeable de travail des enfants | SFDR | Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3] |
| S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise | 20 — Engagements en matière de droits de l'homme 21 — Alignement des politiques en matière de personnel avec les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Conventions 1 à 8 | Benchmark Regulation | Politiques concernant le personnel de l'entreprise [S1-1] Politiques en matière de droits humains Déclaration sur la vigilance raisonnable [GOV-4] Politiques concernant le personnel de l'entreprise [S1-1] |
| | 22 — Processus et mesures mis en place pour prévenir la traite des êtres, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants | SFDR | Politiques en matière de droits humains Non matériel |
| | 23 — Politique ou système de prévention des accidents du travail | SFDR | Politiques concernant le personnel de l'entreprise [S1-1] Politiques en matière de santé et sécurité |
| S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts | | | Processus de dialogue avec le personnel et procédures de réparation [S1-2, S1-3] Dialogue avec le personnel et ses représentants |
| S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations | 32 (c) — Mécanisme de traitement des plaintes et plaintes en rapport avec les questions liées aux travailleurs | SFDR | Processus de dialogue avec le personnel et procédures de réparation [S1-2, S1-3] Les dispositifs d'alerte professionnelle et de gestion des préoccupations |
| S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions | | | Actions et initiatives pour un environnement de travail sûr [S1-4] |
| S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels | | | Cibles et indicateurs de santé et de sécurité [S1-5/S1-14] |
| S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise | | | Présentation de l'effectif de Trigano [S1-6] Autres caractéristiques de l'effectif de Trigano [S1-6] |
| S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité | 88 (b) et (c) — Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels 88 (e) — Nombre de jours perdus en raison d'accidents, des décès, de problèmes de santé dus au travail | SFDR Benchmark Regulation | Cibles et indicateurs de santé et de sécurité [S1-5/S1-14] Cibles et indicateurs de santé et de sécurité [S1-5/S1-14] |
| S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) | 97 (a) — Ecart de rémunération entre femmes et hommes 97 (b) — Ratio de rémunération annuelle totale du CEO | SFDR Benchmark Regulation | Non matériel Non matériel |
| S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme | 103 (a) — Nombre total d'incidents de discrimination (y compris harcèlement) 104 (a) — Non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de ceux de l'OCDE | SFDR Benchmark Regulation | Processus de dialogue avec le personnel et procédures de réparation [S1-2, S1-3] Les dispositifs d'alerte professionnelle et de gestion des préoccupations Non matériel |

| Exigence de publication | Données provenant d'autres législations de l'UE | Autre législation européenne | Paragraphe à la source |
|---|--|------------------------------|--|
| S2 — TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR | | | |
| ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes | | | |
| ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique | 11 (b) — Territoires ou produits pour lesquels il existe un risque de travail des enfants ou de travail forcé ou obligatoire | SFDR | |
| S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur | 17 — Engagements stratégiques en matière de droits de l'homme | SFDR | |
| | 18 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur | SFDR | |
| | 19 — Alignement de ses politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur avec les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Conventions 1 à 8 | Benchmark Regulation | |
| | 20 — Non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de ceux de l'OCDE | SFDR Benchmark Regulation | ESRS non matériel |
| S2-2 — Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts | | | |
| S2-3 — Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations | | | |
| S2-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions | 36 — Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur | SFDR | |
| S2-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels | | | |
| S3 — COMMUNAUTÉS AFFÉCTÉES | | | 3.3.2. Communautés affectées [ESRS S3] |
| | 16 — Engagements stratégiques en matière de droits de l'homme | SFDR | Non matériel |
| S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées | 17 — Non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de ceux de l'OCDE | SFDR Benchmark Regulation | Non matériel |
| S3-2 — Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées | | | Processus de dialogue avec les communautés locales au sujet des impacts [S3-2] |
| S3-3 — Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leur préoccupations | | | Canaux permettant aux communautés locales de faire part de leurs préoccupations [S3-3] |
| S3-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions | 36 — Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme | SFDR | Actions auprès des communautés locales [S3-4] |
| S3-5 — Cibles et indicateurs relatifs aux communautés locales | | | Cibles et indicateurs relatifs aux communautés locales [S3-5] |

| Exigence de publication | Données provenant d'autres législations de l'UE | Autre législation européenne | Paragraphe à la source | |
|---|--|---------------------------------|------------------------|--|
| ESRS S4 – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX | | | | |
| ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes | | | | |
| ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique | | | | |
| S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux | 16 — Engagements stratégiques en matière de droits de l'homme concernant les consommateurs et utilisateurs finaux | SFDR | ESRS non matériel | |
| | 17 — Non-respect des principes directeurs des Nations unies en matière de droits de l'homme et de ceux de l'OCDE | SFDR Benchmark Regulation | | |
| S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts | | | | |
| S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations | | | | |
| S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions | 35 — Problèmes et incidents graves liés à ses consommateurs et utilisateurs finaux | SFDR | | |
| S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels | | | | |
| G1 — CONDUITE DES AFFAIRES | | | | |
| ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance | | | | |
| ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels | | | | |
| G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise | 10 (b) — Politique de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin conforme à la convention des Nations Unies contre la corruption | SFDR | ESRS non matériel | |
| | 10 (d) — Politique de protection des lanceurs d'alerte | SFDR | | |
| G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs | | | | |
| G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin | | | | |
| G1-4 — Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin | 24 (a) — Condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption | SFDR Benchmark Regulation | ESRS non matériel | |
| | 24 (b) — Action entreprise pour remédier au non-respect de procédures et de normes en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption | SFDR | | |
| G1-5 — Influence politique et activités de lobbying | | | | |
| G1-6 — Pratiques en matière de paiement | | | | |

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 août 2025

À l'Assemblée Générale de la société Trigano,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Trigano. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 août 2025 et incluses le rapport de gestion et présentées dans la section 3 « Rapport de Durabilité » figurant dans le rapport financier annuel (ci-après le « Rapport de Durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société Trigano est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Trigano pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Trigano dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limite de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Trigano, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Trigano en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Trigano pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Trigano incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de Durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Trigano avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Trigano pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives aux parties prenantes sont mentionnées dans la section « 3.1.1 Activité de l'entreprise, stratégie et modèle d'affaires [SBM-1 & SBM-2] » du Rapport de Durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section « 3.1.1 Activité de l'entreprise, stratégie et modèle d'affaires [SBM-1 & SBM-2] » du Rapport de Durabilité.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section « 3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités [IRO-1 & SBM-3] » du Rapport de Durabilité.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1, tel que présenté dans la section précitée du Rapport de Durabilité.

Nous avons également apprécié le périmètre retenu pour l'identification des IRO, notamment par rapport au périmètre des comptes consolidés.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par l'entité, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) et apprécié sa cohérence avec notre connaissance du groupe. Nous avons enfin examiné la cohérence de cette liste d'IRO avec les éléments présentés au directoire au titre de l'analyse de double matérialité.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans le paragraphe « Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1] » de la section 3.1.3 du Rapport de Durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec les équipes en charge du reporting CSRD et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par l'entité dans l'évaluation des matérialités d'impact et financière, et apprécié la présentation qui en est faite dans la section 3.1.3, notamment dans le paragraphe « Processus décisionnel et procédures de contrôle interne connexes » du Rapport de Durabilité.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Trigano relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est à dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1), figurant dans la section « 3.2.2 Changement climatique [ESRS E1] » du Rapport de Durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction de l'audit interne et l'équipe en charge du reporting CSRD pour s'enquérir du processus adopté par l'entité pour produire ces informations et les apprécier, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées dans le Rapport de Durabilité au titre de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons également :

- pris connaissance de la procédure d'évaluation des émissions de GES utilisée par l'entité, en particulier :
 - apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de GES avec le périmètre des états financiers consolidés, et la chaîne de valeur amont et aval ;
 - pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations utilisées dans l'élaboration des estimations que nous avons jugées structurantes, auxquelles l'entité a eu recours pour la présentation de ses émissions de GES dans son Rapport de Durabilité.
- réalisé certains tests spécifiques :
 - apprécié, sur base de tests, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - rapproché, pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux émissions des scopes 1 et 2, sur base de tests, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives.
- apprécié, concernant les émissions relatives au scope 3 :
 - le processus de collecte d'informations ;
 - la méthodologie ainsi que des hypothèses de calcul et d'extrapolation retenues, compte tenu de l'incertitude inhérente à la qualité des données externes utilisées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Trigano pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est à dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure en partie « 3.2.4 Taxonomie verte ».

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse d'éligibilité de l'entité au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

Paris-La Défense, le 15 décembre 2025

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Aymeric de La Morandière

4. Activités & Résultats du Groupe

| | | |
|-------------|--|------------|
| 4.1. | Commentaires sur l'exercice 2024/2025 | 91 |
| 4.1.1. | Activité commerciale | 91 |
| 4.1.2. | Croissance externe | 94 |
| 4.1.3. | Comptes consolidé de l'exercice | 94 |
| 4.1.4. | Adaptation de l'outil de production | 95 |
| 4.1.5. | Perspectives | 95 |
| 4.1.6. | Activité de la société mère sur l'exercice | 96 |
| 4.2. | Comptes Consolidés | 98 |
| 4.2.1. | Compte de résultat consolidé | 98 |
| 4.2.2. | Etat du résultat global consolidé | 98 |
| 4.2.3. | Bilan consolidé | 99 |
| 4.2.4. | Tableau de variation des capitaux propres consolidés | 100 |
| 4.2.5. | Tableau des flux de trésorerie consolidés | 101 |
| 4.2.6. | Annexe aux comptes consolidés | 102 |
| | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 136 |
| 4.3. | Comptes Sociaux | 140 |
| 4.3.1. | Bilan | 140 |
| 4.3.2. | Compte de résultat | 142 |
| 4.3.3. | Annexe aux comptes sociaux | 143 |
| | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 154 |
| | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | 159 |
| | Déclaration établie en application de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers | 161 |

4.1. Commentaires sur l'exercice

Le passage soudain début 2024 d'une situation de pénurie à une situation d'abondance de châssis dans un contexte de transition de la norme Euro 6d vers la norme Euro 6e a généré des surstocks de camping-cars à la fois dans les usines et dans les réseaux de distribution, en particulier sur le segment des vans/fourgons. Dans ce contexte, dès le début de l'exercice 2025, Trigano a réduit ses productions de véhicules de loisirs et adapté le cadencement de ses livraisons afin de permettre le retour à des niveaux de stocks normatifs : les ventes de camping-cars ont donc diminué de 11,8% par rapport à l'exercice précédent.

Trigano enregistre ainsi un chiffre d'affaires de 3,7 Md€ en 2025 (-6,8 % comparé à 2024, -10,9% à périmètre et change constants).

Le niveau des marges a été affecté par cette baisse du chiffre d'affaires, par la politique de déstockage ainsi que par le repositionnement tarifaire des produits 2025 destiné à gagner des parts de marché. En outre, la baisse de la production a entraîné une diminution de la productivité et une moindre absorption des frais généraux et des coûts fixes. Le bénéfice opérationnel courant consolidé atteint 335,9 M€, soit 9,2% du chiffre d'affaires (contre 12,8% en 2024).

Compte tenu d'un résultat financier de -12,2 M€ et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 85,4 M€, le bénéfice net consolidé s'établit à 239,4 M€ (374,5 M€ en 2023/24), soit 12,41 € par action.

Ce résultat a permis à Trigano de renforcer à nouveau sa structure financière, avec des capitaux propres consolidés en progression à 2 081,3 M€ (1 915,1 M€ au 31 août 2024) et une situation de trésorerie nette positive de 279,2 M€ (soit une amélioration de 234,6 M€).

Enfin, au cours de l'exercice, Trigano a acquis BIO Habitat pour un montant net de trésorerie de 196,7 M€, réalisé des investissements pour un montant de 43,3 M€ (60,8 M€ en 2023/24) et versé 67,5 M€ de dividendes à ses actionnaires.

4.1.1. Activité commerciale

Les ventes réalisées en Europe se sont élevées à 3,4 Md€ et représentent 98,7% du chiffre d'affaires consolidé (98,5% en 2024). La politique de déstockage a conduit à une réduction des livraisons dans les principaux pays où Trigano opère tandis que l'intégration de BIO Habitat est venue renforcer la part de certains pays dans le chiffre d'affaires consolidé, notamment en France, Italie, Belgique et Espagne.

Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

| | % chiffre d'affaires | 2025 | 2024 |
|----------------|----------------------|---------------|---------------|
| France | | 34,5% | 32,0% |
| Allemagne | | 20,4% | 22,8% |
| Royaume-Uni | | 12,1% | 13,2% |
| Benelux | | 8,3% | 7,7% |
| Italie | | 7,1% | 6,5% |
| Espagne | | 5,6% | 5,0% |
| Europe du Nord | | 4,0% | 4,1% |
| Autres pays | | 8,1% | 8,7% |
| Total | | 100,0% | 100,0% |

Camping-cars et caravanes

Les ventes liées aux camping-cars et caravanes atteignent 3,2 Md€, soit près de 90 % de l'activité de Trigano.

| | 2024/2025 | 2023/2024 | Variation brute | Variation à périmètre et taux de change constants |
|--|----------------|----------------|-----------------|---|
| en millions d'euros | | | | |
| Camping-cars | 2 760,6 | 3 131,1 | -11,8% | -12,2% |
| Caravanes | 119,4 | 176,7 | -32,4% | -32,0% |
| Accessoires et autres | 315,6 | 314,2 | 0,4% | -0,1% |
| Total camping-cars et caravanes | 3 195,6 | 3 622,0 | -11,8% | -12,9% |

Camping-cars

En progression de 0,5 %, les immatriculations de camping-cars neufs en Europe s'élèvent à près de 160 000 unités, soit le deuxième millésime après le record historique de 2020/21, confirmant ainsi la tendance positive du marché.

| Immatriculations camping-cars | Saison 2024/2025 | Saison 2023/2024 | Variation |
|-------------------------------|------------------|------------------|-------------|
| Allemagne | 73 691 | 73 874 | -0,2% |
| France | 25 356 | 25 666 | 6,6% |
| Royaume-Uni | 16 499 | 15 200 | 8,5% |
| Suisse | 5 584 | 7 074 | -21,1% |
| Italie | 7 704 | 6 892 | 11,8% |
| Espagne | 5 935 | 6 493 | -8,6% |
| Belgique | 4 940 | 5 725 | -13,7% |
| Suède | 3 938 | 2 748 | 43,3% |
| Pays-Bas | 2 884 | 2 470 | 16,8% |
| Autriche | 2 127 | 3 092 | -31,2% |
| Pologne | 1 843 | 1 632 | 12,9% |
| République Tchèque | 1 388 | 1 422 | -2,4% |
| Norvège | 1 384 | 1 547 | -10,5% |
| Finlande | 1 196 | 1 544 | -22,5% |
| Autres | 2 965 | 3 223 | -8,0% |
| Total Europe | 159 434 | 158 602 | 0,5% |

source : immatriculations enregistrées par les administrations publiques ou des associations des Véhicules de loisirs (inclus des estimations)

L'évolution favorable de ce marché en France et au Royaume-Uni a permis une progression des ventes des réseaux de distribution intégrés de 6,7% malgré un léger recul des ventes de véhicules d'occasion.

Au cours de l'exercice, votre société a réduit ses productions de camping-cars d'environ 25% et soutenu les opérations de promotion des ventes de ses réseaux de distribution externes et internes. En conséquence, les ventes sont en baisse de 11,8% par rapport à l'exercice précédent et s'établissent à 2,8 Md€.

Cette politique a permis le retour à des niveaux de stocks normatifs à la fois dans les usines et dans les réseaux de distribution.

Au total, Trigano a vendu 49 000 camping-cars au cours de l'exercice, contre 55 400 en 2024.

Caravanes

Le marché de la caravane est à nouveau en repli en 2025 : les immatriculations de véhicules neufs baissent de 8,4% sur la saison.

| immatriculations caravanes | Saison 2024/2025 | Saison 2023/2024 | Variation |
|----------------------------|------------------|------------------|--------------|
| Allemagne | 19 875 | 21 593 | -8,0% |
| Royaume-Uni | 9 852 | 12 136 | -18,8% |
| France | 7 147 | 7 345 | -2,7% |
| Pays-Bas | 7 373 | 7 214 | 2,2% |
| Suède | 1 510 | 1 709 | -11,6% |
| Danemark | 1 269 | 1 642 | -22,7% |
| Suisse | 1 378 | 1 456 | -5,4% |
| Norvège | 1 164 | 1 358 | -14,3% |
| Espagne | 1 138 | 1 252 | -9,1% |
| Autres pays | 5 432 | 5 606 | -3,1% |
| Total Europe | 56 138 | 61 311 | -8,4% |

source : immatriculations enregistrées par les administrations publiques ou des associations des Véhicules de loisirs (inclus des estimations)

Le manque de dynamisme du marché a conduit les distributeurs, à réduire leurs niveaux de stocks. Les ventes de Trigano se sont élevées à 119,4 Md€ et affichent un recul de 32,4% sur l'exercice.

En 2024/25, Trigano a ainsi commercialisé 7 200 caravanes (10 200 en 2023/2024).

Accessoires et pièces détachées

À taux de change et périmètre constants, les ventes d'accessoires en 2025 (315,6 Md€) sont stables : la reprise de l'activité aux Pays-Bas a compensé les effets de la mauvaise conjoncture au Royaume-Uni.

Autres activités de loisirs

Le chiffre d'affaires des autres activités de loisirs (464,6 M€) est en progression de 160,3 M€ grâce à l'acquisition de BIO Habitat, il est stable à périmètre et change constants.

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 | Variation brute | Variation à périmètre et taux de change constants |
|--|--------------|--------------|-----------------|---|
| Résidences mobiles | 282,5 | 114,5 | 146,7% | 5,6% |
| Remorques | 146,3 | 148,3 | -1,3% | -0,5% |
| Autres équipements de loisirs | 35,8 | 41,5 | -13,7% | -14,0% |
| Total autres activités de loisirs | 464,6 | 304,3 | 52,7% | -0,1% |

Résidences mobiles

Les livraisons de résidences mobiles affichent un bilan contrasté. Dans un contexte de forte réduction des investissements des gestionnaires de terrains de camping en France, Trigano a bénéficié de bonnes opportunités en fin de saison et termine l'exercice avec un chiffre d'affaires à 282,5 M€, en croissance de 5,6% à taux de change et périmètre constants. L'intégration de BIO Habitat à compter du 1er décembre 2024 a contribué à hauteur de 161,6 M€, un peu en deçà des attentes.

Au total, Trigano a commercialisé environ 10 600 résidences mobiles en 2024/2025, en progression de 5,5% à périmètre constant (4 000 en 2023/2024).

Remorques

Les ventes de remorques ont bien résisté et progressent légèrement en volume (+0,8%) grâce à une bonne dynamique en Europe du Nord et de l'Est. Le chiffre d'affaires affiche un léger recul (-0,5% à taux de change et périmètre constants) en raison d'un mix des ventes défavorable lié à la baisse des ventes de remorques professionnelles.

Autres équipements de loisirs

Les autres équipements de loisirs ont été globalement pénalisés par la mauvaise conjoncture économique et politique en Europe, en particulier en France et au Royaume-Uni.

4.1.2. Croissance externe

Votre société a poursuivi au cours de cet exercice sa politique d'acquisitions ciblées destinée à consolider son leadership dans l'industrie des véhicules de loisirs en Europe.

Le 1^{er} décembre 2024, elle a ainsi acquis 100% du capital et des droits de vote de la société BIO Habitat et de sa filiale BIO Habitat Italia. Avec ses marques O'hara, IRM et Coco Sweet, la division Habitat du groupe Bénéteau est un acteur majeur de

la construction de mobil-homes destinés au secteur de l'hôtellerie de plein air en Europe. L'entreprise est profitable, elle emploie près de 1 000 collaborateurs répartis sur 7 sites de production en France et en Italie.

Par ailleurs, Trigano a poursuivi le renforcement de son réseau de distribution en France en procédant à l'acquisition de la société Albi Camping-Cars le 30 juin 2025.

4.1.3. Comptes consolidés de l'exercice

Le bénéfice opérationnel courant consolidé s'est élevé à 335,9 M€ (335,1 M€ à périmètre constant) contre 500,7 M€ en 2024 et représente 9,2% du chiffre d'affaires. Les résultats de la période ont été impactés principalement par :

- une baisse de la marge commerciale liée à celle du chiffre d'affaires (-11,1% à périmètre constant),
- une érosion du taux de marge liée à des opérations ciblées de promotion des ventes destinées à accélérer la réduction des stocks dans les réseaux,
- une diminution des heures produites entraînant une moins bonne absorption des charges de production, et
- une baisse de la productivité liée à l'adaptation de l'organisation de la production dans un contexte de forte baisse des volumes produits.

Compte tenu d'un résultat financier de -12,2 M€ et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 85,4 M€, le bénéfice net consolidé s'établit à 239,4 M€ (374,5 M€ en 2023/24), soit 12,41 € par action.

Par ailleurs, le besoin en fonds de roulement lié à l'activité a été réduit de 314,9 M€ au cours de l'exercice.

Ces résultats ont permis à votre société de renforcer à nouveau sa structure financière, avec des capitaux propres consolidés en progression à 2 081,3 M€ (1 915,1 M€ au 31 août 2024), et la trésorerie nette à 279,2 M€ (44,6 M€ au 31/08/24).

Enfin, votre société a acquis la société BIO Habitat, leader européen de la construction de résidences mobiles, ainsi qu'une société de distribution de véhicules de loisirs dans le sud de la France pour un montant total net de trésorerie s'élevant à 203,0 M€.

4.1.4. Adaptation de l'outil de production

Au cours de l'exercice, votre société a poursuivi son programme d'investissements pour un montant total de 43,3 M€ (60,8 M€ en 2023/24) destiné à améliorer sa compétitivité et sa capacité à adresser l'ensemble des segments du marché européen.

Les investissements de l'exercice ont concerné en particulier :

- le renouvellement de l'équipement machines des sites de production ;
- l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs ;
- l'acquisition de terrains visant à optimiser l'agencement de sites de production de Trigano situés au Royaume-Uni et en Espagne ;
- le déploiement de l'*Enterprise Resource Planning* (ERP) destiné à l'ensemble des *business units*.

4.1.5. Perspectives

L'évolution année après année de la fréquentation de la plupart des grands salons et foires d'automne témoigne de l'intérêt croissant des européens pour des loisirs actifs, simples, économiques et proches de la nature. Dans ce cadre, la stratégie de Trigano est de proposer des camping-cars toujours plus attractifs et accessibles afin de conforter sa dynamique de gains de parts de marché et de poursuivre sa croissance.

Au cours du premier semestre 2026 et afin de répondre à la demande de ses marchés, Trigano augmentera de façon progressive ses productions afin d'être mieux en phase avec le cycle d'activité de ses distributeurs.

Concernant l'activité mobil-homes, après une saison marquée par une nette contraction des investissements par les gestionnaires de terrains de camping en France, la saison 2026 s'ouvre sous des auspices favorables, avec un marché attendu en hausse de l'ordre de 5% à 10%.

Grâce à la bonne progression de ses carnets de commandes traduisant le succès des gammes 2026 et à la non-réurrence des phénomènes de déstockage des réseaux de distribution de camping-cars, Trigano entrevoit une nette amélioration de son activité et de ses résultats pour le nouvel exercice. Votre société restera toutefois attentive à l'évolution de la conjoncture et adaptera ses capacités de production ainsi que le niveau de ses coûts aux évolutions de la demande.

Enfin, Trigano continuera d'étudier toutes les opportunités de croissance externe qui présenteraient un intérêt stratégique.

4.1.6. Activité de la société mère sur l'exercice

Dans le cadre de son activité de holding animatrice, votre société a poursuivi ses actions vis-à-vis de ses filiales avec en particulier :

- l'acquisition et l'intégration de BIO Habitat et de sa filiale BIO Habitat Italia permettant à Trigano d'accélérer son développement sur les résidences mobiles en Europe ;
- l'acquisition et l'intégration d'une société de distribution de véhicules de loisirs dans le sud-ouest de la France permettant d'étendre et renforcer le réseau Libertium avec trois nouveaux points de vente et de service ;
- la poursuite du développement de Libertium, réseau de distribution de véhicules de loisirs avec environ 70 points de vente en France ;
- la gestion des relations avec les principaux fournisseurs dans un contexte de normalisation des approvisionnements ;
- la gestion de la coordination commerciale avec l'organisation des salons et des conventions dans un contexte de rééquilibrage entre la demande et l'offre ;
- la poursuite de la mise en place d'un « Enterprise Resource Planning » (ERP) commun aux business units ;
- la gestion de la politique d'investissements visant à augmenter les capacités de production, améliorer la productivité et les conditions de travail du personnel ;
- l'animation des politiques environnementale et sociale ;
- la poursuite des programmes de partage des meilleures pratiques relatives à l'amélioration de la performance industrielle ;
- la poursuite des politiques de prévention des risques en s'assurant de leurs mises en œuvre.

Comptes sociaux

Le bénéfice net de l'exercice s'est établi à 192,4 M€ contre 261,4 M€ en 2023/24 :

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 | Variation |
|-------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Résultat d'exploitation | 63,1 | 43,1 | 46,4% |
| Résultat financier | 143,9 | 229,0 | -37,2% |
| Résultat exceptionnel | -0,2 | -0,7 | -71,4% |
| Impôt sur les bénéfices | -14,2 | -10,0 | 42,0% |
| Participation | 0,2 | 0,0 | |
| Résultat net | 192,4 | 261,4 | -26,4% |

Le résultat d'exploitation de votre Société est de 63,1 M€, en hausse de 20,0 M€ par rapport à 2023/2024, en raison d'une augmentation des produits liés aux activités des filiales.

Le résultat financier est en repli de 85,1 M€, du fait d'une moindre perception de dividendes (156,4 M€ contre 241,2 M€ en 2023/2024).

Avec ses résultats, votre Société a conforté le niveau de ses capitaux propres qui atteignent 849,3 M€ en fin d'exercice (à comparer à 723,6 M€ au 31/08/2024).

Les principaux investissements de l'exercice ont concerné l'acquisition de titres de sociétés pour 250,8 M€. Enfin, votre société a maintenu sa trésorerie à un niveau élevé (543,3 M€)

Conséquences environnementales de l'activité sociale

Les dispositions légales font obligation à Trigano de donner des informations relatives aux conséquences de son activité sur l'environnement. La société Trigano (holding) n'ayant pas une activité avec des conséquences notables sur l'environnement, elle n'est donc pas concernée par cette obligation.

Détail des dettes fournisseurs et créances clients par date d'échéance

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients en application des articles L441-14 et D 441-4 du Code de commerce à la clôture de l'exercice sont les suivantes :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (art D 441-41)

| Article D 441-1 ^o : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D 441-2 ^o : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|-----------------|---------------------|------------------|------------------------|------------------------------|---|-----------------|---------------------|------------------|---------------------|------------------------------|
| 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |

(A) Tranches de retard de paiement

| | | | | | | | | | | | | |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre de factures concernées | 129 | 16 | 6 | 5 | 33 | 60 | 3 | - | - | - | 2 | 2 |
| Montant total HT en € des factures concernées | 829 | 6 | 2 | 2 | 22 | 32 | 91 | 0 | 0 | 0 | 5 | 5 |
| Pourcentage des achats HT de l'exercice | 4,6% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,1% | 0,2% | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice | | | | | | | 0,1% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |

(B) Factures exclues du tableau (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

| | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de factures exclues | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montant total HT en € des factures exclues | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

(C) Délais de paiement de référence utilisées (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L443-1 du Code de commerce)

| | | |
|--|--|--|
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels sans toutefois dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture pour les clients et fournisseurs français | Délais contractuels sans toutefois dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture pour les clients et fournisseurs français |
|--|--|--|

Événements postérieurs à la clôture

Le 3 décembre 2025, un an après sa mise en place, Trigano a remboursé par anticipation de manière volontaire la totalité du capital restant dû du crédit d'acquisition de BIO Habitat, souscrit pour 200 M€ avec un amortissable linéaire sur cinq ans.

4.2. Comptes consolidés

4.2.1. Compte de résultat consolidé

| en millions d'euros | Note | 2024/2025 | 2023/2024 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 4.2.6.3 | 3 660,2 | 3 926,3 |
| Autres produits de l'activité | | 28,4 | 18,7 |
| Variation des stocks de produits finis et d'encours | | -169,8 | 228,5 |
| Achats consommés | | -2 312,7 | -2 799,6 |
| Charges de personnel | 4.2.6.4 | -523,9 | -516,1 |
| Charges externes | | -256,8 | -265,3 |
| Impôts et taxes | | -14,0 | -11,8 |
| Amortissements et dépréciations | 4.2.6.4 | -75,5 | -80,0 |
| Résultat opérationnel courant | 4.2.6.3 | 335,9 | 500,7 |
| Autres produits opérationnels | 4.2.6.4 | -1,6 | -1,7 |
| Résultat opérationnel | 4.2.6.3 | 334,3 | 499,0 |
| Coût de l'endettement financier net ⁽¹⁾ | 4.2.6.4 | 0,8 | 5,4 |
| Autres produits et charges financiers ⁽¹⁾ | 4.2.6.4 | -13,0 | -6,5 |
| Résultat financier | 4.2.6.4 | -12,2 | -1,1 |
| Charge d'impôt | 4.2.6.4 | -85,4 | -124,3 |
| Quote-part du résultat net des entreprises associées | 4.2.6.5 | 2,7 | 0,9 |
| Résultat net | | 239,4 | 374,5 |
| Part du groupe | | 239,3 | 374,4 |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle | | 0,1 | 0,1 |
| Résultat par action (en Euros) | 4.2.6.4 | 12,41 | 19,39 |
| Résultat dilué par action (en Euros) | 4.2.6.4 | 12,41 | 19,39 |

(1) La charge financière des créances cédées a été reclassée du coût de l'endettement financier net vers les autres produits et charges financiers (cf. note 4.2.6.4.)

4.2.2. Etat du résultat global consolidé

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|---|--------------|--------------|
| Écarts actuariels nets d'impôt | - | 0,2 |
| Variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente | 0,7 | - |
| Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat | 0,7 | 0,2 |
| Écarts de conversion | -4,5 | 3,3 |
| Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat | -4,5 | 3,3 |
| Total des éléments du résultat global | -3,8 | 3,5 |
| Résultat net | 239,4 | 374,5 |
| Total du résultat global | 235,6 | 378,0 |
| Dont part du groupe | 235,5 | 377,9 |
| Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle | 0,1 | 0,1 |

4.2.3. Bilan consolidé

Actif

| en millions d'euros | Note | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|---|---------|----------------|----------------|
| Ecarts d'acquisition | 4.2.6.5 | 421,3 | 367,5 |
| Immobilisations incorporelles | 4.2.6.5 | 134,9 | 91,9 |
| Immobilisations corporelles | 4.2.6.5 | 433,4 | 370,0 |
| Droits d'usage de biens en location | 4.2.6.5 | 81,2 | 84,7 |
| Participations dans les entreprises associées | 4.2.6.5 | 19,6 | 16,9 |
| Autres actifs financiers | 4.2.6.9 | 9,2 | 6,2 |
| Actifs d'impôts différés | 4.2.6.4 | 41,1 | 42,0 |
| Autres actifs non courants | 4.2.6.6 | 0,2 | 0,2 |
| Total Actifs non courants | | 1 140,9 | 979,4 |
| Stocks et en-cours | 4.2.6.6 | 899,6 | 1 068,5 |
| Clients et autres débiteurs | 4.2.6.6 | 341,6 | 398,9 |
| Créances d'impôt | | 29,5 | 10,4 |
| Autres actifs courants | 4.2.6.6 | 212,9 | 164,1 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4.2.6.9 | 650,8 | 261,3 |
| Total Actifs courants | | 2 134,4 | 1 903,2 |
| Total Actif | | 3 275,3 | 2 882,6 |

Passif

| en millions d'euros | Note | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Capital et primes | 4.2.6.7 | 86,5 | 86,5 |
| Réserves et résultats consolidés | 4.2.6.7 | 1 994,0 | 1 827,9 |
| Total Capitaux propres, part du groupe | 4.2.6.7 | 2 080,5 | 1 914,4 |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle | | 0,8 | 0,7 |
| Capitaux propres de l'ensemble consolidé | 4.2.6.7 | 2 081,3 | 1 915,1 |
| Passifs financiers non courants | 4.2.6.9 | 190,2 | 76,2 |
| Dettes de location non courantes ⁽¹⁾ | 4.2.6.9 | 61,9 | 69,3 |
| Provisions non courantes | 4.2.6.8 | 40,2 | 39,4 |
| Avantages au personnel ⁽¹⁾ | 4.2.6.8 | 25,9 | 20,5 |
| Passifs d'impôts différés | 4.2.6.4 | 26,2 | 10,1 |
| Autres passifs non courants | 4.2.6.6 | 2,4 | 2,4 |
| Total Passifs non courants | | 346,8 | 217,9 |
| Passifs financiers courants | 4.2.6.9 | 100,5 | 53,8 |
| Dettes de location courantes ⁽¹⁾ | 4.2.6.9 | 19,2 | 17,4 |
| Provisions courantes | 4.2.6.8 | 26,9 | 25,7 |
| Fournisseurs et autres crébiteurs | 4.2.6.6 | 505,0 | 439,1 |
| Dettes d'impôt | | 7,3 | 38,2 |
| Autres passifs courants | 4.2.6.6 | 188,4 | 175,3 |
| Total Passifs courants | | 847,2 | 749,5 |
| Total Passif | | 3 275,3 | 2 882,5 |

(1) La présentation a fait l'objet de reclassements au 31/08/2024 afin de présenter directement au bilan les dettes de location et les avantages au personnel.

4.2.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

| en millions d'euros | Capital | Primes liées au capital | Actions propres ⁽¹⁾ | Réserves et résultat consolidés ⁽¹⁾ | Capitaux propres part du groupe | Intérêts minoritaires | Capitaux propres de l'ensemble consolidé |
|--|-------------|-------------------------|--------------------------------|--|---------------------------------|-----------------------|--|
| Capitaux propres au 31 août 2023 | 82,3 | 4,2 | -2,2 | 1520,5 | 1604,8 | 0,6 | 1605,4 |
| Résultat de la période | - | - | - | 374,4 | 374,4 | 0,1 | 374,5 |
| Autres éléments du résultat global | - | - | - | 3,5 | 3,5 | - | 3,5 |
| Résultat global | - | - | - | 377,9 | 377,9 | 0,1 | 378,0 |
| Dividendes versés | - | - | - | -67,6 | -67,6 | - | -67,6 |
| Opérations sur actions propres, nettes d'impôt | - | - | -0,4 | -0,3 | -0,7 | - | -0,7 |
| Capitaux propres au 31 août 2024 | 82,3 | 4,2 | -2,7 | 1830,6 | 1914,4 | 0,7 | 1915,1 |
| Résultat de la période | - | - | - | 239,3 | 239,3 | 0,1 | 239,4 |
| Autres éléments du résultat global | - | - | - | -3,8 | -3,8 | - | -3,8 |
| Résultat global | - | - | - | 235,5 | 235,5 | 0,1 | 235,6 |
| Dividendes versés | - | - | - | -67,5 | -67,5 | - | -67,5 |
| Opérations sur actions propres, nettes d'impôt | - | - | -2,7 | 0,8 | -1,9 | - | -1,9 |
| Capitaux propres au 31 août 2025 | 82,3 | 4,2 | -5,4 | 1999,4 | 2 080,5 | 0,8 | 2 081,3 |

(1) Une correction a été apportée à la présentation du montant des actions propres et des réserves et résultat consolidés.

4.2.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

| en millions d'euros | Note | 2024/2025 | 2023/2024 |
|---|---------|---------------|---------------|
| Résultat net part du groupe | | 239,3 | 374,4 |
| Part des minoritaires dans le résultat | | 0,1 | 0,1 |
| Elimination du résultat net des entreprises associées | 4.2.6.5 | -2,7 | -0,9 |
| Elimination de la charge (produit) d'impôt | 4.2.6.4 | 85,4 | 124,3 |
| Elimination des amortissements et provisions | | 68,8 | 69,8 |
| Elimination des résultats de cessions d'actifs | | 0,5 | 2,9 |
| Elimination des charges (produits) d'intérêt nets ⁽¹⁾ | 4.2.6.4 | -0,8 | -6,6 |
| Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie | | -3,8 | -8,9 |
| Marge brute d'autofinancement | | 386,8 | 555,1 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | 4.2.6.6 | 314,9 | -382,6 |
| Impôts encaissés (payés) | | -137,8 | -131,9 |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | 563,9 | 40,6 |
| Acquisition de filiales nette de trésorerie ⁽²⁾ | 4.2.6.5 | -203,0 | -36,6 |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles | 4.2.6.5 | -2,1 | -2,7 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | 4.2.6.5 | -41,1 | -58,1 |
| Cession d'immobilisations corporelles | | 2,3 | 1,3 |
| Autres opérations d'investissement | | -3,3 | -2,1 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | | -247,2 | -98,2 |
| Cession (acquisition) nette d'actions propres | | -1,9 | -0,7 |
| Remboursement de dettes de location (IFRS 16) | 4.2.6.9 | -23,0 | -18,6 |
| Emission d'emprunts | 4.2.6.9 | 199,5 | 0,7 |
| Remboursement d'emprunts | 4.2.6.9 | -25,4 | -6,5 |
| Variations d'autres dettes auprès d'établissements de crédit ⁽²⁾ | 4.2.6.9 | 2,1 | 39,7 |
| Intérêts versés ⁽¹⁾ | | -3,6 | -1,0 |
| Intérêts encaissés | | 6,4 | 6,4 |
| Dividendes payés aux actionnaires du groupe | 4.2.6.7 | -67,5 | -67,6 |
| Rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle | 4.2.6.9 | -10,9 | - |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | | 75,7 | -47,5 |
| Incidence de la variation des taux de change | | -0,6 | 2,0 |
| Variation de la trésorerie | | 391,8 | -103,1 |
| Trésorerie d'ouverture | | 253,6 | 356,7 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4.2.6.9 | 261,3 | 359,0 |
| Concours bancaires courants ⁽²⁾ | 4.2.6.9 | -7,7 | -2,3 |
| Trésorerie de clôture | | 645,4 | 253,6 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4.2.6.9 | 650,8 | 261,3 |
| Concours bancaires courants ⁽²⁾ | 4.2.6.9 | -5,4 | -7,7 |

(1) La charge financière des créances cédées auprès des partenaires financiers, dont Loisirs Finance (cf. note 4.6.2. relative aux transactions avec les parties liées) a été reclassee du coût de l'endettement financier net en autres produits et charges financiers au compte de résultat. Ceci a pour incidence au tableau des flux de trésorerie consolidés de reclasser la charge financière des créances cédées de la ligne « Intérêts versés » vers la ligne « Elimination des charges (produits) d'intérêt nets ».

(2) Les créances sur le réseau de distribution de véhicules de loisirs de Trigano (Libertium) qui font l'objet d'une cession auprès de Loisirs Finance ont été reclassées des concours bancaires vers la ligne « variations d'autres dettes auprès d'établissement de crédit »

4.2.6. Annexe aux comptes consolidés

Présentation de l'émetteur

Trigano est une société anonyme au capital de 82 310 250 € dont le siège social est sis au 100 rue Petit - Paris 19^{ème} France – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 722 049 459. Les titres de la Société sont cotés sur Euronext Paris, compartiment A.

Trigano est la société mère d'un groupe européen spécialisé dans la conception, la production et la commercialisation de véhicules de loisirs et de remorques (ci-après « Trigano » ou « le Groupe »).

Les états financiers consolidés de Trigano ont été arrêtés par le Directoire le 25 novembre 2025 et examinés par le Conseil de Surveillance du 26 novembre 2025. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 6 janvier 2026.

4.2.6.1. Informations générales, principes comptables et règles de consolidation

Référentiel

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au 31 août 2025 de Trigano sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne au 31 août 2025 et applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission Européenne*, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (IFRS - Interpretations Committee).

*https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr

Normes et interprétations applicables à l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2024

Aucune norme ou amendement d'application obligatoire à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2024 n'a eu d'incidence significative sur les résultats et la situation financière de l'entreprise.

Le Groupe n'a pas appliqué de manière anticipée la norme IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers, publiée par l'IASB et dont l'entrée en vigueur est prévue pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Groupe analyse actuellement les impacts potentiels de cette nouvelle norme sur la présentation de ses états financiers, mais l'évaluation n'est pas finalisée à la date d'arrêté des comptes.

Bases de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Date de clôture

A l'exception de Loisirs Finance dont la date de clôture est fixée pour des raisons réglementaires au 31 décembre, de la société BIO Habitat et de sa filiale BIO Habitat Italia, acquises au cours de l'exercice 2024/2025 et dont la date de clôture est au 31 décembre, les sociétés du périmètre consolidé clôturent leurs comptes au 31 août.

Utilisation de jugements et estimations

Pour établir ses comptes, Trigano procède à des jugements et des estimations, et fait des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Trigano revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment :

- la dépréciation des stocks (cf. 4.2.6.6) ;
- les avantages au personnel (cf. 4.2.6.8) ;
- les provisions (cf. 4.2.6.8) ;
- la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés lors d'un regroupement d'entreprises (cf. 4.2.6.5) ;
- les dépréciations des actifs non courants (dont les écarts d'acquisition) (cf. 4.2.6.5) ;
- les impôts différés (cf. 4.2.6.4) ;
- les actifs et passifs financiers (cf. 4.2.6.9).

Conversion des états financiers des filiales et des transactions libellés en devises

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la Société mère sont convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs, y compris l'écart d'acquisition et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de fin de période ;
- les produits et charges sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de la conversion des états financiers libellés en devises étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Les transactions en devises sont converties en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui en résultent sont comptabilisées au compte de résultat en produit ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours en vigueur à la date de la transaction.

Les taux de conversion des devises employés sur les exercices 2024/2025 et 2023/2024 sont les suivants :

| | | 31/08/2025 | | 31/08/2024 | |
|-----------------------------|-----|------------------|----------------|------------------|-------------|
| | | Cours de clôture | Cours moyen | Cours de clôture | Cours moyen |
| Livre sterling | GBP | 0,8668 | 0,8434 | 0,8412 | 0,8570 |
| Zloty polonais | PLN | 4,2665 | 4,2580 | 4,2763 | 4,3600 |
| Dinar tunisien * | TND | non applicable | non applicable | 3,3750 | 3,3706 |
| Couronne norvégienne | NOK | 11,7465 | 11,7291 | 11,6620 | 11,5726 |
| Dinar serbe | RSD | 117,2000 | 117,1551 | 117,1720 | 117,1609 |
| Franc suisse | CHF | 0,9364 | 0,9391 | 0,9462 | 0,9587 |
| Couronne danoise | DKK | 7,4642 | 7,4606 | 7,4589 | 7,4584 |

* Depuis le 1^{er} septembre 2024, la devise fonctionnelle de la filiale de Trigano située en Tunisie est l'Euro.

Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilantiels, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains latents découlant des transactions avec les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint sont

éliminés à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entité. Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les produits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives de pertes de valeur.

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent par intégration globale les comptes des sociétés dont le Groupe détient le contrôle directement ou indirectement. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence.

La norme IFRS 10 définit le contrôle ainsi : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ».

Le Groupe détient le pouvoir sur une entité lorsqu'elle a les droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

L'appréciation du contrôle selon IFRS 10 a conduit le Groupe à développer un cadre d'analyse de la gouvernance des entités avec qui le Groupe est en lien, en particulier lorsqu'il existe des situations de partenariat régies par un environnement contractuel large tel que les statuts, les pactes d'actionnaires, etc. Il est également tenu compte des faits et circonstances.

Périmètre de consolidation

La liste des principales sociétés consolidées est donnée en note 4.2.6.10.

4.2.6.2. Faits marquants

Acquisition de BIO Habitat, leader européen de la conception et de la fabrication de mobil-homes

Le 1^{er} décembre 2024, Trigano a acquis 100% du capital et des droits de vote de la société BIO Habitat et de sa filiale BIO Habitat Italia. Avec ses marques O'hara, IRM et Coco Sweet, la division Habitat du groupe Bénéteau est un acteur majeur de la construction de mobil-homes destinés au secteur de l'hôtellerie de plein air en Europe. L'entreprise emploie près de 1000 collaborateurs répartis sur 7 sites de production en France et en Italie.

BIO Habitat et sa filiale BIO Habitat Italia ont été intégrées depuis le 1^{er} décembre 2024 dans les comptes consolidés de Trigano.

Du 1^{er} décembre 2024 au 31 août 2025, le chiffre d'affaires consolidé des deux sociétés a atteint 161,6 millions d'euros, et le résultat opérationnel courant s'est établi à 0,8 million d'euros, après prise en compte de la charge d'amortissement liée à l'affectation du goodwill pour un montant de 8,5 millions d'euros. Retraité de cet amortissement, le résultat opérationnel courant se serait élevé à 9,3 millions d'euros, soit 5,8% du chiffre d'affaires.

En considérant la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, le chiffre d'affaires consolidé des deux sociétés aurait atteint 212,6 millions d'euros, et le résultat opérationnel courant se serait établi à -0,8 million d'euros, après prise en compte des charges liées aux réévaluations d'actifs pour un montant de 9,5 millions d'euros. Retraité de cet amortissement, le résultat opérationnel courant se serait élevé à 8,7 millions d'euros, soit 4,1% du chiffre d'affaires.

Par conséquent, si l'intégration de BIO Habitat et de sa filiale BIO Habitat Italia avait eu lieu le 1^{er} septembre 2024, le chiffre d'affaires consolidé de Trigano aurait atteint 3 711,1 millions d'euros, et le résultat opérationnel consolidé se serait établi à 334,4 millions d'euros, après prise en compte des charges liées aux réévaluations d'actifs pour un montant de 9,5 millions d'euros. Retraité de cet amortissement, le résultat opérationnel courant consolidé se serait élevé à 343,9 millions d'euros, soit 9,3% du chiffre d'affaires.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie de développement de Trigano sur ce segment dynamique du marché des véhicules de loisirs. Elle est porteuse de synergies en particulier dans les achats, la logistique et les méthodes de fabrication et permettra à Trigano de consolider son leadership dans l'industrie des véhicules de loisirs en Europe.

Acquisition d'Albi Camping-Cars, société de distribution de véhicules de loisirs

Le 30 juin 2025, Trigano a acquis 100% du capital et des droits de vote de la société Albi Camping-Cars. Distributeur de camping-cars dans le Tarn, la société emploie 15 personnes et a réalisé sur ses trois points de vente un total d'environ 15 M€ de chiffre d'affaires en 2023/24. Compte tenu du niveau des ventes de Trigano à ces points de vente, l'apport de chiffre d'affaires consolidé résultant de cette acquisition sera de l'ordre de 11 M€.

L'ajout de ces trois nouveaux points de vente vient compléter le maillage géographique de Libertium, réseau de distribution de Trigano en France.

4.2.6.3. Information sectorielle

L'information sectorielle reflète la vue du principal décideur opérationnel (Direction Générale de Trigano) et est établie sur la base du reporting interne. Les informations du reporting interne sont préparées en conformité avec les principes comptables suivis par le Groupe.

A la suite de l'acquisition de BIO Habitat, Trigano a revu et modifié la présentation de son information sectorielle. Les secteurs opérationnels du groupe se répartissent en deux activités :

- camping-cars et caravanes : ce secteur regroupe l'ensemble des produits et services liés aux camping-cars et caravanes. Il inclut la conception, la fabrication et la distribution des camping-cars et caravanes, la vente et la pose d'accessoires et pièces détachées, la location, le financement et le service après-vente. Ce secteur représente environ 90% du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant consolidés.

La Direction Générale de Trigano évalue la performance des secteurs sur la base du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant. Les actifs et passifs ne faisant pas l'objet d'une information spécifique auprès de la Direction Générale, ils ne sont pas présentés dans le cadre de l'information sectorielle.

- autres activités de loisirs : ce secteur comprend les autres activités de loisirs de Trigano dans des domaines variés tels que les activités de fabrication et de commercialisation de résidences mobiles, de remorques, de matériel de camping, d'équipement du jardin et de terrain de camping.

Compte de résultat par secteur opérationnel

| en millions d'euros | Camping-cars et caravanes | Autres activités de loisirs | 2024/2025 |
|--|---------------------------|-----------------------------|----------------|
| Chiffre d'affaires total | 3 195,6 | 464,6 | 3 660,2 |
| Résultat opérationnel courant sectoriel | 315,2 | 20,7 | 335,9 |
| en % du chiffre d'affaires | 9,9% | 4,4% | 9,2% |
| Résultat opérationnel sectoriel | 313,9 | 20,3 | 334,3 |
| en % du chiffre d'affaires | 9,8% | 4,4% | 9,1% |
| Quote-part de résultat des entreprises associées | 2,7 | - | 2,7 |

| en millions d'euros | Camping-cars et caravanes | Autres activités de loisirs | 2023/2024 |
|--|---------------------------|-----------------------------|----------------|
| Chiffre d'affaires total | 3 622,0 | 304,3 | 3 926,3 |
| Résultat opérationnel courant sectoriel | 480,2 | 20,5 | 500,7 |
| en % du chiffre d'affaires | 13,3% | 6,7% | 12,8% |
| Résultat opérationnel sectoriel | 478,5 | 20,5 | 499,0 |
| en % du chiffre d'affaires | 13,2% | 6,7% | 12,7% |
| Quote-part de résultat des entreprises associées | 0,9 | - | 0,9 |

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires et la marge correspondante sont reconnus lors du transfert du contrôle des biens vendus ou des services rendus. Pour les ventes de Véhicules de loisirs, ce transfert intervient généralement lors de la mise à disposition des véhicules sur les parcs usines.

Les ventes sont comptabilisées pour leur montant net de remises éventuelles, de participations publicitaires et d'escompte pour paiement anticipé.

La répartition du chiffre d'affaires par catégorie de produits est présentée ci-dessous :

| en millions d'euros | 2024/2025 | % total | 2023/2024 | % total |
|------------------------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| Camping-cars | 2 760,6 | 75,4% | 3 131,1 | 79,7% |
| Caravanes | 119,4 | 3,3% | 176,7 | 4,5% |
| Accessoires et autres | 315,6 | 8,6% | 314,2 | 8,0% |
| Camping-cars et caravanes | 3 195,6 | 87,3% | 3 622,0 | 92,2% |
| Résidences mobiles | 282,5 | 7,7% | 114,5 | 2,9% |
| Remorques | 146,3 | 4,0% | 148,3 | 3,8% |
| Autres équipements de loisirs | 35,8 | 1,0% | 41,5 | 1,1% |
| Autres activités de loisirs | 464,6 | 12,7% | 304,3 | 7,8% |
| Chiffre d'affaires | 3 660,2 | 100,0% | 3 926,3 | 100,0% |

La répartition du chiffre d'affaires par pays de produits est présentée ci-dessous :

| en millions d'euros | 2024/2025 | % total | 2023/2024 | % total |
|---------------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| France | 1 262,2 | 34,5% | 1 256,3 | 32,0% |
| Allemagne | 746,7 | 20,4% | 895,8 | 22,8% |
| Royaume - Uni | 441,7 | 12,1% | 516,5 | 13,2% |
| Autres pays | 1 209,7 | 33,0% | 1 257,7 | 32,0% |
| Chiffre d'affaires | 3 660,2 | 100,0% | 3 926,3 | 100,0% |

Actifs non courants

La répartition des actifs non courants par pays est présentée ci-dessous :

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|----------------------------------|----------------|--------------|
| France | 522,6 | 360,5 |
| Slovénie | 230,2 | 233,3 |
| Italie | 153,0 | 154,2 |
| Autres pays | 235,1 | 231,4 |
| Total actifs non courants | 1 140,9 | 979,4 |

4.2.6.4. Compte de résultat

Données relatives au personnel

L'entrée de périmètre du groupe BIO Habitat a engendré en 2024/2025 une augmentation de 37,8 millions d'euros des charges de personnel, et une hausse de 961 de l'effectif moyen (y compris intérim).

Charges de personnel

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| Salaires et traitements | -379,0 | -361,7 |
| Charges sociales | -105,2 | -97,5 |
| Personnel extérieur | -19,6 | -34,5 |
| Autres avantages | -20,1 | -22,4 |
| Charges de personnel | -523,9 | -516,1 |

Effectif moyen (y compris intérim)

| Effectif | 2024/2025 | 2023/2024 |
|--------------|---------------|---------------|
| Dirigeants | 119 | 132 |
| Cadres | 808 | 719 |
| Employés | 3 865 | 3 653 |
| Ouvriers | 6 207 | 6 147 |
| Total | 10 998 | 10 651 |

Amortissements et dépréciations

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|---|--------------|--------------|
| Dotations sur amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles | -53,1 | -46,1 |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations⁽¹⁾ | -53,1 | -46,1 |
| Dotation aux amortissements sur droit d'usage de biens en location | -18,1 | -18,2 |
| Dotations aux dépréciations sur actifs circulants | -19,4 | -14,8 |
| Reprises de dépréciations sur actifs circulants | 12,4 | 4,3 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | -38,9 | -40,5 |
| Reprises de provisions pour risques et charges | 41,5 | 35,3 |
| Dotations aux provisions nettes des reprises | -4,4 | -15,7 |
| Total amortissements et dépréciations | -75,5 | -80,0 |

(1) La hausse des dotations aux amortissement sur immobilisations s'explique notamment par l'entrée de périmètre de BIO Habitat pour -5,9 millions d'euros.

Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements intervenus pendant la période comptable, qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise.

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|---|-------------|-------------|
| Résultat de cession d'actifs incorporels et corporels | -0,6 | -1,6 |
| Frais d'acquisition de titres | -0,9 | - |
| Autres produits et charges opérationnels | -0,1 | -0,1 |
| Autres produits et charges opérationnels | -1,6 | -1,7 |

Résultat Financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, des résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|---|--------------|-------------|
| Intérêts et produits financiers | 6,4 | 6,4 |
| Intérêts et charges financières ^{(1) (2)} | -5,6 | -1,0 |
| Coût de l'endettement financier net | 0,8 | 5,4 |
| Différences de change | -1,3 | -0,5 |
| Juste valeur des couvertures de change | -0,4 | -0,9 |
| Variation de la juste valeur des dettes financières liées aux différés de paiement sur acquisitions | 4,9 | 9,0 |
| Intérêts sur dette de location | -0,7 | -0,6 |
| Charge financière des créances cédées ⁽¹⁾ | -14,0 | -12,7 |
| Autres produits et charges financiers | -1,5 | -0,8 |
| Autres produits et charges financiers | -13,0 | -6,5 |
| Total | -12,2 | -1,1 |

(1) La charge financière des créances cédées auprès des partenaires financiers, dont Loisirs Finance (cf. note 4.6.2. relative aux transactions avec les parties liées) a été reclassee du coût de l'endettement financier net en autres produits et charges financiers sur un compte spécifique.

(2) L'augmentation des charges d'intérêts en 2025 provient du crédit d'acquisition de BIO Habitat mis en place le 1^{er} décembre 2024

Impôts sur les bénéfices et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que la société concernée disposera dans le futur de bénéfices imposables sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés. Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle et ils ne sont pas actualisés.

Analyse de la charge d'impôts

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|-----------------------------|--------------|---------------|
| Impôts exigibles | -88,8 | -128,6 |
| Impôts différés | 3,4 | 4,3 |
| Total charge d'impôt | -85,4 | -124,3 |

En France, la loi de Finances 2024 a instauré une imposition minimum, dit Pilier 2, initialement proposée dans le cadre de la réforme sur la fiscalité internationale de l'OCDE dont les modalités s'appliquent au Groupe au 1er septembre 2024. Ce mécanisme vise à assurer un niveau minimum d'imposition de 15% par juridiction fiscale, sous forme d'un impôt complémentaire.

Au 31 août 2025, conformément aux dispositions prévues dans IAS 12 (Pilier 2 – réforme fiscale internationale), Trigano n'a pas comptabilisé d'impôt différé en lien avec l'imposition minimum mondiale (Top-up tax).

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|---|--------------|---------------|
| Résultat net | 239,4 | 374,5 |
| <i>Dont résultat des sociétés mises en équivalence</i> | 2,7 | 0,9 |
| <i>Dont résultat des sociétés intégrées globalement</i> | 236,7 | 373,6 |
| Charge d'impôts comptabilisée | -85,4 | -124,3 |
| Résultat avant impôts des sociétés intégrées globalement | 321,9 | 497,9 |
| Charge théorique d'impôts⁽¹⁾ | -81,5 | 124,6 |
| Taux d'impôts théorique | 25,3% | 25,0% |
| Différences permanentes | -0,4 | - |
| Activation de déficits antérieurs | 0,5 | 0,3 |
| Déficits créés non activés | -2,6 | - |
| Effet de changement de taux d'impôt | -0,4 | - |
| Autres impôts | -1,0 | - |
| Total rapprochement | -3,9 | 0,3 |
| Charge d'impôts comptabilisée | -85,4 | -124,3 |
| Taux d'impôt apparent | 26,5% | 25,0% |

(1) au taux d'imposition de chaque entité

Impôts différés

Les sources des impôts différés actifs et passifs et leurs variations sur l'exercice s'analysent comme suit :

| en millions d'euros | 31/08/2024 | Résultat | Autres éléments du résultat global | Variation de périmètre | Autres | 31/08/2025 |
|---|-------------|------------|------------------------------------|------------------------|------------|-------------|
| Impôts différés sur | | | | | | |
| Différences temporaires | 3,8 | -2,0 | - | 0,6 | - | 2,4 |
| Immobilisations | 5,4 | 1,3 | - | -21,6 | - | -15,0 |
| Autres retraitements | 9,2 | 1,0 | - | 0,6 | - | 10,7 |
| Déficits reportables | 13,6 | 3,3 | - | - | 0,1 | 16,9 |
| Solde net actif / (passif) des impôts différés comptabilisés | 31,9 | 3,4 | - | -20,5 | 0,1 | 15,0 |
| <i>dont impôts différés Actif</i> | 42,0 | -1,0 | - | -0,2 | 0,1 | 41,1 |
| <i>dont impôts différés Passif</i> | -10,1 | 4,4 | - | -20,3 | - | -26,2 |

Pour l'évaluation du caractère recouvrable de ses actifs d'impôts différés, Trigano a revu les hypothèses et options possibles dans le cadre de son processus d'arrêté des comptes.

Les montants cumulés des pertes reportables par juridiction fiscale s'analysent comme suit :

| en millions d'euros | 31/08/2025 | | | 31/08/2024 | | | Durée d'utilisation |
|---------------------|------------------|----------------------|--------------|------------------|----------------------|-------------|---------------------|
| | Déficits activés | Déficits non activés | Total | Déficits activés | Déficits non activés | Total | |
| Allemagne | 48,3 | - | 48,3 | 37,3 | - | 37,3 | Illimité |
| France | 20,8 | 33,4 | 54,1 | 16,8 | 26,6 | 43,4 | Illimité |
| Autres pays | 0,3 | 0,2 | 0,5 | 0,3 | - | 0,3 | |
| TOTAL | 69,4 | 33,5 | 102,9 | 54,4 | 26,6 | 80,9 | |

Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui ajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés.

Compte tenu de l'absence de programme de stock-options en cours, le nombre d'actions dilué correspond au nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action.

4.2.6.5. Actifs d'exploitation

Ecarts d'acquisition

La contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les frais directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « autres charges opérationnelles ».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'identité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du goodwill partiel).

L'option choisie pour une transaction ne préjuge pas du choix susceptible d'être fait pour les transactions ultérieures.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle.

L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à un ajustement, à condition que celui-ci trouve son origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition et nouvellement portés à la connaissance de Trigano.

Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise), l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'aucun ajustement. L'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle n'engendre pas la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire. Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en écart d'acquisition lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existants lors de l'acquisition ; à défaut, et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment en cas d'indices de pertes de valeur. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe « Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé ».

Répartition par secteur opérationnel

A la suite de l'acquisition de BIO Habitat, l'écart d'acquisition du groupe d'unités génératrices de trésorerie (UGT) « véhicules de loisirs » a été réalloué aux deux UGT « camping-cars et caravanes » et « résidences mobiles » nouvellement créées. BIO Habitat et sa filiale BIO Habitat Italia ont été regroupés au sein de l'UGT « résidences mobiles » avec les autres activités de Trigano déjà présentes sur ce segment de marché des véhicules de loisirs.

Le secteur opérationnel *camping-cars et caravanes* est constitué d'une unique unité génératrice de trésorerie, tandis que le secteur opérationnel *autres activités de loisirs* regroupe trois unités génératrices de trésorerie distinctes, à savoir : les résidences mobiles, les remorques et les autres activités.

| en millions d'euros | 31/08/2025 | | | 31/08/2024 | | |
|------------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| | Brut | Amort. | Net | Brut | Amort. | Net |
| Camping-cars et caravanes | 352,2 | -4,6 | 347,6 | 351,4 | -4,6 | 346,8 |
| Résidences mobiles | 53,0 | - | 53,0 | - | - | - |
| Remorques | 20,6 | - | 20,6 | 20,6 | - | 20,6 |
| Autres | 0,1 | - | 0,1 | 0,1 | - | 0,1 |
| Autres activités de loisirs | 73,7 | - | 73,7 | 20,7 | - | 20,7 |
| Total | 425,9 | -4,6 | 421,3 | 372,1 | -4,6 | 367,5 |

Variation de la valeur nette comptable

| en millions d'euros | Camping-cars et caravanes | Résidences mobiles | Remorques | Autres | Autres activités de loisirs | Total |
|--|---------------------------|--------------------|-------------|------------|-----------------------------|--------------|
| Au 31/08/2023 | 329,9 | - | 21,0 | 0,1 | 21,1 | 351,0 |
| Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice | 16,1 | - | - | - | - | 16,1 |
| Effet des variations de change | 0,8 | - | - | - | - | 0,8 |
| Sortie de périmètre | - | - | -0,4 | - | -0,4 | -0,4 |
| Au 31/08/2024 | 346,8 | - | 20,6 | 0,1 | 20,7 | 367,5 |
| Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice | 2,0 | 53,0 | - | - | 53,0 | 55,0 |
| Effet des variations de change | -1,2 | - | - | - | - | -1,2 |
| Au 31/08/2025 | 347,6 | 53,0 | 20,6 | 0,1 | 73,7 | 421,3 |

Aucun ajustement n'ayant été constaté au cours de l'exercice 2024/25, le goodwill résultant de l'acquisition par Trigano en 2023/24 des sociétés de distribution de véhicules de loisirs - groupe Abalain, groupe Alonso, Thouard, ADS Loisirs, Ets Charles Lestringuez - a été déterminé de manière définitive : il s'élève à 16,1 M€.

Sur l'exercice 2024/2025, la juste valeur totale attribuée aux actifs et passifs identifiables des acquisitions se résume ainsi :

| en millions d'euros | Note | BIO Habitat | Albi Campings Cars | Juste valeur à la prise de contrôle |
|---|---------|--------------|--------------------|-------------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 4.2.6.5 | 50,0 | 0,1 | 50,1 |
| Immobilisations corporelles | 4.2.6.5 | 66,1 | - | 66,1 |
| Droits d'usage de biens en location | 4.2.6.5 | 8,0 | 1,1 | 9,1 |
| Stocks | | 83,4 | 6,1 | 89,5 |
| Créances clients et autres créances | | 50,9 | 0,1 | 51,0 |
| Créances d'impôt | | 1,2 | 0,1 | 1,3 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | 39,2 | 1,2 | 40,4 |
| Actif | | 298,8 | 8,7 | 307,5 |
| Provisions | 4.2.6.8 | 4,9 | - | 4,9 |
| Avantages au personnel | 4.2.6.8 | 4,5 | - | 4,5 |
| Passifs d'impôts différés | 4.2.6.4 | 20,5 | - | 20,5 |
| Passifs non courants | | 0,4 | - | 0,4 |
| Fournisseurs et autres crééditeurs | | 31,6 | 1,4 | 33,0 |
| Passifs financiers | 4.2.6.9 | 6,8 | 1,6 | 8,4 |
| Autres passifs courants | | 45,3 | 0,2 | 45,5 |
| Passif | | 114,0 | 3,2 | 117,2 |
| Actifs et passifs identifiables, nets (A) | | 184,8 | 5,5 | 190,3 |
| Juste valeur de la contrepartie transférée pour la prise de contrôle (B) | | 237,8 | 7,5 | 245,3 |
| Ecart d'acquisition (B - A) | | 53,0 | 2,0 | 55,0 |

La juste valeur de la contrepartie transférée pour la prise de contrôle comprend le prix d'acquisition et des clauses d'ajustement éventuel de prix (compléments de prix). Les écarts d'acquisition dégagés globalement s'élèvent à 55,0 M€ ; conformément à IFRS 3, ces écarts d'acquisition sont provisoires et pourront être soumis à affectation dans les 12 mois suivant les acquisitions.

Dans le cadre de l'acquisition de BIO Habitat, des discussions sont en cours entre le cédant et Trigano concernant notamment des ajustements et compléments de prix pour un montant d'environ 13,0 M€ : les objectifs associés n'ayant pas été réalisés selon Trigano, ceux-ci n'ont pas été intégrés dans le coût d'acquisition au 31/08/2025, ni reconnus en dettes au bilan.

Les coûts liés aux acquisitions ont été constatés au résultat pour -0,9 M€ au 31 août 2025 et -1,1 M€ sur les exercices antérieurs.

Les impacts des acquisitions sur la trésorerie au 31 août 2025 sont les suivants :

| en millions d'euros | BIO Habitat | Albi Campings Cars | 2024/2025 |
|---|---------------|--------------------|---------------|
| Prix d'acquisition versé en numéraire | -237,8 | -7,5 | -245,3 |
| Dettes sur acquisition de titres | 1,9 | - | 1,9 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales acquises | 39,2 | 1,2 | 40,4 |
| Acquisition de filiales nette de trésorerie | -196,7 | -6,3 | -203,0 |

Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Principes

En dehors des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

Test de dépréciation

Les tests de dépréciation consistent à s'assurer que la valeur nette comptable est au moins égale à la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de vente et de la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif à laquelle s'ajoute une valeur terminale. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur 5 ans au maximum, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant les taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Unités Génératrices de Trésorerie

Les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) constituent des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Trigano a défini l'UGT comme étant la business unit, correspondant, généralement au sein du Groupe, à une entité juridique.

La valeur terminale est calculée à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat opérationnel. Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition n'est jamais reprise.

Tests de dépréciation au 31 août 2025

Les tests de dépréciation ont été réalisés en date du 31 août 2025, pour chacune des UGT concernés (Camping-cars et caravanes, Résidences mobiles et Remorques).

La valeur recouvrable des actifs non courants a été déterminée à partir de la valeur d'utilité calculée en utilisant les flux de trésorerie prévisionnels après impôt sur une période de cinq ans. Ces flux intègrent les dernières prévisions budgétaires des entités concernées, en particulier les évolutions de vente et de parts de marché par pays ainsi que les dernières prévisions d'évolution de prix de revient. Les prévisions budgétaires servant de base au plan d'affaires sont établies à partir des données historiques

Les principales hypothèses retenues par Trigano sont :

- taux de croissance à l'infini : 1,5 %
- taux d'actualisation :
 - UGT camping-cars et caravanes : 8,6 %
 - UGT résidences mobiles : 10,5 %
 - UGT remorques : 11,0 %

La valeur terminale est calculée à partir du dernier flux de trésorerie normalisé et du taux de croissance à l'infini. Ces tests ont permis de valider la valeur dans les comptes des actifs non courants.

Une variation à la hausse de 1,0 % du taux d'actualisation, le décalage d'un an de la croissance des ventes, la variation à la baisse de 0,5 % de l'EBITDA du flux normatif ou la réduction du taux de croissance à l'infini à 1,0 % n'entraîneraient pas la nécessité de déprécier les actifs non courants pour chacune des UGT de Trigano.

La prise en compte dans les hypothèses clés du test de dépréciation de l'UGT « camping-cars et caravanes » des risques et impacts éventuels liés aux risques climatiques, en particulier l'électrification de véhicules, est prématurée pour être prise en compte à la clôture du 31/08/2025 :

- Si l'Union Européenne a annoncé sa volonté de voir disparaître les moteurs thermiques à partir de 2035, cette réglementation n'est cependant pas encore entrée en vigueur et pourrait faire l'objet de nouvelles modifications d'ici-là, notamment concernant les véhicules à usage spécial, catégorie à laquelle appartiennent les camping-cars ;
- L'autonomie des véhicules commerciaux électriques disponibles sur le marché reste insuffisante pour l'utilisation des camping-cars ; en outre, le poids et l'encombrement des batteries rendent très difficiles l'aménagement du véhicule dans les limites de poids du permis de conduire des véhicules légers.

Cependant, Trigano continue de travailler avec les différentes parties prenantes afin de répondre aux défis de la transition énergétique des véhicules de loisirs en intensifiant les projets destinés à assurer la future transition vers l'électrification des véhicules et prendra en compte ces risques et impacts dans ses tests de dépréciation dès lors que ceux-ci pourront être identifiés comme significatifs de manière pertinente.

Par ailleurs, la prise en compte des flux de trésorerie prévisionnels limitée aux cinq premières années du plan d'affaires de l'UGT « camping-cars et caravanes » suffit à justifier sa valeur nette comptable au 31/08/2025.

Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par Trigano sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprises à leur juste valeur. Ils sont principalement constitués de logiciels acquis, de coûts de développement des logiciels utilisés en interne, de procédés, marques et brevets.

Ces immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue pour chaque catégorie de biens.

| en millions d'euros | 31/08/2025 | | | 31/08/2024 | | |
|---|--------------|----------------------|--------------|--------------|----------------------|-------------|
| | Brut | Amort. ou provisions | Net | Brut | Amort. ou provisions | Net |
| Concessions brevets, marques et droits similaires | 76,9 | -13,0 | 63,9 | 62,4 | -13,7 | 48,7 |
| Relations clients et portefeuille | 88,7 | -26,2 | 62,5 | 54,0 | -19,4 | 34,6 |
| Autres immobilisations incorporelles | 25,6 | -17,1 | 8,5 | 24,1 | -15,5 | 8,6 |
| Total des immobilisations incorporelles | 191,2 | -56,3 | 134,9 | 140,5 | -48,6 | 91,9 |

Les **variations des immobilisations incorporelles** sur les exercices 2024 et 2025 sont analysées ci-dessous :

| en millions d'euros | Brut | Amortissements | Net |
|----------------------------|--------------|----------------|--------------|
| Au 31/08/2023 | 138,0 | -41,5 | 96,5 |
| Variation de périmètre | 0,2 | -0,2 | - |
| Acquisitions de l'exercice | 2,9 | - | 2,9 |
| Sorties de l'exercice | -0,7 | 0,6 | -0,1 |
| Ecarts de conversion | 0,1 | - | 0,1 |
| Dotations de l'exercice | - | -7,5 | -7,5 |
| Au 31/08/2024 | 140,5 | -48,6 | 91,9 |
| Variation de périmètre | 50,1 | - | 50,1 |
| Acquisitions de l'exercice | 1,9 | - | 1,9 |
| Sorties de l'exercice | -1,4 | 1,0 | -0,4 |
| Ecarts de conversion | -0,1 | - | -0,1 |
| Autres mouvements | 0,2 | -0,1 | 0,1 |
| Dotations de l'exercice | - | -8,7 | -8,7 |
| Au 31/08/2025 | 191,2 | -56,3 | 134,9 |

Les **flux de trésorerie relatifs à l'acquisition d'immobilisations incorporelles** se détaillent comme suit :

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|--|-------------|-------------|
| Acquisition de l'exercice | -1,9 | -2,9 |
| Variations des dettes sur acquisitions d'immobilisations incorporelles | -0,2 | 0,2 |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles | -2,1 | -2,7 |

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production et celles acquises par voie de regroupements d'entreprises à leur juste valeur.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations pour leur montant avant impôt.

Les composants d'une immobilisation sont comptabilisés séparément lorsque leurs durées d'utilisation sont significativement différentes les unes des autres.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée du bien en tenant compte de sa valeur résiduelle. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

| | |
|--|-------------|
| Aménagements des terrains | 10 à 20 ans |
| Constructions gros œuvre | 30 à 50 ans |
| Constructions agencements | 15 à 20 ans |
| Installations techniques, matériel et outillage industriel | 5 à 30 ans |
| Matériel de transport | 2 à 5 ans |
| Matériel de bureau et informatique | 4 ans |
| Mobilier de bureau | 10 ans |

| en millions d'euros | 31/08/2025 | | | 31/08/2024 | | |
|---|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | Brut | Amort. | Net | Brut | Amort. | Net |
| Terrains et agencements | 102,5 | -7,1 | 95,4 | 76,9 | -6,9 | 70,0 |
| Constructions | 326,9 | -148,4 | 178,5 | 288,2 | -136,6 | 151,6 |
| Installations techniques, matériels et outillages industriels | 283,9 | -196,0 | 87,9 | 260,7 | -179,7 | 81,0 |
| Autres immobilisations corporelles | 140,7 | -84,4 | 56,3 | 121,2 | -77,0 | 44,2 |
| Immobilisations en cours | 15,3 | - | 15,3 | 23,2 | - | 23,2 |
| Total des immobilisations corporelles | 869,3 | -435,9 | 433,4 | 770,2 | -400,2 | 370,0 |

Les **variations des immobilisations corporelles** sur les exercices 2024 et 2025 sont analysées ci-dessous :

| en millions d'euros | Brut | Amortissements | Net |
|----------------------------|--------------|----------------|--------------|
| Au 31/08/2023 | 712,3 | -363,9 | 348,4 |
| Variation de périmètre | 9,0 | -4,5 | 4,5 |
| Acquisitions de l'exercice | 57,5 | - | 57,5 |
| Sorties de l'exercice | -9,6 | 7,3 | -2,3 |
| Ecarts de conversion | 1,0 | -0,5 | 0,5 |
| Dotations de l'exercice | - | -38,6 | -38,6 |
| Au 31/08/2024 | 770,2 | -400,2 | 370,0 |
| Variation de périmètre | 66,1 | - | 66,1 |
| Acquisitions de l'exercice | 39,5 | - | 39,5 |
| Sorties de l'exercice | -8,6 | 6,5 | -2,1 |
| Ecarts de conversion | -0,6 | - | -0,6 |
| Dotations de l'exercice | - | -44,4 | -44,4 |
| Autres mouvements | 2,7 | 2,2 | 4,9 |
| Au 31/08/2025 | 869,3 | -435,9 | 433,4 |

Les **flux de trésorerie relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles** se détaillent comme suit :

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|--|--------------|--------------|
| Acquisition de l'exercice | -39,5 | -57,5 |
| Variations des dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles | -1,6 | -0,6 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | -41,1 | -58,1 |

Droit d'usage des biens en location

A la date de prise d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur et les coûts directs initiaux encourus pour la conclusion du contrat. Ce montant est ensuite diminué des amortissements et

des pertes de valeur constatés. Les droits d'utilisation sont amortis selon la méthode linéaire en fonction de la durée du contrat.

Les principaux contrats de location concernent des ensembles immobiliers, notamment pour le réseau de concessions de véhicules de loisirs en France.

| en millions d'euros | 31/08/2025 | | | 31/08/2024 | | |
|--|--------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|
| | Brut | Amort. | Net | Brut | Amort. | Net |
| Terrains et agencements | 1,7 | - | 1,7 | 1,1 | - | 1,1 |
| Constructions | 150,6 | -71,8 | 78,8 | 140,9 | -57,8 | 83,0 |
| Autres immobilisations corporelles | 2,3 | -1,6 | 0,7 | 1,9 | -1,4 | 0,5 |
| Total droits d'usage de biens en location | 154,6 | -73,3 | 81,2 | 143,9 | -59,2 | 84,7 |

Les **variations des droits d'usage des biens en location** sur les exercices 2024 et 2025 sont analysées ci-dessous :

| en millions d'euros | Brut | Amortissements | Net |
|----------------------------|--------------|----------------|-------------|
| Au 31/08/2023 | 116,0 | -41,8 | 74,2 |
| Variation de périmètre | 12,1 | - | 12,1 |
| Acquisitions de l'exercice | 18,2 | - | 18,2 |
| Sorties de l'exercice | -2,4 | 0,8 | -1,6 |
| Dotations de l'exercice | - | -18,2 | -18,2 |
| Au 31/08/2024 | 143,9 | -59,2 | 84,7 |
| Variation de périmètre | 9,1 | - | 9,1 |
| Acquisitions de l'exercice | 4,0 | - | 4,0 |
| Sorties de l'exercice | -4,4 | 3,0 | -1,4 |
| Ecarts de conversion | -0,2 | 0,3 | 0,1 |
| Dotations de l'exercice | - | -18,1 | -18,1 |
| Autres mouvements | 2,2 | 0,7 | 2,9 |
| Au 31/08/2025 | 154,6 | -73,3 | 81,2 |

Participations dans les entreprises associées

Trigano consolide par mise en équivalence les sociétés dans lesquelles elle exerce une influence notable. Les principes et méthodes comptables des entités concernées sont conformes aux IFRS et homogènes avec ceux du Groupe. Le résultat des sociétés mis en équivalence comprend 49,0 % du résultat de Loisirs Finance.

Loisirs Finance est un établissement financier dont l'activité est le crédit aux particuliers sur le lieu de vente pour l'acquisition de camping-cars et de caravanes. La société finance également des stocks de camping-cars et de caravanes des distributeurs de véhicules de loisirs ainsi que des flottes de résidences mobiles acquises par des professionnels de l'hôtellerie de plein air.

Informations financières résumées – Loisirs Finance

| en millions d'euros et pour la totalité de l'entité | 2024/2025 | 2023/2024 |
|---|-------------|-------------|
| Produit net bancaire | 9,4 | 6,1 |
| Résultat net | 5,6 | 1,8 |
| en millions d'euros et pour la totalité de l'entité | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
| Capitaux propres | 40,1 | 34,5 |
| Total bilan | 1048,5 | 961,8 |
| en millions d'euros et pour la totalité de l'entité | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
| % d'intérêts détenus | 49,00% | 49,00% |
| Quote-part d'actif net détenue | 19,6 | 16,9 |
| Valeur des titres mis en équivalence | 19,6 | 16,9 |

L'évolution du poste Participations dans les entreprises associées et co-entreprises s'analyse ainsi :

| en millions d'euros | |
|--------------------------------------|-------------|
| 31/08/2023 | 16,0 |
| Quote-part de résultat de l'exercice | 0,9 |
| 31/08/2024 | 16,9 |
| Quote-part de résultat de l'exercice | 2,7 |
| 31/08/2025 | 19,6 |

4.2.6.6. Besoins en fonds de roulement

Analyse de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

| en millions d'euros | 31/08/24 | Variation du BFR liée à l'activité ⁽¹⁾ | Périmètre | Change | Autres | Variation | 31/08/25 |
|-------------------------------------|---------------|--|-------------|-------------|-------------|---------------|--------------|
| Stocks | 1068,5 | -253,5 | 89,5 | -3,1 | -1,7 | -168,9 | 899,6 |
| Comptes clients | 392,5 | -104,6 | 47,7 | -0,1 | - | 57,0 | 335,5 |
| Comptes fournisseurs | -436,1 | -32,1 | -33,4 | 1,1 | -1,0 | -65,4 | -501,5 |
| Autres éléments du BFR | -10,0 | 75,3 | -41,5 | 0,4 | 0,7 | 34,9 | 24,9 |
| Besoin en fonds de roulement | 1014,9 | -314,9 | 62,3 | -1,7 | -2,0 | -256,4 | 758,5 |

| en millions d'euros | 31/08/23 | Variation du BFR liée à l'activité ⁽¹⁾ | Périmètre | Change | Autres | Variation | 31/08/24 |
|-------------------------------------|--------------|--|-------------|------------|----------|--------------|---------------|
| Stocks | 804,6 | 203,6 | 58,1 | 2,2 | - | 263,9 | 1068,5 |
| Comptes clients | 278,1 | 112,2 | 1,7 | 0,5 | - | 114,4 | 392,5 |
| Comptes fournisseurs | -474,5 | 69,2 | -30,0 | -0,8 | - | 38,4 | -436,1 |
| Autres éléments du BFR | -3,7 | -2,4 | -3,8 | -0,1 | - | -6,3 | -10,0 |
| Besoin en fonds de roulement | 604,5 | 382,6 | 26,0 | 1,8 | - | 410,4 | 1014,9 |

(1) Elément présenté dans la variation nette de trésorerie liée à l'exploitation dans le tableau consolidé des flux de trésorerie

Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au coût de revient, selon la méthode du FIFO - premier entré, premier sorti -, ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient s'entend net de remises éventuelles et d'escompte pour paiement anticipé. La quote-part de charges liée à la sous-activité est exclue de la valeur des stocks.

Les véhicules destinés à la location sont enregistrés en stock si leur durée d'utilisation prévisionnelle pour cette activité est inférieure à un an. Dans le cas contraire, ils sont enregistrés en immobilisations corporelles.

Les matières premières et composants inactifs sont dépréciés en fonction de leur degré de vétusté et de leur possibilité de revente ou de réutilisation dans les fabrications futures. Les produits finis, marchandises et pièces détachées font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur réalisable est inférieure à leur coût de revient.

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|---------------------|--------------|---------------|
| Matières premières | 237,6 | 269,0 |
| En-cours | 50,1 | 62,3 |
| Marchandises | 246,0 | 268,9 |
| Produits finis | 390,3 | 488,6 |
| Montant brut | 924,0 | 1088,8 |
| Dépréciation | -24,4 | -20,3 |
| Montant net | 899,6 | 1068,5 |

Créances et autres débiteurs

Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que le contrôle qui leur est associé n'est pas transféré à un tiers.

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale. Les créances cédées avec recours dans le cadre de programmes de financement des stocks des distributeurs de Véhicules de loisirs ainsi que les effets escomptés non échus sont réintégrés à l'actif dans le poste « clients et autres débiteurs » et au passif dans le poste « passifs financiers courants » lorsque les critères de déconsolidation ne sont pas remplis.

Une provision pour dépréciation individualisée est comptabilisée lorsque des événements font douter du recouvrement d'une créance (mise en redressement ou liquidation judiciaire, impayés nombreux, etc.). Cette provision tient compte, le cas échéant, des garanties obtenues. De plus, une provision pour dépréciation à caractère général est constatée pour couvrir le risque de non recouvrement de créances saines.

Les créances clients courantes et autres débiteurs se décomposent de la manière suivante :

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|--|--------------|--------------|
| Avances et acomptes versés | 6,1 | 6,4 |
| Clients et comptes rattachés - part < 1 an | 342,3 | 396,9 |
| Montant brut | 348,4 | 403,3 |
| Dépréciation - part < 1 an | -6,8 | -4,4 |
| Montant net | 341,6 | 398,9 |

Trigano et ses filiales ont mis en place auprès d'établissements de crédit des programmes de cession de créances. Ces dispositifs, d'une maturité moyenne de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, prévoient des cessions sans recours, avec transfert de la quasi-totalité des risques et avantages liés aux créances cédées.

Le montant des créances cédées dans le cadre de ces programmes s'est élevé à 780,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2025. Au 31 août 2025, le montant des créances, qui ne figurent donc pas à l'actif du bilan, s'élèvent à 117,9 millions d'euros.

Les créances sur le réseau de distribution de véhicules de loisirs de Trigano (Libertium) qui font l'objet d'une cession auprès de Loisirs Finance sont maintenues au bilan, leur contrepartie étant enregistrée en autres dettes auprès d'établissements de crédit au sein des passifs financiers courants.

Les créances clients prises dans leur ensemble s'analysent comme suit :

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Clients - part > 1 an | 0,5 | 0,5 |
| Clients - part < 1 an | 342,3 | 396,9 |
| Montant brut | 342,8 | 397,4 |
| Dépréciation - part > 1 an | -0,5 | -0,5 |
| Dépréciation - part < 1 an | -6,8 | -4,4 |
| Dépréciation | -7,3 | -4,9 |
| Montant net | 335,5 | 392,5 |

Antériorité des créances clients à la date de clôture :

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|---|--------------|--------------|
| Créances non échues | 262,5 | 270,2 |
| Créances échues | 74,3 | 123,1 |
| <i>dont entre 0 et 30 jours</i> | 28,4 | 51,8 |
| <i>dont entre 31 et 60 jours</i> | 15,3 | 17,0 |
| <i>dont entre 61 et 90 jours</i> | 8,6 | 19,6 |
| <i>dont entre 91 et 180 jours</i> | 9,2 | 26,7 |
| <i>dont plus de 180 jours</i> | 11,2 | 8,0 |
| Créances compromises | 7,5 | 4,1 |
| Total des créances clients en valeur brute | 342,8 | 397,4 |
| Dépréciation | -7,3 | -4,9 |
| Montant net | 335,5 | 392,5 |

L'évolution de la dépréciation des créances clients s'analyse ainsi :

| en millions d'euros | |
|---|-------------|
| Dépréciation clients au 31 août 2023 | -3,7 |
| Dotations | -1,9 |
| Reprises pour utilisations | 0,7 |
| Dépréciation clients au 31 août 2024 | -4,9 |
| Dotations | -3,1 |
| Reprises pour utilisations | 0,8 |
| Dépréciation clients au 31 août 2025 | -7,3 |

Fournisseurs et autres créditeurs

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Dettes fournisseurs d'exploitation | 501,5 | 436,1 |
| Dettes fournisseurs d'immobilisations | 3,5 | 3,0 |
| Total | 505,0 | 439,1 |

Autres actifs et autres passifs courants et non courants

Les autres actifs non courants comprennent principalement les créances clients non courantes et se décomposent de la manière suivante:

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|--|------------|------------|
| Clients et comptes rattachés - part > 1 an | 0,5 | 0,5 |
| Autres créances - part > 1 an | 0,2 | 0,1 |
| Montant brut | 0,7 | 0,6 |
| Dépréciation - part > 1 an | -0,5 | -0,5 |
| Montant net | 0,2 | 0,1 |

Autres actifs courants

Les achats de biens et de services pour lesquels le transfert de contrôle n'est pas encore réputé acquis par Trigano et ses filiales à la clôture de l'exercice ne sont pas comptabilisés en charges de l'exercice. Conformément au principe de rattachement des charges aux exercices concernés, ces montants sont inscrits à l'actif en charges constatées d'avance.

Ils seront imputés en charges au compte de résultat au moment où le groupe obtiendra le contrôle des biens ou lorsque la prestation correspondante sera exécutée au bénéfice du Groupe.

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|--|--------------|--------------|
| Personnel | 6,9 | 4,9 |
| Etat, autres collectivités territoriales et organismes sociaux | 49,7 | 49,5 |
| Charges constatées d'avance | 56,1 | 24,9 |
| Autres actifs | 101,1 | 85,6 |
| Montant brut | 213,8 | 164,9 |
| Dépréciation | -0,9 | -0,9 |
| Montant net | 212,9 | 164,0 |

Les autres actifs incluent notamment les produits à recevoir au titre de programmes d'incitation à la vente.

Autres passifs courants

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Avances et acomptes reçus | 15,6 | 12,8 |
| Dettes sociales | 98,8 | 88,9 |
| Dettes fiscales | 41,0 | 31,5 |
| Autres passifs | 33,0 | 42,2 |
| Total | 188,4 | 175,4 |

Les autres passifs incluent notamment les charges à payer au titre de programmes d'incitation à la vente.

4.2.6.7. Capitaux propres

Capitaux propres

La politique de gestion des capitaux propres vise à préserver la continuité d'exploitation du Groupe, à servir une rémunération aux actionnaires et à permettre le développement de l'activité, notamment par croissance externe.

Les capitaux propres de Trigano (Société mère) ne sont soumis à aucune contrainte externe. Seuls ceux de Loisirs Finance (détenue à 49 %) doivent respecter les ratios prudentiels imposés par la réglementation bancaire française et européenne.

Au 31 août 2025, la famille Feuillet détient 57,9 % du capital et 66,6 % des droits de vote de Trigano.

Le capital se compose de 19 336 269 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 4,2567€.

Frais de transaction sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres.

Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit net d'impôt de la cession éventuelle des actions propres est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession, n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

Au 31 août 2025, le nombre d'actions propres en autocontrôle s'élève à 34 229 (5 639 au 31/08/2024). 28 590 actions ont été acquises dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale au cours de l'exercice.

Au 31 août 2025, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 11 935 titres Trigano (19 595 au 31/08/2024).

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|---|----------------|---------------|
| Capital | 82,3 | 82,3 |
| Primes | 4,2 | 4,2 |
| Actions propres | -5,4 | -2,7 |
| Réserves consolidées | 1776,0 | 1470,0 |
| Résultat Part du Groupe | 239,3 | 374,4 |
| Ecarts de conversion | -15,9 | -13,8 |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle | 0,8 | 0,7 |
| Capitaux propres de l'ensemble consolidé | 2 081,3 | 1915,1 |

Dividendes

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale du 6 janvier 2026 le versement d'un dividende brut de 3,60 € par action ordinaire au titre de l'exercice clos

le 31 août 2025, correspondant au montant des deux acomptes déjà versés (1,75 €/action en juin 2025, et 1,85 €/action en octobre 2025).

Paiement en actions

Il n'existe aucun plan d'options de souscription d'actions en cours de validité.

4.2.6.8. Passifs d'exploitation

Avantages au personnel

Le Groupe participe dans les pays où il est implanté aux régimes légaux accordant des avantages aux salariés. Il s'agit principalement des indemnités dues aux membres du personnel en cas de départ à la retraite (France ou Slovénie notamment) ou quelle qu'en soit la cause (TFR en Italie). En application de la norme IAS 19, ces engagements envers le personnel sont enregistrés au passif du bilan dans les postes de provisions. Ils sont évalués sur la base de calculs actuariels intégrant des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et d'inflation. Le Groupe revoit périodiquement l'évaluation de ses engagements de retraite. Les effets des changements d'hypothèses actuarielles et des différences entre les hypothèses utilisées et les données réelles constatées sont évalués.

Le Groupe reconnaît en autres éléments du résultat global la totalité des gains et pertes actuariels.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des provisions de départ à la retraite en France sont les suivantes :

- taux de rotation du personnel : selon l'historique de l'entité ;
- table de mortalité : table statistique communément admise ;
- taux attendu d'augmentation de salaires : selon statistiques de l'entité ;
- taux d'actualisation : taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (3,5 % au 31/08/2025 ; 3,75 % au 31/08/2024) ;
- âge de départ à la retraite : 65 ans, à l'initiative du salarié.

Pour ces provisions, une variation de +/- 25 points de base sur le taux d'actualisation aurait pour impact une variation de l'engagement de respectivement -2,7 % et +3,0 %.

L'évolution des avantages au personnel est la suivante au cours de l'exercice :

| en millions d'euros | 31/08/2024 | Coûts des services rendus | Coût financier | Prestations versées | Ecarts de conversion | Ecarts actuariels | Var. de périmètre | 31/08/2025 |
|-------------------------------|-------------|---------------------------|----------------|---------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| Avantages au personnel | 20,5 | 1,3 | 0,5 | -0,9 | - | - | 4,5 | 25,9 |

L'évolution des avantages au personnel est la suivante sur l'exercice précédent :

| en millions d'euros | 31/08/2023 | Coûts des services rendus | Coût financier | Prestations versées | Ecarts de conversion | Ecarts actuariels | Var. de périmètre | 31/08/2024 |
|-------------------------------|-------------|---------------------------|----------------|---------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| Avantages au personnel | 20,0 | 2,4 | 0,3 | -2,1 | - | 0,2 | -0,3 | 20,5 |

Provision pour risques

Provisions pour garantie

La provision correspond au coût estimé des garanties contractuelles données aux clients. Elle est établie en fonction des données statistiques recueillies par type de produits. Les périodes couvertes varient en fonction des conditions contractuelles et légales.

Les dépenses prises en compte correspondent aux coûts directs internes et externes calculés sur la base des derniers prix connus. Compte tenu de la faiblesse de l'impact sur les comptes, les flux futurs ne sont ni inflatés ni actualisés. Le montant des décaissements futurs est enregistré en fonction de l'échéance prévue en provisions à long terme ou en provisions courantes.

Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque l'extinction d'une obligation résultant d'un événement passé doit se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour un montant pouvant être estimé de manière fiable. Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

L'évolution des provisions est la suivante au cours de l'exercice :

| en millions d'euros | 31/08/2024 | Dotations | Utilisations | Reprises | Ecarts de conversion | Reclassement | Var. de périmètre | 31/08/2025 |
|---|-------------|-------------|--------------|-------------|----------------------|--------------|-------------------|-------------|
| Provisions pour garantie | 38,4 | 23,5 | -21,1 | - | -0,1 | -3,6 | 1,6 | 38,7 |
| Provisions pour litiges et risques divers | 1,0 | 0,4 | -0,3 | -0,1 | - | - | 0,4 | 1,5 |
| Total provisions non courantes | 39,4 | 23,9 | -21,4 | -0,1 | -0,1 | -3,6 | 2,0 | 40,2 |
| Provisions pour garantie | 21,4 | 14,6 | -17,4 | -0,4 | - | 3,6 | 2,9 | 24,7 |
| Provisions pour litiges et risques divers | 4,3 | 1,2 | -2,9 | -0,4 | - | - | - | 2,2 |
| Total provisions courantes | 25,7 | 15,8 | -20,3 | -0,8 | - | 3,6 | 2,9 | 26,9 |
| Provisions pour garantie | 59,8 | 38,1 | -38,5 | -0,4 | -0,1 | - | 4,5 | 63,4 |
| Provisions pour litiges et risques divers | 5,3 | 1,6 | -3,2 | -0,5 | - | - | 0,4 | 3,7 |
| Total provisions | 65,1 | 39,7 | -41,7 | -0,9 | -0,1 | - | 4,9 | 67,1 |

L'évolution des provisions est la suivante sur l'exercice précédent :

| en millions d'euros | 31/08/2023 | Dotations | Utilisations | Reprises | Ecarts actuariels | Reclassement | Var. de périmètre | 31/08/2024 |
|---|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------------|--------------|-------------------|-------------|
| Provisions pour garantie | 32,8 | 24,3 | -13,9 | - | - | -4,9 | - | 38,4 |
| Provisions pour litiges et risques divers | 0,8 | 0,4 | -0,2 | - | - | - | - | 1,0 |
| Total provisions non courantes | 33,3 | 24,7 | -14,1 | - | - | -4,9 | - | 39,4 |
| Provisions pour garantie | 19,8 | 10,8 | -14,0 | -0,1 | - | 4,9 | - | 21,4 |
| Provisions pour litiges et risques divers | 6,5 | 4,9 | -6,8 | -0,2 | - | - | - | 4,3 |
| Total provisions courantes | 26,3 | 15,7 | -20,8 | -0,3 | - | 4,9 | - | 25,7 |
| Provisions pour garantie | 52,6 | 35,1 | -27,9 | -0,1 | - | - | - | 59,8 |
| Provisions pour litiges et risques divers | 7,3 | 5,3 | -7,0 | -0,2 | - | - | - | 5,3 |
| Total provisions | 59,9 | 40,4 | -34,9 | -0,3 | - | - | - | 65,1 |

Les provisions pour litiges et risques divers sont composées de différentes sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale, commerciale ou fiscale.

4.2.6.9 Actifs et passifs financiers, gestion des risques financiers

Dette nette / Trésorerie nette

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme facilement convertibles en un montant connu et présentant un risque négligeable de changement de valeur.

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|---|--------------|--------------|
| <i>Equivalents de trésorerie</i> | 174,0 | 51,1 |
| <i>Disponibilités</i> | 476,8 | 210,2 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 650,8 | 261,3 |
| Concours bancaires courants | -5,4 | -7,7 |
| Trésorerie à la clôture au tableau des flux de trésorerie consolidés | 645,4 | 253,6 |
| Passifs financiers non courants | -190,2 | -76,2 |
| Autres passifs financiers courants | -94,9 | -46,1 |
| Dettes de location | -81,1 | -86,7 |
| Dette nette (-) / Trésorerie nette (+) | 279,2 | 44,6 |

La variation de la trésorerie (+) / dette (-) nette au cours de la période est présentée ci-dessous :

| en millions d'euros | Note | 2024/2025 | 2023/2024 |
|---|---------|--------------|---------------|
| Résultat opérationnel courant | | 335,9 | 500,7 |
| Amortissements et dépréciations | | 68,8 | 69,8 |
| Autres ⁽¹⁾ | | -17,9 | -15,4 |
| Marge brute d'autofinancement | | 386,8 | 555,1 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | 4.2.6.6 | 314,9 | -382,6 |
| Impôts encaissés (payés) | | -137,8 | -131,9 |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | 563,9 | 40,6 |
| Acquisition d'actifs corporels et incorporels net de cessions | | -40,9 | -59,5 |
| Acquisition de filiales y compris la dette nette | | -211,4 | -68,0 |
| Dividendes payés aux actionnaires du groupe | 4.2.6.7 | -67,5 | -67,6 |
| Intérêts versés et encaissés | | 2,8 | 5,4 |
| Autres ⁽²⁾ | | -12,3 | -0,9 |
| Variation de la Dette (-) / Trésorerie (+) nette | | 234,6 | -150,0 |
| Dette nette (-) / Trésorerie nette (+) d'ouverture | | 44,6 | 194,6 |
| Dette nette (-) / Trésorerie nette (+) de clôture | | 279,2 | 44,6 |
| Variation de la Dette (-) / Trésorerie (+) nette | | 234,6 | -150,0 |

(1) Ce poste inclut notamment la charge financière des créances cédées auprès des partenaires financiers, dont Loisirs Finance (cf. note 4.6.2. relative aux transactions avec les parties liées).

(2) Au 31 août 2025, ce poste inclut principalement les variations des dettes de location sans effet sur la trésorerie nette, à savoir les nouveaux contrats et les modifications de contrat.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories :

- Passifs financiers comptabilisés au coût amorti. Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.
- Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Ils comprennent principalement les dettes de différé de paiement sur acquisitions.

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

| en millions d'euros | 31/08/2025 | < 1 an | entre 1 et 5 ans | > 5 ans |
|---|--------------|--------------|------------------|---------|
| Dettes correspondant aux différés de paiement sur acquisition de titres de filiales | 55,6 | 8,4 | 47,2 | - |
| Emprunts et dettes assimilées | 186,8 | 43,7 | 142,5 | 0,5 |
| Autres dettes auprès d'établissements de crédit | 42,9 | 42,9 | - | - |
| Concours bancaires courants | 5,3 | 5,3 | - | - |
| Intérêts courus non échus | 0,2 | 0,2 | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| Total | 290,7 | 100,5 | 189,7 | 0,5 |

| en millions d'euros | 31/08/2024 | < 1 an | entre 1 et 5 ans | > 5 ans |
|---|--------------|-------------|------------------|---------|
| Dettes correspondant aux différés de paiement sur acquisition de titres de filiales | 70,8 | - | 70,7 | 0,1 |
| Emprunts et dettes assimilées | 10,8 | 5,4 | 5,4 | - |
| Autres dettes auprès d'établissements de crédit | 40,8 | 40,8 | - | - |
| Concours bancaires courants | 7,5 | 7,5 | - | - |
| Intérêts courus non échus | 0,2 | 0,2 | - | - |
| Autres | -0,1 | -0,1 | - | - |
| Total | 130,0 | 53,8 | 76,1 | 0,1 |

Dettes correspondant aux différés de paiement sur acquisition de titres de filiales

Au 31 août 2025, la dette liée au paiement différé des acquisitions de titres de sociétés concerne les acquisitions de respectivement : 30,0% de SIFI ; 30,0% de Financière CLC ; 30,0% de Groupe Lhoro Agest ; 30,0% de SLC ; 30,0% d'ADS Loisirs ; 10,0% de Lestringuez et 5,0% de Libertium Sud-Ouest. Au cours de l'exercice 2025, Trigano a procédé au rachat du solde des titres de Luano Camp pour un montant de 10,9 millions d'euros.

Cette dette est évaluée à partir de multiples de résultats réalisés et futurs avec prise en compte de la dette nette tels que définis dans les contrats d'acquisitions. Elle a été actualisée sur la période allant de la date d'acquisition et la date prévisionnelle de paiement des titres, comprise entre 1 et 6 ans.

La mise à jour des rachats de la période, des résultats réalisés et des hypothèses des dates prévisionnelles de rachat des titres, des résultats futurs et de la dette nette à la clôture de l'exercice a conduit à une diminution de la juste valeur de la dette de 4,9 millions d'euros, comptabilisée en résultat financier.

Une variation du chiffre d'affaires de 10% avec un taux de résultat opérationnel courant, ou du taux de résultat opérationnel courant de 50 points de base sur toutes les périodes, ou du besoin en fonds en roulement de 10 jours n'aurait pas d'impact significatif sur le montant du passif financier constaté au bilan au 31/08/2025.

L'évolution des **passifs financiers** s'analyse comme suit :

en millions d'euros

| | |
|---|--------------|
| Total des passifs financiers au 31 août 2023 | 88,2 |
| Entrée de périmètre | 19,3 |
| Emission d'emprunts | - |
| Remboursement d'emprunts | -6,5 |
| Variation d'autres dettes auprès d'établissements de crédit | 39,7 |
| Intérêts courus | - |
| Variation de la juste valeur des dettes financières liées aux différés de paiement sur acquisitions | -9,0 |
| Variation des concours bancaires courants | -3,3 |
| Ecarts de conversion | -0,1 |
| Autres mouvements | 1,7 |
| Total des passifs financiers au 31 août 2024 | 130,0 |
| Entrée de périmètre | 0,5 |
| Emission d'emprunts | 199,5 |
| Remboursement d'emprunts | -25,4 |
| Variation d'autres dettes auprès d'établissements de crédit | 2,1 |
| Intérêts courus | 1,3 |
| Variation de la juste valeur des dettes financières liées aux différés de paiement sur acquisitions | -4,9 |
| Remboursement des dettes financières liées aux différés de paiement sur acquisitions | -10,9 |
| Variation des concours bancaires courants | -2,2 |
| Ecarts de conversion | - |
| Autres mouvements | -0,6 |
| Total des passifs financiers au 31 août 2025 | 290,7 |

Dettes de location

À la date de prise d'effet du contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements non encore versés ; le taux d'actualisation retenu pour évaluer le droit d'utilisation et la dette de location correspondante est le taux implicite du contrat. Dans le cas où celui-ci n'est pas facilement déterminable, Trigano retient un taux marginal d'endettement qui prend en compte les conditions de financement de Trigano et l'environnement économique dans lequel le contrat a été souscrit.

Les loyers des contrats correspondant à un actif de faible valeur unitaire ou conclus pour une durée initiale inférieure à 12 mois sont comptabilisés directement en charges.

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la dette de location se situent dans une fourchette allant de 0,35% à 3,60%.

L'évolution des dettes de location s'analyse comme suit :

| en millions d'euros | Courants | Non courants | Total |
|--------------------------------------|-------------|--------------|-------------|
| Au 31/08/2023 | 14,0 | 62,2 | 76,2 |
| Variation de périmètre | 1,2 | 10,9 | 12,1 |
| Emissions de dettes de location | 5,0 | 17,3 | 22,3 |
| Remboursements de dettes de location | -15,1 | -3,5 | -18,6 |
| Reclassement | 15,8 | -15,8 | - |
| Autres mouvements | -3,5 | -1,8 | -5,3 |
| Au 31/08/2024 | 17,4 | 69,3 | 86,7 |
| Variation de périmètre | 4,0 | 3,9 | 7,9 |
| Emissions de dettes de location | 2,0 | 2,0 | 4,0 |
| Remboursements de dettes de location | -21,8 | -1,2 | -23,0 |
| Reclassement | 17,5 | -12,5 | 5,0 |
| Autres mouvements | 0,1 | 0,4 | 0,5 |
| Au 31/08/2025 | 19,2 | 61,9 | 81,1 |

Les échéances des dettes de location non courantes s'analysent comme suit :

| en millions d'euros | 31/08/2025 | < 1 an | entre 1 et 5 ans | > 5 ans |
|------------------------------|-------------|--------|------------------|---------|
| Dettes de location (IFRS 16) | 81,1 | 19,2 | 47,5 | 14,4 |
| en millions d'euros | 31/08/2024 | < 1 an | entre 1 et 5 ans | > 5 ans |
| Dettes de location (IFRS 16) | 86,7 | 17,4 | 49,6 | 19,7 |

Autres actifs et passifs financiers

Autres actifs financiers

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par Trigano qui sont la contrepartie d'une remise directe de trésorerie, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances à long terme de montants significatifs non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont actualisés. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées en résultat.

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré ;
- les droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
 - si Trigano a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité ;
 - si Trigano a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

Les autres actifs financiers sont composés des prêts et créances, des actifs disponibles à la vente et d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Le groupe n'a pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance et dispose d'un montant non significatif d'actifs disponibles à la vente.

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat représentent les actifs détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur du prix payé, augmentée des coûts d'acquisition. Les acquisitions et cessions d'actifs financiers sont enregistrées à leur date de règlement.

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|---------------------------------|-------------|------------|
| Prêts | 7,0 | 4,5 |
| Dépôts et cautionnements versés | 2,2 | 2,0 |
| Autres | 1,5 | 1,0 |
| Montant brut | 10,7 | 7,5 |
| Dépréciation | -0,3 | -0,3 |
| Actualisation | -1,2 | -1,0 |
| Montant net | 9,2 | 6,2 |

Dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés figurent au bilan à leur juste valeur et toute variation de leur juste valeur est comptabilisée en résultat.

Le Groupe utilise la possibilité offerte par la norme IFRS 9 d'appliquer la comptabilité de couverture :

- en cas de couverture de juste valeur, la dette est comptabilisée pour sa juste valeur à hauteur du risque couvert et toute variation de juste valeur est inscrite en résultat. Les variations de la juste valeur des dérivés sont également inscrites en résultat. Si la couverture est totalement efficace, les deux effets se neutralisent parfaitement ;

- en cas de couverture de flux de trésorerie futurs, la variation de la juste valeur du dérivé est inscrite nette d'impôt en capitaux propres pour la partie efficace et en résultat pour la partie inefficace.

La comptabilité de couverture s'applique si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place ;
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein de la rubrique « Autres produits et charges financières ».

Gestion des risques

Risque de change

Trigano est exposé au risque de change pour une partie de son chiffre d'affaires (principalement au Royaume-Uni) et de ses approvisionnements, notamment ceux facturés en Dollar ou Livre Sterling.

Trigano sécurise sa marge opérationnelle en couvrant sur un horizon correspondant à son portefeuille de commandes (2 à 6 mois) les principaux risques après avoir opéré des compensations entre les flux anticipés dans les monnaies principales. Aucune couverture n'est effectuée sur les autres devises car le risque est jugé acceptable par Trigano.

Les contrats d'achats et de ventes à terme de devises sont évalués à leur juste valeur à la clôture. La perte enregistrée à ce titre sur la période s'élève à 0,4 M€ en 2025 (perte de 0,9 M€ en 2024).

Les principales expositions au risque de change sont présentées ci-dessous en millions d'euros :

| Devises | Flux annuels nets | Impact de l'appréciation de l'euro de 1% |
|----------------|-------------------|--|
| Livre sterling | GBP 15,2 | -0,15 |
| Zloty polonais | PLN 2,0 | -0,02 |

Risque de taux

Trigano n'est pas concerné par un risque de taux sur l'endettement à la clôture.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est couvert par l'absence d'endettement financier net et par l'importance des actifs immobiliers sur lesquels aucune garantie n'a été accordée aux organismes financiers.

Afin de réduire son risque de liquidité, la Société a signé le 26 juin 2024 un contrat sur 5 ans avec ses banques prévoyant la mise en place de crédits pour un montant de 200 M€, avec la possibilité de proroger cette facilité de crédit pour une durée de deux ans.

En outre, Trigano a signé avec ses banques le 30 novembre 2024 un crédit pour l'acquisition de BIO Habitat et de sa filiale BIO Habitat Italia, pour un montant de 200,0 M€ d'une maturité de 5 ans amortissable trimestriellement.

Risque de crédit

Le risque de crédit est limité par la dispersion des distributeurs, dont aucun ne représente plus de 5,0 % du chiffre d'affaires consolidé. Un système d'analyse d'informations financières et commerciales permet de prévenir et de contenir les principaux risques de défaillance.

En ce qui concerne les camping-cars et les caravanes, la conservation jusqu'au paiement complet des documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules permet dans la plupart des cas de limiter le risque au montant de la marge commerciale.

Ces deux financements sont assortis d'engagements de respect de ratios financiers applicables au 31 août 2025 :

- endettement net consolidé sur fonds propres ≤ 1 ;
- endettement net consolidé sur EBITDA consolidé ≤ 3 .

Trigano satisfait à ces conditions au 31 août 2025 et considère que le risque de non-respect des ratios aux prochaines échéances est faible.

Enfin, dans plusieurs pays, à la demande de ses distributeurs, Trigano a développé des partenariats avec des sociétés spécialisées dans le financement des stocks de véhicules. Ces accords permettent généralement au distributeur de régler au comptant sa créance et de bénéficier d'un crédit couvrant la période d'exposition. L'engagement de Trigano se limite à une aide à la re-commercialisation des produits en cas de défaillance du distributeur. En France, Trigano a développé avec Loisirs Finance un système incitatif permettant aux distributeurs de financer leur stock de véhicules neufs à un coût dégressif pouvant aller jusqu'à la gratuité en fonction de leur production de crédits aux particuliers.

Risque action

Trigano n'est pas exposé à un risque action.

Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- Niveau 1 : l'instrument est coté sur un marché actif ;
- Niveau 2 : l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) ;
- Niveau 3 : au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables.

| en millions d'euros | 31/08/2025 | | Ventilation par niveau | | |
|--|-----------------|---------------|------------------------|---------------|-------------|
| | Valeur au bilan | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Autres actifs financiers non courants | 0,8 | 0,8 | - | 0,8 | - |
| Autres actifs long terme | 0,2 | 0,2 | - | 0,2 | - |
| Clients et autres débiteurs | 341,6 | 341,6 | - | 341,6 | - |
| Autres actifs courants | 212,9 | 212,9 | 0,1 | 212,8 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾ | 650,8 | 650,8 | 650,8 | - | - |
| Total Actifs financiers | 1206,2 | 1206,2 | 650,9 | 555,4 | - |
| Passifs financiers non courants ⁽²⁾ | 190,2 | 190,2 | - | 143,0 | 47,2 |
| Dettes de location non courantes | 61,9 | 61,9 | - | 61,9 | - |
| Autres passifs non courants | 2,4 | 2,4 | - | 2,4 | - |
| Passifs financiers courants | 100,5 | 100,5 | 5,5 | 86,6 | 8,4 |
| Dettes de location courantes | 19,2 | 19,2 | - | 19,2 | - |
| Fournisseurs et autres crébiteurs | 505,0 | 505,0 | - | 505,0 | - |
| Autres passifs courants | 188,4 | 188,4 | 0,3 | 188,1 | - |
| Total Passifs financiers | 1067,5 | 1067,5 | 5,8 | 1006,2 | 55,6 |

| en millions d'euros | 31/08/2024 | | Ventilation par niveau | | |
|--|-----------------|--------------|------------------------|--------------|-------------|
| | Valeur au bilan | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Autres actifs financiers non courants | 0,3 | 0,3 | - | 0,3 | - |
| Autres actifs long terme | 0,1 | 0,1 | - | 0,1 | - |
| Clients et autres débiteurs | 398,9 | 398,9 | - | 398,9 | - |
| Autres actifs courants | 164,1 | 164,1 | - | 164,1 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾ | 261,3 | 261,3 | 261,3 | - | - |
| Total Actifs financiers | 824,7 | 824,7 | 261,3 | 563,4 | - |
| Passifs financiers non courants ⁽²⁾ | 76,2 | 76,2 | - | 5,4 | 70,8 |
| Dettes de location non courantes | 69,3 | 69,3 | - | 69,3 | - |
| Autres passifs non courants | 2,4 | 2,4 | - | 2,4 | - |
| Passifs financiers courants | 53,8 | 53,8 | 7,7 | 46,1 | - |
| Dettes de location courantes | 17,4 | 17,4 | - | 17,4 | - |
| Fournisseurs et autres crébiteurs | 439,1 | 439,1 | - | 439,1 | - |
| Autres passifs courants | 175,4 | 175,4 | - | 175,4 | - |
| Total Passifs financiers | 833,6 | 833,6 | 48,5 | 714,3 | 70,8 |

(1) La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont mis à leur juste valeur sur la base des évaluations transmises par les banques.

(2) Les passifs financiers à la juste valeur sont constitués des dettes de différé de paiement sur acquisitions. De même qu'au 31/08/2024, ils sont de niveau 3 et sont évalués sur la base des données contractuelles en tenant compte des prévisions de résultat revues par la Direction de Trigano et actualisées à des taux spécifiques aux passifs concernés.

Engagements hors bilan

Néant.

Passifs éventuels

Aucune action significative n'est en cours à l'encontre de Trigano au 31 août 2025.

4.2.6.10. Informations complémentaires

Informations sur les transactions avec les parties liées, filiales et entreprises associées

Transactions avec certains actionnaires

Le 26 mai 2025, M. François Feuillet et Mme Marie-Hélène Feuillet ont conjointement fait apport de la pleine propriété de 5 800 880 actions de la société à la société SEVAL, dont ils détiennent et continuent de détenir à l'issue de cette opération 100% du capital.

A l'occasion de cet apport, les membres du concert familial Feuillet, composé de M. François et Mme Marie-Hélène Feuillet, Mme Séverine Soummer-Feuillet, Mme Alice Cavalier-Feuillet, et des sociétés par actions simplifiées SEVAL, PARSEV et ROMAX PARTICIPATIONS, ont signé le 28 mai 2025 avec

M. Stéphane Gigou, Président du Directoire, un nouvel engagement de conservation d'actions de la société, conformément à l'article 787 B du code général des impôts (dit « Pacte DUTREIL ») qui s'ajoute à ceux signés le 24 août 2022 et le 5 juillet 2024.

Au 31/08/2025, M. François Feuillet et Mme Marie-Hélène Feuillet détiennent 47,9 % des titres de la Société ; Mme Alice Cavalier-Feuillet détient au travers de la société ROMAX 5,0 % des titres de la Société et Mme Séverine Soummer-Feuillet détient au travers de la société PARSEV 5,0 % des titres de la Société.

Rémunérations des mandataires sociaux

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|----------------------------------|------------|------------|
| Salaires | 1,6 | 1,4 |
| Charges sociales | 0,7 | 0,6 |
| Jetons de présence | 0,8 | 0,8 |
| Paiements en actions | - | - |
| Avantages postérieurs à l'emploi | - | - |
| Autres avantages | - | - |
| Total | 3,1 | 2,8 |

Transactions de la société mère avec ses filiales

La société Trigano réalise à titre onéreux pour le compte de ses filiales les prestations suivantes :

- mise en place d'avances financières et de prêts ;
- location d'immeubles ;
- prestations de services administratifs et informatiques ;
- mise à disposition de marques commerciales ;

- négociation centralisée de certains achats.
- La facturation de ces prestations est effectuée à des conditions normales. La totalité des flux correspondants est éliminée en consolidation. Par ailleurs, compte tenu du fort pourcentage de détention par Trigano des titres de ses filiales, l'impact de ces opérations sur la répartition des résultats entre le Groupe et les minoritaires est négligeable

Transactions avec les entreprises associées

Loisirs Finance

Sur l'exercice 2024/2025, le groupe a cédé à cette filiale des créances pour un montant total de 337,4 M€ (447,9 M€ en 2023/2024).

Au 31/08/2025, le solde des créances cédées à Loisirs Finance est de 23,4 M€ (25,2 M€ au 31/08/2024).

Honoraires des commissaires aux comptes

| en millions d'euros | Ernst & Young | | B M & A | | Autres | | Total | |
|--|---------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| - Emetteur | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | - | - | 0,3 | 0,2 |
| - Filiales intégrées globalement | 0,5 | 0,4 | 0,1 | 0,1 | 0,9 | 0,8 | 1,5 | 1,3 |
| Autres diligences et prestations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | 0,7 | 0,5 | 0,2 | 0,2 | 0,9 | 0,8 | 1,8 | 1,5 |
| Services autres que la certification des comptes (SACC) | | | | | | | | |
| - Emetteur | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Filiales intégrées globalement | - | - | - | - | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Sous-total | - | - | - | - | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| TOTAL | 0,7 | 0,5 | 0,2 | 0,2 | 1,0 | 0,9 | 1,9 | 1,6 |

Au titre de la mission de certification en matière de durabilité, l'émetteur a supporté des honoraires d'un montant de 0,1 M€ relatifs aux travaux réalisés dans le cadre de la CSRD sur l'exercice 2024/2025.

Liste des principales sociétés consolidées au 31/08/2025

Au 31 août 2025, Trigano compte 136 sociétés consolidées en intégration globale et 1 société en mise en équivalence, Loisirs Finance est détenue à hauteur de 51% par la société BNP PARIBAS Personal Finance, qui en détient le contrôle au regard d'IFRS10.

Les filiales représentant au moins 90% du chiffre d'affaires consolidé et 90% du résultat opérationnel consolidé sont présentées ci-dessous :

| Sociétés | Pays | Forme juridique | % d'intérêt | Méthode d'intégration |
|--|-------------|--|--------------|-----------------------|
| TRIGANO | France | SA à Directoire et Conseil de Surveillance | Société mère | Intégration globale |
| ADS loisirs | France | SAS | 70,00% | Intégration globale |
| Autostar | France | SAS | 100,00% | Intégration globale |
| Bio habitat | France | Société anonyme à conseil d'administration | 100,00% | Intégration globale |
| Bordeaux Camping Cars | France | SAS | 100,00% | Intégration globale |
| CLC Wattelier | France | SAS | 100,00% | Intégration globale |
| Etablissements Charles Lestringuez | France | SAS | 90,00% | Intégration globale |
| Euro Accessoires | France | SASU | 100,00% | Intégration globale |
| Jeanniot Loisirs Vesoul | France | SAS | 100,00% | Intégration globale |
| Le Hall du Camping-car | France | SASU | 100,00% | Intégration globale |
| Lider | France | SASU | 100,00% | Intégration globale |
| Loisirs Evasion | France | SAS | 100,00% | Intégration globale |
| Montpellier Espace Loisirs | France | SAS | 100,00% | Intégration globale |
| Muret Camping Cars | France | SAS | 100,00% | Intégration globale |
| Périgord Véhicules de Loisirs | France | SASU | 100,00% | Intégration globale |
| Résidences Trigano | France | SASU | 100,00% | Intégration globale |
| SLC | France | SAS | 100,00% | Intégration globale |
| Trigano MDC | France | SASU | 100,00% | Intégration globale |
| Trigano Remorques | France | SASU | 100,00% | Intégration globale |
| Trigano Service | France | SARL | 100,00% | Intégration globale |
| Trigano VDL | France | SASU | 100,00% | Intégration globale |
| Camping-Profi GmbH | Allemagne | GmbH | 100,00% | Intégration globale |
| Eura Mobil GmbH | Allemagne | GmbH | 100,00% | Intégration globale |
| Trigano Deutschland GmbH & Co. KG | Allemagne | GmbH | 100,00% | Intégration globale |
| Adria Distribution Spain SL | Espagne | SARL de droit espagnol | 99,88% | Intégration globale |
| Benimar-Ocarsa S.A. | Espagne | SA de droit espagnol | 100,00% | Intégration globale |
| Camper Iberica S.L. | Espagne | SARL de droit espagnol | 100,00% | Intégration globale |
| Mediterraneo VDL SL | Espagne | SARL de droit espagnol | 99,00% | Intégration globale |
| Bio habitat Italia S.p.A | Italie | S.p.A. | 100,00% | Intégration globale |
| Luano Camp S.r.l. | Italie | SARL de droit italien | 100,00% | Intégration globale |
| SEA Società Europea Autocaravan S.p.A. | Italie | S.p.A. | 100,00% | Intégration globale |
| Trigano S.p.A. | Italie | S.p.A. | 100,00% | Intégration globale |
| Trigano Servizi S.r.l. | Italie | SARL de droit italien | 100,00% | Intégration globale |
| Trigano Van S.r.l | Italie | SARL de droit italien | 100,00% | Intégration globale |
| Adria Benelux BV | Pays-Bas | BV | 99,88% | Intégration globale |
| Gimeg Netherland BV | Pays-Bas | BV | 100,00% | Intégration globale |
| OCS Recreatie Groothandel B.V. | Pays-Bas | BV | 100,00% | Intégration globale |
| Sorelpol | Pologne | S.p.z.o.o. | 100,00% | Intégration globale |
| Adria Concessionaires Limited | Royaume-Uni | Ltd | 99,88% | Intégration globale |
| Auto Trail VR Limited | Royaume-Uni | Ltd - Private Limited Company | 100,00% | Intégration globale |
| Auto-Sleepers Group Limited | Royaume-Uni | Ltd | 100,00% | Intégration globale |
| Adria Dom d.o.o. | Slovénie | d.o.o. | 99,88% | Intégration globale |
| Adria Mobil d.o.o. | Slovénie | d.o.o. | 99,88% | Intégration globale |
| Adria Mobil GmbH | Suisse | GmbH | 99,88% | Intégration globale |

Le pourcentage d'intérêt détenu par le Groupe dans les entités consolidées est au moins égal au pourcentage de contrôle exercé. Cette situation reflète la structure de détention du Groupe, dans laquelle les droits de vote confèrent au minimum un niveau de contrôle équivalent aux intérêts économiques détenus.

Évènements postérieurs à la clôture

Au 31/08/2025, le solde du crédit d'acquisition de BIO Habitat s'élevait à 180 M€. Depuis, Trigano a procédé à un remboursement anticipé volontaire pour sa totalité.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Société Trigano,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Trigano relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation à la juste valeur des passifs financiers relatifs au paiement différé des acquisitions des titres de certaines filiales

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|---|
| <p>Au 31 août 2025, les dettes correspondant aux différés de paiement sur acquisition de titres de filiales s'élèvent à M€ 55,6 et sont majoritairement classées en passifs non-courants (voir note 4.2.6.9 de l'annexe aux comptes consolidés).</p> <p>Elles sont évaluées à leur juste valeur, déterminées à partir des conditions contractuelles convenues entre les parties en tenant compte des prévisions de résultats et de l'estimation de la dette nette des sociétés, dont les titres sont acquis, existant au moment des paiements prévus. Elles sont actualisées sur la période allant de la date d'acquisition à la date prévisionnelle de paiement des titres.</p> <p>La variation de cette juste valeur s'élève à M€ 4,9 et a été comptabilisée en résultat financier, tel que cela est mentionné dans la note 4.2.6.9.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de la juste valeur de ces passifs financiers constitue un point clé de l'audit en raison de leur sensibilité importante aux variations des hypothèses de calcul et des estimations nécessaires à l'appréciation de cette juste valeur.</p> | <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• évaluer les hypothèses opérationnelles retenues pour établir les prévisions de résultat servant à la détermination de la juste valeur de ces passifs financiers, notamment en les confrontant aux réalisations passées et aux perspectives de marché ;• comparer les hypothèses de prévisions futures retenues dans le cadre du calcul de la juste valeur des passifs financiers au 31 août 2025 pour les prévisions futures, avec les hypothèses utilisées lors des précédents exercices ;• examiner les données sous-tendant la détermination des taux utilisés pour les actualiser ;• comparer les formules de calcul utilisées pour déterminer les dettes financières nettes avec les dispositions contractuelles ;• examiner les informations communiquées dans l'annexe aux comptes consolidés. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Trigano par votre assemblée générale du 8 janvier 2003 pour le cabinet BM&A et du 9 janvier 2006 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 août 2025, le cabinet BM&A était dans la vingt-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingtième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 15 décembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

BM&A
Alexis Thura

ERNST & YOUNG Audit
Aymeric de La Morandière

4.3. Comptes sociaux

4.3.1. Bilan

Actif

| en millions d'euros | Note | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|--|---------|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | | 18,9 | 18,0 |
| Dépréciations et amortissements | | -11,6 | -10,4 |
| Total Immobilisations incorporelles | 4.3.3.2 | 7,3 | 7,6 |
| Immobilisations corporelles | | 45,7 | 44,6 |
| Dépréciations et amortissements | | -21,2 | -19,7 |
| Total Immobilisations corporelles | 4.3.3.2 | 24,5 | 24,9 |
| Immobilisations financières | | 980,2 | 723,9 |
| Dépréciations | | -14,3 | -14,3 |
| Total Immobilisations financières | 4.3.3.3 | 965,9 | 709,6 |
| Total Actif immobilisé | | 997,8 | 742,2 |
| Créances clients et autres débiteurs | 4.3.3.4 | 310,8 | 374,9 |
| Valeurs mobilières de placement | 4.3.3.5 | 175,8 | 52,5 |
| Disponibilités | | 367,6 | 115,4 |
| Total Actif circulant | | 854,2 | 542,8 |
| Comptes de régularisation | | 3,2 | 1,2 |
| Total Actif | | 1855,1 | 1286,2 |

Passif

| en millions d'euros | Note | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|---|---------|---------------|---------------|
| Capital | 4.3.3.7 | 82,3 | 82,3 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | 4,2 | 4,2 |
| Réserve légale | | 9,0 | 9,0 |
| Autres réserves et report à nouveau | | 552,1 | 358,2 |
| Résultat de l'exercice | | 192,4 | 261,4 |
| Provisions réglementées | | 9,3 | 8,5 |
| Total Capitaux propres | | 849,3 | 723,6 |
| Provisions pour risques | | 1,8 | 0,9 |
| Total Provisions pour risques et charges | 4.3.3.8 | 1,8 | 0,9 |
| Emprunts et dettes financières | 4.3.3.9 | 181,8 | 0,5 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 4.3.3.9 | 2,4 | 3,0 |
| Dettes fiscales et sociales | 4.3.3.9 | 17,2 | 12,4 |
| Autres dettes | 4.3.3.9 | 802,5 | 545,5 |
| Comptes de régularisation | | 0,2 | 0,3 |
| Total Dettes | | 1004,0 | 561,8 |
| Total Passif | | 1855,1 | 1286,2 |

4.3.2. Compte de résultat

| en millions d'euros | Note | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|--|----------|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires net | | 9,6 | 9,4 |
| Autres produits d'exploitation | | 85,3 | 60,2 |
| Total des produits d'exploitation | 4.3.3.12 | 94,9 | 69,7 |
| Autres achats et charges externes | | -10,2 | -8,9 |
| Impôts et taxes | | -0,9 | -0,8 |
| Salaires | | -8,2 | -7,2 |
| Charges sociales | | -3,5 | -3,0 |
| Dotations aux amortissements et provisions | | -3,4 | -3,3 |
| Autres charges | | -5,7 | -3,3 |
| Total des charges d'exploitation | | -31,9 | -26,5 |
| Résultat d'exploitation | | 63,1 | 43,1 |
| Résultat financier | 4.3.3.13 | 143,9 | 229,0 |
| Résultat exceptionnel | 4.3.3.14 | -0,2 | -0,7 |
| Participation des salariés | | -0,2 | 0,0 |
| Impôts sur les bénéfices | | -14,2 | -10,0 |
| Résultat net | | 192,4 | 261,4 |

4.3.3. Annexe aux comptes sociaux

4.3.3.1. Informations générales

La présente annexe se rapporte au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 août 2025 dont le total est de 1855 M€ et au compte de résultat présenté sous forme de liste dont le total des produits est de 270 M€ et dégageant un bénéfice de 192 M€.

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025 ont été établis selon les principes comptables français en vigueur. Le règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général est sans incidence sur les comptes de la société.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Faits marquants de l'exercice

Dans le cadre de son activité de holding animatrice, la société a continué ses actions vis-à-vis de ses filiales avec en particulier :

- l'acquisition et l'intégration de BIO Habitat et de sa filiale BIO Habitat Italia permettant à Trigano d'accélérer son développement sur les résidences mobiles en Europe ;
- l'acquisition et l'intégration d'une société de distribution de véhicules de loisirs dans le sud-ouest de la France permettant d'étendre et renforcer le réseau Libertium avec trois nouveaux points de vente et de service ;
- la poursuite du développement de Libertium, réseau de distribution de véhicules de loisirs avec environ 70 points de vente en France ;
- la gestion des relations avec les principaux fournisseurs dans un contexte de normalisation des approvisionnements ;

- la gestion de la coordination commerciale avec l'organisation des salons et des conventions dans un contexte de rééquilibrage entre la demande et l'offre ;
- la poursuite de la mise en place d'un "Enterprise Resource Planning" (ERP) commun aux business units ;
- la gestion de la politique d'investissements visant à augmenter les capacités de production, améliorer la productivité et les conditions de travail du personnel ;
- l'animation des politiques environnementale et sociale ;
- la poursuite des programmes de partage des meilleures pratiques relatives à l'amélioration de la performance industrielle ;
- la poursuite des politiques de prévention des risques en s'assurant de leurs mises en œuvre.

En outre, Trigano a signé avec ses banques le 30 novembre 2024 un crédit pour l'acquisition de BIO Habitat et de sa filiale BIO Habitat Italia, pour un montant de 200,0 M€ d'une maturité de 5 ans amortissable trimestriellement.

Ces deux financements sont assortis d'engagements de respect de ratios financiers applicables au 31 août 2025 :

- endettement net consolidé sur fonds propres ≤ 1 ;
- endettement net consolidé sur EBITDA consolidé ≤ 3 .

Trigano satisfait à ces conditions au 31 août 2025 et considère que le risque de non-respect des ratios aux prochaines échéances est faible.

Événements post-clôture

Au 31/08/2025, le solde du crédit d'acquisition de BIO Habitat s'élevait à 180 M€. Depuis, Trigano a procédé à un remboursement anticipé volontaire pour sa totalité.

4.3.3.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Méthodes comptables

Les immobilisations incorporelles correspondent aux marques, dépôts de marques, brevets, procédés et logiciels possédés par la société. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les logiciels, procédés et brevets sont amortis en fonction de leur durée d'utilisation prévisionnelle. Les frais de dépôt de marques sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis sur 10 ans.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

| | |
|---|-------------|
| Constructions | 50 ans |
| Agencements et aménagements des constructions | 10 à 30 ans |
| Installations techniques | 5 à 10 ans |
| Matériels et outillages industriels | 5 à 10 ans |
| Mobilier, matériel de bureau et informatique | 2 à 10 ans |
| Matériel micro-informatique | 2 ans |
| Matériel de transport | 4 ans |

Il est pratiqué un amortissement dérogatoire lorsque la durée d'usage admise fiscalement diffère de la durée d'utilisation des immobilisations corporelles.

Acquisitions et cessions

| en millions d'euros | Valeurs brutes au 31/08/2024 | Augmentation | Reclassement | Diminution | Valeurs brutes au 31/08/2025 |
|---|------------------------------|--------------|--------------|------------|------------------------------|
| Marques | 1,3 | - | - | - | 1,3 |
| Logiciels | 15,9 | 1,2 | - | 0,3 | 16,7 |
| Autres immobilisations incorporelles | 0,9 | - | - | - | 0,9 |
| Total Immobilisations incorporelles | 18,0 | 1,2 | - | 0,3 | 18,9 |
| Terrains | 8,6 | - | - | 0,1 | 8,4 |
| Constructions | 27,2 | 0,0 | 1,0 | 0,4 | 27,7 |
| Matériel informatique et de bureau | 6,3 | 1,6 | 0,2 | 0,2 | 7,8 |
| Divers | 1,6 | 0,2 | -0,2 | 0,2 | 1,4 |
| Acomptes sur immobilisations corporelles | 1,1 | 0,2 | -1,0 | - | 0,4 |
| Total immobilisations corporelles | 44,6 | 2,0 | - | 0,9 | 45,7 |
| Total immobilisations incorporelles et corporelles | 62,6 | 3,2 | - | 1,3 | 64,6 |

Amortissements et dépréciations

| en millions d'euros | Amortissements au 31/08/2024 | Dotations | Reprises/Sorties | Amortissements au 31/08/2025 |
|---|------------------------------|-------------|------------------|------------------------------|
| Marques | -0,6 | - | - | -0,6 |
| Logiciels | -9,5 | -1,2 | 0,1 | -10,7 |
| Autres immobilisations incorporelles | -0,2 | -0,0 | - | -0,3 |
| Total Immobilisations incorporelles | -10,4 | -1,3 | 0,1 | -11,6 |
| Agencements des terrains | -0,9 | -0,1 | 0,0 | -1,0 |
| Constructions | -13,6 | -0,9 | 0,3 | -14,2 |
| Matériel informatique et de bureau | -4,4 | -1,0 | 0,2 | -5,2 |
| Divers | -0,7 | -0,2 | 0,1 | -0,7 |
| Total immobilisations corporelles | -19,7 | -2,1 | 0,7 | -21,2 |
| Total amortissements des immobilisations | -30,1 | -3,4 | 0,7 | -32,7 |

4.3.3.3. Immobilisations financières

Méthodes comptables

Les titres de participations et créances rattachées sont évalués à leur valeur d'acquisition ou d'apport et ramenés à la valeur recouvable lorsque cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable. Les frais d'acquisition liés aux titres sont inclus dans le coût des titres.

La valeur recouvable est considérée principalement par rapport à la valeur des capitaux propres des sociétés concernées, corrigée le cas échéant des plus ou moins values latentes. Sont prises également en compte dans l'appréciation de la valeur recouvable la capacité bénéficiaire immédiate ou à terme de la filiale ainsi que, si cela s'avère pertinent, sa valeur d'usage estimée sur la base de la méthode des flux de trésorerie futurs.

Acquisitions et cessions

| en millions d'euros | Valeur brute au 31/08/2024 | Augmentation | Diminution | Valeurs brutes au 31/08/2025 |
|--|----------------------------|--------------|------------|------------------------------|
| Titres de participations ⁽¹⁾ | 683,7 | 250,8 | - | 934,4 |
| Actions propres en autocontrôle ⁽²⁾ | 0,6 | 3,0 | - | 3,6 |
| Créances rattachées à des participations | 32,5 | - | - | 32,5 |
| Divers | 6,9 | 2,6 | - | 9,8 |
| Total immobilisations financières | 723,9 | 256,4 | - | 980,3 |
| Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidités ⁽²⁾ | 2,1 | - | 0,3 | 1,8 |
| Total | 726,1 | 256,4 | 0,3 | 982,1 |

⁽¹⁾ Au cours de l'exercice Trigano a notamment acquis 100% du capital et des droits de vote de BIO Habitat et le solde des titres Luano Camp. Dans le cadre de l'acquisition de BIO Habitat, des discussions sont en cours entre le cédant et Trigano concernant notamment des ajustements et compléments de prix pour un montant d'environ 13 M€ : les objectifs n'ayant pas été réalisés selon Trigano, ceux-ci n'ont pas été intégrés dans la valeur des titres au 31/08/2025, ni reconnus en dette au bilan.

⁽²⁾ Au 31 août 2025, Trigano détient 46 164 titres autocontrôle pour une valeur comptable de 5,4 M€, classées en valeurs mobilières de placement au bilan pour 1,8 M€.

Dépréciations

| en millions d'euros | Montants au 31/08/2024 | Dotations | Reprises | Montants au 31/08/2025 |
|---|------------------------|-----------|----------|------------------------|
| Titres de participations | -14,2 | - | - | -14,2 |
| Prêts | - 0,1 | - | - | -0,1 |
| Total provisions immobilisations financières | -14,3 | - | - | -14,3 |

Les dotations aux dépréciations sur titres et/ou comptes courants sont comptabilisées en résultat financier. Les dotations aux provisions pour risques filiales sont comptabilisées en résultat d'exploitation.

Les actions propres sont évaluées à la valeur d'acquisition et une dépréciation est reconnue à hauteur de l'écart négatif constaté, le cas échéant, entre le cours de bourse moyen du mois d'août et le prix d'acquisition.

Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la Société astreinte à la publication

| Filiales et Participations en millions d'euros | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part du capital détenu (en %) | Valeur brute d'inventaire des titres détenus | Valeur nette d'inventaire des titres détenus | Prêts et avances consentis par la Société | Cautions et avals fournis par la Société | Chiffre d'affaires hors taxe | Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos | Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice |
|--|---------|--|-------------------------------------|--|--|---|--|------------------------------|--|--|
| 1. Titres représentant plus de 1% du capital : | | | | | | | | | | |
| ADS LOISIRS | 0,1 | 6,0 | 70,0% | 6,7 | 6,7 | 1,8 | - | 42,0 | 1,4 | - |
| AUTO-SLEEPERS INVESTMENTS ⁽¹⁾ | - | -0,1 | 100,0% | 39,4 | 39,4 | - | - | 0,0 | 0,0 | - |
| AUTOSTAR | 1,0 | -16,1 | 100,0% | 2,2 | 0,0 | 19,7 | - | 35,4 | -4,4 | - |
| BENIMAR OCARSA | 0,1 | 168,4 | 100,0% | 5,2 | 5,2 | - | - | 206,1 | 16,8 | - |
| BIO HABITAT | 12,9 | 135,3 | 100,0% | 239,9 | 239,9 | - | - | 145,8 | 6,9 | - |
| BRUAND DEVELOPPEMENT | 0,2 | 1,8 | 100,0% | 1,4 | 1,4 | - | - | 0,2 | 0,7 | 0,5 |
| DELWYN ENTERPRISES | 0,2 | 10,4 | 100,0% | 1,8 | 1,8 | - | - | 5,5 | 0,0 | - |
| ECIM | 0,1 | 0,8 | 100,0% | 1,0 | 1,0 | - | - | 0,4 | 0,3 | 0,2 |
| EURO ACCESSOIRES | 2,0 | 8,6 | 100,0% | 4,0 | 4,0 | 3,5 | - | 32,1 | -0,0 | 1,0 |
| FINANCIERE CLC | 2,2 | 40,8 | 70,0% | 49,7 | 49,7 | 12,3 | - | 6,0 | 4,5 | - |
| GAUPEN-HENGER | 0,1 | 3,9 | 100,0% | 8,9 | 8,9 | - | - | 9,0 | 0,2 | - |
| GAUPEN-HENGER EIENDOM | 0,1 | 1,0 | 100,0% | 7,0 | 7,0 | - | - | 0,4 | 0,2 | 0,2 |
| GIMEG HOLDING | 0,4 | 19,9 | 100,0% | 43,2 | 43,2 | - | - | 0,0 | 0,0 | - |
| GROUPE LHORO AGEST | 0,3 | 4,1 | 70,0% | 27,4 | 27,4 | 27,8 | - | 4,7 | 0,7 | - |
| GROVE PRODUCTS | - | 3,7 | 100,0% | 6,0 | 6,0 | 1,7 | - | 14,7 | 0,1 | 0,6 |
| LIBERTIUM SUD OUEST | 13,4 | 1,3 | 95,0% | 12,7 | 12,7 | - | - | 0,5 | 0,1 | - |
| LIDER | 0,1 | 16,7 | 100,0% | 20,0 | 20,0 | - | - | 48,0 | 2,9 | 2,5 |
| LOISIRS FINANCE | 4,9 | 14,7 | 49,0% | 4,7 | 4,7 | - | - | 0,0 | 2,7 | - |
| LUANO CAMP | 1,5 | 25,7 | 100,0% | 24,2 | 24,2 | 13,1 | - | 92,9 | 2,7 | 10,0 |
| OCS RECREATIE GROOTHANDEL | - | 14,1 | 100,0% | 5,6 | 5,6 | - | - | 24,6 | 1,3 | 1,0 |
| PERIGORD VDL | 0,2 | 28,4 | 100,0% | 2,0 | 2,0 | - | - | 72,4 | 1,9 | 7,0 |
| PROTEJ | 11,4 | 27,5 | 100,0% | 261,9 | 261,9 | - | - | 0,0 | -0,0 | - |
| REMORQUES HUBIERE | 0,2 | 7,2 | 100,0% | 2,9 | 2,9 | - | - | 11,6 | 0,9 | 0,8 |
| RULQUIN | 1,0 | 5,5 | 100,0% | 1,8 | 1,8 | - | - | 10,3 | 0,4 | 0,5 |
| S.I.F.I. | 0,1 | 12,0 | 70,0% | 11,5 | 11,5 | - | - | 13,3 | 1,4 | - |
| SLC | 1,2 | 42,5 | 70,0% | 31,4 | 31,4 | 21,9 | - | 185,4 | 1,9 | - |
| TRIGANO DEUTSCHLAND GmbH&CO KG | 7,5 | 61,5 | 100,0% | 7,5 | 7,5 | 57,4 | - | 3,1 | 1,0 | - |
| TRIGANO JARDIN | 7,7 | -11,8 | 100,0% | 7,8 | 0,0 | 12,2 | - | 17,4 | -3,8 | - |
| TRIGANO REMORQUES | 1,0 | 16,8 | 100,0% | 3,0 | 3,0 | - | - | 31,7 | 1,1 | 1,5 |
| TRIGANO SERVICE | 0,1 | 20,0 | 100,0% | 0,9 | 0,9 | - | - | 22,5 | 1,1 | 1,5 |
| TRIGANO SERVIZI | 0,2 | 27,5 | 100,0% | 8,0 | 8,0 | - | - | 54,0 | 3,8 | - |
| TRIGANO S.p.A. | 18,0 | 71,4 | 100,0% | 25,2 | 25,2 | - | - | 309,7 | 28,9 | 35,0 |
| TRIGANO VDL | 7,0 | 103,5 | 100,0% | 15,7 | 15,7 | - | - | 451,5 | 19,9 | 35,0 |
| TROIS SOLEILS | - | 0,6 | 100,0% | 1,3 | 1,3 | - | - | 5,7 | 0,1 | - |
| ⁽¹⁾ Quote-part du capital détenu donnant droit à 50,01% des droits de vote et des droits à dividendes | | | | | | | | | | |
| 2. Titres représentant moins de 1% du capital : | | | | | | | | | | |
| AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS | | | | 42,9 | 38,7 | - | - | | | 59,1 |
| Total | | | | 934,4 | 920,2 | | | | | 156,4 |

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations

| en millions d'euros | Filiales | | | Participations | | | Total |
|---------------------------------------|------------|------------|-------|----------------|------------|-------|-------|
| | Françaises | Etrangères | Total | Françaises | Etrangères | Total | |
| Valeur comptable des titres détenus | | | | | | | |
| - brute | 453,1 | 476,6 | 929,7 | 4,7 | - | 4,7 | 934,4 |
| - nette | 439,0 | 476,5 | 915,5 | 4,7 | - | 4,7 | 920,2 |
| Montant des prêts et avances accordés | 183,0 | 63,6 | 246,6 | - | - | - | 246,6 |
| Montant des cautions et avals donnés | - | - | - | - | - | - | - |
| Montant des dividendes encaissés | 54,5 | 101,9 | 156,4 | - | - | - | 156,4 |

Echéanciers des prêts et des créances rattachées à des participations

| en millions d'euros | Montant brut au 31/08/2025 | Montant brut au 31/08/2025 | |
|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------|
| | | < 1 an | > 1 an |
| Créances rattachées à des participations | 32,5 | - | 32,5 |
| Autres immobilisations financières ⁽¹⁾ | 6,9 | - | 6,9 |
| Total prêts et créances rattachées à des participations | 39,4 | - | 39,4 |

⁽¹⁾ dont 5,2 M€ de mali technique de fusion

4.3.3.4. Créesances

Méthodes comptables

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale, sauf exception. Une dépréciation est reconnue lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Les subventions accordées aux filiales ainsi que les abandons de créances financières sont comptabilisées en résultat financier.

Echéanciers des créances

| en millions d'euros | Montant brut au 31/08/2025 | Montant brut au 31/08/2025 | |
|---|-------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | | Un an au plus | A plus d'un an |
| Créances clients | 1,4 | 1,4 | - |
| Sociétés apparentées | 295,1 | 295,1 | - |
| Créances sur l'État | 1,7 | 1,7 | - |
| Autres créances détenues sur les sociétés du Groupe | 0,1 | 0,1 | - |
| Autres | 50,9 | 50,9 | - |
| Total des autres créances | 347,8 | 347,8 | - |
| Total | 349,2 | 349,2 | - |

Dépréciations des créances

| en millions d'euros | Montants au 31/08/2024 | Dotations ⁽¹⁾ | Reprises | Montants au 31/08/2025 |
|--|---------------------------|--------------------------|----------|---------------------------|
| | | | | |
| Créances clients | - | - | - | - |
| Autres créances | -31,2 | -7,3 | - | -38,5 |
| Total dépréciation des créances | -31,2 | -7,3 | - | -38,5 |

⁽¹⁾ Les dépréciations des autres créances sont des dépréciations de comptes courants.

4.3.3.5. Valeurs mobilières de placement

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|--|--------------|-------------|
| Actions propres gérées dans le cadre du contrat de liquidité | 1,9 | 21 |
| Comptes à terme | 173,9 | 50,5 |
| Valeurs mobilières de placement | 175,8 | 52,5 |

4.3.3.6. Autres informations sur les postes de l'actif

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|--|---------------|---------------|
| Participations | 934,4 | 683,7 |
| Créances rattachées à des participations | 32,5 | 32,5 |
| Clients | 1,4 | 7,9 |
| Comptes courants filiales | 295,1 | 366,7 |
| Autres créances | 0,7 | 3,6 |
| Total entreprises liées | 1264,1 | 1094,3 |
| Charges d'exploitation | 1,8 | 1,2 |
| Charges financières | 0,4 | - |
| Total charges constatées d'avance | 2,2 | 1,2 |
| Clients | 1,3 | 0,1 |
| Autres créances | 50,2 | 27,6 |
| Total produits à recevoir | 51,5 | 27,6 |

4.3.3.7. Capitaux propres

Composition du capital social

| | Au 31/08/2024 | Création | Réduction | Au 31/08/2025 |
|--|---------------|----------|-----------|---------------|
| Valeur nominale des titres (en Euros par action) | 4,2567 | | | 4,2567 |
| Nombre d'actions | 19 336 269 | - | - | 19 336 269 |
| Capital social (en M€) | 82,3 | - | - | 82,3 |

Réerves indisponibles

Le montant de la réserve indisponible liée aux actions propres est de 5,4 M€.

Dividendes

L'Assemblée Générale du 8 janvier 2025 a voté la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2024 d'un montant total de 67,6 M€ :

- 33,8 M€ ont été mis en paiement en numéraire le 23 mai 2024, au titre d'un acompte décidé par le Directoire ;
- 33,8 M€ ont été mis en paiement en numéraire le 8 octobre 2024, correspondant au solde du dividende.

Par ailleurs, deux acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2025 d'un montant total de 69,5 M€ ont été versés :

- 33,8 M€ ont été mis en paiement en numéraire le 2 juin 2025, au titre d'un acompte décidé par le Directoire ;
- 35,8 M€ ont été mis en paiement en numéraire le 7 octobre 2025, au titre d'un acompte décidé par le Directoire.

4.3.3.8. Provisions pour risques et charges

Méthodes comptables

Toute obligation de la société à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à sortie probable de ressources sans contrepartie équivalente, fait l'objet d'une comptabilisation d'une provision.

En particulier, les pertes latentes de change font l'objet d'une provision. Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Variation des provisions

| en millions d'euros | Montants au 31/08/2024 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Montants au 31/08/2025 |
|--|---------------------------|------------|-----------------------|---------------------------|---------------------------|
| Provision pour pertes de change | 0,0 | 1,0 | 0,0 | - | 1,0 |
| Provision pour autres risques et charges | 0,9 | - | - | - | 0,9 |
| Total | 0,9 | 1,0 | 0,0 | - | 1,8 |

4.3.3.9. Echéanciers des dettes

| en millions d'euros | Montant brut au 31/08/2025 | Dont < 1 an | Entre 1 an et 5 ans | Dont > 5 ans |
|--|-------------------------------|--------------|------------------------|--------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 181,3 | 41,3 | 140,0 | - |
| Emprunts et dettes financières divers | 0,5 | - | - | 0,5 |
| Fournisseurs | 2,4 | 2,4 | - | - |
| Dettes fiscales et sociales | 17,2 | 17,2 | - | - |
| Comptes courants filiales | 794,2 | 794,2 | - | - |
| Autres dettes | 8,3 | 8,3 | - | - |
| Total | 1003,8 | 863,3 | 140,0 | 0,5 |

4.3.3.10. Autres informations sur les postes de passifs

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|--|--------------|--------------|
| Emprunts et dettes financières | 0,5 | 0,5 |
| Fournisseurs | 0,9 | 0,5 |
| Comptes courants filiales | 794,2 | 545,3 |
| Autres dettes | 8,0 | 0,0 |
| Total des montants bruts concernant les entreprises liées | 803,6 | 546,3 |
| Produits constatés d'avance | 0,1 | 0,1 |
| Total produits constatés d'avance | 0,1 | 0,1 |
| Dettes fournisseurs | 0,3 | 0,3 |
| Dettes fiscales et sociales | 1,3 | 1,2 |
| Total charges à payer | 1,6 | 1,5 |

4.3.3.11. Opérations en devises

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque.

| en millions d'euros | 31/08/2025 | 31/08/2024 |
|----------------------------|------------|------------|
| Ecart de conversion actif | 1,0 | 0,0 |
| Ecart de conversion passif | 0,1 | 0,2 |

4.3.3.12. Résultat d'exploitation

Décomposition des produits d'exploitation

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|---|-------------|-------------|
| Prestations et loyers filiales | 9,5 | 9,4 |
| Autres prestations de service | 0,1 | 0,1 |
| Total chiffre d'affaires | 9,6 | 9,4 |
| Redevances filiales | 4,4 | 5,5 |
| Reprises sur provisions et dépréciations | 2,5 | 0,0 |
| Autres produits d'exploitation | 78,4 | 54,8 |
| Total autres produits d'exploitation | 85,3 | 60,3 |
| Total des produits d'exploitation | 94,9 | 69,7 |

Les autres produits d'exploitation sont en augmentation de 25 M€, en, raison principalement d'une hausse des produits liés aux activités des filiales. Le chiffre d'affaires est réalisé à hauteur de 79% avec des sociétés françaises en 2025 (79% en 2024).

Charges de personnel

| | 2024/2025 | 2023/2024 |
|-----------------------|-----------|-----------|
| Effectif moyen | 82 | 76 |

Les charges de personnel incluent les rémunérations des mandataires sociaux présentées ci-dessous :

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|--|------------|------------|
| Salaires | 1,5 | 1,4 |
| Charges sociales | 0,7 | 0,6 |
| Jetons de présence | - | - |
| Paiements en actions | - | - |
| Avantages postérieurs à l'emploi | - | - |
| Autres avantages | - | - |
| Total rémunérations des mandataires sociaux | 2,2 | 2,0 |

Les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance sont comptabilisées dans le poste « Autres charges » du compte de résultat :

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|--|------------|------------|
| Total jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance | 0,3 | 0,3 |

4.3.3.13. Produits et charges financiers

Résultat financier

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|--|--------------|--------------|
| Produits financiers de participation | 156,4 | 241,2 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 17,1 | 18,1 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 0,0 | 4,6 |
| Différences positives de change | - | - |
| Autres produits financiers | - | - |
| Total des produits financiers | 173,5 | 263,8 |
| Dotations financières aux provisions | -8,4 | -5,4 |
| Abandons de créances filiales ⁽¹⁾ | - | -9,0 |
| Intérêts et charges assimilées | -21,2 | -20,3 |
| Différences négatives de change | -0,0 | -0,0 |
| Total des charges financières | -29,6 | -34,8 |
| Résultat financier | 143,9 | 229,0 |

⁽¹⁾ Trigano a abandonné sa créance en compte courant détenue envers sa filiale Caravanes La Mancelle pour un montant de 9 M€.

Produits et charges financiers concernant les entreprises liées

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|---|--------------|--------------|
| Dividendes reçus sur titres de participation | 156,4 | 240,9 |
| Résultats des sociétés de personnes | 0,1 | 0,3 |
| Produits de prêts et comptes courants auprès des filiales du groupe | 11,9 | 14,5 |
| Reprises sur provisions filiales ⁽¹⁾ | 0,0 | 4,5 |
| Total | 168,4 | 260,2 |

| en millions d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|---|--------------|--------------|
| Dotations financières aux provisions ⁽¹⁾ | -8,3 | -5,4 |
| Abandons de créances filiales ⁽²⁾ | - | -9,0 |
| Intérêts et charges assimilées | -15,6 | -19,7 |
| Total | -23,9 | -34,2 |

⁽¹⁾ La société a procédé à l'analyse des valeurs d'inventaire des titres de participations. A l'issue de cet examen, a été comptabilisée une dotation complémentaire pour dépréciation pour 7,3 M€.

⁽²⁾ La société a accordé un abandon de créance à sa filiale Caravanes La Mancelle pour 9 M€.

4.3.3.14. Résultat exceptionnel

| en milliers d'euros | 2024/2025 | 2023/2024 |
|---|-------------|-------------|
| Résultat sur cession d'immobilisations corporelles et financières | -0,1 | - |
| Résultat sur cession d'actions Trigano (contrat de liquidité) | 0,8 | -0,2 |
| Dotation aux amortissements dérogatoires | -0,9 | -0,5 |
| Reprise sur amortissements dérogatoires | 0,0 | - |
| Total résultat exceptionnel | -0,2 | -0,7 |

4.3.3.15. Eléments de nature fiscale

La société est la société-mère du groupe fiscal constitué avec les sociétés Trigano VDL, Euro Accessoires, Trigano MDC, Triganocamp, Ouest VDL, Notin, Lider et Caravanes La Mancelle. Dans le cadre de l'intégration fiscale, l'impôt est calculé par filiale comme en l'absence d'intégration.

L'impôt sur les bénéfices se compose de produits d'intégration fiscale pour 7,0 M€, de charges d'impôt au titre de l'intégration fiscale pour 20,9 M€ et d'autres charges d'impôt pour 0,3 M€.

En l'absence d'intégration fiscale, la charge d'impôt de Trigano en France aurait été de 16,6 M€.

4.3.3.16. Engagements financiers hors bilan

Engagements en matière de pensions et retraites

Les charges correspondant aux engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont payées. Le montant potentiel de ces indemnités figure en engagement financier hors bilan. Il est évalué sur la base de calculs actuariels intégrant des hypothèses de mortalité, selon la table statistique communément admise, de rotation du personnel et d'augmentations de salaires selon les statistiques de la société et du départ à 65 ans à l'initiative du salarié.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 août 2025 est de 3,5%.

Le montant des engagements s'élève à 0,8 M€.

Crédit-bail

| en milliers d'euros | | Terrains et constructions |
|----------------------------------|--|---------------------------|
| Redevances payées | | |
| De l'exercice | | 0,2 |
| Cumulées | | 2,6 |
| Redevances à payer | | |
| A un an au plus | | 0,3 |
| A plus d'un an et moins de 5 ans | | 0,4 |
| A plus de 5 ans | | - |
| Total à payer | | 0,6 |
| Prix résiduel | | - |

La valeur des biens au moment de la signature du contrat en juin 2016 se décompose comme suit :

Terrain : 0,5 M€

Construction : 2,1 M€

Les dotations aux amortissements au titre de l'exercice qui auraient été enregistrées si les biens avaient été acquis sont de 0,1 M€.

Cautions et engagements donnés

Néant.

Engagements reçus

Abandons de créances ou subventions accordées avec clause de retour à meilleure fortune : 58,8 M€.

Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

| | 2020/2021 | 2021/2022 | 2022/2023 | 2023/2024 | 2024/2025 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| I - Capital en fin d'exercice | | | | | |
| a) Capital social (en millions d'euros) | 82,3 | 82,3 | 82,3 | 82,3 | 82,3 |
| b) Nombre des actions ordinaires existantes | 19 336 269 | 19 336 269 | 19 336 269 | 19 336 269 | 19 336 269 |
| c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes | - | - | - | - | - |
| d) Nombre maximal d'actions futures à créer | | | | | |
| - par conversion d'obligations | - | - | - | - | - |
| - par exercice de droits de souscription | - | - | - | - | - |
| II - Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros) | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 9,3 | 9,4 | 9,4 | 9,4 | 9,6 |
| b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 115,5 | 157,8 | 165,9 | 276,0 | 219,4 |
| c) Impôts sur les bénéfices | 12,8 | 11,7 | 12,1 | 10,0 | 14,2 |
| d) Participation des salariés due au titre de l'exercice | - | - | - | - | 0,2 |
| e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 99,9 | 132,9 | 146,3 | 261,4 | 192,4 |
| f) Résultat distribué | 42,4 | 61,7 | 67,3 | 67,6 | 67,6 |
| III - Résultats (en euros par action) | | | | | |
| a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 5,31 | 7,55 | 7,95 | 13,75 | 10,6 |
| b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 5,17 | 6,87 | 7,57 | 13,52 | 0,0 |
| c) Dividende attribué à chaque action | 2,20 | 3,20 | 3,50 | 3,50 | 0,0 |
| IV - Personnel | | | | | |
| a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 57 | 64 | 67 | 76 | 82 |
| b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros) | 5,7 | 6,3 | 6,7 | 7,2 | 8,2 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale et œuvres sociales) en millions d'euros | 2,3 | 2,5 | 2,7 | 3,0 | 3,5 |

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Société Trigano,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Trigano relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et créances rattachées aux participations

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|--|
| <p>Au 31 août 2025, les titres de participation et les créances rattachées à des participations figurent respectivement au bilan pour une valeur nette de M€ 920,3 et M€ 32,4.</p> <p>Ainsi que cela est décrit dans la note 4.3.3.3 «Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation et les créances rattachées sont évalués à leur valeur d'acquisition ou d'apport et ramenés à leur valeur recouvrable lorsqu'elle est inférieure à la valeur nette comptable. Cette valeur recouvrable est considérée principalement au regard de la valeur des capitaux propres des sociétés concernées, corrigée le cas échéant des plus ou moins-values latentes, et prend en compte la capacité bénéficiaire immédiate ou à terme de la filiale. La valeur d'usage des titres de participation et des créances rattachées, estimée sur la base de la méthode des flux de trésorerie futurs, peut également être utilisée si nécessaire.</p> <p>L'estimation de la valeur recouvrable de ces titres de participation et des créances rattachées requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent donc correspondre selon le cas à des éléments historiques (valeur des capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à ces participations constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur recouvrable.</p> | <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• examiner les méthodes d'évaluation retenues par la direction pour estimer la valeur recouvrable des titres de participation et des créances rattachées ;• comparer les données utilisées pour les tests de dépréciation des titres de participation et des créances rattachées avec les données source par entité incluant notamment le montant des capitaux propres à la clôture de l'exercice ;• vérifier le calcul arithmétique de la valeur recouvrable des titres de participation et des créances rattachées, et, le cas échéant, les provisions pour dépréciations et provisions pour risques ainsi constatées ;• analyser, le cas échéant, les hypothèses opérationnelles retenues pour établir les prévisions de flux de trésorerie, notamment en les confrontant aux réalisations passées. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.3.3.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels.</p> |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Trigano par votre assemblée générale du 8 janvier 2003 pour le cabinet BM&A et du 9 janvier 2006 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 août 2025, le cabinet BM&A était dans la vingt-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingtième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 15 décembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

BM&A
Alexis Thura

ERNST & YOUNG Audit
Aymeric de La Morandière

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

À l'Assemblée Générale de la société Trigano,

A l'Assemblée Générale de la société Trigano,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

- Avec un pool bancaire pour le financement du rachat de BIO Habitat**

Personne concernée

M. François Feuillet, président du conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société Banque CIC Ouest.

Nature et objet

Contrat de financement

Le 3 décembre 2024, votre société a obtenu, auprès des sociétés BANQUE CIC OUEST, BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, BRED BANQUE POPULAIRE, BNP PARIBAS, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, CREDIT LYONNAIS et SOCIETE GENERALE, ainsi qu'en qualité de prêteurs des sociétés BANQUE CIC OUEST, BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, BRED BANQUE POPULAIRE, BNP PARIBAS, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, CREDIT LYONNAIS et SOCIETE GENERALE, étant précisé que BANQUE CIC OUEST est coordinateur et agent du crédit, un contrat de financement du rachat de Bio Habitat d'un montant de € 200 000 000.

Modalités

Au titre de ce contrat, le montant total du crédit est mis à la disposition de la société sous la forme de crédit à terme non réutilisable pour un montant total égal à € 200 000 000. La date d'échéance finale de ce contrat de crédit est fixée à la date du cinquième anniversaire de la date de sa signature, la première échéance étant fixée au 3 mars 2025.

La quote-part du crédit consenti par la société Banque CIC Ouest à votre société est de € 55 000 000 et porte intérêts au taux de 0,95% l'an. Les intérêts s'élèvent à € 4 898 233,33 au titre de l'exercice clos le 31 août 2025.

Votre société doit maintenir à tout moment un ratio d'endettement net consolidé / fonds propres consolidés à un niveau inférieur ou égal à 1x et un ratio d'endettement net consolidé / EBITDA consolidé à un niveau inférieur ou égal à 3x à chaque date de test, soit chaque 31 août et pour la première fois le 31 août 2024, sur toute la durée du contrat de crédit.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Le crédit est motivé par l'intérêt du financement de l'acquisition de BIO Habitat.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale le 8 janvier 2025, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 13 décembre 2024.

- Avec un pool bancaire pour les besoins de refinancement d'une partie des dettes financières, ainsi que le financement de besoins généraux**

Personnes concernées

M. François Feuillet, président du conseil de surveillance de votre société, membre du conseil de surveillance de la société Loisirs Finance.

Nature et objet

Contrat de financement

Le 26 juin 2024, votre société a obtenu auprès des sociétés Banque Populaire Grand Ouest, BRED Banque Populaire, BNP Paribas, Société Générale, Banque CIC Ouest, Crédit Lyonnais et Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de la Loire un financement pour le refinancement d'une partie des dettes financières, ainsi que le financement des besoins généraux du groupe d'un montant global de € 200 000 000.

Modalités

Au titre de ce contrat, le montant total du crédit est mis à la disposition de votre société sous la forme d'un crédit réutilisable pour un montant total maximal de € 200 000 000, pouvant être réduit conformément au contrat de crédit. La date d'échéance finale de ce contrat de crédit est initialement fixée au cinquième anniversaire de la signature avec la possibilité de proroger sa durée de deux années supplémentaires.

La quote-part du crédit consenti par la société Banque CIC Ouest à votre société est de € 55 000 000 et porte intérêts au taux de 0,60% l'an.

Votre société doit maintenir à tout moment un ratio d'endettement net consolidé / fonds propres consolidés à un niveau inférieur ou égal à 1x et un ratio d'endettement net consolidé / EBITDA consolidé à un niveau inférieur ou égal à 3x à chaque date de test, soit chaque 31 août et pour la première fois le 31 août 2024, sur toute la durée du contrat de crédit.

Paris et Paris-La Défense, le 15 décembre 2025,

Les Commissaires aux Comptes

BM&A
Alexis Thura

ERNST & YOUNG Audit
Aymeric de La Morandière

Déclaration établie en application de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du groupe (table de concordance page 188) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Paris, le 15 décembre 2025,

Stéphane Gigou

Président du Directoire

Michel Freiche

Directeur Général

5. Gestion des risques

| | | |
|-------------|--|-----|
| 5.1. | Risques identifiés | 163 |
| 5.1.1. | Risques spécifiques liés à l'activité | 163 |
| 5.1.2. | Risques opérationnels | 165 |
| 5.1.3. | Risques réglementaires et juridiques | 169 |
| 5.1.4. | Risques financiers | 169 |
| 5.1.5. | Autres risques | 170 |
| 5.2. | Politique d'Assurance | 171 |
| 5.2.1. | Principe | 171 |
| 5.2.2. | Dispositif d'Assurances | 171 |
| 5.3. | Procédures de contrôle interne | 171 |
| 5.3.1. | Objectifs du contrôle interne | 171 |
| 5.3.2. | Dispositif de contrôle interne | 172 |
| 5.3.3. | Elaboration et traitement de l'information comptable et financière | 172 |
| 5.4. | Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale | 173 |
| 5.5. | Plan de vigilance | 174 |
| 5.5.1. | Gouvernance | 174 |
| 5.5.2. | Evaluation des risques | 174 |
| 5.5.3. | Mesures d'atténuation | 176 |
| 5.5.4. | Prochaines étapes | 177 |

5.1. Risques identifiés

La gestion des risques est intégrée à la gestion opérationnelle de Trigano avec une approche pragmatique répondant à la diversité des risques potentiels. Certains risques sont traités au niveau de la Direction Générale (risques pays, environnementaux, financiers, juridiques et pénaux, ainsi que tout risque susceptible de porter atteinte aux fondements de l'activité de la Société), d'autres sont appréhendés à la fois au niveau de la Direction Générale et au niveau local (risques industriels, risques clients et fournisseurs).

Les business units disposent d'une large autonomie pour définir et mettre en œuvre des plans d'actions destinés à identifier, prévenir et traiter les principaux risques. Les risques transversaux du ressort de la Direction Générale sont revus régulièrement et des mesures sont prises pour en atténuer les conséquences éventuelles. Par ailleurs, des procédures formalisées sont mises en œuvre pour uniformiser les diligences à entreprendre au sein des business units, l'audit interne s'assure ensuite de leur application effective.

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

5.1.1. Risques spécifiques liés à l'activité

Risque identifié

Risque concurrentiel

Le secteur des Véhicules de loisirs en Europe est concurrentiel sur les marchés où Trigano opère et il devrait le rester dans les années à venir. Il est dominé par deux grands acteurs suivis de quelques sociétés de taille moyenne et de plusieurs constructeurs automobiles.

La consolidation des constructeurs de véhicules de loisirs en Europe devrait se poursuivre dans les prochaines années sans que Trigano puisse y participer de façon significative compte tenu de son niveau actuel de part de marché dans certains pays (réglementation anti-trust).

Le fort développement du marché des vans et des fourgons aménagés pourrait favoriser l'émergence d'une concurrence accrue de constructeurs automobiles bénéficiant de ressources importantes et de réseaux de concessions automobiles étendus.

Suivi et gestion du risque

De par sa position de leader européen Trigano est bien armé pour rester compétitif. La Société s'appuie principalement sur les leviers suivants pour conserver son leadership :

- une proximité avec les clients grâce à une organisation décentralisée ;
- l'investissement dans son propre réseau de distribution en France et au Royaume-Uni ;
- la centralisation de certains achats stratégiques afin de bénéficier de l'effet de taille ;
- des programmes d'amélioration continue destinés à faire progresser le rapport équipement / prix des produits.

Trigano dispose d'un portefeuille de 27 marques distribuées par l'intermédiaire d'un réseau constitué de 1 300 distributeurs de qualité avec lesquels le groupe entretient une relation de confiance et de fidélité réciproque construite année après année.

Risque identifié

Suivi et gestion du risque

Risque d'évolution des législations limitant l'usage des Véhicules de loisirs

L'intérêt de la clientèle pour les camping-cars est, pour partie, la conséquence de la liberté d'utilisation de ces véhicules sur l'ensemble du territoire européen. Par ailleurs, le niveau du marché est fortement corrélé à la possibilité de circuler et de stationner en agglomération et à la capacité d'utilisation gratuite du camping-car pendant un nombre élevé de nuits.

Plusieurs facteurs sont susceptibles de réduire ces libertés. En particulier, une législation plus restrictive sur le stationnement des camping-cars dans les zones hautement touristiques ainsi que des limites d'accès à certaines agglomérations peuvent avoir un effet dissuasif sur les achats de véhicules de loisirs.

Risque lié aux émissions de polluants des véhicules

Les camping-cars sont fabriqués sur la base de véhicules commerciaux fournis par des constructeurs automobiles, dont les châssis sont principalement équipés de moteurs diesel.

De nouvelles contraintes vont impacter le développement produits des constructeurs automobiles partenaires de Trigano en raison :

- de la volonté annoncée par l'Union Européenne de voir disparaître à terme les véhicules thermiques (objectif de ne plus avoir d'immatriculations de tels véhicules neufs à partir de 2035) ;
- du durcissement des limites réglementaires relatives aux émissions polluantes des véhicules diesel avec l'arrivée de la norme Euro 7 en 2027 :
 - baisse des émissions à l'échappement ;
 - limitation des émissions de particules liées aux organes de freinage ;
 - limitation des émissions de particules liées à l'abrasion des pneumatiques ;
 - limitation de la perte de capacité des batteries électriques dans le temps.
- des incertitudes quant à l'évolution de la fiscalité applicable au diesel ;

L'autonomie des véhicules commerciaux électriques disponibles sur le marché reste insuffisante pour l'utilisation des camping-cars. De plus, le poids et l'encombrement des batteries rendent très difficiles l'aménagement du véhicule dans les limites de poids du permis de conduire des véhicules légers.

Dans l'ensemble, les pouvoirs publics des différents pays européens, sensibilisés à l'importance du phénomène camping-car et à son impact positif sur l'économie touristique, agissent avec circonspection et proposent, lorsque des mesures sont prises, des solutions politiques de nature à assurer un usage raisonnable du véhicule dans les zones concernées.

Trigano œuvre au niveau de chacun des grands marchés ainsi qu'au niveau européen dans le cadre des organisations professionnelles pour promouvoir une évolution des législations concernées favorable au développement du parc de camping-cars et de caravanes en Europe.

Trigano travaille étroitement avec les différentes parties prenantes afin de répondre aux défis de la transition énergétique des véhicules de loisirs :

- partenariats en amont avec les constructeurs automobiles ;
- analyses des impacts des évolutions attendues sur la conception de véhicules de loisirs ;
- implication au sein des instances nationales et européennes pour une bonne prise en compte des spécificités des véhicules de loisirs par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, Trigano sensibilise les pouvoirs publics sur le caractère écologique des véhicules de loisirs :

- le camping-car est un produit de loisir en majeure partie utilisé dans sa fonction d'habitation et donc plus économique en eau et électricité comparé à la consommation à domicile ;
- la moyenne de kilométrage d'un camping-car est faible (175 000 km sur une durée de vie comprise entre 20 et 50 ans) ;
- les moyens alternatifs de séjours (voiture ou avion+ hôtel, bateaux de croisière, etc.) sont plus polluants en émission de GES (gaz à effet de serre) ou en consommation d'énergies fossiles.

Trigano poursuit sa démarche d'innovation : après l'introduction en 2024 d'un camping-car doté d'une motorisation bi-mode permettant une conduite thermique ou 100 % électrique, Trigano a complété sa gamme avec la commercialisation en janvier 2025 d'un tout nouveau van aménagé combinant moteur thermique essence et moteur électrique.

Ces initiatives s'inscrivent dans la continuité des projets liés à la transition vers l'électrification des véhicules de loisirs.

Risque identifié

Risque de pénurie de main d'œuvre qualifiée

La pénurie de main-d'œuvre qualifiée, accentuée par une forte demande sur le marché des véhicules de loisirs, constitue un risque pour l'ensemble de la chaîne de valeur, des constructeurs de véhicules de loisirs aux points de ventes.

Cette situation peut engendrer un ralentissement de la production et une dégradation de la qualité des produits et services. Le manque de techniciens qualifiés dans les ateliers peut également entraîner des délais d'intervention plus longs et une baisse de la satisfaction des clients..

Risque concernant le financement des distributeurs

Le risque de financement des concessionnaires réside dans la difficulté pour certains distributeurs à obtenir ou maintenir des lignes de crédit suffisantes pour financer leurs stocks et leurs opérations courantes. Cette situation peut être aggravée par la hausse des taux d'intérêt, le durcissement des conditions bancaires ou une baisse de la demande.

Suivi et gestion du risque

Pour atténuer ce risque, Trigano assure un suivi régulier des capacités de production dans ses usines ainsi que de la disponibilité des équipes dans les ateliers des concessionnaires. Des actions sont mises en œuvre pour renforcer l'attractivité des métiers, notamment par des programmes de formation interne et des initiatives en matière de santé et sécurité au travail. Parallèlement, l'optimisation des processus industriels et des opérations en atelier vise à accompagner les équipes et garantir la continuité du service.

5.1.2. Risques opérationnels

Risque identifié

Risque industriel

Trigano peut être exposé à des risques d'arrêts de production ayant des impacts significatifs sur ses activités et sa marge en cas par exemple de : grèves de personnels, pandémies, coupures d'électricité ou encore incendies dans ses usines.

Suivi et gestion du risque

Les capacités de production de camping-cars de Trigano sont aujourd'hui réparties sur dix-sept sites industriels (en France, Italie, Slovénie, Royaume-Uni, Espagne et Allemagne), dont aucun ne représente plus de 20% de la production totale du groupe.

La Société ajuste en permanence son programme d'investissements afin d'adapter son outil industriel pour faire face à la croissance des marchés et permettre l'augmentation de ses parts de marché en Europe.

Le renouvellement du parc machine est organisé de manière à permettre rapidement de suppléer un site défaillant, la plupart des menuiseries industrielles de Trigano a ainsi été équipée de machines identiques.

Trigano a mis en place des protocoles sanitaires adaptés à la configuration de ses usines et aux réglementations locales. Ceux-ci permettent d'assurer, non seulement la sécurité de ses employés et de ses installations, mais aussi la continuité de l'activité afin de satisfaire la demande des clients. Par ailleurs, une organisation permettant le recours au télétravail est effective.

Enfin, Trigano mène une politique d'équipement systématique de l'ensemble de ses sites avec des systèmes de protection incendie (sprinklers) et bénéficie de couvertures d'assurance adéquates (cf. page 171).

Risque identifié

Risque lié à la distribution

Le réseau de distribution de véhicules de loisirs, constitué jusque-là d'une majorité de concessions indépendantes, a récemment entamé un mouvement de concentration avec l'émergence de nouveaux acteurs présentant une présence géographique de plus en plus large.

La poursuite de cette consolidation pourrait faire émerger des acteurs puissants susceptibles d'influer sur le marché et les marges des constructeurs.

Risque lié aux produits vendus

Trigano est exposé aux risques d'actions en garantie de la part de ses clients en raison de possibles défauts de fonctionnement des produits ou de non-conformité.

Suivi et gestion du risque

Le risque clientèle est limité par la dispersion des distributeurs dont aucun ne représente plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Trigano réduit son risque lié à la dépendance à la distribution en investissant dans son propre réseau en France et au Royaume-Uni.

La maîtrise des risques est assurée lors des phases de conception et de développement des véhicules par les bureaux d'études de chaque unité en lien avec les services de production et les achats.

Les organisations industrielles de Trigano comprennent des services de gestion de la qualité qui mettent en œuvre des programmes permettant de résoudre les défauts éventuellement détectés dans une démarche d'amélioration permanente.

Risques liés aux fournisseurs

La défaillance d'un de nos fournisseurs à livrer les composants dans des délais prévus peut provoquer des ruptures d'approvisionnement avec pour conséquence des surcoûts, voire même l'incapacité de livrer les clients.

On assiste par ailleurs à une concentration des équipementiers autour de trois acteurs pouvant avoir une position monopolistique ou quasi-monopolistique pour la livraison de certains composants. Cette situation est susceptible d'entrainer des tensions dans les approvisionnements et des prix d'achat élevés.

Trigano a mis en place un programme spécifique de réduction du risque fournisseur comprenant notamment l'intensification de sa politique de diversification des sources d'approvisionnement de certains composants clés, la multiplication des audits chez les fournisseurs et la poursuite de l'intégration de la fabrication de composants sensibles lorsque la technologie est maîtrisée.

La Direction des Achats Groupe réalise un suivi spécifique du risque fournisseur.

Comme l'ensemble de ses compétiteurs, Trigano reste cependant dépendant de certains constructeurs automobiles pour l'achat des châssis et en particulier de la société Stellantis (Fiat et Citroën) qui fournit près de 70% des bases roulantes de camping-cars.

La Direction des Achats sensibilise de façon spécifique les business units en vue d'optimiser les stocks de composants critiques et sécuriser les approvisionnements. Les fournisseurs dont la structure financière est jugée insuffisamment solide sont mis sous surveillance interne et des solutions alternatives d'approvisionnement sont mises en place.

Trigano travaille à l'internalisation de composants lorsque la technologie est maîtrisable. La société fabrique ainsi des parois, des matelas, coussins et rideaux, du mobilier, mais aussi un grand nombre de pièces métalliques et polyester pour ses véhicules.

Risque identifié

Risque informatique, cyber et de transformation digitale

Une défaillance des systèmes d'information pourrait conduire à des arrêts de production et à la perte de données, résultant notamment :

- de la conception et/ou de l'exploitation des systèmes d'information de Trigano ;
- de l'absence de mise à jour de système obsolète ;
- d'attaques de la part d'acteurs malveillants internes et/ou externes.

Une inadéquation entre les outils informatiques mis à disposition des équipes et leurs besoins pourrait également amener à des difficultés opérationnelles.

Suivi et gestion du risque

La Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, rattachée à la Direction Générale coordonne la démarche de réduction des risques informatiques de l'entreprise.

Elle contribue, par sa politique de sécurité, ses architectures techniques et ses processus, à lutter contre les risques liés aux interruptions de fonctionnement informatique et aux vols et destructions de données informatisées.

Le contrôle de ces risques est assuré notamment au travers :

- de la formation des équipes informatiques et la sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques de sécurité informatique ;
- de la sécurisation des postes, le dispositif d'authentification et le contrôle des accès ;
- de la sécurisation des réseaux, notamment :
 - la séparation physique et logique des réseaux industriels, de gestion interne et extranet, ;
 - l'utilisation de protocoles sécurisés et la protection de la messagerie ;
- la répartition du système d'information sur plusieurs sites physiquement séparés pour :
 - diminuer l'impact d'un sinistre éventuel ;
 - la redondance des systèmes et des réseaux permettant un secours immédiat ou une reprise d'activité ;
- de la supervision, l'audit, et la veille avec notamment :
 - Un Security Operation Centre (SOC) ;
 - des tests de pénétration ;
 - des revues internes et audits externes sur la gestion des accès, les sauvegardes, etc.

Trigano dispose d'une politique de sécurité de l'information s'appuyant sur les standards internationaux, notamment l'ISO27001 et le guide d'hygiène informatique communiqué par l'ANSSI et d'une organisation solide, pilotée au plus haut niveau du groupe.

Les politiques et procédures, l'organisation et les investissements sont revus dès qu'un événement le nécessite, pour s'adapter au contexte et aux risques compte tenu de l'intensification des menaces.

Trigano poursuit l'adaptation de ses politiques et procédures afin d'assurer leur conformité avec la directive européenne NIS2.

Enfin, le groupe bénéficie d'une police d'assurance des risques de cybercriminalité qui couvre les pertes d'exploitation liées à ce type de sinistres dans la limite de 10,0 M€.

Risque identifié

Suivi et gestion du risque

Risque lié à l'environnement géopolitique du Groupe

L'activité de Trigano pourrait être affectée par une crise majeure dans l'un de ses pays d'implantation ou sur l'un de ses marchés.

Des conflits armés dans certaines régions du globe pourraient perturber ses approvisionnements directement ou indirectement.

La nationalisation de sociétés, la confiscation d'actifs ou des difficultés de production pourrait advenir dans des pays au risque politique élevé.

Trigano est implanté principalement dans les pays de l'Union européenne, de l'AELE ainsi qu'en Tunisie et en Serbie. Trigano considère que son implantation ne lui fait pas courir de risque majeur.

Risque lié à l'environnement économique du Groupe

Les ventes et les résultats de Trigano sont significativement dépendants des marchés européens du camping-car et dans une moindre mesure par ceux des caravanes et de la remorque.

Trigano pourrait être affecté par un ralentissement de la croissance au sein de l'Union Européenne et au Royaume-Uni : en 2024/25, Trigano y a réalisé plus de 98% de son chiffre d'affaires et de ses achats.

Les phénomènes de récession et plus généralement tout élément défavorable source de tensions, comme l'inflation ou la baisse du pouvoir d'achat des retraités, pourrait avoir un impact significatif sur ses marchés.

Les fortes tensions en approvisionnements sur les châssis et leurs composants ont entraîné une hausse significative du prix des camping-cars ces trois dernières années : cette situation pourrait impacter le niveau global du marché européen des véhicules de loisirs.

Des taux d'intérêts à un niveau élevé pourraient limiter l'accès au crédit des clients.

La faible moyenne de kilométrage d'un camping-car (environ 7 500 km par an) permet de limiter l'impact d'une hausse du prix des carburants sur la clientèle de Trigano.

Trigano mène un travail d'amélioration continue sur la conception de véhicules de loisirs plus économiques afin de continuer à proposer des produits présentant des rapports prix / contenus très attractifs, en phase avec les moyens et les attentes des clients.

A court terme, l'intérêt de la clientèle pour les camping-cars reste soutenu comme en témoigne le succès des foires régionales et des salons nationaux à l'automne 2025. La clientèle de primo-accédants reste structurellement élevée, tandis que ce début de saison est marqué par le retour de la clientèle des renouvelants, confortant ainsi l'engouement actuel pour les camping-cars traditionnels.

La clientèle de Trigano étant constituée de clients particuliers en majeure partie à la retraite bénéficiant de revenus garantis, elle est par ailleurs moins exposée à une éventuelle restriction des conditions d'accès aux crédits résultant de la hausse des taux.

Trigano a investi depuis près de trente ans dans une joint-venture avec BNP Paribas dont l'activité principale est le crédit aux particuliers pour l'achat de véhicules de loisirs. Elle sera en mesure, si nécessaire, de proposer des produits de crédit attractifs à ses clients.

5.1.3. Risques réglementaires et juridiques

Risque identifié

Risque de litiges

Le Groupe peut être assigné ou cité dans une action judiciaire intentée par des tiers, par des concurrents, par une autorité administrative ou de régulation ou encore par une association de consommateurs.

De même, il peut faire l'objet de redressements fiscaux en raison d'une mauvaise appréciation ou application des réglementations fiscales locales.

Suivi et gestion du risque

Aucun litige présentant un enjeu financier matériel n'est connu à ce jour.

Trigano effectue une veille permanente de l'évolution des législations avec l'aide de cabinets spécialisés afin de s'assurer de la conformité de ses pratiques aux réglementations et aux normes fiscales.

Par ailleurs, Trigano n'est pas engagé dans des programmes d'optimisation ou d'évasion fiscale.

Risque de corruption

Trigano peut être exposé à des risques en cas de violation ou de manquements à la loi de la part de ses collaborateurs. De tels manquements pourraient l'exposer à des sanctions pécuniaires, pénales ou civiles, ainsi qu'à une perte de réputation.

Trigano met en œuvre des dispositifs de lutte contre la corruption, détaillés dans les sections « 1.1 - Modèle d'Affaires », « 5.4 - Lutte contre la corruption » et « 5.5 - Plan de vigilance » du présent rapport.

Trigano met en application une veille réglementaire de manière à s'assurer de la meilleure prise en compte de ces nouvelles obligations dans sa chaîne de valeur.

5.1.4. Risques financiers

Risque identifié

Risque de solvabilité client

La défaillance de clients peut avoir un impact défavorable sur les résultats de Trigano.

Suivi et gestion du risque

Afin de gérer son risque client, Trigano s'appuie sur un système d'information financière et de rating développé en interne depuis plusieurs années.

Le dispositif est complété par la mise en place dans chaque business unit d'un comité de crédit rapportant à la Direction Financière de Trigano.

En ce qui concerne les camping-cars et les caravanes, la conservation des documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules jusqu'au paiement complet permet dans la plupart des cas de limiter le risque financier au montant de la marge commerciale.

De plus, une couverture d'assurance garantit l'indemnisation des pertes d'exploitation liées à la baisse de chiffre d'affaires d'un distributeur, consécutive à un sinistre de type incendie, dans une limite de 5 M€ par an.

Enfin, le risque crédit demeure limité par la dispersion des distributeurs dont aucun ne représente plus de 6% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Risque identifié

Risque de liquidité

Le Groupe est exposé à un risque de liquidité dans le cas où ses encaissements ne couvriraient plus ses décaissements alors même que sa capacité à lever de nouvelles ressources financières serait épuisée ou insuffisante.

Suivi et gestion du risque

Trigano bénéficie d'une structure financière solide s'appuyant sur un montant de capitaux propres part du Groupe élevé (2 081,3 M€ au 31 août 2025). Le risque de liquidité est couvert par le niveau de trésorerie nette et par l'importance des actifs immobiliers sur lesquels aucune garantie n'a été accordée aux organismes financiers.

Par ailleurs, Trigano bénéficie d'une facilité de crédit non tirée sous forme de crédit syndiqué d'un montant de 200 M€ jusqu'en juin 2029, renouvelable jusqu'en 2031.

Un suivi hebdomadaire des liquidités du Groupe est réalisé permettant de contrôler le niveau et l'utilisation des liquidités.

Risque de change

Les variations de taux de change peuvent avoir un impact sur la rentabilité pour les entités ayant une activité dans une monnaie différente de l'euro.

Trigano est exposé au risque de change pour une partie de son chiffre d'affaires (principalement au Royaume-Uni où la Société a réalisé 12,1% de ses ventes en 2024/2025) et de ses approvisionnements, notamment ceux facturés en Dollar ou Livre Sterling.

Trigano sécurise sa marge opérationnelle en couvrant sur un horizon correspondant à son portefeuille de commandes les principaux risques après avoir opéré des compensations entre les flux anticipés dans les monnaies principales. Aucune couverture n'est effectuée sur les autres devises utilisées par le Groupe car le risque est jugé acceptable par Trigano.

Risque de taux

Le Groupe peut être exposé à des risques de variation à la hausse des taux d'intérêt.

Du fait de la faiblesse de son endettement, le Groupe n'est pas exposé significativement à une variation des taux. Une politique de couverture de taux d'intérêt pourrait être mise en place le cas échéant afin de limiter le risque de variation à la hausse des taux d'intérêt.

Risque matières premières

Le Groupe utilise un certain nombre de matières premières dans le cadre de son activité industrielle parmi lesquelles l'acier, l'aluminium, le bois et certaines matières plastiques. Il est donc exposé au risque de hausses des prix de ces matières premières et n'est pas systématiquement en mesure de les répercuter dans ses prix de vente. Il pourrait donc voir ses résultats impactés défavorablement.

La sensibilité aux fluctuations du cours des matières premières est atténuée par le fait que le Groupe utilise principalement des produits transformés qui incorporent ces matières premières.

Trigano utilise néanmoins des instruments de couverture lorsque cela est possible en particulier sur le London Metal Exchange pour l'aluminium.

5.1.5. Autres risques

Les risques sociaux et environnementaux font parties intégrantes du rapport de durabilité de Trigano et sont détaillés dans les sections « 3.2 - Informations environnementales » et « 3.3 - Informations sociales » du présent rapport.

5.2. Politique d'Assurance

5.2.1. Principe

La politique générale d'assurance de Trigano repose sur le principe de couverture de risques opérationnels pouvant avoir des conséquences significatives pour l'entreprise, les risques statistiques n'étant pas assurés.

5.2.2. Dispositif d'Assurances

Trigano dispose de contrats d'assurance auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables. Ces polices assurent la totalité du programme à l'exception de l'Italie, de la Slovénie et de quelques pays avec des capitaux limites et assurés localement.

Les capitaux assurés au 31 août 2025 sont de 1457 M€ avec une limite contractuelle d'indemnisation de 200 M€ par sinistre et une sous-limite de 20 M€ en biens sur parc, portée à 50 M€ pour les sites de Tournon-sur-Rhône (France) et Sprendlingen (Allemagne).

Les business units italiennes et slovènes bénéficient d'un programme spécifique : les capitaux assurés au 31 août 2025 sont de 770 M€ et la limite contractuelle d'indemnisation est de 100 M€ par année d'assurance. Aucun sinistre majeur n'est survenu pendant l'exercice sur ces deux programmes.

5.3. Procédures de contrôle interne

5.3.1. Objectifs du contrôle interne

L'objectif du système de contrôle interne de Trigano vise :

- à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, en particulier dans les domaines juridique, comptable et financier ;
- à assurer la fiabilité de l'information financière et comptable mensuelle ;
- à la sauvegarde des actifs ;
- à la maîtrise des opérations et leur optimisation ;
- à se conformer aux lois et règlements en vigueur ;
- à contrôler l'application de la politique décidée par le Directoire de Trigano.

Trigano s'appuie sur un référentiel de contrôle interne comprenant notamment :

- le manuel de procédures de contrôle interne ;
- la charte éthique et le code de conduite de Trigano ;
- des procédures ad hoc communiquées par les différents métiers (Département juridique, Ressources Humaines, Direction des achats Groupe, etc.)

Un processus d'auto-évaluation basé sur un questionnaire interne permet de mesurer et d'apprécier régulièrement le niveau de maîtrise des procédures de contrôle interne diffusées par le Groupe. Ce processus est complété par des missions d'audit du contrôle interne des filiales du Groupe menées par le département d'audit interne.

Limites du contrôle interne

Le système de contrôle interne ne peut toutefois pas fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés.

5.3.2. Dispositif de contrôle interne

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques de Trigano s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue visant à adopter les meilleures pratiques de contrôle interne.

Afin de favoriser le développement de l'entreprise dans un contexte multiculturel, Trigano a adopté depuis plusieurs années une organisation fortement décentralisée. Cette décentralisation est encadrée par des principes et des règles de fonctionnement qui s'appliquent partout dans le Groupe.

Trigano a, à ce titre, rédigé et diffusé un manuel de contrôle interne qui précise les principes et contrôles essentiels auxquels chaque filiale doit se conformer.

Le système de contrôle interne repose sur un ensemble de procédures administratives et comptables mises en œuvre dans chaque business unit par un responsable comptable et financier, rattaché hiérarchiquement au responsable de la business unit et fonctionnellement à la Direction Financière du Groupe.

De même, comme précisé dans la section sur la Gestion des Risques, la charte éthique contenant des principes et règles pratiques de conduite et d'éthique est diffusée à l'ensemble des collaborateurs.

Des délégations de pouvoirs sont consenties aux dirigeants des filiales pour la plupart des opérations courantes. Ils bénéficient ainsi d'une large autonomie pour définir et mettre en œuvre des programmes d'actions destinés à identifier, prévenir et traiter les principaux risques. Demeurent sous le contrôle exclusif des membres du Directoire de Trigano :

- les acquisitions et cessions de sociétés ;
- les investissements d'un montant supérieur à 40 000 € ;
- l'ouverture de comptes bancaires et les délégations de signatures ;
- les négociations d'emprunts et de concours bancaires ;
- la validation des contrats importants ou engageant une ou plusieurs filiales pour une période pluriannuelle ;
- la gestion du parc immobilier ;
- la gestion des assurances ;
- l'embauche et la rémunération des cadres dirigeants.

5.3.3. Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

Le Directoire de Trigano s'implique fortement dans le suivi des opérations de chacune des business units. Il s'appuie pour cela sur les procédures budgétaires et sur un reporting mensuel quantitatif et qualitatif extrêmement développé, transmis préalablement à la tenue de réunions explicatives et prospectives avec les dirigeants des business units concernées.

La Direction Comptable de Trigano établit les comptes sociaux de l'entreprise ainsi que les comptes consolidés selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à partir des états financiers déclarés par les business units. Ceux-ci sont établis conformément aux règles et méthodes prescrites par le Groupe et recensées dans le manuel de consolidation et le manuel des principes comptables.

Les services Contrôle de Gestion et Audit Interne interviennent régulièrement dans les business units pour vérifier la qualité de l'information comptable transmise au Groupe.

Par ailleurs, la Direction Financière du Groupe assure, partout où la réglementation le permet, le financement de ses business units par le biais de conventions de centralisation de trésorerie ou de contrats de financement intragroupe. Cette centralisation permet à la Direction de piloter et d'analyser l'évolution de l'endettement externe, ainsi que de gérer directement le risque de taux inhérent à la dette contractée

5.4. Enjeux relatifs à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale

Depuis toujours, Trigano veille à développer ses activités en tout lieu dans le respect des valeurs de probité et d'éthique professionnelle, et en luttant contre toute forme de corruption.

Dans le cadre du renforcement de la législation française en matière de lutte contre la corruption (loi Sapin 2), Trigano a intensifié sa politique de prévention et de lutte contre la corruption en réaffirmant ses valeurs de probité et d'éthique dont chaque collaborateur est le garant.

Sous l'autorité directe du Président du Directoire de Trigano, le comité de pilotage anti-corruption et éthique fédère les actions conjointes du Directoire, et des équipes achat, audit interne, finance, juridiques et ressources humaines.

Une cartographie des risques d'exposition à la corruption par le biais d'une approche d'évaluation des risques a été élaborée selon quatre axes : organisation et secteur, management, relations avec les tiers et opérations, en tenant compte des activités exercées et de la zone géographique. La synthèse de cette

cartographie fait ressortir un faible degré d'exposition à la corruption de Trigano et de ses filiales. Cette cartographie est actualisée annuellement.

Sur cette base, le Groupe a élaboré un code de conduite anti-corruption fixant les principes à respecter par chaque collaborateur. Ce code prévoit que tout manquement à ses dispositions est sanctionné selon le régime disciplinaire applicable.

Le code de conduite anti-corruption, la charte éthique et le dispositif d'alerte anti-corruption reprenant les dispositifs de la loi Sapin 2 sont appliqués dans toutes les business units de Trigano en France comme à l'étranger. Ils sont remis à chaque salarié ainsi qu'aux parties prenantes de Trigano et sont accessibles à tous sur son site internet.

L'appropriation par chaque collaborateur de ces principes anti-corruption et éthique est assurée par la formation régulière des salariés les plus exposés au regard de la cartographie des risques, en France et à l'étranger.

Dispositif général d'alerte

Trigano a déployé un système d'alerte via une plateforme dédiée et sécurisée, accessible 24 h/24 et 7 j/7 qui permet aux employés, et à toutes parties prenantes, de formuler une alerte détaillée, confidentielle, voire anonyme, et documentée en répondant à un questionnaire prédéfini, dans la langue de son choix. L'accès au système est fourni par l'intermédiaire d'un prestataire externe spécialisé garantissant la confidentialité, le respect des exigences du RGPD et le traitement des alertes dans le respect des dispositions réglementaires de protection des lanceurs d'alerte.

Le fonctionnement du dispositif d'alerte, les modalités d'accès, ainsi que la charte éthique et le code de conduite sont remis à l'ensemble des salariés et sont également accessibles à tous sur le site institutionnel de Trigano.

Les alertes recevables sont systématiquement analysées et investiguées dans le respect des dispositions visant à protéger les lanceurs d'alerte, les facilitateurs et toute personne mentionnée. Leur traitement est réalisé de manière collégiale par les référents éthiques, garantissant une approche concertée et impartiale.

En complément du dispositif d'alerte groupe, les sociétés répondant aux critères de transposition de la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des « lanceurs d'alerte » dans leur droit national ont mis en place leur propre système d'alerte, conformément aux exigences légales locales. Ces dispositifs garantissent une stricte confidentialité et le traitement des alertes dans le respect des dispositions réglementaires de protection des lanceurs d'alerte.

Lutte contre l'évasion fiscale

Trigano veille à conduire ses activités en conformité avec les lois fiscales applicables. Les obligations déclaratives et le paiement de l'impôt sont réalisés dans les pays où le Groupe est présent.

5.5. Plan de vigilance

Trigano est engagé depuis longtemps dans une démarche de gestion de ses risques. Répondant aux critères d'application fixés par la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, Trigano a établi un plan de vigilance qui vient s'inscrire ainsi dans la continuité de ses engagements et de sa stratégie de gestion des risques exposés auprès de ses parties prenantes.

5.5.1. Gouvernance

Trigano a mis en place un Comité Devoir de vigilance, composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur Financier, du Directeur de la Transition énergétique, du Directeur Achats, des Responsables juridiques, de la Responsable des Ressources Humaines et du Responsable Audit interne.

5.5.2. Evaluation des risques

Méthodologie

Le Comité Devoir de vigilance a retenu la méthodologie suivante pour réaliser la cartographie des risques permettant d'appréhender les risques spécifiques d'atteintes graves portant sur les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités directes du groupe et des sous-traitants ou fournisseurs :

- Achats : définition du niveau de risque à partir des volumes d'achats, de la localisation (pays) des fournisseurs et des enjeux environnementaux associés à chaque catégorie d'achats (à partir de référentiels issus de bases de données d'experts internationaux).
- Activités internes : définition du niveau de risque en prenant en compte les typologies d'activités, le pays de localisation de ces activités et les enjeux environnementaux associés.
- Clients : identification des principaux risques en tenant compte des typologies de clients (privés, publics) et de leur utilisation des produits/services.

Pour identifier les risques, des référentiels standards internationaux ont été utilisés comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Le périmètre couvert est celui de Trigano et ses filiales, clients, fournisseurs et sous-traitants.

Des entretiens ont été menés avec les principaux responsables du Groupe pour analyser et valider les risques pertinents pour Trigano.

Ce Comité a pour rôle de piloter le plan de vigilance afin de s'assurer de la mise en place de celui-ci au sein du groupe ; il décide des orientations, des actions prioritaires et des ressources allouées à leur mise en œuvre.

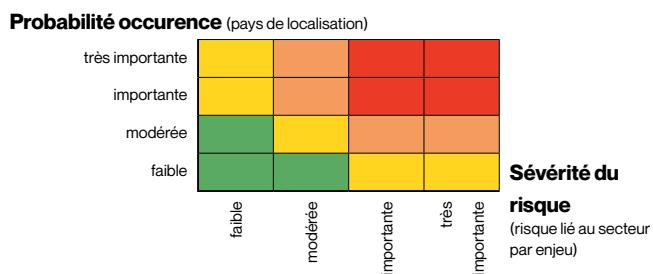
Evaluation des risques

Pour chacun des risques, une évaluation du risque brut a été réalisée à partir de l'analyse des données externes et internes pour coter le risque à l'aide de bases de données spécifiques à chaque thématique (risques pays, secteurs, produits, etc.).

Deux dimensions ont été prises en compte avec quatre niveaux de risque (de faible à très important) :

1. la probabilité d'occurrence du risque : liée principalement au risque pays où est réalisée l'activité, pondérée par le poids de cette activité (pour la partie achats) ;
2. la sévérité du risque : évaluée à partir d'informations fournies par des bases de données spécialisées.

Le croisement de la probabilité d'occurrence et de la sévérité permettent d'estimer un risque brut.



Une deuxième étape consiste à évaluer les actions internes existantes pour coter la maîtrise du risque. Quatre niveaux de maîtrise ont été définis. L'application du niveau de maîtrise au risque brut permet d'obtenir le risque net et de définir les risques comme faibles, modérés, importants ou très importants.

a. Catégories de risques

Les risques relatifs au devoir de vigilance ont été identifiés comme suit.

Droits humains

- Santé et sécurité au travail : accidents de travail, santé physique et psychologique, bien-être au travail.
- Sûreté des employés et des sites : sécurité physique des collaborateurs.
- Non-discrimination : égalité femme - homme, personnes en situation de handicap, âge.
- Lutte contre la violence et le harcèlement : par exemple, cas d'intimidation, de harcèlement moral ou sexuel.
- Conditions de travail justes et favorables : durée du travail (des pressions pour travailler en dehors du cadre du contrat par exemple), rémunération, pauses, temps de repos.
- Respect de la liberté d'association et de la négociation collective : par exemple, discrimination envers les salariés syndiqués, ne pas donner les moyens à l'exercice de la représentation des salariés ou de la négociation.
- Interdiction du travail des enfants.
- Interdiction du travail forcé.
- Respect de la vie privée : par exemple, droit à la déconnexion pour les salariés, absence de suivi individuel des temps de connexion des employés en télétravail, ou utilisation de caméras de surveillance à des fins autres que la sécurité.

Environnement

- Changement climatique : contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre (GES), consommation d'énergie.
- Biodiversité : dégradation des écosystèmes marins et d'eau douce, dégradation des écosystèmes terrestres (changement d'usage des terres, artificialisation, déforestation, etc.).
- Ressources : consommation d'eau et contribution au stress hydrique, surexploitation des ressources terrestres (ressources minérales, matériaux issus du vivant comme le bois).
- Pollutions : pollution atmosphérique hors GES, pollution de l'eau (écosystèmes d'eau douce et marins), pollution des sols.
- Déchets : production de déchets dangereux, production de déchets non recyclables.

b. Principaux résultats avec matrice des risques de vigilance

L'analyse et l'évaluation des risques de vigilance a permis de les hiérarchiser, en interne comme en externe. Ainsi, au niveau des fournisseurs et sous-traitants, les catégories d'achats les plus à risque ont été identifiées et au sein de la société mère et des filiales, ce sont les activités les plus à risque qui ont été définies.

En synthèse, les risques les plus importants sont les suivants :

Activités internes

- L'aspect environnemental, dont la réduction de l'empreinte carbone des sites de Trigano.
- L'amélioration des conditions de travail et de santé/sécurité dans le domaine industriel.

Achats

- La maîtrise de la chaîne d'approvisionnement sur les aspects droits humains et environnement, surtout sur les fournisseurs et sous-traitants extra-européens.

Clients

A noter : cette synthèse ne mentionne pas les risques liés aux clients. L'évaluation du risque brut a été fondée sur la typologie des clients et de leur localisation ainsi que sur l'impact environnemental engendré par l'activité des clients liée aux produits de Trigano (vente ou utilisation). En synthèse, les risques liés aux clients sont considérés comme faibles, voire nuls. Ils sont liés notamment à l'utilisation finale des produits (Emission de gaz à effet de serre (GES), pollution atmosphérique et déchets). Enfin, la marge de manœuvre du groupe sur ces acteurs est faible.

5.5.3. Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes sont celles qui ont été mises en œuvre pour répondre aux principaux risques identifiés dans la cartographie des risques de vigilance.

a. Pilotage devoir de vigilance

Le Comité Devoir de vigilance se réunit deux fois par an afin d'identifier les leviers d'amélioration dans les politiques et procédures du groupe en matière de Droits Humains, d'Environnement et d'Ethique. Le Comité Devoir de vigilance décide alors des priorités pour corriger les faiblesses identifiées. Les travaux déjà réalisés sur la cartographie des risques de vigilance ont permis d'identifier les domaines d'amélioration.

b. Changement climatique

Sous la responsabilité directe du Directoire, le Directeur de la Transition Energétique conduit et coordonne les travaux sur la transition énergétique de Trigano. Il mène notamment une démarche sur la réduction de la consommation d'énergies sur les sites de Trigano, sur l'efficacité énergétique, l'augmentation du recours aux énergies renouvelables et la réduction du poids des véhicules.

c. Environnement des sites

La politique environnementale de Trigano est pilotée au travers d'un suivi des données environnementales quantitatives et qualitatives s'appuyant sur des Indicateurs Clés de Performance (ICP). Pour compléter cette démarche, Trigano met en place des plans triennaux afin d'améliorer les performances environnementales et énergétiques sur l'ensemble des filiales. Le plan 2024-2027 s'articule autour de quatre axes :

1. Réduire la consommation d'eau ;
2. Réduire la consommation énergétique et augmenter la proportion d'énergies renouvelables consommées ;
3. Réduire la production des déchets et optimiser l'utilisation des matières premières ;
4. Assurer la conformité réglementaire environnementale.

Trigano a d'ores et déjà engagé un travail d'adaptation du plan triennal afin de l'ajuster et le renforcer dès l'exercice 2026 en lien avec la mise en œuvre de la CSRD. De nouveaux plans d'action associés à des Indicateurs Clé de Performance environnementale seront mis en place en lien avec les impacts, risques et opportunités matériels identifiés à travers l'analyse de double matérialité. Le détail de la politique environnementale et des actions réalisées sont décrites dans la section 3.2. Informations Environnementales du rapport de durabilité.

d. Amélioration des conditions de travail

Trigano veille à améliorer les conditions de travail sur les postes de travail à risque, et de manière générale investit dans la rénovation des locaux industriels et tertiaires. Au cours de l'exercice, les actions suivantes ont notamment été menées :

- amélioration de la sécurité et de l'ergonomie ;
- amélioration de la sécurité sur les postes hauts de lignes de production ;
- rénovation ou mise aux normes de vestiaires ;
- rénovation de bureaux administratifs.

e. Santé et Sécurité

Les accidents du travail font l'objet d'un reporting mensuel permettant de suivre l'évolution des indicateurs - en particulier les taux de fréquence et de gravité - et la mise en œuvre de politiques adaptées au sein des filiales. Le détail des actions et résultats est décrit dans la section 3.3. Informations sociales du rapport de durabilité.

f. Vie privée

Particulièrement attentif à entretenir une relation de confiance avec ses parties prenantes, Trigano a mis en place un dispositif visant au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel reposant sur les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Des formations ont été déployées auprès des délégués à la protection des données au sein du groupe.

Le détail des actions et résultats est décrit dans la section 3.3 Enjeux relatifs au respect des droits de l'Homme du rapport annuel.

g. Prévention de la corruption

Trigano a mis en œuvre le dispositif de prévention de la corruption requis par la réglementation française (dite « loi Sapin 2 »). Celui-ci est suivi par un comité de pilotage anti-corruption et éthique dont le Président du Directoire assure la direction.

Le détail des actions et résultats est décrit dans la section 5.4 Enjeux relatifs à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

h. Système d'alerte

Trigano dispose d'un système d'alerte via une plateforme dédiée et sécurisée qui permet à tout collaborateur ou partie prenante de signaler à la Direction Générale toute situation contraire à l'éthique ou jugée anormale. Les signalements sont systématiquement analysés et investigués dans le respect des dispositions visant à protéger les lanceurs d'alerte, les facilitateurs et toute personne mentionnée. Leur traitement est réalisé de manière collégiale par les référents éthiques, garantissant une approche concertée et impartiale. Au cours de l'exercice, aucune situation n'a été signalée, que ce soit via la plateforme de signalement ou en direct auprès des référents éthiques.

Ce dispositif vise notamment toute violation manifeste de la loi ou d'un règlement, toute menace ou préjudice grave pour l'intérêt général, notamment en matière de :

- Corruption et trafic d'influence (en particulier tout comportement ou situation contraire aux règles énoncées dans le code de conduite anti-corruption ou la charte éthique) ;

- Risques relatifs à des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement résultant des activités de l'entreprise ou de celles de ses sous-traitants ou fournisseurs.

En complément du dispositif groupe, les sociétés répondant aux critères de transposition de la directive (UE) 2019/1937 dans leur droit national ont mis en place leur propre système d'alerte interne, conformément aux exigences légales locales. Ces dispositifs garantissent également la stricte confidentialité des données afin d'assurer une protection efficace des lanceurs d'alerte.

Le dispositif d'alerte ainsi que le guide de signalement des alertes décrit dans le paragraphe 3.4 Enjeux relatifs à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale sont diffusés à l'ensemble des salariés et sont accessibles à tous sur le site internet de Trigano.

Trigano mène régulièrement des campagnes d'information auprès de ses collaborateurs sur le système d'alerte, l'audit interne s'assure également de sa diffusion lors de ses interventions au sein des filiales de Trigano.

Relations avec les fournisseurs

Les risques de vigilance sur les fournisseurs ont été identifiés de longue date par Trigano.

Les fournisseurs et sous-traitants ont de nouveau été sensibilisés aux enjeux éthiques par la communication de la charte éthique, du code de conduite anti-corruption ainsi que du dispositif d'alerte.

Les réponses au questionnaire RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et conformité, tenant compte de l'ensemble des sujets couverts par le devoir de vigilance (droits humains, environnement, éthique et lutte contre la corruption), ne mettent pas en évidence de faiblesses significatives. Ce questionnaire RSE et conformité fera l'objet d'un nouvel envoi de manière ciblée en fonction des risques identifiés.

98% des achats directs de Trigano sont réalisés au sein de l'Union Européenne et au Royaume-Uni. Les fournisseurs de châssis représentent un peu plus de 40% des achats. Ces entreprises sont elles-mêmes très engagées en matière de RSE et communiquent

sur leurs engagements en matière d'éthique, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Pour compléter ce dispositif, une « Charte Ethique et RSE pour les fournisseurs et sous-traitants de Trigano » a été établie. Cette charte reprend et synthétise tous les éléments attendus des fournisseurs et sous-traitants en matière de Droits Humains, Environnement et Ethique. Elle a été communiquée à l'ensemble des fournisseurs de Trigano et demeure accessible, tout comme la Charte Ethique de Trigano et le Code de Conduite, à l'ensemble des parties prenantes via le site institutionnel du groupe.

Les clauses du contrat d'achat ont été renforcées et intègrent désormais en annexe la charte éthique, le code de conduite et la charte éthique fournisseurs.

Une démarche d'évaluation RSE des fournisseurs et sous-traitants est à actuellement à l'étude et sera progressivement mise en œuvre.

5.5.4. Prochaines étapes

Nouvelle législation européenne sur le Devoir de vigilance

Publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 5 juillet 2024, la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (Corporate Sustainability Due Diligence Directive, dite « CS3D ») laisse aux Etats membres le soin d'adopter et de publier, au plus tard le 26 juillet 2026, les dispositions nécessaires à sa transposition en droit national pour renforcer l'implication des entreprises en matière d'atteintes aux droits humains et à l'environnement.

Trigano met en place une veille réglementaire de manière à s'assurer de la meilleure prise en compte de ces nouvelles obligations dans sa chaîne de valeur.

6. Capital & Actionnariat

| | | |
|-------------|--|-----|
| 6.1. | Composition du capital au 31 août 2025 | 179 |
| 6.2. | Rapport spécial sur les plans de souscription d'actions | 181 |
| 6.3. | Activité boursière | 182 |
| 6.4. | Autres informations | 182 |

6.1. Composition du capital au 31 août 2025

Le capital se compose de 19 336 269 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 4,2567€.

Il se répartit comme suit :

| | Au 31 août 2025 | | | |
|--|-------------------|---------------|---------------------------|----------------------|
| | Actions détenues | % du capital | Droits de vote exercables | % des droits de vote |
| Marie-Hélène et François Feuillet | 1 522 627 | 7,9% | 3 045 254 | 12,2% |
| SEVAL | 7 734 510 | 40,0% | 9 668 140 | 38,8% |
| Total Marie-Hélène et François Feuillet | 9 257 137 | 47,9% | 12 713 394 | 51,0% |
| Alice Cavalier Feuillet | 1 | 0,0% | 2 | 0,0% |
| ROMAX PARTICIPATIONS | 966 815 | 5,0% | 1 933 630 | 7,8% |
| Total Alice Cavalier Feuillet | 966 816 | 5,0% | 1 933 632 | 7,8% |
| Séverine Soummer Feuillet | 10 | 0,0% | 20 | 0,0% |
| PARSEV | 966 815 | 5,0% | 1 933 630 | 7,8% |
| Total Séverine Soummer Feuillet | 966 825 | 5,0% | 1 933 650 | 7,8% |
| Total famille Feuillet | 11 190 778 | 57,9% | 16 580 676 | 66,6% |
| Trigano (actions auto-détenues) | 46 164 | 0,2% | 0 | 0,0% |
| Autres nominatifs | 248 425 | 1,3% | 485 849 | 1,9% |
| Autres (flottant) | 7 850 902 | 40,6% | 7 850 902 | 31,5% |
| Total | 19 336 269 | 100,0% | 24 917 427 | 100,0% |

| | Au 31 août 2024 | | | |
|--|-------------------|---------------|---------------------------|----------------------|
| | Actions détenues | % du capital | Droits de vote exercables | % des droits de vote |
| Marie-Hélène et François Feuillet | 7 323 507 | 37,9% | 14 630 490 | 48,0% |
| SEVAL | 1 933 630 | 10,0% | 3 867 260 | 12,7% |
| Total Marie-Hélène et François Feuillet | 9 257 137 | 47,9% | 18 497 750 | 60,6% |
| Alice Cavalier Feuillet | 1 | 0,0% | 2 | 0,0% |
| ROMAX PARTICIPATIONS | 966 815 | 5,0% | 1 933 630 | 6,3% |
| Total Alice Cavalier Feuillet | 966 816 | 5,0% | 1 933 632 | 6,3% |
| Séverine Soummer Feuillet | 10 | 0,0% | 20 | 0,0% |
| PARSEV | 966 815 | 5,0% | 1 933 630 | 6,3% |
| Total Séverine Soummer Feuillet | 966 825 | 5,0% | 1 933 650 | 6,3% |
| Total famille Feuillet | 11 190 778 | 57,9% | 22 365 032 | 73,3% |
| Trigano (actions auto-détenues) | 25 234 | 0,1% | 0 | 0,0% |
| Autres nominatifs | 248 572 | 1,3% | 269 040 | 0,9% |
| Autres (flottant) | 7 871 685 | 40,7% | 7 871 685 | 25,8% |
| Total | 19 336 269 | 100,0% | 30 505 757 | 100,0% |

Donation de titres Seval depuis la clôture de l'exercice

Par acte en date du 15 décembre 2025, M. François Feuillet et Mme Marie-Hélène Feuillet, agissant en qualité de seuls associés de Seval, ont donné à Mesdames Séverine Soummer Feuillet et Alice Cavalier Feuillet, la nue-propriété de 49,99 % des actions composant le capital social de la société Seval.

A l'issue de cette opération :

- M. François Feuillet et Mme Marie-Hélène Feuillet détiennent ensemble directement et indirectement 27,9% du capital de Trigano ;
- Mesdames Séverine Soummer Feuillet et Alice Cavalier Feuillet détiennent chacune directement et indirectement 15% du capital de Trigano.

• En application de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, l'état récapitulatif des opérations sur titres réalisées depuis le 1er septembre 2024 et en 2025 jusqu'à la date du présent Rapport annuel, telles que déclarées à la société et à l'AMF, figure ci-après :

(1) Opérations sur les actions de la Société

| Nom | nature | date | volume | prix unitaire |
|--|---|-------------|---------------|----------------------|
| François Feuillet, Président du conseil de surveillance | Apport en nature conjoint avec Mme Marie-Hélène Feuillet à Seval | 26/05/2025 | 5 800 880 | 144,90 |
| | Donation (donateur) | 23/10/2025 | 4 000 | 150,60 |
| Marie-Hélène Feuillet, Membre du conseil de surveillance | Apport en nature conjoint avec M. François Feuillet à Seval | 26/05/2025 | 5 800 880 | 144,90 |
| Stéphane Gigou, Président du Directoire | Donation (donataire) | 23/10/2025 | 4 000 | 150,60 |

(2) Opérations sur instruments financiers liés aux actions de la Société

| Nom | nature | Instruments financiers | date | volume | prix unitaire |
|---|----------------------|----------------------------------|-------------|---------------|----------------------|
| François Feuillet, Président du conseil de surveillance | Donation (donateur) | Action SEVAL en nue-propriété | 15/12/2025 | 1 933 627 | 171,34 |
| Marie-Hélène Feuillet, Membre du conseil de surveillance | Donation (donateur) | Action SEVAL en nue-propriété | 15/12/2025 | 1 933 627 | 171,34 |
| Alice Cavalier Feuillet, Vice-Président du conseil de surveillance | Donation (donataire) | Action SEVAL en nue-propriété | 15/12/2025 | 1 933 627 | 171,34 |
| Séverine Soummer Feuillet, Actionnaire * | Donation (donataire) | Action SEVAL en nue-propriété | 15/12/2025 | 1 933 627 | 171,34 |

* actionnaire ayant un lien étroit avec M. et Mme Feuillet qui exercent des responsabilités dirigeantes

Les membres du groupe familial Feuillet, actionnaires de la société Trigano (directement et via des sociétés familiales⁽¹⁾), ont signé avec Monsieur Stéphane Gigou, Président du Directoire des engagements de conservation d'actions Trigano, conformément à l'article 787 B du code général des impôts (dits « Pactes Dutreil »).

(1) Romax Participations, Parsev et Seval

Conformément à la position 2004-02 de l'AMF, le tableau ci-après détaille les caractéristiques des quatre Pactes Dutreil en vigueur.

| | Pacte Dutreil du 5 juillet 2024 | Pacte Dutreil du 28 mai 2025 (conclu à titre préventif) | Pacte Dutreil du 23 octobre 2025 | Pacte Dutreil du 23 octobre 2025 (conclu à titre préventif) |
|--|--|---|--|--|
| Régime | Art. 787 B du Code général des impôts | Art. 787 B du Code général des impôts | Art. 787 B du Code général des impôts | Art. 787 B du Code général des impôts |
| Date de signature | 5 juillet 2024 | 28 mai 2025 | 23 octobre 2025 | 23 octobre 2025 |
| Durée de l'engagement collectif | 2 ans à compter de la signature ⁽¹⁾ | 2 ans (à compter de la date d'enregistrement, en cours) prorogeable | 2 ans à compter de la signature ⁽²⁾ | 2 ans (à compter de la date d'enregistrement, en cours) prorogeable |
| Modalités de prorogation | Néant | Prorogation automatique par période de trois mois | Néant | Prorogation automatique par période de trois mois |
| Pourcentage de capital visé par le Pacte à la date de signature | 19,72% | 57,90% | 40,02% | 57,90% |
| Pourcentage de droits de vote visés par le Pacte à la date de signature | 25% | 66,49% | 38,83% | 66,55% |
| Noms des signataires ayant la qualité de membre du Directoire ou du Conseil de surveillance | François Feuillet Stéphane Gigou Marie-Hélène Feuillet | François Feuillet Stéphane Gigou Alice Cavalier-Feuillet Marie-Hélène Feuillet | François Feuillet Stéphane Gigou Marie-Hélène Feuillet | François Feuillet Stéphane Gigou Marie-Hélène Feuillet |
| Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote ne disposant pas de la qualité de membre du Directoire ou de membre du Conseil de surveillance | Néant | Romax Participations Parsev Seval | Seval | Romax Participations Parsev Seval |

(1) Monsieur Stéphane Gigou s'est engagé à conserver ses 4.000 actions pendant au moins quatre ans à compter de la fin de cet engagement collectif de conservation.

(2) Monsieur Stéphane Gigou s'est engagé à conserver ses 4.000 actions pendant au moins quatre ans à compter de la fin de cet engagement collectif de conservation.

6.2. Rapport spécial sur les plans de souscription d'actions

Votre Conseil vous informe qu'il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur au 31 août 2025.

6.3. Activité Boursière

Durant l'exercice, les volumes de transactions sur le titre de votre Société ont été les suivants :

| | Cours le plus haut | Cours le plus bas | Volume de transactions en nombre de titres |
|-------|--------------------|-------------------|--|
| 09/24 | 121,1 | 95,6 | 497 398 |
| 10/24 | 128,5 | 110 | 426 595 |
| 11/24 | 128,4 | 114 | 444 297 |
| 12/24 | 126,6 | 114 | 276 183 |
| 01/25 | 133,8 | 114,6 | 394 972 |
| 02/25 | 138,9 | 125,6 | 340 767 |
| 03/25 | 134,5 | 100,5 | 451 758 |
| 04/25 | 107,4 | 94,3 | 439 039 |
| 05/25 | 133,9 | 105 | 519 099 |
| 06/25 | 152,3 | 127,4 | 469 559 |
| 07/25 | 157,2 | 145,5 | 350 380 |
| 08/25 | 162 | 146,6 | 214 984 |

Les opérations d'achat et de vente de titres réalisées dans le cadre du contrat de liquidité pour le compte de votre Société ont été les suivantes :

| | Achats en milliers d'euros | Ventes en milliers d'euros | Solde mensuel des transactions en nombre de titres |
|-------|----------------------------|----------------------------|--|
| 09/24 | 1217 | 1170 | 496 |
| 10/24 | 1344 | 1828 | -3952 |
| 11/24 | 1546 | 1381 | 1482 |
| 12/24 | 944 | 1277 | -2691 |
| 01/25 | 1481 | 1811 | -2504 |
| 02/25 | 1524 | 1431 | 758 |
| 03/25 | 1991 | 1391 | 4910 |
| 04/25 | 1137 | 1272 | -1205 |
| 05/25 | 1510 | 1745 | -2061 |
| 06/25 | 1366 | 1650 | -1952 |
| 07/25 | 1462 | 1489 | -152 |
| 08/25 | 1080 | 1209 | -789 |

L'Assemblée Générale du 8 janvier 2025 a autorisé le Directoire à procéder à des rachats de titres de la société dans la limite de 1 900 000 actions (9,83% du capital social).

Au cours de l'exercice 2025, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de ce programme par votre Société au cours de l'exercice (hors opérations dans le cadre du contrat de liquidité). Au 31 août 2025, le nombre d'actions propres en autocontrôle s'élève à 46 164.

Conformément à l'autorisation donnée par la dernière assemblée générale de Trigano en date du 8 janvier 2025, le prix unitaire maximum d'achat par action au titre du contrat de liquidité s'élève à 350 €.

6.4. Autres informations

Moyens alloués au contrat de liquidité

Le contrat de liquidité confié par Trigano à Exane BNP Paribas le 1er octobre 2021 a pour objet d'améliorer la régularité de la cotation du titre et d'éviter des décalages de cours qui ne seraient pas justifiés par une tendance du marché.

Au 31 août 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

Nombre d'actions : 11 935

Liquidités : 1,4 M€

7. Assemblée Générale Mixte du 6 janvier 2026

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale

184

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 6 janvier 2026

Résolutions du ressort de l'Assemblée délibérant sous forme ordinaire

Première résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent, faisant ressortir un bénéfice de 192 401 743 €.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (33 994 €), ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (9 073 €).

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2025, faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 239,4 M€. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-86 et L 225-90 du Code de commerce, approuve purement et simplement les conclusions dudit rapport et ratifie l'ensemble des opérations qui y sont énoncées.

Quatrième résolution

Il est rappelé que le Directoire a décidé le 12 mai 2025 du versement d'un acompte sur dividende de 1,75 € par action qui a été payé aux actionnaires le 3 juin 2025. Le 24 septembre 2025, le Directoire a décidé du versement d'un nouvel acompte sur dividende de 1,85 € par action qui a été payé aux actionnaires le 8 octobre 2025.

Ces deux acomptes sur dividende étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts, sauf option pour le prélèvement libératoire.

L'Assemblée générale, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

| | |
|---|---------------|
| Résultat de l'exercice | 192 401 743 € |
| Majoré du report à nouveau antérieur | 531 625 796 € |
| Total à affecter | 724 027 539 € |
| Aux comptes suivants : | |
| Dividende total au titre de l'exercice clos le 31 août 2025 (3,60 €/action) | 67 546 975 € |
| Report à nouveau | 656 480 564 € |
| Total affecté | 724 027 539 € |

Les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

| Exercice clos le | Nombre d'actions composant le capital | Brut | Dividende Avoir fiscal |
|------------------|--|--------|--|
| 31/08/2022 | 19 336 269 actions | 3,50 € | Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI) |
| 31/08/2023 | 19 336 269 actions | 3,50 € | Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI) |
| 31/08/2024 | 19 336 269 actions | 3,50 € | Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI) |

Cinquième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L 22-10-9 I du code commerce qui y sont présentées sous la section 2.3.2. Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025.

Sixième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à monsieur François Feuillet, Président du Conseil de surveillance tels que présentés audit rapport sous la section 2.3.2.3 Rémunérations versées ou attribuées à M. François Feuillet, Président du Conseil de surveillance.

Septième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à monsieur Stéphane Gigou, Président du Directoire, tels que présentés audit rapport sous la section 2.3.2.1. Rémunérations versées ou attribuées à M. Stéphane Gigou, Président du Directoire.

Huitième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à monsieur Michel Freiche, Directeur général, tels que présentés audit rapport sous la section 2.3.2.2. Rémunérations versées ou attribuées à M. Michel Freiche, Directeur général.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de madame Marie-Hélène Feuillet pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029

Dixième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2026, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.7. Politique de rémunération applicable au Président du Conseil de surveillance.

Onzième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2026, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.6. Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance.

Douzième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2026, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.4. Politique de rémunération applicable au Président du Directoire.

Treizième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération des Directeurs généraux au titre de l'exercice 2026, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.5. Politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2026, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.3. Politique de rémunération applicable aux membres du Directoire.

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide d'allouer une somme annuelle fixe de 277 000 € à répartir entre les membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité au titre de l'exercice 2026.

Seizième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise, pendant une durée de treize mois, ledit Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du livre II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que des instructions d'application du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 à acheter ou faire acheter des actions de la société en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions aux dirigeants de la société et de ses filiales, aux conditions prévues par la loi ;
- de les annuler ;
- de tout autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Toutefois, le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période de l'offre.

L'assemblée fixe le prix maximum d'achat de chaque action à 350 euros et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 1 900 000 actions soit 9,83 % du capital représentant un montant maximum de 665 000 000 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous les moyens, notamment sur le marché de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

L'assemblée décide d'annuler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 8 janvier 2025 pour la partie non utilisée.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire avec faculté de subdélégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Le Directoire devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Résolution du ressort de l'Assemblée délibérant sous forme extraordinaire

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Directoire, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, les actions acquises par la société dans le cadre des autorisations qui lui ont été données, et à procéder à due concurrence à une réduction de capital social.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'assemblée décide d'annuler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 8 janvier 2025 pour la partie non utilisée.

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier le deuxième alinéa du point 1 de l'article 20 (*Organisation et délibérations du Conseil de surveillance*) des statuts de la Société afin de porter la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de surveillance à quatre-vingt-cinq (85) ans :

« ARTICLE 20 – ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(...)

20.1. (...)

Nul ne peut exercer les fonctions de président ou de vice-président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans.

(...) »

Tables de concordance

Rapport financier annuel

| Informations prévues à l'article L 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF | Paragraphes du rapport intégré | Page |
|--|--------------------------------|--|
| Comptes consolidés | 4.2 | p. 98 à 135 |
| Comptes sociaux | 4.3 | p. 140 à 153 |
| Rapport de gestion cf. section principaux éléments du rapport de gestion du Directoire | N/A | N/A |
| Déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier annuel | N/A | p. 161 |
| Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels | 4.2 4.3 | p. 136 à 139 p. 154 à 158 |
| Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance (article L 225-68 al.6 du Code de commerce) | 2.5 | p. 33 |

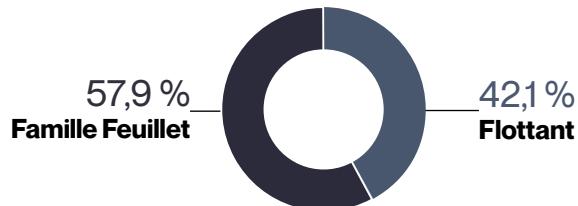
Rapport de gestion

| Principaux éléments du rapport de gestion du Directoire exigés par le Code de commerce | Texte de référence | Paragraphes du rapport intégré | Page |
|--|---|--------------------------------|---|
| Compte-rendu d'activité | | | |
| Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière durant l'exercice écoulé | L 225-100-1, I 1° du Code de commerce | 1.2 1.3 4.1 | p. 6 & 7 p. 8 à 15 p. 91 à 97 |
| Indicateurs clés de performance financière et non financière | L 225-100-1, I 2° du Code de commerce | 3.1.3 3.2.1 | p. 42 à 45 p. 48 & 49 |
| Principaux risques et incertitudes | L 225-100-1, I 3° du Code de commerce | 5 | p. 163 à 178 |
| Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la société | L 22-10-35, 1° du Code de commerce | 3.2.2 | p. 50 à 57 |
| Procédure de contrôle interne et de gestion des risques | L 22-10-35, 2° du Code de commerce | 5.1 5.3 | p. 163 à 170 p. 171 & 172 |
| Objectifs, politique de couverture et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie | L 225-100-1, I 4° du Code de commerce | 5.1.4 | p. 169 |
| Activités en matière de recherche et développement | L 232-1 II & L 233-26 du Code de commerce | 1.1 3.1.1 | p. 4 & 5 p. 35 à 38 |
| Evénements importants survenus depuis la fin de l'exercice | L 232-1 II & L 233-26 du Code de commerce | 4.1.6 4.2.6.10 4.3.3.1 | p. 96 & 97 p. 133 à 135 p. 143 |
| Evolution prévisible et perspectives | L 232-1 II & L 233-26 du Code de commerce | 4.1.5 | p. 95 |
| Prises de participation ou de contrôle significatives dans des sociétés ayant leur siège en France | L 233-6 al.1 du Code de commerce | N/A | N/A |
| Activités et résultats des filiales | L 233-6 al.2 du Code de commerce | 4.1 | p. 91 à 97 |
| Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices | R 225-102 du Code de commerce | 4.3 | p. 153 |
| Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société | L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce | 4.1.6 | p. 97 |
| Responsabilité sociale et environnementale | | | |
| Rapport de durabilité | L 22-10-36, L 225-102-1 II, R 225-105 à R 225-105-2 du Code de commerce | 3 | p. 90 à 153 |
| Modèle d'affaires | R 225-105 I du Code de commerce | 1.1 | p. 4 & 5 |
| Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement) | R 225-105 II 1° & R 225-105 I 1°, 2°, 3° du Code de commerce | 3.1.1 3.3 | p. 35 à 38 p. 65 à 75 |
| Informations environnementales (politique générale, pollution, économie circulaire, prévention et gestion des déchets, utilisation durable des ressources, changement climatique et protection de la biodiversité) | R 225-105 II 2° & R 225-105 I 1°, 2°, 3° du Code de commerce | 3.2 | p. 48 à 60 |
| Informations sociétales (développement durable) | R 225-105 II 3° a) & R 225-105 I 1°, 2°, 3° du Code de commerce | 3.1.2 | p. 39 à 41 |
| Informations sociétales (sous-traitance et fournisseurs) | R 225-105 II 3° b) & R 225-105 I 1°, 2°, 3° du Code de commerce | 3.1.2 | p. 39 à 41 |
| Informations sociétales (loyauté des pratiques, lutte contre la corruption, actions en faveur des droits de l'homme) | R 225-105 II 3° c) & R 225-105 I 1°, 2°, 3° du Code de commerce | 1.1 3.3 3.4 | p. 4 & 5 p. 65 à 75 p. 76 à 83 |
| Rapport de certification des informations en matière de durabilité | L 225-102-1 V & R 225-105-2 du Code de commerce | N/A | p. 84 & 89 |

| Principaux éléments du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise exigés par le Code de commerce | Texte de référence | Paragraphes du rapport intégré | Page |
|--|---|---------------------------------------|--------------------------------|
| Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise | L 225-68 al.6, L 22-10-20, L 22-10-8 à L 22-10-10 du Code de commerce | 2 | p. 16 à 33 |
| Liste des mandats et fonctions exercés durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social | L 225-68 al.6, L 225-37-4 du Code de commerce | 2.2 | p. 23 à 26 |
| Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et résolutions y afférentes | L 22-10-26, L 22-10-18 du Code de commerce | 2.3.1 | p. 27 à 31 |
| Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé | L 22-10-34 du Code de commerce | 2.3.2 | p. 27 à 32 |
| Etat récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société | L 223-6 du Règlement Général de l'AMF, L621-18-2 du Code monétaire et financier | 6.1 | p. 179 |
| Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice écoulé | L 225-68 al. 6 du Code de commerce | 2.5.1 | p. 33 |
| Actionnariat et capital | | | |
| Répartition du capital social | L 233-13 du Code de commerce | 6.1 | p. 179 |
| Informations susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique | L 225-68 al.6 du Code de commerce | 6.2 | p. 180 |
| Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice | L 225-102 du Code de commerce | N/A | N/A |
| Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions | L 225-211 du Code de commerce | 6.3 6.4 | p. 181 p. 181 |

TRIGANO en bourse

Répartition du capital au 31 août 2025



L'action Trigano

au 31 août 2025

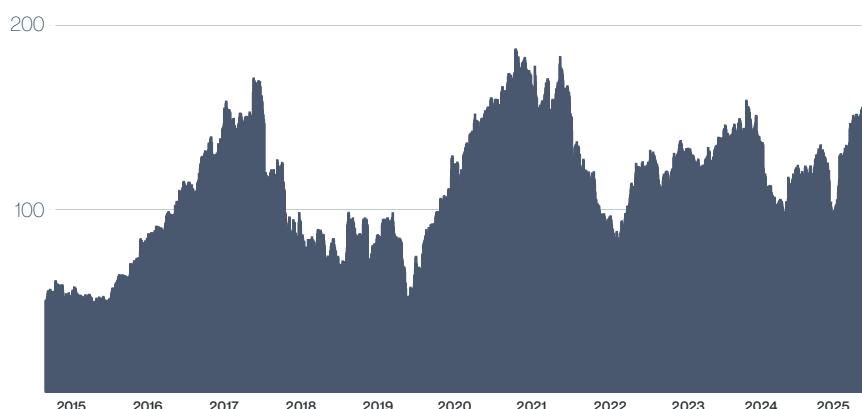
| | |
|---|-------------------------|
| Nombre d'actions composant le capital | 19 336 269 |
| Secteur d'activité | Loisirs |
| Indice principal | SBF 120 |
| Place de cotation | Euronext Paris A |
| Code ou symbole | TRI |
| Code ISIN | FR0005691656 |
| Eligibilité | SRD |
| Prestataire de services assurant la liquidité | Exane |

Activité boursière

au 31 août 2025

| | |
|------------------------|------------------|
| Volumes échangés | 4 825 031 |
| Cours le plus haut (€) | 162,00 |
| Cours le plus bas (€) | 94,25 |

Historique du cours



Calendrier prévisionnel 2026

mardi 6 janvier 2026

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2026
& Assemblée Générale

mercredi 25 mars 2026*

Chiffre d'affaires 2^{ème} trimestre 2026

mardi 5 mai 2026*

Résultats du 1^{er} semestre 2026

mercredi 24 juin 2026*

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2026

mercredi 23 septembre 2026*

Chiffre d'affaires annuel 2026

mardi 24 novembre 2026*

Résultats annuels 2026

* dates indicatives

Dans le cadre de sa politique de communication financière, Trigano rencontre tout au long de l'année des investisseurs à l'occasion de rendez-vous individuels, de roadshows et de conférences, en France et à l'étranger.

L'action Trigano est suivie par 10 bureaux européens d'analyse financière : CIC Market Solutions, Exane BNP Paribas, Berenberg, Gilbert Dupont, ID MidCaps, Kepler Cheuvreux, Oddo, Portzamparc, Bernstein, UBS.

L'ensemble des documents de communication de Trigano (communiqués de presse, rapports annuels et semestriels, documentations préparatoires aux Assemblées Générales, informations sur le titre) est mis à la disposition des actionnaires et des investisseurs et est téléchargeable sur le site internet: www.trigano-finance.com.

Les demandes d'information et de documentation se font auprès du service de communication financière de Trigano.

Téléphone : **+33 (0) 1 44 52 16 31**

Adresse électronique : **communication@trigano.fr**

TRIGANO

100, rue Petit, F-75165 Paris Cedex 19

Téléphone : +33 (0)1 44 52 16 20
E-mail : contact@trigano.fr

SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 82 310 250 euros
722 049 459 RCS Paris

www.trigano.fr